UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00007885 7

Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by
Mrs. W. H. Vander Smissen.

HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

6 5516

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE BEAUMARCHAIS.

IV.

DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX.

OEUVRES

COMPLÈTES

DE BEAUMARCHAIS.

Ma vie est un combat.
VOLTAIRE.

TOME QUATRIÈME.

A PARIS,
CHEZ ÉTIENNE LEDOUX, LIBRAIRE,
RUE GUÉNÉGAUD, N° 9.

1821.

04167
27/7/91
b
PQ
1956
A1
1821
t.4

AVERTISSEMENT

DE BEAUMARCHAIS,

SERVANT DE RÉPONSE AU TROISIÈME PRÉCIS DU COMTE DE LA BLACHE, DEPUIS SON GRAND MÉMOIRE.

Après avoir vu le comte de la Blache délayer le mot *fripon* dans son encrier, en noircir outrageusement soixante-douze pages, et les publier contre moi, l'on doit être assez étonné que de ma part le mot *calomniateur* fondu dans soixante-douze autres pages bien noircies, n'ait pas encore vengé mon honneur, repoussé l'injure et justifié l'acte du 1er avril 1770 : mais le lecteur, trop judicieux pour m'avoir blâmé sans m'entendre, est aussi trop éclairé pour me blâmer lorsqu'il m'aura entendu.

Le comte de la Blache, encore plus étonné de mon silence que le lecteur, n'a pu s'en taire; et dans un quatrième mémoire en réponse au précis pour moi, fait et publié sans moi, par un avocat au conseil, où l'affaire *est traitée* beaucoup trop *légèrement*, suivant l'expression même de mon adversaire, le comte de la Blache s'exprime ainsi : « Le sieur de Beaumarchais *évite habilement* les

« détails de la discussion du prétendu compte dé-
« finitif.... *Il abandonne le soin de sa réputation*,
« au point qu'il suppose que son compte est rempli
« d'erreurs, d'omissions, de faux et doubles em-
« plois.... Il promet néanmoins de justifier publi-
« quement jusqu'à la dernière syllabe de l'acte;
« mais quand s'acquittera-t-il de cette promesse?
« Ce sera, dit-il.... après la cassation de l'arrêt. »
QUELLE MODESTIE!

Ainsi le comte Falcoz de la Blache et son avocat, trop bien instruits l'un et l'autre des obstacles qui retardaient la publication de mon mémoire, triomphent de mon silence dans le leur. Si la ruse est permise en procès comme en guerre, ils ont toujours raison tant qu'ils m'empêchent de parler: mais grâce à la justice de monseigneur le garde des sceaux, c'est enfin ce que j'ai la liberté de faire.

Je vous prie, lecteur, de ne pas oublier ce que vous venez de lire du comte de la Blache. Je vous prie encore de vous rappeler les reproches publics qu'il m'a faits et fait faire, l'an passé, sur les lettres de Mesdames, qu'il m'accusait faussement d'avoir fabriquées dans le temps que nous plaidions aux requêtes de l'hôtel.

Rappelez-vous aussi comment je me suis justifié de cette calomnie dans l'un de mes misérables mémoires contre Goëzman, que je suis

bien désolé d'avoir composé puisqu'ils ont eu le malheur de déplaire à la justice d'alors, et parce qu'il semble que je ne leur ai donné le jour que pour avoir la douleur de les voir brûler vifs dans la cour du Palais, qui, comme on sait, est la grève des livres.

J'ai l'assurance aujourd'hui de rappeler le trait du comte de la Blache, éclairci dans ces mémoires, parce que j'estime que ce n'est point ce trait qui leur a mérité, de la part d'un tribunal intègre, le double châtiment d'être incendiés et lacérés au préalable.

Dans ces mémoires ignescens je prouvais donc comment le comte Falcoz, mêlant toujours la noire intrigue à la plaisanterie insidieuse, allait se plaindre à Versailles que, pour gagner un procès déshonorant, je faisais à Paris le plus coupable abus d'une prétendue protection des princesses, dont je n'avais pas dit un mot; et revenait ensuite apprendre aux magistrats que Mesdames, m'ayant jugé indigne de toute protection, m'avaient chassé de leur présence, et que si je présentais de leur part un certificat d'honnêteté, ce n'était qu'une lettre supposée par un homme à qui rien n'était sacré. Ce fut son expression.

La conduite du comte de la Blache, au sujet de mes défenses actuelles, a un rapport si intime avec celle qu'il tint alors, qu'on ne peut s'empê-

cher de la rappeler, de les rapprocher, d'y reconnaître toujours le même homme et de l'admirer sans cesse.

Sachez donc, lecteur, ce que le comte de la Blache ne sait que trop depuis long-temps; c'est que loin de laisser son grand mémoire sans réponse, *et d'abandonner le soin de ma réputation,* je n'ai pas eu de repos que cette réponse ne fût achevée.

Apprenez aussi que lorsqu'elle a été finie, je n'ai pu découvrir par quelle fatalité mon avocat ni aucun autre avocat du conseil n'a voulu signer mes défenses; que bercé pendant quinze jours d'espérances trompeuses, dans mon désespoir je me suis adressé aux avocats du parlement; qu'alors il a fallu refondre le mémoire et faire remanier quatre-vingts formes d'imprimerie pour le leur présenter sous l'aspect d'une consultation à donner; que cet ouvrage achevé, Me Bidault, mon avocat et mon ami, qui m'avait toujours prêté la main généreusement, et venait de me promettre encore ses secours, est tombé subitement dans un état si voisin de la mort, qu'il n'a pu même être instruit, par mes regrets, du chagrin et du retard affreux que sa maladie me causait.

Sachez encore, lecteur, qu'un avocat aux conseils, instruit le soir même, par moi, de ce nouvel accident, et paraissant touché de mon état,

après la lecture de mes défenses, m'a donné sa parole d'honneur de les signer aussitôt que je les aurais refondues; que j'aurais ôté la consultation et remis le mémoire dans sa première forme; qu'alors vingt imprimeurs et l'auteur misérable ont encore passé la nuit et la journée du lendemain à remanier, moi la composition, eux les quatre-vingts formes d'imprimerie; mais que lorsque je suis revenu avec le mémoire rétabli, l'avocat au conseil s'est dédit de sa parole, et n'a pas voulu signer sans qu'il m'ait été possible alors de découvrir qui l'en avait détourné.

Pendant ce temps, le comte de la Blache et Me Mariette, instruits de tout ce qui se passait, composaient le mémoire auquel cet avertissement répond, et où ils me reprochent, avec une moquerie si insultante, *d'abandonner le soin de ma réputation*, et de n'oser me justifier sur le fond de l'affaire!

Loin de me décourager, je me suis adressé à Me Ader, avocat au parlement, qui avait signé avec Me Bidault mes anciens mémoires, ces tristes mémoires si malheureusement incendiés! Avec la meilleure tête et la plus grande honnêteté, Me Ader a jugé que la défense d'un homme attaqué si violemment était de droit naturel, et qu'au refus des avocats au conseil, il pouvait, après avoir lu mon mémoire, arrêter dans une

consultation modérée le parti que je devais suivre.

Alors il a fallu de nouveau refondre le mémoire, y mettre une consultation, et remanier les quatre-vingts formes d'imprimerie. Autre nuit passée, autres travaux forcés : le temps s'usait, le terme du jugement approchait : je me croyais au bout de mes forces et de mes peines, lorsqu'il m'a fallu ranimer les unes pour parvenir à supporter les autres.

Cependant le bruit de cette consultation ayant alarmé le comte de la Blache, il a suspendu la publication de ses reproches moqueurs; il a couru, écrit, sollicité; il a fait solliciter, écrire et courir ses amis pour armer l'autorité contre un libelle de moi, qui, disaient-ils, allait déshonorer le comte de la Blache. Notez qu'aucun d'eux n'en connaissait une phrase, et qu'ils n'en criaient pas moins *tolle* sur ma défense et sur ma personne.

Enfin ils ont tellement intrigué, que, sans que j'aie encore pu savoir d'où le coup était parti, un syndic de librairie, à l'instant qu'on s'y attendait le moins, est venu arrêter l'impression de mon mémoire. Il avait ordre, a-t-il dit à l'imprimeur, d'enlever, même de force, une épreuve de ce mémoire : ordre, en cas de refus, de violer les presses; ce qui ne se fait jamais que dans les cas de crime de lèse-majesté. Pour comble de singu-

larité, son ordre portait, a-t-il dit, de ne point montrer l'ordre en vertu duquel il agissait.

Je n'étais pas chez l'imprimeur : l'épreuve a été enlevée, la presse a cessé de gémir, et l'impression s'est arrêtée. Il était vendredi; je devais être jugé le lundi. Le comte de la Blache alors, se croyant bien assuré que mes défenses ne pouvaient plus paraître avant le jugement, a répandu dans le public son mémoire outrageant et moqueur, dans lequel on a vu qu'il me reproche, avec raillerie, d'*abandonner* lâchement *le soin de ma réputation*, et de n'oser lui répondre sur le fond du procès. *Quelle modestie!* a-t-il dit avec joie; quelle perfidie! me suis-je écrié avec indignation.

Je reçois à six heures du soir ce coup horrible et ténébreux d'une autorité qui se cache. Je cours à Versailles, et vais me jeter aux pieds de monseigneur le garde des sceaux, qui, n'ayant point donné de tels ordres, et touché de ma juste douleur, a la bonté de me promettre que je ne serai point jugé le lundi suivant, puisque je crois essentiel à ma cause et à mon honneur que ma défense paraisse avant le jugement.

A minuit j'étais de retour à Paris, chez le syndic de librairie, pour savoir ce qu'était devenu mon exemplaire enlevé.—Je l'ai envoyé, dit-il, chez le lieutenant de police.—A M. le Noir? Depuis

huit jours accablé de souffrances, et ce soir même encore saigné du pied; dans l'instant où nous tremblons tous pour sa vie, un tel ordre ne peut être émané de lui. — Apparemment que l'ordre vient encore de plus haut. — Pas plus exact, monsieur, d'une part que de l'autre : j'arrive de Versailles, et ce sont mes plaintes amères qui ont appris à M. le garde des sceaux qu'il existait un ordre d'arrêter la presse, de violer l'asile des pensées, d'en exprimer une effigie de mes défenses, de l'enlever de force; et que cet ordre, annoncé de la part du roi, quoiqu'il n'en vînt point, puisqu'il n'était point émané de monseigneur le garde des sceaux, portait l'ordre de ne point montrer l'ordre.

Ce résultat effrayant de l'intrigue, cet abus du pouvoir des sous-ordres me rappela le trait du Contrat social : *un pistolet est aussi une puissance.* En effet, c'est ainsi qu'en usent les gens qui viennent enlever la bourse aux passans de la part d'un pistolet : ils ont l'ordre de ne point montrer l'ordre. Je quittai le syndic.

A deux heures du matin j'étais chez le chef des bureaux de police, à qui ces choses doivent ressortir. Il s'éveille, il s'étonne, et me jure qu'il n'en sait pas plus que moi sur cet objet.

Le lendemain à midi j'étais à Versailles encore une fois aux pieds de monseigneur le garde des

sceaux; et c'est de la généreuse équité du chef de la justice que j'ai enfin obtenu qu'un ordre (arrivé l'on ne sait d'où) d'arrêter des presses, de les violer, d'en extraire et d'en enlever de force une épreuve aussi importante, et de ne point montrer l'ordre étonnant qui portait autant d'ordres étonnans, fût révoqué, fût regardé comme non avenu.

Et si M. le garde des sceaux par malheur est un homme ordinaire; si sa mâle équité ne l'élève pas, en m'écoutant, au point de préférer le respect du fond à la vanité des formes; si sa justice et ses lumières ne lui dévoilent pas qu'on veut me perdre en arrêtant mes défenses; enfin, s'il ne me rend pas la liberté d'imprimer, et s'il ne recule pas le jugement; lundi arrive, je n'ai rien dit, je suis jugé, je puis me voir déshonoré : mais grâces, million de grâces lui soient à jamais rendues; il m'a sauvé de ce malheur.

Voilà, lecteur, les dangers que j'ai courus.

Cependant le comte de la Blache ne peut plus empêcher que le mémoire qu'il a répandu ne soit répandu : il ne peut empêcher qu'on n'y voie l'ironie outrageante avec laquelle il me reprochait *d'abandonner le soin de ma réputation*, et de ne pas oser lui répondre, pendant qu'il employait tout ce que l'intrigue et l'autorité ont de plus redoutable pour empêcher que ma réponse ne parût.

Enfin la voilà, cette réponse que le comte de la Blache a craint avec raison qui ne le couvrît d'une nouvelle confusion. Mais dans un siècle où l'art de deviner les hommes a fait chez eux autant de progrès que celui de se déguiser, on sent que je n'ai pas dû perdre un instant de vue mon adroit adversaire. Pendant que je lui répondais de la plume, je le suivais partout de l'œil; et quoiqu'il soit souple et glissant comme une couleuvre, et qu'il ait à ses ordres des avocats pour insulter, des chevaux pour courir, des amis pour solliciter, du crédit pour obtenir, et de l'argent pour m'arrêter de toutes parts, soyez certain, lecteur, qu'il n'a, jusqu'à ce moment, encore obtenu d'autre avantage sur moi que de m'avoir empêché de voir nos juges, qu'il a fatigués de reste pour nous deux, et d'avoir retardé l'impression de cet ouvrage.

Et je n'ai fait ce détail qu'afin de persuader le public, qui s'étonnait déjà de mon silence, que dans toutes mes affaires, lorsque j'ai l'air d'être en demeure et d'avoir bien des torts, je suis toujours plus à plaindre qu'à blâmer.

Le grand mémoire qui suit répond à tout le reste.

MÉMOIRE A CONSULTER

ET CONSULTATION

POUR P^RRE^-A^TIN^ CARON DE BEAUMARCHAIS.

Le sieur de Beaumarchais, en instance au conseil du roi, sur sa demande en cassation d'un arrêt rendu au Palais le 6 avril 1773, et pressé par l'approche du jugement, établit la question suivante, sur laquelle il désire une consultation. Il dit :

En octobre 1773, j'ai obtenu au conseil un arrêt de soit communiqué. Le comte Alexandre-Joseph Falcoz de la Blache, légataire universel et mon adversaire, suivant toujours son principe, qui est de gagner du temps et de lasser ma patience, que pourtant il ne lassera point, car, s'il ne sait pas être riche, il verra que je sais être pauvre ; ce comte Falcoz, dis-je, m'a fait perdre quinze mois en délais si abusifs, que je me suis vu forcé de solliciter auprès de monseigneur le garde des sceaux un ordre à Me Mariette, avocat du comte de la Blache, de produire.

Mes amis, et beaucoup d'autres personnes, m'ont plusieurs fois demandé si je ne ferais point de mémoire dans cette affaire ; mais, convaincu

que mes requêtes étaient plus que suffisantes pour instruire les magistrats, je me suis abstenu d'écrire, ne voulant pas qu'on pût m'accuser d'être, en aucune occasion, le premier à provoquer l'adversaire : j'ai même empêché mon avocat de rien imprimer sur l'objet de la cassation depuis la première requête.

Tant de modération eût dû peut-être engager le comte Falcoz de la Blache à se renfermer dans les mêmes termes. Mais au moment où j'avais enfin obtenu le bureau pour le rapport du procès, le comte Falcoz a jeté dans le public un mémoire fort épais, dont la majeure partie, qui semble employée à discuter le fond de l'affaire, a pour unique objet de me diffamer.

Un autre but de ce long mémoire, à l'instant du jugement, est de me faire perdre, en y répondant, le temps de voir les juges, ou celui de réfuter le mémoire, en allant faire les sollicitations d'usage : enfin un espoir plus secret encore du comte de la Blache est que, l'arrêt étant cassé, il lui restera la ressource de dire, comme lui et ses conseils le font d'avance, que si l'arrêt n'a pu se soutenir par les vices inexcusables de sa forme, le compte légataire n'en a pas moins prouvé sans réplique, dans son premier mémoire, que l'acte du 1er avril est encore plus vicieux que l'arrêt qui l'annula.

Forcé de repousser un outrage aussi sanglant qu'il est gratuit, je me suis mis, nuit et jour, au travail; j'ai fait promptement une réponse à ce mémoire, où, sans m'écarter de mon sujet, je crois m'être justifié de façon à faire long-temps rougir mon adversaire de sa cruelle injustice.

Mais toujours plus contrarié qu'aucun homme patient ne pourrait le soutenir, je me trouve arrêté par le seul obstacle au monde que je ne dusse pas craindre de rencontrer. Mon propre défenseur, mon avocat aux conseils, me refuse de concourir à ma justification, et s'obstine à ne vouloir donner ni signature, ni consultation, ni aucune attache à la très-légitime défense de son client.

Cet avocat a fait de son côté une réponse au mémoire insultant de Me Mariette, où non-seulement il ne dit pas un mot qui tende à me justifier sur tous les outrages relatifs à l'acte du 1er avril, mais dans laquelle il me réserve expressément de le faire moi-même; par la phrase suivante, qu'on lit à la page 22 de son mémoire : « Le sieur de « Beaumarchais, tranquille sur son bon droit, « comme sur sa conduite irréprochable, se charge « de justifier publiquement jusqu'à la dernière « syllabe de l'acte, lorsque le comte de la Blache « aura pris contre lui les voies légitimes devant « le tribunal auquel le fond sera renvoyé après la « cassation de l'arrêt insoutenable qu'il combat. »

Mais par quelle bizarrerie ce défenseur, en même temps qu'il reconnaît l'importance de cette justification, prétend-il forcer son client de la différer, de la remettre à des temps incertains, et de rester aujourd'hui sous le coup du plus insidieux adversaire?

La mauvaise opinion que Me Mariette cherche à donner de moi dans son mémoire ne peut-elle donc pas influer sur la décision des juges? Et si l'avocat du comte de la Blache a cru nécessaire à sa cause de me dénigrer, comment mon avocat peut-il croire indifférent à la mienne que je me justifie ou non?

A mes justes plaintes sur ce refus, mon avocat oppose un règlement intérieur du corps des avocats aux conseils, par lequel ils se sont interdit de signer aucune défense qui ne fût émanée d'eux; et il motive ce règlement en disant : que bien des avocats aux conseils, manquant de confiance en leur plume, employaient celle des avocats au parlement; ce qui enlevait aux habiles de leur corps une préférence que les cliens leur auraient donnée, sans cette ressource des faibles de se servir des avocats au parlement.

Je demande à cela comment un règlement aussi exclusivement favorable aux habiles, a pu passer à la pluralité des voix, dans un corps dont il doit laisser beaucoup de membres sans emploi?

Les avocats aux conseils prétendent qu'ils y ont remédié par un autre règlement intérieur, qui interdit à tout avocat aux conseils de se charger d'une cause entamée par son confrère, quelque mécontentement que le client puisse avoir de son avocat.

Fort bien : mais au moins vous ne pouvez pas enlever aux avocats au parlement le droit d'écrire et d'imprimer pour les cliens mécontens de leurs défenseurs au conseil ? — Autre règlement intérieur, qui interdit aux imprimeurs de prêter leurs presses à tout avocat étranger au corps, dans les instances au conseil, sous peine d'amende arbitraire.

Fatigué de tant de règlemens intérieurs, je me suis vainement adressé, par moi et mes amis, à beaucoup d'avocats aux conseils; plusieurs ont trouvé la conduite de mon défenseur fort extraordinaire; ils ont même offert de me donner leur consultation sur mon mémoire, si ce défenseur voulait seulement joindre sa signature à la leur; mais celui-ci refusant obstinément de le faire, attendu sa qualité de syndic, je me trouve encore éconduit par un autre règlement plus intérieur, qui interdit aux avocats aux conseils de consulter pour aucun client, si son avocat ne se joint à eux; de sorte que les avocats aux conseils, ayant sagement pourvu à tous leurs intérêts, comme on

voit, ont seulement oublié l'intérêt de leurs cliens, dont il eût été plus généreux de s'occuper un peu davantage.

Enfin, pour qu'il fût bien décidé qu'on ne me prêterait aucun secours, les avocats aux conseils, dans une assemblée toute récente, ont porté des menaces terribles d'interdiction contre celui d'entre eux qui serait assez osé pour être moins dur envers moi que ses confrères.

Pressé par l'approche du jugement, forcé de faire paraître mes défenses, désolés du refus obstiné de mon défenseur et de tout autre avocat du même corps : outré que dans une compagnie de soixante avocats aux conseils il ne s'en trouve pas un seul assez généreux pour me tendre la main dans un cas aussi pressant, je demande à ceux du parlement s'il ne m'est pas permis de m'adresser à eux, de prendre ensuite à partie mon avocat aux conseils, et le rendre garant de tout le mal qui peut résulter pour moi de ce déni de secours, d'autant plus étonnant, qu'il n'est point fondé sur la nature de ma défense, que j'ai constamment offert de soumettre à la censure de tout avocat instruit du fond de l'affaire. Je la soumets ici à l'examen du conseil, que je consulte, en preuve de l'équité de ma demande.

LE CONSEIL SOUSSIGNÉ, qui a pris lecture

du mémoire à consulter ci-dessus, du mémoire et des deux précis de Me Mariette, avocat du comte de la Blache, ainsi que de la réponse que Me Huart du Parc, avocat du sieur de Beaumarchais, a faite à ce mémoire; estime que la réponse de Me du Parc est insuffisante à la justification du sieur de Beaumarchais, et qu'il est bien extraordinaire que ledit Me du Parc réserve expressément dans son mémoire, au sieur de Beaumarchais, *de justifier jusqu'à la dernière syllabe de l'acte*, et lui refuse en même temps les seuls moyens de le faire dans un moment aussi précieux pour son client; à moins que la justification du sieur de Beaumarchais, présentée audit Me du Parc, ne fût contraire aux lois, aux bonnes mœurs, au gouvernement ou à la religion.

Mais que, si cette justification est conforme à celle que le sieur de Beaumarchais soumet à notre examen, dont nous avons pris lecture, et qui est conçue en ces termes :

RÉPONSE

AU

MÉMOIRE SIGNIFIÉ

Du comte ALEXANDRE-JOSEPH FALCOZ DE LA BLACHE.

M. DUVERNEY avait la réputation de se connaître en hommes. Il a honoré ma jeunesse de la plus intime confiance. C'est une présomption en faveur de mon honnêteté.

M. Duverney se connaissait en arrêtés de compte. Il a trouvé juste de clore et signer celui du premier avril 1770. C'est un grand préjugé pour l'exactitude de cet arrêté.

Il est vrai que le comte de la Blache a traité de chimère l'intimité de mes liaisons avec M. Duverney : mais la négation d'un légataire obstiné ne détruit point des faits aussi publics.

Il est vrai qu'il a feint, pour ne pas payer, de regarder notre arrêté comme absurde, inepte et même faux : mais l'allégation d'un légataire intéressé n'anéantit point des actes si sacrés.

Il est encore vrai que, dans l'exorde de son mé-

moire, le comte de la Blache nous apprend que le legs immense dont M. Duverney l'a gratifié a *été pour lui la source d'une foule* de petites difficultés qu'il appelle des *persécutions*. Mais est-ce ma faute à moi, si les héritiers, ouvriers, créanciers, légataires, domestiques, etc. de cette succession, n'ont pas abandonné au comte de la Blache, qui voulait tout garder, le peu qui leur appartenait sur cet immense héritage?

Il se plaint aussi *que ce* malheureux *legs* de quinze cent mille francs *est devenu le sujet de mes* écrits qu'il appelle des *diffamations*. Mais est-ce donc un crime à moi d'avoir exposé comment le comte de la Blache, voulant me donner pour faussaire à Paris, me supposait faussaire à Versailles; et comment, incapable de rien prouver contre un arrêté signé de son bienfaiteur, il est devenu capable de tout oser pour l'anéantir?

Mais si le comte Falcoz de la Blache, encore tressaillant du plaisir de posséder un legs de quinze cent mille francs, a nommé *persécution* la modeste demande de quinze mille francs, et *diffamations* les défenses légitimes de celui qu'il veut déshonorer, afin de retenir ce peu d'argent, quel nom dois-je donner à tout ce qu'il a tenté depuis quatre ans pour me perdre? Haine invétérée, mémoires outrageans, plaidoyers atroces, suppositions infamantes, lettres injurieuses, intrigues

secrètes, saisie éternelle de mes biens, frais inutiles amoncelés, désordre universel dans mes affaires, arrêts, référés, exécutions, ventes, huissiers, gardiens, records, doubles records, fusiliers!.... dieux! dieux!

Et mes amis me recommandent d'être modéré dans ma réponse, de discuter mes intérêts sans humeur et surtout sans gaieté!.... De la gaieté, mes amis! ah! ne m'ôtez pas l'amertume; il ne me resterait que le dégoût.

Si j'ai montré de la gaieté quand je me défendais contre les sieur et dame Goëzman, c'est que le ridicule de ce procès était excessif au point d'en masquer souvent l'atrocité; mais aujourd'hui, qu'un adversaire ardent, avide, haineux, s'efforce de verser sur moi la honte et l'opprobre, est-ce donc en plaisantant que je les repousserais sur lui?

Je ne vois dans tout son mémoire qu'une injure mortelle, et mortellement délayée dans soixante-douze pages d'impression, toujours redite, et partout blessant mon cœur à l'endroit le plus sensible. Et vous m'interdisez la gaieté qu'il fallait peut-être me recommander!

Un jour il s'agira de réparations pour tant d'outrages reçus : alors il sera temps de décider si l'iniquité du fond d'un procès peut excuser ce que sa forme emporte d'outrageant.

Aujourd'hui je mets toute répugnance à part; je cède à l'humiliation de me défendre; et détournant les yeux de dessus moi, je n'embrasserai que la question, sans penser à la personne. Un avenir plus heureux me répond des dédommagemens convenables. A quelles affaires, grands dieux! j'étais destiné!

Depuis quelque temps il se répand de celle-ci un résumé fort énergique et fort court : ce n'est pas celui du comte Joseph Falcoz; il est bien fait et si facile à retenir, que tout le monde le sait par cœur : je ne craindrai point de le rapporter ici.

PREMIÈRE PARTIE.

Beaumarchais payé ou pendu. Tel est sur ce procès le résumé concis et lumineux de quelqu'un qu'on sait à Paris avoir la vue fort nette [1]. En effet ce peu de mots renferme tout le fond de la contestation : je l'adopte volontiers; plus il est dur, et plus il me convient.

Mais ce n'est pas du fond qu'il s'agit aujourd'hui. Nous ne plaidons en ce moment ni pour être *payés* ni pour être *pendus*. Il s'agit seulement au conseil du roi de juger si la forme d'un arrêt rendu le 6 avril 1773 est contraire ou conforme aux lois du royaume.

Et cependant, monsieur le comte, vous ré-

[1] Ce mot était de M. le prince de Conti.

pandez encore un mémoire épais sur le fond de l'affaire, exprès parce qu'il n'en est pas question.

C'est ainsi que nous vous avons vu plaider au Palais de longs moyens d'inscription de faux, parce qu'il ne s'agissait alors entre nous que de lettres de rescision.

Mais quel pauvre métier faisons-nous l'un et l'autre ! Toujours embrouiller de votre part; toujours éclaircir de la mienne; il semble que nous ayons dit de concert : En attendant qu'on nous juge, ami, ferraillons toujours, écrivons, imprimons; et lira qui pourra.

Mais si les magistrats, dont la vertu, dont la tâche austère est de parcourir nos ennuyeux écrits, voient clairement dans les vôtres que des allégations ne sont point des raisons, ils verront fort bien dans les miens qu'une discussion stérile, ingrate et forcée peut contenir des vérités frappantes; et alors payera qui devra.

Et quand l'arrêt sera cassé (ce que j'ose espérer); quand nous renouvellerons la cause sous un autre aspect; quand vous aurez pris contre moi la voie de l'inscription de faux; quand le sublime résumé, *payé* ou *pendu*, reprendra toute sa force, alors je trouverai peut-être plus de témoignages qu'il n'en faut pour vous convaincre de la plus odieuse calomnie.

Alors, du milieu même de la famille de ce res-

pectable ami, peut-être il s'élevera des voix qui vous crieront : « nous avons fait ce que nous avons « pu pour vous empêcher d'intenter cet indigne « procès à Beaumarchais ; nous vous avons dit : « il y a eu trop d'affaires d'argent, trop d'intérêts « mêlés entre M. Duverney et lui, pour qu'il n'en « doive pas exister un arrêté quelconque ; et nous « savons que cet arrêté existe. »

Alors il sera prouvé que la haine qui vous surmonte en tout temps vous a fait dire en présence d'un notaire et de plusieurs témoins, après avoir pris communication à l'amiable de mon titre : « s'il a jamais cet argent, dix ans seront écoulés « avant ce terme ; et je l'aurai vilipendé de toute « manière. »

Alors je profiterai des offres que plusieurs honnêtes gens m'ont faites ou fait faire, d'attester, les uns, que quelque temps avant sa mort M. Duverney leur avait dit : « J'ai clos enfin tous mes « comptes avec M. de Beaumarchais, et j'en suis « charmé. »

D'autres, de l'intérieur même des affaires de M. Duverney, que peu de jours avant de mourir, sur leur remarque qu'il avait beaucoup d'or, lui qui n'en gardait jamais dans sa maison, il leur a dit : « Cet or est pour M. de Beaumarchais, avec « qui j'ai réglé depuis peu mes comptes, et qui « doit le venir prendre. »

D'autres ont offert d'attester qu'un tel, homme de loi, leur a plusieurs fois assuré avoir vu le double de l'acte chez M. Duverney, lors de la levée des scellés.

Tel autre assure que le comte légataire a fait, avant l'inventaire, un triage des papiers de M. Duverney, sous prétexte de soustraire tous ceux qui étaient inutiles aux affaires d'intérêt, et d'épargner des frais à la succession.

D'autres, enfin, que le jour même de la mort de M. Duverney, toute sa famille étant dans le salon, et le comte de la Blache tenant seul la chambre du mourant, cette famille éplorée apprit qu'il y avait depuis quatre heures un notaire enfermé dans la garde-robe, y attendant que le mourant, qu'on ranimait avec des gouttes et du *lilium*, reprît assez de force pour donner encore une signature avant sa mort, et que quelqu'un ayant demandé : pourquoi donc un notaire qui se cache? Est-ce que mon oncle va faire un autre testament? Un des fidèles valets du mourant répondit de l'intérieur : Eh! mon Dieu! non : c'est ce M. de la Blache qui le tourmentera jusqu'au dernier moment, il voudrait encore lui faire signer quelque chose; il a peur de n'en jamais avoir assez.

Cependant la mort du testateur empêcha le légataire d'arracher cette signature; et quelle signature, grands dieux! Elle était destinée à dépouiller

sa respectable mère, il avait le sang-froid d'y songer, il avait le pouvoir de le tenter! Eh! qui ne tremblera pour moi! Tous mes titres étaient dans cette chambre où il dominait déjà. Ils étaient au fond du secrétaire de cet ami mourant, et mourant sans connaissance! Et ces titres ne s'y sont plus trouvés lors de la levée des scellés, etc. etc. etc.

Et pour que mon silence, au sujet de ces avis, ne soit pas pris pour de l'ingratitude, j'ai l'honneur de prévenir ici toutes les personnes qui me les ont fait donner avec une multitude d'autres, et qui m'ont offert des encouragemens de toute nature dans le cours de l'absurde, atroce et ridicule procès connu sous le nom de *Goëzman et compagnie*, que, si je n'ai pas répondu à toutes leurs offres généreuses, c'est qu'étant entouré de piéges, et recevant quelquefois jusqu'à cent lettres par jour, quand je ne me serais point fait alors une loi de ne pas répondre, il m'eût été absolument impossible de le faire, parce que tout mon temps était dévoré par cet horrible procès. J'espère que le noble intérêt, la générosité, la justice ou la compassion des honnêtes gens qui m'ont fait passer tous ces avis, se soutiendront jusqu'à la fin : ils ne souffriront pas, lorsqu'il en sera temps, que ma cause soit privée de l'immense avantage qu'elle doit tirer de tant de témoignages respectables.

Alors, monsieur le comte, alors je prouverai l'origine, l'espèce et la durée de ma liaison avec M. Duverney ; envers quelles personnes augustes il s'était engagé d'augmenter ma fortune ; et ce qu'il a tenté pour y parvenir.

Je prouverai comment il m'a procuré divers intérêts échangés en argent, dont il m'a placé les fonds sur lui-même à dix pour cent, en attendant qu'il pût les placer à trente dans les vivres de Flandre.

Comment, ayant fait part à mes augustes protectrices de cet arrangement généreux qui me constituait six mille livres de rente, il en a reçu les remercîmens de ces mêmes protectrices.

Comment ensuite il a voulu suppléer en ma faveur à la diminution de son crédit par des services personnels.

Comment il m'a prêté, pour acquérir une charge, 500,000 francs qui lui sont rentrés au bout de six mois. Comment depuis il m'en a prêté 56,000, au moyen desquels et d'un petit supplément je suis devenu noble de race, ou plutôt de souche, comme je crois l'avoir prouvé ailleurs.

Comment, m'ayant reconnu de la discrétion, un peu d'acquis, beaucoup de reconnaissance, et quelque élévation dans le caractère, il me fit entrer dans sa plus intime confiance, et m'employa dans des affaires personnelles et majeures,

où beaucoup de ses fonds me passèrent par les mains, pour son service, et où j'eus le bonheur de lui être infiniment utile.

Comment alors il m'a prêté sur de simples reçus 44,000 livres pour m'aider dans une acquisition, et plusieurs autres fois de l'argent sur mes reçus, sur les reçus d'un tiers, et même sans reçu; ce qui a formé son actif sur moi de cent trente-neuf mille livres.

Comment, à mon départ pour l'Espagne, sa tendresse n'ayant point de bornes, il m'a confié deux cent mille francs en ses billets au porteur, pour augmenter ma consistance par un crédit de cette étendue sur lui.

Comment, à mon retour, ayant vendu 70,000 l. une charge dans la maison du roi, j'ai payé pour lui, dans ses affaires personnelles, plusieurs sommes dont j'avais ses quittances à l'instant où nous avons compté.

Comment il m'a engagé dans une acquisition de forêt, et s'y est associé avec moi pour me faire plaisir, quoique je ne m'entendisse alors pas plus en bois, que je ne m'entendais en procès avant mon commerce timbré avec le comte de la Blache.

Comment, du reste de l'argent de ma charge vendue, et de quelques autres fonds à moi, j'ai fourni ceux qu'il s'était obligé de faire pour nous deux dans notre entreprise commune.

Comment, des 200,000 livres de billets que j'avais à lui, 40,000 mille livres ont été employées pour ses affaires personnelles et secrètes.

Comment et par qui notre liaison, sur la fin, a été troublée. Quel était l'homme qui craignait depuis long-temps que mon influence sur ce respectable ami ne lui fît faire un partage un peu moins inégal entre plusieurs de ses parens, excellens sujets qui pouvaient mourir de faim après sa vie, et son légataire universel qui pouvait mourir d'impatience avant sa mort.

Comment ce vieillard vénérable était alors tourmenté à mon sujet et moi au sien, par des lettres anonimes infâmes dont il reste encore des traces non équivoques.

Comment, sans manquer à la religion du secret, je puis montrer tel vestige d'une correspondance mystérieuse, importante et chiffrée entre lui et moi, qui prouvera que de puissans intérêts formaient le principe et la base de nos liaisons secrètes.

Comment le légataire écartait du bienfaiteur celui qu'il soupçonnait vouloir du bien à certains parens du bienfaiteur.

Comment et par qui le sieur Dupont, qui d'emplois en emplois était devenu son premier secrétaire, qui avait mérité d'être son ami, et est aujourd'hui son successeur dans l'intendance de

l'École Militaire, a été lui-même éloigné de ce vieillard sur la fin de sa vie, parce que le sachant nommé son exécuteur testamentaire on avait le projet de faire faire au vieillard un autre testament, et d'obtenir un autre exécuteur.

Puis je dirai comment, ayant fait moi-même un mariage avantageux vers ces temps-là; comment, ayant un fils pour qui je devais tenir mes affaires en règle, je rappelai plusieurs fois à M. Duverney qu'il restait un compte important à finir entre nous deux; où la distraction des fonds à lui qui m'avaient passé par les mains pour ses affaires, d'avec ceux qu'il m'avait prêtés pour les miennes, devait être faite avant tout; où les divers reçus, billets, quittances, reconnaissances, etc. devaient être réciproquement remis; où le résultat de dix ans de liaisons et d'affaires communes, celui du mélange des capitaux respectivement fournis, celui des intérêts à répéter l'un envers l'autre, devaient être fixés; où la transaction enfin sur les objets restés en souffrance devait être arrêtée entre nous.

Alors on sentira que, pour la tranquillité des deux intéressés et pour l'apurement de tant d'intérêts mêlés, il a bien fallu qu'il se formât entre nous ce que les négocians de Lyon, dans leurs grands payemens, appellent des viremens de parties; où chacun muni du bordereau de son actif

sur l'autre, l'oppose en compensation à l'actif de l'autre sur lui-même ; d'où il résulte que des millions s'y payent avec quelques sacs; ainsi qu'entre M. Duverney et moi plus de six cent mille francs, ballottés dans notre virement de parties, se sont acquittés avec 15,000 livres.

Alors je prouverai comment j'ai prié, pressé, tourmenté M. Duverney de finir cet arrangement : comment l'asservissement domestique où son légataire était parvenu à le tenir le forçait d'user de ruse pour me voir secrètement chez lui : comment je m'en offensais et refusais souvent d'y aller : comment il sortait en carrosse par sa cour, et rentrait secrètement par son jardin aux heures où les difficultés de notre affaire me forçaient d'accepter ses rendez-vous secrets : comment l'inquiétude que la présence d'un notaire n'en donnât à son héritier, le fit se refuser constamment à ce que notre arrangement se terminât par-devant notaire ; et comment enfin, forcé de me plier à son allure difficile, tant par respect pour son âge que par reconnaissance pour ses bienfaits, j'ai consenti, après quatre mois de débats, de faire avec lui, sous seing-privé, l'arrêté définitif qu'on me dispute, et la transaction qu'il renferme.

Alors on ne sera plus surpris que le premier article de notre acte, uniquement relatif aux

affaires secrètes de M. Duverney, calculé, compté, réglé d'un seul trait, soit aussi court et mystérieux que tout le reste est clair et libellé, parce qu'il ne devait jamais rester aucune trace de ces affaires secrètes, et qu'il suffisait pour ma tranquillité que M. Duverney reconnût en bloc dans ce premier article la fidélité de la gestion de ses fonds, la clarté des pièces justificatives, celle de leur emploi, qu'il m'en donnât décharge et me tînt *quitte de tout à cet égard envers lui*, comme il l'a fait.

Mais le mot *quitte de tout envers lui*, relatif seulement à ses affaires personnelles, ne nous empêcha pas d'entamer à l'instant un arrêté de nos débets réciproques, où, loin d'être *quitte de tout envers lui*, je suis porté son débiteur de 139,000 livres au premier article, après lui avoir toutefois remis pour 160,000 francs de billets au porteur, reste de 200,000 francs qu'il ne m'avait point prêtés, mais confiés, et qui par cela même ne devaient point entrer dans notre compte.

Alors, en examinant notre opération sous cet aspect, loin de trouver l'acte obscur, on le reconnaîtra pour le plus lucide et le plus clair de tous les arrêtés de compte entre deux amis de bonne foi. L'on y verra qu'en le dépouillant de toutes les phrases qui ne sont là que pour établir la justesse et le fondement de chaque article, il

ne reste autre chose que ce tableau arithmétique qui a été mis à la fin du compte, pour que les deux intéressés en pussent saisir toutes les parties d'un coup d'œil.

Tableau succinct du compte raisonné des autres parts.

Doit M. de Beaumarchais à M. Duverney, la somme de 139,000 l.			*Doit M. Duverney à M. de Beaumarchais.* . . . . . 98,000 l.		
Pour payer.		139,000 l.	Pour le payement, M. Duverney abandonne à M. de Beaumarchais le tiers d'intérêt qu'ils ont dans les bois de Touraine; par là il s'acquitte envers lui des fonds avancés, ci .	75,000 l.	98,000 l.
M. de Beaumarchais fournit la quittance du 27 août 1761, de	20,000 l.	237,000 l.	M. de Beaumarchais refuse les 8,000 liv. d'intérêt de ces fonds: M. Duverney se trouve encore acquitté de .	8,000	
Idem du 16 juillet 1765, de . . .	18,000		Par l'écrit fait double des autres parts, M. Duverney doit payer à la volonté de M. de Beaumarchais la somme de . . .	15,000	
Idem du 14 août 1766, de. . . .	9,500				
Les arrérages non payés de la rente viagère de 6,000 liv. depuis juillet 1762 jusqu'en avril 1770.	46,500				
La mise d'argent dans l'affaire des bois de Touraine, dont M. Duverney devait faire les fonds	75,000				
L'intérêt de cette somme porté à . .	8,000				
Le fond du contrat de 6000 l. de rente viagère que M. Duverney rachète, pour son capital. . . .	60,000				
Total des payemens faits par M. de Beaumarchais. . .	237,000 l.		Total des payemens de M. Duverney	98,000	
Au moyen de ces payemens, M. Duverney se trouve débiteur de M. de Beaumarchais de la somme de		98,000 l.	Au moyen de ces payemens, M. Duverney se trouve quitte envers M. de Beaumarchais.		
			Balance.		98,000 l.

Alors on reconnaîtra dans ce tableau arithmétique tout notre acte en peu de mots, sauf le prêt de 75,000 francs, qui dans cet acte est une véritable transaction, et le prix de ma complaisance à rési-

lier une société qu'il m'eût été très-avantageux de conserver.

Alors je prouverai qu'avant d'entrer en procès avec l'héritier de mon bienfaiteur, toutes ces choses ont été expliquées à ce même comte Falcoz; je prouverai que j'ai pendant six mois épuisé tous les bons procédés envers lui; que je l'ai poliment invité de venir examiner à l'amiable mes titres chez mon notaire; qu'il y a plusieurs fois amené les amis et les commis de M. Duverney; que tous ont reconnu l'écriture du testateur dans l'acte et dans toutes les lettres, et que tous l'ont voulu dissuader de soutenir un aussi mauvais procès.

Je prouverai que j'ai porté l'honnêteté jusqu'à engager Me Mommet, mon notaire, qui a bien voulu s'y prêter, de présenter de ma part le titre et les lettres au conseil du comte de la Blache, assemblé; d'y faire même proposer à ceux qui le composaient, d'être arbitres entre le comte Falcoz et moi, quoiqu'ils fussent tous ses amis; avec offre de dissiper à leur satisfaction tous les nuages du comte légataire, et même de leur remettre mon blanc-seing.

Alors il ne restera plus qu'une difficulté, qui sera de juger si la conduite de mon adversaire avec moi fut plus odieuse qu'absurde, ou plus absurde qu'odieuse. Alors on se demandera avec étonnement comment un pareil procès a pu exister

dans le dix-huitième siècle; par quel *genuit* infernal et quel enchaînement diabolique un legs universel de quinze cent mille francs a engendré l'odieux procès des quinze mille francs, lequel a enfanté l'absurde procès des quinze louis, lequel a produit le fameux arrêt de mon blâme, lequel a fait blâmer, etc. etc. etc....

Mais, comme je vous disais, ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Nous sommes au conseil en cassation d'arrêt : n'égarons pas la question. Pour m'y renfermer de mon mieux, je me contenterai de rappeler ce que j'en ai dit à l'instant où j'obtins sur cette affaire un arrêt de soit communiqué. A défaut d'imagination j'invoquerai ma mémoire, et si je ne dis pas des choses neuves, au moins j'en répéterai de vraies. Triomphez, monsieur le comte, d'être inépuisable en raisonnemens faux, obscurs, insidieux; j'aime mieux en transcrire modestement un seul qui va rondement au fait, que de me mouiller de sueur en écrivant, pour faire sécher d'ennui le lecteur en me parcourant.

Je disais donc.

Deux questions embrassent entièrement le fond de l'affaire.

PREMIÈRE QUESTION.

L'acte du 1er avril 1770 est-il un arrêté de

compte, une transaction, un acte obligatoire, ou un simple acte préparatoire?

SECONDE QUESTION.

L'acte est-il faux ou véritable?

RÉPONSE.

L'acte du 1er avril est un arrêté de compte définitif.

Il est intitulé : *Compte définitif entre MM. Duverney et de Beaumarchais.*

Il est fait double entre les parties.

Il renferme un examen, une remise et une reconnaissance de la remise des pièces justificatives de cet arrêté.

Il porte une discussion exacte de l'actif et du passif de chacun, et finit par constater irrévocablement l'état réciproque des parties, en en fixant la balance par un résultat.

Mais si cet acte est un arrêté de compte définitif, il est aussi une transaction; et cette transaction porte sur des objets qui, pour être compris dans l'arrêté, n'en sont pas moins indépendans; et de cette transaction, fondue dans l'arrêté, naît encore une obligation.

Puisque l'arrêté de compte est général, qu'il transige sur divers objets, puisqu'il oblige pour le reliquat, donc cet acte est un arrêté définitif

avec obligation et transaction; donc c'est sous ce triple point de vue qu'on a dû le juger; donc la déclaration de 1733 n'y est nullement applicable; donc l'arrêt qui l'a déclaré nul, sans qu'il fût besoin de lettres de rescision, doit être réformé.

D'après ce qui vient d'être dit, la seconde question, *l'acte est-il faux ou véritable?* n'est plus, dans l'espèce présente, qu'un tissu d'absurdités dont voici le tableau.

Si l'acte n'est pas souscrit par M. Duverney, à propos de quoi présentiez-vous à juger si cet acte est un arrêté, une transaction, un compte définitif, ou seulement un acte préparatoire? Pourquoi demandiez-vous un entérinement de lettres de rescision? Il fallait contre un acte faux vous pourvoir par la voix de l'inscription de faux : je vous y ai provoqué de toutes les manières; vous vous en êtes bien gardé.

Et si l'acte est daté et signé par M. Duverney, nous voilà rentrés dans la première question, laquelle exclut absolument la seconde.

Or il s'agit ici de l'arrêt : on n'a pas pu regarder l'acte comme faux, puisqu'on présentait à juger la proposition précisément contraire; c'est à savoir : *si un acte passé entre majeurs doit être exécuté.*

Donc l'arrêt n'a pas pu le rejeter en entier, ni l'annuler sans qu'il fût besoin de lettres de rescision : donc l'arrêt doit être réformé.

Mon adversaire, tournant sans cesse dans le cercle le plus vicieux, cumulait à la fois les lettres de rescision, la voie de nullité, et le débat des différens articles du compte.

Sur le second article, il disait : La remise de cent soixante mille francs de billets, exprimée dans l'arrêté, n'est qu'une illusion. Il jugeait donc *faux* l'acte par lequel M. Duverney reconnaissait les avoir reçus de moi.

Sur le quatrième article, il disait : Il y a ici un double emploi de 20,000 francs; cette somme n'est pas entrée dans l'actif de M. Duverney, porté à 139,000 livres. Il reconnaissait donc *véritable* l'acte où il relevait une erreur prétendue; car il n'y a pas de double emploi où il n'y a pas d'acte.

Sur le cinquième article, il disait, sans aucune autre preuve que son allégation : Le contrat de rente viagère au capital de 60,000 francs n'a jamais existé. Il regardait donc comme *faux* l'acte qui en portait le remboursement.

Il prétendait ensuite prouver son assertion sur la nullité de cette rente, par les termes de l'acte même : n'était-ce pas avouer de nouveau que l'acte était *véritable* ?

Sur le sixième article du compte, il disait : Il n'y a jamais eu de société entre M. Duverney et le sieur de Beaumarchais pour les bois de Tou-

raine. Il revenait donc à soutenir que l'acte qui la résiliait était *faux*.

Sur le neuvième article, contenant une indemnité, il disait : C'est en trompant M. Duverney qu'on se fait adjuger l'indemnité sur une affaire qu'on lui présentait comme onéreuse, quand il est prouvé qu'elle est très-bonne. Il regardait donc derechef l'acte comme *véritable;* car, pour abuser de l'esprit d'un acte, il faut que le fond en existe entre les parties.

Plus loin il disait : Payez-moi pour 56,000 fr. de contrats ; car vous les devez à M. Duverney. L'acte qui les passe en compte était donc *faux*, selon lui.

Plus loin encore, il disait : Je ne vous prêterai point 75,000 livres; car, selon l'acte même, j'ai le droit de rentrer en société. L'acte dont il excipait alors était donc redevenu *véritable*.

C'est ainsi que pirouettant sur une absurdité, il trouvait l'acte *faux* ou *véritable*, selon qu'il convenait à ses intérêts.

N'alla-t-il pas jusqu'à dire et faire imprimer : Si je préfère de discuter l'acte comme *véritable*, à l'attaquer comme *faux*, c'est parce que j'y trouve plus mon profit : il est honnête, le comte de la Blache !

Enfin, sans qu'on ait jamais pu savoir au vrai ce que mon adversaire voulait ou ne voulait pas

sur cet acte, on a tranché la question, d'après l'avis du sieur Goëzman, *en annulant l'arrêté de compte, sans qu'il fût besoin de lettres de rescision.*

Était-ce décider que l'acte est *faux?* C'eût été juger ce qui n'était pas en question; on ne s'était pas inscrit en faux. Donc il faudrait réformer l'arrêt.

Était-ce juger que l'acte est *véritable*, mais qu'il y a erreur ou dol, double emploi ou faux emploi? Mais dans ce cas on ne pouvait *l'annuler, sans qu'il fût besoin de lettres de rescision.* Donc, de quelque côté qu'on l'envisage, l'arrêt ne peut se soutenir, et doit être réformé.

Je n'ai traité, dans ce court exposé, que la partie de mon affaire qui a rapport à la cassation que je sollicite. J'ai laissé de côté mon droit incontestable, parce qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir si j'ai tort ou raison sur le fond de mes demandes; mais seulement si le palais a jugé contre ou selon les lois l'entérinement des lettres de rescision, la seule question qui lui fût soumise.

Tel était à peu près ce précis.

D'après tout ce qu'on vient de lire, on sent bien qu'il n'y a qu'un raisonnement qui serve: ou M. Duverney a signé quelque chose, ou il n'a

rien signé. S'il a signé quelque chose, ce ne peut être qu'un arrêté de compte exact ou erroné, contenant une transaction fondée ou chimérique. Mais cet acte, signé de lui (*signé de lui!* monsieur le comte! quel mot à l'oreille de celui qui doit un legs de quinze cent mille francs à la seule signature de M. Duverney!) cet acte donc, signé de lui, eût-il autant d'erreurs et de faux emplois qu'il vous plaît de lui en supposer; s'il contient un seul article exempt de conteste entre nous, l'arrêt qui annulle entièrement l'arrêté qui renferme cet article, étant au moins vicieux en ce point, doit être certainement réformé.

Or, vous ne m'avez jamais contesté (avant l'arrêt) que je dusse à M. Duverney, à l'instant où nous avons compté, 139,000 livres, portées à l'article III : au contraire, vous vous êtes sans cesse récrié sur le projet que j'avais formé de m'emparer de toute sa fortune : « La fortune de « M. Duverney, avez-vous imprimé, était un butin « que le sieur Beaumarchais croyait lui appartenir. » D'où il suit, selon vous-même, que s'il y a quelque chose à dire contre l'énoncé de 139,000 livres, c'est qu'il contient beaucoup moins d'argent que je n'en devais réellement. Mais enfin, puisque M. Duverney s'en est contenté, voyons ce qu'il en résulte contre l'arrêt.

Ces 139,000 livres se composent dans l'acte de

56,000 francs qu'il m'a prêtés pour ma charge de secrétaire du roi, de l'intérêt de cet argent, et de divers billets et reçus qu'il s'engage de me rendre comme acquittés, et qu'il ne m'a point rendus.

Cependant vous dites aujourd'hui n'avoir trouvé que pour 56,300 livres de titres contre moi sous le scellé de M. Duverney : je ne sais ce qui en est; mais que m'importe à moi ? Ce qui m'importe beaucoup, c'est que l'arrêt, annulant l'arrêté qui contient la créance reconnue de 139,000 francs, annulle aussi la promesse que M. Duverney m'y fait plus bas, de me remettre *tous les titres, papiers, reçus, billets,* qui forment la différence de 56,300 à 139,000 livres, c'est-à-dire, 82,700 livres, comme étant acquittés, et que, par cet annullement entier de l'acte, je reste à la merci de celui qui me retient ces titres, et qui peut, quand il voudra, me faire demander le payement de ces 82,700 livres que je ne dois plus. Donc l'arrêt doit être réformé.

Sur trois quittances présentées dans l'acte en acquittement des 139,000 francs, l'une de 20,000, la seconde de 18,000, la troisième de 9,500 livres, vous vous êtes déchaîné contre la première en cent manières; mais vous ne m'avez jamais (avant l'arrêt) contesté les deux autres : et cependant l'arrêt qui annulle l'acte entier, par lequel M. Duverney reçoit ces deux quittances en payement, me fait tort de 27,500 livres, que, selon vous-

même, j'ai bien payées à compte des sommes que je devais. Donc l'arrêt doit être réformé.

Vous ne m'avez pas contesté (avant l'arrêt) l'obligation que M. Duverney s'est imposée dans l'acte, de me rendre toutes les sollicitations qui lui ont été faites pour moi, par la famille royale (et que j'appelais *mes lettres de noblesse*, parce qu'il n'y a rien de plus anoblissant qu'une bienveillance aussi auguste, quand elle est méritée) : or l'arrêt, annulant l'acte entier, vous dispense de me remettre ces papiers précieux qui m'appartiennent, et qu'on s'est obligé de me rendre par cet acte même. Donc l'arrêt doit être réformé.

Vous ne m'avez pas contesté (avant l'arrêt) l'engagement que M. Duverney a pris dans l'acte, de me faire faire, par un des meilleurs peintres, un grand tableau qui le représentât en pied. Or, n'y eût-il de vrai que cet article, que vous vous êtes contenté d'honorer d'un profond mépris; encore l'arrêt devait-il me l'allouer : car mépriser en plaidant, n'est pas contester, monsieur le comte : et quant aux arrêts, vous savez que c'est la justice de la demande, et non sa valeur, qui doit les fonder.

Un portrait, une bagatelle même, venant d'une main chère, peut être d'un tel prix aux yeux du demandeur, qu'il en fasse plus de cas que d'une somme immense. Je n'en veux qu'un exemple, encore plus connu de vous que de moi.

Par son testament, M. Duverney, croyant ne pouvoir faire un legs plus précieux à son neveu, le marquis de Brunoi, lui laisse un portrait du roi, dans une boîte d'or, qu'il désigne, et qu'il a reçue, dit-il, de son maître; plus, un portrait de la reine, en grand, que cette princesse lui avait aussi donné.

En homme exact, en légataire intelligent, vous vous avisez d'observer que le texte du testament est obscur sur ces deux points; que la boîte d'or pourrait fort bien n'être pas comprise dans le don du portrait du roi, ni le cadre doré dans le don de celui de la reine; en conséquence vous faites dessertir l'un, décadrer l'autre, et vous les envoyez à cru, sans cristal ni bordure, enfin sans ornement superflu. Le marquis de Brunoi, justement offensé, regarde à son tour le texte du testament, y voit, à côté du don de chacun des portraits, ces mots : *Tel qu'il se comporte.* Assignation de l'héritier du sang au légataire : on plaide; et le légataire, se voyant prêt à être condamné, sent un peu tard le ridicule de sa conduite, envoie et cadre et boîte et cristal; et c'est là une des difficultés que vous appelez, dans l'exorde de votre mémoire, *les persécutions dont ce* malheureux *legs* de quinze cent mille francs *a été la source :* et ma citation finit là : sauf ma réflexion, qui est que si l'engagement de remettre un portrait a bonne grâce

dans un testament, il ne saurait défigurer une transaction.

Ce portrait que j'ai tant désiré, vous l'eussiez négligé, vous, pour des objets plus essentiels : mais moi, qui chéris autant la mémoire de ce respectable ami que vous en adorez la fortune, je voulus prendre alors des assurances contre l'asservissement domestique où vous le teniez, et qui l'empêchait seul d'accomplir la promesse qu'il m'avait faite depuis long-temps de me donner son portrait.

Or, de ce que vous ne m'avez pas contesté cette clause (avant l'arrêt), parce que vous l'avez dédaignée, s'ensuit-il qu'un injuste arrêt doive me priver du plaisir extrême que le portrait de mon ami, de mon bienfaiteur, m'aurait causé? Donc l'arrêt doit être réformé, sauf à plaider entre nous pour le cadre, et même pour le châssis, quand vous m'enverrez le portrait sur toile.

Mais si vous cherchez à faire entendre que cet arrêt ne m'a fait aucun des torts dont je me plains, parce que tous ces articles sont autant d'illusions, je vous demande à mon tour comment vous, qui avez été si fertile en raisonnemens contre les objets que vous honorez de vos suspicions dans cet acte, n'en avez imaginé aucun pour contester (avant l'arrêt) tous ceux que je viens de citer?

Et si vous ne l'avez pas fait (avant l'arrêt),

comment cet arrêt, en annulant l'acte entier, a-t-il pu vous les allouer à mes dépens, et vous accorder plus que vous ne demandiez vous-même?

N'est-ce pas là le vice le plus grossier dont un arrêt puisse être taché? de sorte qu'eussiez-vous raison sur tous les points que vous disputez à l'acte (ce que nous verrons dans un moment), en reprenant mon échelle à sens contraire, je vois que l'arrêt vous fait présent d'un portrait que vous ne demandiez pas; qu'il vous fait présent des recommandations de la famille royale que vous voudriez bien qui n'eussent jamais existé, à cause de ce que j'en ai dit dans mes mémoires *Goëzman;* qu'il vous fait présent de 27,500 livres, contenues en deux quittances que vous ne m'aviez jamais contestées; et qu'il vous fait présent surtout du droit de me présenter, quand il vous plaira, pour 82,700 livres et plus de titres actifs contre moi, que j'ai déjà payés à M. Duverney qu'il s'est engagé par l'acte de me rendre, et qu'il ne m'a pas rendus. Donc l'arrêt qui annulle en entier un acte *fait double* et signé des deux parties, contenant des clauses aussi incontestables, doit être incontestablement réformé.

Et si cet arrêt renferme des vices aussi énormes, comment êtes-vous assez injuste pour en soutenir la bonté, pour plaider contre sa cassation? Mais que dis-je? si vous n'étiez pas le plus injuste des

hommes, m'auriez-vous jamais intenté cet absurde procès? Et je ne confonds pas ici justice avec délicatesse, monsieur le comte. Je sais bien qu'à la rigueur il n'y a pas de raison pour qu'un homme assez adroit pour s'adapter un legs de quinze cent mille francs, à l'exclusion d'une famille entière, ne fasse pas tous ces efforts pour le porter à quinze cent mille livres cinq sous. Mais ces efforts devraient-ils aller jusqu'à l'injustice la plus palpable? monsieur le comte, je m'en rapporte à vous. Un homme de condition peut bien n'être quelquefois malheureusement ni généreux ni délicat; mais le plus vil roturier voudrait-il être injuste à cet excès? je m'en rapporte à vous.

Mais si vous soutenez enfin que M. Duverney n'a rien signé, c'est autre chose. Articulez-le bien positivement, monsieur le comte, mettez-vous en règle et voyons cela : ce qui n'empêche pas, en attendant, que l'arrêt qui vous adjuge mon bien d'une façon si révoltante ne doive être cassé; car ce que vous prétendrez alors, on n'a pas dû le décider d'avance. Et, en bonne justice, vous ne pouvez prétendre à vous emparer d'une partie de ma fortune, en me taxant d'un faux au premier chef, sans que vous deviez courir, de votre part, le risque légitime d'y voir fondre et crouler la vôtre toute entière.

Jusqu'ici, comme vous voyez, je n'ai pas réfuté

une seule des misérables allégations par l'assemblage desquelles vous espérez parvenir à donner l'acte du 1er avril pour louche, équivoque, ou même pour faux; *non est hìc locus;* ce n'est pas ici le lieu, parce qu'il suffit des choses mêmes que vous ne contestez pas à l'acte, pour nécessiter la cassation de l'arrêt.

Mais si je ne l'ai pas fait, n'en concluez point que je ne puisse pas le faire, et que je ne le ferai pas d'une façon satisfaisante, lorsqu'il en sera temps. Baste! on en aura bien assez aujourd'hui quand on vous aura lu, sans que j'abuse encore de la patience du lecteur, en ajoutant l'ennui d'un long mémoire à la longueur ennuyeuse du vôtre.

Il suffira d'exposer en bref ici, comment, ayant constamment établi pour principe de tous ses argumens, que l'acte du 1er avril est *inepte, insensé, faux, illusoire et nul, une fausse apparence*, en un mot *rien;* mon adversaire écharpe à plaisir ce pauvre acte; et cela tant que le peuvent endurer soixante-douze pages *in-quarto*, bien serrées, sans interlignes. On sent que dans sa colère il donnerait beaucoup pour que tous les contraires pussent être vrais en même temps contre ce pauvre acte.

Ici, c'est M. Duverney qui a signé, daté, sans le regarder, un arrêté de compte, au bas de deux

grandes pages à la Tellière, d'une écriture étrangère à ses bureaux, qu'il avait sous ses yeux depuis trois jours ; ce qui de ma part, dit-on, est un abus de confiance énorme : et cela doit paraître infiniment probable au lecteur.

Ailleurs, ce n'est plus un abus de confiance; c'est une date fixe, une signature de M. Duverney, apposée par lui, au bas de la seconde page d'une grande feuille de papier blanc, et livrée à mon infidélité; de façon que, pouvant en abuser pour m'approprier des sommes immenses, je me suis platement contenté de lui dérober 15,000 fr.; ce qui est encore infiniment probable, comme on voit.

Ailleurs, ce n'est plus ni un abus de confiance ni un blanc-seing rempli ; l'on suspecte l'écriture de M. Duverney; c'est un faux que j'ai fait. Il est vrai qu'on n'ose pas le dire à pleine bouche, parce que les conséquences en sont plus graves que celles de toutes les petites présomptions qu'on a multipliées à l'infini contre cet acte.

Ailleurs, on cherche à prouver la nullité de l'acte par la bonté de l'arrêt; et plus bas la beauté de l'arrêt par la difformité de l'acte. Et tout cela ne serait rien encore, si, au grand tourment des lecteurs, l'écrivain, établissant toujours une thèse fausse, ne demeurait pas souvent infidèle à son principe. Exemple.

(Page 29.) Pour établir l'abus de confiance, il commence par raisonner dans la supposition que j'envoyai véritablement les deux doubles signés de moi à M. Duverney, qui les garda trois jours, et m'en fit remettre un daté et signé de lui. Et sur-le-champ l'orateur, oubliant sa majeure, ajoute que cette hypothèse même serait un nouveau titre de condamnation contre moi, parce qu'il en résulterait de ma part un abus de confiance punissable. Et voyez ce que devient ce raisonnement lorsqu'on le presse. L'acte était-il bon? il ne pouvait donc pas résulter de son envoi un abus de confiance. Était-il mauvais? il est clair que je ne l'aurais pas exposé à la critique réfléchie de trois jours d'examen de celui qui devait le signer.

Tout est de même un vrai *galimatias*. Il faut convenir que l'art de raisonner faux est poussé bien loin dans ce mémoire; c'est la méthode unique de l'auteur à qui je réponds.

En traitant fort inutilement le fond de l'affaire, qui est de décider si un acte est bon ou mauvais, il commence par poser que l'acte ne vaut rien; et comme si ce point en débat lui avait été accordé, il en discute tous les articles sur ce principe. L'acte est illusoire; donc cette quittance n'a pas été fournie : l'acte est illusoire; donc tel contrat qui y est relaté n'a jamais existé : l'acte est

illusoire ; donc telle société qui y est résiliée n'a jamais eu lieu entre les parties.

A force de répéter, l'acte est illusoire, l'acte ne vaut rien, et de toujours raisonner sur ce fond vicieux, le faux du raisonnement finit par échapper au lecteur ennuyé. Dans son étourdissement, il oublie que si l'acte était reconnu bien illusoire, on ne se donnerait plus la peine de tant raisonner dessus ; et que la seule nécessité de le discuter encore prouve de reste que la fausseté de l'acte n'est rien moins que certaine.

Et remarquez que cette méthode de raisonner toujours méthodiquement faux est tellement celle du comte de la Blache et de son défenseur, que, dans la partie même qui est la plus familière à ce dernier, je veux dire la discussion des moyens de cassation de l'arrêt, il ne peut s'empêcher d'y revenir sans cesse, et partout de tromper le lecteur à son escient, au grand mépris de sa vergogne intérieure.

A la vérité, dit-il, les ordonnances de nos rois adoptent, indiquent, admettent tels ou tels moyens de cassation (qui sont les miens); mais ce n'est jamais que relativement à des actes véritables, et non à des actes illusoires comme celui du 1er avril 1770. De sorte que, si l'acte n'est pas illusoire, le raisonnement de l'avocat ne vaut rien ; et comme nous ne plaidons que pour décider si l'acte est

nul ou exigible, il suit que l'avocat a pris partout, pour base de ses raisonnemens, l'unique objet qu'il entend emporter par la bonté de ces mêmes raisonnemens. Quelle pitié!

Dans son dernier précis, qu'on peut regarder comme la quintessence de ses œuvres, après avoir invoqué contre moi la sagesse des nations; après avoir réduit la cause entière à deux proverbes, et nous avoir appris qu'*erreur n'est pas compte;* qu'à *tout compte on peut revenir;* argumens d'éternelle vérité, auxquels on sent bien pourtant qu'on pourrait opposer ceux-ci qui sont de la même force : *Qui prouve trop ne prouve rien : qui compte sans son hôte*, etc. etc, l'avocat raisonne ainsi.

« Dans le fait, l'arrêt a jugé que tous les ar-
« ticles du compte ne sont que des faux emplois :
« il a donc fallu déclarer le compte nul.... Dira-t-on
« que mal à propos on a regardé comme faux
« les articles du compte?.... en ce cas ce serait
« un mal jugé : un mal jugé n'est point un moyen
« de cassation. » Donc il faut que l'acte reste annulé.

En lisant ce mémoire, on y sent partout je ne sais quoi de faux, qui fatigue la tête et vous tinte à l'esprit; mais il est renforcé de temps en temps d'argumens si dissonans, si rêches, qu'ils en agacent les dents et vous crispent les nerfs : tel est surtout l'effet de ce dernier. Et c'est ce qu'une

comparaison prouvera mieux que tous les raisonnemens.

Si le choix de l'exemple est singulier, si le fait est impossible, et si la chute en est bien absurde, il n'en ira que mieux au but par la justesse du rapprochement. Et quand un raisonnement est aussi chargé de ridicules, on court peu de risque à l'en couvrir tout-à-fait en le développant.

Un paysan se présente en cassation d'un arrêt du conseil supérieur de sa province, qui, sans autre explication, le condamne à être fauché.... Fauché! Les ordonnances du roi, dit son avocat, enjoignent bien de faucher les prés; mais un arrêt qui ordonne de faucher un homme doit être certainement réformé.

Qu'oppose à ceci l'avocat faucheur, germain tout au moins de l'avocat annuleur à qui je réponds. Écoutons-les plaider concurremment.

« Dans le fait, a dit l'ann...., l'arrêt a jugé que « tous les articles du compte ne sont que de faux « emplois; il a donc fallu déclarer le compte nul.»

« Dans le fait, dit le fauch...., l'arrêt a jugé « que toute *la barbe de Lucas est comme autant « de brins d'herbe sur la face d'un pré :* il a donc « fallu déclarer *le visage de Lucas fauchable....* »

« L'ann.... Dira-t-on que mal à propos on a re- « gardé comme faux les articles du compte? En ce « cas ce serait un mal jugé : un mal jugé n'est point

« un moyen de cassation : donc il faut que l'acte « reste annulé. »

« Le fauch.... Dira-t-on que mal à propos on a « regardé comme *un pré la face de Lucas?* En ce « cas ce serait un mal jugé : un mal jugé n'est point « un moyen de cassation : donc il faut que *Lucas* « *soit fauché.* »

Et moi je dis une fois pour toutes à l'avocat annuleur : donc on raisonnerait pendant deux ans, que dès qu'on part d'un faux principe, on arrive toujours à une absurdité.

Sur le fond du procès, il a dit : *l'acte est faux, donc telle chose*, etc. Sur la forme de l'arrêt il vous dit : *l'arrêt a jugé que l'acte est nul, parce qu'il est plein de faux emplois; donc l'arrêt doit subsister* : tandis que la seule chose à dire était : « l'arrêt est conforme ou contraire à la loi; donc la « nullité de l'acte a été bien ou mal prononcée. »

Car l'obéissance implicite et servile n'est due qu'à la loi seule : non en ce qu'elle est juste, mais en ce qu'elle est loi. Fût-elle injuste, aussi longtemps qu'elle subsiste, elle est sans réplique; et l'abrogation seule en peut arrêter l'empire. Et voilà pourquoi tant de précautions sont importantes, et tant de formalités sont saintes et nécessaires, avant qu'un établissement ait acquis force de loi chez un peuple. Et voilà pourquoi la jurisprudence des arrêts, trop souvent substituée à la

loi dans les jugemens, les rend vicieux, fussent-ils justes, en cela seul qu'ils sont arbitraires, en ce qu'ils font du juge un législateur; ce qui est le renversement de toute bonne politique.

Nul ne se plaint d'être jugé selon la loi; mais tous ont droit de se plaindre, étant jugés selon la jurisprudence, c'est-à-dire selon la prudence des juges, qui sont des hommes : et c'est ce qui m'arrive. Or le conseil du roi fut très-sagement institué pour conserver entier l'empire de la loi. Donc si cet empire est violé dans un arrêt, juste ou non, il doit être cassé. Donc l'avocat du précis est toujours à côté de la question, quand il cite au conseil, en preuve de sa bonté, les motifs de l'arrêt quels qu'ils soient.

Plus bas, l'avocat du précis, toujours aussi exact dans ses autorités qu'heureux dans ses raisonnemens, s'écrie : *Qu'on présente le prétendu compte.... à tous les négocians; il n'y en a aucun qui ne dise : ce n'est pas là un compte; c'est un roman.* Et cependant Me Mariette sait que M. le rapporteur a dans ses mains quatre parères ou jugemens de quatre chambres de commerce de ce royaume, en faveur de l'acte, duquel tous les négocians sont d'avis que l'exécution doit être ordonnée dans toutes ses parties, sans que les héritiers ou légataires Duverney aient le droit de s'y opposer.

Bientôt après, suivant une puérile logique de collége, entièrement usée, l'avocat, supposant une absurdité que personne n'a dite avant lui, savoir, *que ces quinze mille livres sont une gratification déguisée;* bien renforcé par cette invention, s'écrie : *Il est incroyable, on ose le dire, qu'on ait voulu accréditer une pareille idée.* Et le voilà ferraillant contre son absurde invention, qu'il combat doctement pendant deux pages; et son résumé meurt là :

C'était bien la peine de naître !

En général, tous les moyens du comte Falcoz se réduisent à ceci.

C'est un légataire universel de quinze cent mille francs, qui dit avec humeur au créancier de son bienfaiteur : Que me demandez-vous ? — Quinze mille francs, que votre bienfaiteur me doit. — Je n'ai rien su des affaires qu'il y a eu entre vous et lui; avez-vous un titre ? — Voilà son arrêté. — Je ne payerai point ces quinze mille francs. — Pourquoi cela? — Parce que l'arrêté de mon bienfaiteur, que vous me présentez, n'est qu'un *chiffon.* — Et comment savez-vous que cet arrêté n'est qu'un chiffon ? — C'est que je ne crois point du tout que mon bienfaiteur vous dût ces quinze mille francs. — Mais comment savez-vous qu'il ne me les devait pas, puisque vous ignorez absolument les affaires

qu'il y a eu entre lui et moi ? — Je n'ai pas besoin de les savoir, pourvu que je prouve que cet arrêté n'est qu'un chiffon. — Eh bien ! parlez ; j'attends vos preuves sur le chiffon. — Mes preuves ? je vous les ai dites : c'est que je ne crois pas du tout que mon bienfaiteur vous dût ces quinze mille francs. — Mais il a signé cet arrêté. — Eh bien ! il a signé comme un imbécile une absurdité ; ou peut-être n'a-t-il pas lu l'acte en le signant ; ou peut-être avez-vous écrit cet acte après coup sur un de ses blancs-seings ; ou peut-être même est-ce une fausse signature. — Vous êtes bien honnête ! Mais enfin, de toutes ces imputations, à laquelle vous arrêtez-vous ? étant contradictoires elles ne peuvent exister toutes ensemble. — Vous m'impatientez ; je n'en sais rien : mais ce que je sais bien, c'est que je ne payerai pas les quinze mille francs, parce que l'arrêté de mon bienfaiteur n'est qu'un chiffon. — Je suis désolé de vous impatienter ; mais dussiez-vous entrer en fureur, et dût le lecteur en périr d'ennui, prouvons, monsieur le comte, encore une fois pour n'y jamais revenir, que cet acte, cet arrêté, cette transaction n'est point un chiffon ; et sortons enfin de ce cercle vicieux, de ce tournoiement étourdissant où vous ne m'attirez que pour essayer de me submerger avec vous [1].

Le comte de la Blache, affamé de ma ruine, a juré qu'il

SECONDE PARTIE.

Lorsque je réfléchis sur le résumé si énergique et si court par où j'ai commencé ma première partie, je trouve qu'on aurait pu lui donner un peu plus d'extension. Il est certain qu'il n'y a sérieusement à dire sur le fond de mes demandes que ces quatre mots : *Beaumarchais payé ou pendu.* Car n'est-ce pas le chef-d'œuvre de l'absurdité que de se porter habile à débattre un arrêté dont on avoue qu'on ne connaît aucun antécédent? Cette ignorance bien reconnue, que reste-t-il à faire? Contester ou nier la signature, bien prouver le faux de l'acte, et voilà Beaumarchais *pendu;* cela va bien. Cependant s'il arrivait qu'on ne pût prouver le faux, ni entamer cette signature, et que la calomnie fût bien avérée, vous ajoutez seulement voilà Beaumarchais *payé.* Oh! cela ne va pas si bien; car dans la balance de la justice il n'y a point d'équilibre entre être *pendu* pour avoir fait un faux, et se voir seulement *payé* pour en avoir été faussement accusé? Ne semble-t-il pas que le calomniateur, en ce cas, devrait aussi cordialement payer un peu de sa personne?

Si l'on est surpris de me voir traiter froidement

y mangerait cent mille écus : puisque l'appétit lui vient en mangeant, cette faim pourra bien lui faire faire un repas plus somptueux encore.

des idées aussi repoussantes, j'avoue que je ne le suis pas moins que le lecteur. J'admire en écrivant avec quelle facilité l'esprit humain se donne le change à lui-même, et parvient, en s'oubliant, à calculer, à combiner paisiblement les divers rapports d'un objet, dont le seul aspect dépouillé de ce prestige est capable de l'indigner et de le mettre en fureur.

En travaillant à ce mémoire, il m'arrive en effet souvent d'oublier que c'est moi que je défends. Cette abstraction une fois obtenue, supérieur à l'humiliatton de mon état, je ne vois plus en moi que le défenseur d'un homme outragé; toute mon existence alors est dans ma pensée; et la plus noble faculté de l'homme se déploie et s'exerce librement. Alors ce travail qui tue le corps est un grand bien pour l'âme; il va jusqu'à servir de dédommagement au malheur qui l'enfanta. Croyez-moi, lecteur! il y a mille lieues de cet état à l'infortune. Oui, jusque dans l'excès du mal, il y a encore du bien pour l'homme né sensible, et qui pense avec liberté. L'avantage de penser l'élève, et le bonheur de sentir le console.

Eh! quel, entre nous, n'a pas été mille fois consolé des chagrins les plus cuisans par l'exercice, même instantané, de cette autre inconcevable faculté qu'on nomme sentiment?

Qui de vous n'a pas éprouvé qu'une heure de

franche et vraie sensibilité, librement exercée, répare et paye au centuple des années de souffrances? Qui de vous, dans ces momens suprêmes où l'âme, étonnée de son activité, se fond, s'abîme et se perd dans une autre âme, n'a pas été tenté de s'écrier avec enthousiasme : O mon père, ô mon Dieu! avec quelle profusion ta main bienfaisante a versé le bonheur sur tes enfans!

Me voilà loin de mon sujet sans doute; et c'est mon sujet lui-même qui m'a jeté dans cet écart.

En parlant un jour au comte de ..... sur ce procès, je lui disais : soyez certain, monsieur, que depuis long-temps la haine avait enfanté l'injure que l'avidité consomme aujourd'hui. Il me répondit qu'en effet le comte de la Blache lui avait dit ingénument : *Depuis dix ans je hais ce Beaumarchais comme un amant aime sa maîtresse.*

Quel horrible usage de la faculté de sentir! et quelle âme ce doit être que celle qui peut haïr avec passion pendant dix ans! Moi qui ne saurais haïr dix heures sans en être oppressé, je dis souvent : Ah! qu'il est malheureux ce comte Falcoz! ou bien il faut qu'il ait une âme étrangement robuste.

Cependant passe encore pour haïr. Mais troubler sa vie pour empoisonner la mienne! toujours déraisonner, et mettre un avocat à la torture pour l'obliger d'en faire autant; et tout cela seulement

pour le bonheur de me nuire! voilà ce que je n'entends point; et voilà ce que le comte légataire a fait depuis quatre ans.

Prouvons.

De puissantes recommandations avaient allumé pour moi le zèle de M. Duverney.

De grands motifs y avaient fait succéder la tendresse et la confiance.

De pressans intérêts avaient remué plus d'un million entre nous deux.

Partie avait été employée pour son service, et partie pour le mien.

Aucun compte pendant dix ans n'avait nettoyé des intérêts aussi mêlés.

Une foule de pièces existaient entre ses mains ou dans les miennes.

Un arrêté de compte était devenu indispensable.

Cet arrêté fut signé le premier avril 1770.

Trois mois après M. Duverney mourut.

Un mois après sa mort, j'écrivis à son légataire universel, sur les demandes que j'avais à former contre lui en cette qualité. Sa réponse fut « Qu'il « était trop peu instruit des affaires qui avaient « existé entre M. Duverney et moi, pour pouvoir « répondre à ma lettre; que l'inventaire n'étant « pas fini, aussitôt qu'il en aurait tiré des lumières, « il me répondrait. » Il convenait donc, dès ce

temps-là, que M. Duverney ne lui avait donné aucune connaissance de ses relations avec moi; et depuis il a toujours fait plaider, toujours fait écrire qu'il n'avait trouvé dans les papiers de son bienfaiteur aucun renseignement sur l'arrêté double qui établit mon action.

Par cela seul il est constant que toutes les allégations, tous les démentis, toutes les imputations de dol, de mauvaise foi, de fraude et de lésion, le magnifique superlatif d'*énormissime* dont on les a toujours décorées, n'ont jamais eu d'existence et de fondement que dans l'imagination du comte de la Blache. On voit que sa tête s'est échauffée par la frayeur de laisser échapper la plus petite partie de son legs immense.

Et lorsqu'on réfléchit que pendant quinze ans un homme a désiré, soupiré, *cupidé* violemment une grande fortune, avec l'angoisse de la voir toujours incertaine, en la flairant toujours d'aussi près, on sent qu'à l'instant où elle lui est tombée il a dû s'en saisir avidement, trembler de la perdre, et la défendre; et quoique surabondante, la trouver encore au-dessous de sa soif hydropique, comme un homme excessivement altéré devient jaloux de tout ce qui a la faculté de boire, et voudrait seul engloutir toute une rivière.

Mais enfin ne saurait-on être avare honnêtement, sans être injuste indécemment? Si l'on doit

quelque chose à ses goûts, ne doit-on rien à sa réputation? Une entière ignorance des faits, quelques allégations sans preuve, et force injures; voilà pourtant, depuis quatre ans, tout le sac de son procureur! Ajoutez à cela de l'intrigue et du mouvement, et vous savez par cœur tout le comte de la Blache.

Mais peut-être est-ce, dans le fond, la forme et les termes de l'acte même qu'il prétend puiser les moyens de soutenir l'arrêt qui *l'annulle en entier, sans qu'il soit besoin de lettres de rescision.*

Examinons-en séparément tous les articles; et voyons si sa dissection lui fera perdre quelque chose de la mâle consistance qu'il tire de son ensemble. On peut le voir imprimé à la fin de ce mémoire; il est intitulé :

Compte définitif entre MM. Pâris Duverney et Caron de Beaumarchais.

Ici mon adversaire m'arrête tout court, et me dit : Ce que vous présentez n'est point un compte; c'est un écrit, une fausse apparence d'acte, qui devrait être précédée d'un compte.

Mais qui a dit à mon adversaire que cet acte était un simple compte dans l'acception où il le prend aujourd'hui?

S'agit-il plutôt d'un compte que je rends à M. Duverney que de celui qu'il me rend lui-même? N'y porte-t-il pas la parole pendant les

cinq sixièmes de l'acte? Enfin cet acte offre-t-il autre chose que le débat de nos intérêts mêlés depuis dix ans, l'obligation du reliquat qui les fixe, et la transaction qui les sépare? et n'est-ce pas là ce que les praticiens appellent un acte synallagmatique ou obligatoire des deux parts?

Mais moi qui sais que c'est là sa manière de plaider, et qu'il l'appellerait un compte s'il était intitulé Acte; moi qui sais que l'ordonnance de 1667 prescrit les formes que les comptables, les tuteurs, les fermiers, etc., doivent donner aux comptes qu'ils présentent; mais n'assujettit à aucune forme les personnes majeures, les négocians ou intéressés en mêmes affaires, et qu'elle leur laisse la plus grande liberté sur la manière dont ils énoncent les parties qu'ils arrêtent ensemble; moi qui sais enfin que M. Duverney, qui se connaissait en actes un peu mieux que son légataire, a reconnu, *signé*, *daté* celui-ci, comme le tableau le plus exact de tous nos intérêts réciproques; je continue tranquillement à transcrire, à discuter cet acte, que j'ai divisé en seize parties, afin qu'étant plus morcelé, chaque article en parût plus clair.

« Nous soussignés, Pâris Duverney, conseiller-
« d'état et intendant de l'École-Royale-Militaire,
« et Caron de Beaumarchais, secrétaire du roi,
« sommes convenus et d'accord de ce qui suit. »

Ainsi M. Duverney, qui a bien examiné, débattu, *signé, daté* cet arrêté de compte, déclare ici d'avance qu'on doit ajouter foi à tout ce qui va suivre. *Nous sommes convenus et d'accord de ce qui suit :* de sorte que, si ce qui suit n'est qu'une ineptie d'un bout à l'autre, nous étions, lui et moi, deux imbéciles; et si c'est une fourberie, nous en étions également complices, et nous nous donnions la torture inutilement pour arracher un jour au comte Falcoz quinze mille francs sur son legs de quinze cent mille livres, ce qui eût pu se faire d'un trait de plume; et il n'y a rien de si probable que toutes ces conjectures-là.

ARTICLE PREMIER.

« Les comptes respectifs que nous avons à ré-
« gler ensemble depuis long-temps, bien exami-
« nés, débattus et constatés, moi Duverney, je
« reconnais que toutes les pièces justificatives de
« l'emploi de divers fonds à moi, qui ont passé
« par les mains de mondit sieur de Beaumarchais,
« sont claires et bonnes. »

Arrêtons-nous un peu sur ces mots : « de l'em-
« ploi de divers fonds à moi, qui ont passé par les
« mains de mondit sieur de Beaumarchais; » parce qu'ils exposent clairement que les fonds dont il s'agit ici ne m'ont jamais été prêtés; qu'ils me sont absolument étrangers; et qu'ils n'ont pas

dû entrer dans l'état des sommes pour lesquelles il va exister un compte entre M. Duverney et moi; que je ne suis qu'un tiers, un ami qui rend service, et par les mains duquel ces fonds ont passé pour ses affaires, et qu'il suffit, pour l'apurement de cet article, que M. Duverney s'explique aussi nettement qu'il le fait dans les phrases qui suivent :

« Je reconnais qu'il *(M. de Beaumarchais)* m'a « remis aujourd'hui tous les titres, papiers, reçus, « comptes et missives relatifs à ces fonds; et *je le « tiens quitte de tout à cet égard envers moi :* à « l'exception des pièces importantes sous les n°s 5, « 9 et 62, qui manquent à la liasse; et qu'il s'o- « blige de me rendre en mains propres (c'est-à-dire « à moi-même et non à d'autres) le plus tôt qu'il « pourra; et en cas d'impossibilité, de les brûler « sitôt qu'il les aura recouvrées.

L'ordre exprès de brûler les trois pièces importantes qui manquent à la liasse sous les n°s 5, 9 et 62, en cas de mort, indique assez qu'elles n'étaient point de nature à faire jamais rentrer d'argent à M. Duverney, comme son légataire universel voudrait le faire entendre. Loin que M. Duverney eût alors exigé qu'on les brûlât, en cas d'impossibilité de les recouvrer de son vivant, il les aurait au contraire spécifiés; il en aurait ordonné l'emploi à sa fantaisie.

Le mot, *rendre en mains propres ou brûler*, démontre tout seul que ces pièces n'étaient que des papiers dont l'importance consistait à rester à jamais inconnus ; et je les aurais aujourd'hui, que je ne croirais pouvoir, sans manquer à la parole exigée, à la religion du secret, les montrer à personne. Je devrais les brûler comme je m'y suis engagé. Personne au monde ne peut représenter M. Duverney à cet égard.

Ainsi, lorsque lui, que cet article intéresse tout seul, lui qui a reconnu, *daté*, *signé* cet acte; lui qui savait bien de quelles affaires secrètes et personnelles à lui il s'agissait dans cet article premier, vous dit *que les pièces justificatives qu'on lui remet sont claires et bonnes, et qu'il me tient quitte de tout à cet égard;* toutes les clameurs du monde ne pourront jamais faire naître sur son contenu le plus léger soupçon d'infidélité, de dol, de fraude ou de lésion.

Et c'est ce que le texte prouve aussi clairement que le commentaire.

ARTICLE II.

« Je reconnais qu'il (*M. de Beaumarchais*) m'a « remis aujourd'hui tous mes billets au porteur, « montant ensemble à la somme de cent soixante « mille livres, dont il n'a fait qu'un usage discret, « duquel je suis content. »

Si j'eusse formé le dessein d'abuser de l'amitié, de la confiance de M. Duverney, qui m'empêchait de rester comme j'étais? Je n'avais qu'à ne point compter, et garder ces 160 mille livres de billets au porteur, que j'avais depuis six ans dans mon portefeuille : il faudrait me les payer aujourd'hui. La seule action d'avoir sollicité l'occasion de les remettre, et celle de les avoir remis purement et simplement, sans les faire entrer dans notre compte, ne met-elle pas en évidence que l'esprit d'ordre et de justice en a balancé tous les articles?

Si vous m'opposez que je cherche à me donner un mérite que je n'ai point, parce que M. Duverney n'eût pas souffert, en arrêtant nos comptes, que ces billets restassent en mon pouvoir, ou que je les fisse entrer dans mon actif auquel ils n'appartenaient pas; entendez-vous donc, monsieur : car, ou j'ai pu les faire entrer dans mon actif, et je ne l'ai pas fait; et alors je ne suis pas l'homme injuste que vous inculpez; ou bien je ne les ai pas fait entrer dans mon actif, parce que M. Duverney, en comptant avec moi, ne l'a pas souffert; alors ne rejetez donc pas comme illusoire un arrêté de compte où chacun a si bien débattu ses intérêts.

Et vous prétendez qu'il y a contradiction entre mes écrits, parce que, dans la narration d'un fait arrivé en 1764, j'expose que M. Duverney m'a confié pour 200 mille francs de ses billets au por-

teur, pour augmenter ma consistance personnelle en Espagne par un crédit de cette étendue sur lui; et que, dans un arrêté de compte fait en 1770, je ne lui remets que 160 mille francs de billets au porteur qui me restaient à lui.

Pour vous tranquilliser sur le trouble d'esprit qui, selon vous, m'a fait faire cette contradiction, je ne veux que vous rappeler deux phrases d'un détail historique et succinct de toute l'affaire, qui fut lu à votre conseil assemblé le.... novembre 1770, par Me Mommet, mon notaire; détail qui, pendant le travail du rapporteur Goëzman, lui a été présenté par un homme digne de foi en 1773, dans lequel il est dit, page 2 :

« En 1764 je fus en Espagne.... M. Duverney « me remit en partant pour 200 mille livres de ses « billets au porteur, avec offre de tout son crédit, « afin que je me présentasse armé de moyens con- « nus et d'un crédit fondé.

« De 200 mille francs de billets au porteur de « M. Duverney, il m'en restait pour 160 mille « livres entre mes mains lors de notre arrêté de « compte, ci.... 160,000 livres. »

Ce n'est donc ni par contradiction ni par trouble d'esprit que j'ai imprimé en 1774 que M. Duverney m'avait prêté pour 200 mille francs de billets en 1764, quoique l'acte de 1770 ne porte que la reddition de 160 mille francs; mais uniquement

parce que les 40 mille francs avaient été employés pour les affaires de M. Duverney; mais uniquement parce que ces deux faits sont la vérité, que j'ai dite en tout temps sans jamais l'altérer, quoiqu'elle vous soit quelquefois désagréable, et qu'en particulier celle-ci fût étrangère à notre contestation.

Et cette remise de 160 mille francs de billets qui vous paraît *contradictoire*, M. Duverney a reconnu, *daté*, *signé* qu'elle était exacte et juste; il a reconnu que je n'avais fait qu'un *usage discret* de ces billets, dont il était content : et cet *usage discret*, qui vous paraît *si burlesque*, fut prouvé solidement, en ce que, n'y ayant aucun aval de moi derrière ces billets, M. Duverney vit bien que je ne m'en étais point servi pour mes besoins personnels, et qu'ils n'étaient jamais sortis de mon portefeuille. Avançons. Je voudrais brûler la carrière, et je sens que je laboure.

ARTICLE III.

« Distraction faite des fonds ci-dessus, avec les « sommes que j'ai personnellement prêtées à mon- « dit sieur de Beaumarchais, soit sans reçus, soit « avec reçus, ou billets faits à moi ou à un tiers « pour moi, je vois qu'il me doit, y compris le « contrat à quatre pour cent, passé chez Devoulges « (des payemens faits à la veuve Panetier et à l'abbé

« Hémar, pour l'acquisition de sa charge de secré-
« taire du roi), que j'ai de lui, et tous les arrérages
« dudit contrat jusqu'à ce jour, la somme de cent
« trente-neuf mille livres ; SUR QUOI.... »

C'est ici que commence l'arrêté de compte entre M. Duverney et moi.

Que dit à tout cela le comte Falcoz ?

Que ma dette de 139 mille livres *est un vrai galimatias employé avec affectation par moi ;* et huit lignes plus bas, que cet article *est plein du trouble qui m'agitait en l'écrivant :* ainsi, selon le comte de la Blache, j'étais à la fois assez *troublé* pour faire un *galimatias sans le vouloir,* et assez *réfléchi* pour faire ce *galimatias avec affectation.* Puissamment raisonné !

Mais enfin, qu'entendez-vous par cet excellent raisonnement? Entendez-vous que je devais *plus* ou que je devais *moins* que cent trente-neuf mille livres? Car vous qui parlez de *galimatias,* vous êtes si clair dans vos observations, qu'on ne sait jamais trop bien ce que vous voulez.

Est-ce *plus* que je devais ? Fournissez vos titres : prouvez, et je tiens compte à l'instant de ce *plus.*

Devais-je *moins ?* Quel intérêt avais-je à mettre *plus?* Dans mon *affectation* réfléchie que vous nommez aussi *trouble* d'esprit, ne pouvais-je pas également retrancher de cinquante-six mille livres, des sommes imaginaires, pour tomber juste à ces

malheureux quinze mille francs? Mais enfin c'est à vous encore à prouver que M. Duverney ne m'a jamais prêté que cinquante-six mille livres.

Je sens bien votre embarras; cela est dur à dire, parce que cela contredirait les cris que vous ne cessez de faire contre moi sur les sommes immenses que j'ai coûtées, dites-vous, à votre bienfaiteur.

Parce que cela contredirait surtout les preuves que je puis donner de quarante-quatre mille francs de reçus, ou billets entre ses mains, pour de l'argent dont il m'avait aidé dans l'acquisition d'une maison, et vous voilà dans l'étroit défilé de ne savoir aujourd'hui si vous devez contrarier cet article de cent trente-neuf mille livres en *plus* ou en *moins:* à bon compte vous le contrariez toujours, sauf à faire un choix quand je vous forcerai de motiver vos imputations: mais alors, comme nous serons deux, il faudra être conséquent, c'est-à-dire avouer que vous ne saviez au vrai ce que vous vouliez dire sur cet article: mais seulement que vous en vouliez beaucoup à cet article.

Pendant que nous sommes à pâlir, à sécher sur ces cent trente-neuf mille livres, anéantissons une autre prétention du comte de la Blache, qui soutient que je lui dois les arrérages et capitaux des contrats existans entre ses mains, et qu'ils ne sont point entrés dans ma dette énoncée au total

cent trente-neuf mille francs : c'est l'affaire de deux petites questions et d'un peu d'ennui pour le lecteur.

Avez-vous, monsieur le comte, un seul contrat d'argent qui m'ait été prêté par M. Duverney, et passé chez Devoulges, notaire, pour aucun autre emploi que *les payemens faits à la veuve Panetier et à l'abbé Hémar*, spécifiés dans l'article III ? Celui-là, j'avouerai que je le dois, et qu'il n'est point entré dans les cent trente-neuf mille francs.

Avez-vous un contrat qui renferme en commun les *payemens faits à la veuve Panetier et à l'abbé Hémar* dans un seul et même acte ? En ce cas je payerai tous les autres dont vous me prétendez débiteur.

Mais si, en examinant les contrats que vous avez, on trouve qu'ils sont uniquement composés des *payemens* faits à ces deux créanciers de ma charge, et non d'un autre emploi ; et si aucun de ces contrats ne contient un *payement* commun à ces deux créanciers de ma charge, il faudra bien, malgré vous, me permettre de raisonner ainsi.

Dans l'article III de l'acte du 1er avril, il est spécifié que portion des cent trente-neuf mille francs se compose *des payemens faits à la veuve Panetier* : donc les sommes prêtées pour *les paye-*

mens de la veuve sont entrées dans les cent trente-neuf mille francs.

Dans cet article III il est spécifié que portion des cent trente-neuf mille francs se compose du *payement fait à l'abbé Hémar* : donc l'argent prêté pour faire *le payement de l'abbé* est entré dans les cent trente-neuf mille francs.

Aucun de ces contrats ne contient un *payement* fait en commun *à la veuve* et *à l'abbé*, seuls créanciers de ma charge ; donc les divers contrats qui attestent les *payemens* particuliers faits à l'un ou à l'autre, sont tous entrés dans la dette de cent trente-neuf mille livres.

Donc toutes les sommes avancées à Beaumarchais pour faire *les payemens de la veuve Panetier et de l'abbé Hémar, relatifs à sa charge de secrétaire du roi*, et spécifiés dans l'article III, font partie de la créance de 139 mille francs.

Donc, si Beaumarchais a payé 139 mille francs à M. Duverney, il s'est entièrement acquitté envers lui de tout ce qui est relatif aux titres et contrats de ces *payemens* que le comte de la Blache lui présente aujourd'hui.

Donc, si M. Duverney a reconnu, *daté* et *signé* l'acte qui porte cet acquittement général, le comte de la Blache n'a plus rien à demander à Beaumarchais à cet égard.

Donc, si tout cela est fort ennuyeux, monsieur

le comte, il faut au moins convenir que tout cela est fort clair.

Pour couler à fond cet article, voyons en effet si, lorsque j'ai payé 139 mille francs, M. Duverney me *reconnaît quitte de tout envers lui.*

Après avoir déclaré dans cet article III que la somme de 139 mille francs compose la masse de ma dette envers lui, M. Duverney passe à l'examen des sommes avec lesquelles j'entends m'acquitter de ces 139 mille francs; et, d'après l'énoncé graduel et clair de tous mes acquittemens, à la fin de l'article VIII [1], il conclut ainsi : « Il « résulte que mondit sieur de Beaumarchais m'a « payé 237 mille francs, ce qui passe sa dette de « 98 mille livres. »

Or, si en déduisant 98,000 de 237,000, on trouve que la différence des deux sommes est 139,000, il faudra bien conclure avec M. Duverney que ma dette totale était de 139,000 fr., et non d'une autre somme ou moindre ou plus forte.

Et si on lit ensuite dans le même arrêté de compte, à la fin de l'article XI [2], ces paroles très-expressives de M. Duverney : « Au moyen des- « quelles clauses ci-dessus énoncées, etc., je « reconnais mondit sieur de Beaumarchais quitte « de tout envers moi »; on avouera que M. Du-

[1] Voyez l'arrêté de compte à la fin de ce mémoire.

[2] *Idem.*

verney n'aurait pas dit qu'il me reconnaissait *quitte de tout envers lui*, si je fusse resté son débiteur d'une somme quelconque au delà des 139 mille livres que je venais d'acquitter, et dont il avait déclaré à l'article III que toute sa créance sur moi se composait; et cette nouvelle preuve me paraît répandre une merveilleuse clarté sur les précédentes.

Et si, dans un autre article de cet arrêté, M. Duverney s'exprime ainsi : « Pour faire la balance « juste de notre compte, je me reconnais son dé- « biteur de la somme de 23 mille livres, que je « lui payerai à sa volonté, sans qu'il soit besoin « d'autre titre que le présent engagement », on conviendra sans peine que, si j'eusse dû à M. Duverney quelque chose au delà des 139 mille francs que je venais d'acquitter, il ne déclarerait pas, après m'avoir reconnu *quitte de tout envers lui*, qu'il est mon débiteur en fin de compte d'une somme de 23 mille livres. Et cette dernière preuve ajoutée à toutes les autres, me paraît ne laisser aucun doute sur la netteté de ma dette totale, montant à 139 mille livres, et non à une somme ou plus modique, ou plus forte : ce qu'il fallait démontrer.

Et tout cela parut si exact et si juste à M. Duverney, qu'après avoir gardé trois jours les deux doubles du compte, il m'en renvoya un *daté* et

signé de lui, n'en déplaise au comte Falcoz de la Blache, que tout cela met au désespoir. Et millions d'excuses demandées au lecteur, que je promène à travers un mémoire hérissé de chiffres, comme une lande est fourrée de bruyères ; je sens que l'aridité de cette discussion doit prodigieusement le dégoûter de moi : malheureusement c'est un travail inévitable.

ARTICLE IV.

L'article III finit, comme on l'a vu, par ces mots : « Je vois que M. de Beaumarchais me doit « 139 mille francs ; *sur quoi* » (c'est-à-dire sur laquelle somme) ; et l'article IV commence par ceux-ci : « Je reconnais et reçois ma quittance « du 27 août 1761, de la somme de vingt mille « francs..... Plus, je reconnais ma quittance du « 16 juillet 1765, de dix-huit mille francs..... « Plus, celle de neuf mille cinq cents livres, du « 14 août 1766. »

D'après un exposé si clair, peut-on s'empêcher d'admirer la sagacité, la vue de lynx de mon adversaire, qui découvre dans la première quittance de vingt mille livres un double emploi, une erreur insidieuse, une donation obscure, un bienfait détourné, un dol, une lésion, une fraude énormissime, etc.? Car tout cela est entré dans ses plaidoyers : et pourquoi ce train? parce que

mon billet au porteur, sur lequel ces vingt mille francs m'avaient été prêtés, ayant été égaré par M. Duverney, dans la crainte qu'il n'ait été volé et qu'on ne vienne me le représenter un jour à payer une seconde fois; après ces mots : « Je « reconnais et reçois ma quittance du 27 août « 1761, de la somme de vingt mille francs », M. Duverney ajoute ceux-ci : « que je lui avais « remis *sur son billet* au porteur, en date du 19 « août précédent, et qu'il m'a rendus sans en « avoir fait usage, lequel billet au porteur s'est « égaré dans mes papiers alors, sans que je sache « ce qu'il est devenu; mais que je m'engage de « lui rendre, ou indemnité, en cas de présenta- « tion au payement »; ce qui est de toute justice.

Où donc est le double emploi, je vous prie? Quand un débiteur compte avec un créancier, auquel il a fait des payemens partiels en divers temps, comment solde-t-il? N'est-ce pas en argent ou quittances?

Et puisque je fournis en acquittement à M. Duverney, sur le total de ma dette de 139 mille livres, sa quittance de 20 mille livres, qui prouve que je les lui ai bien payées, n'est-il pas juste qu'il la reçoive à compte?

Et n'est-il pas juste aussi que mon billet au porteur, c'est-à-dire, mon billet à *monsieur*..... (en blanc), qui est le titre du prêt de 20 mille fr.,

me soit remis avec tous les autres *reçus, billets*, *contrats*, etc. ?

Et si celui qui doit me rendre ce billet m'annonce *qu'il ne le pourra, parce qu'il l'a égaré*, n'est-il pas juste encore que ce billet balancé par une quittance de pareille somme, soit spécifié dans l'arrêté *par sa forme au porteur, sa date du* 19 *août* 1761, *et sa somme de* 20 *mille francs?*

Si quelqu'un avait pris ce billet à M. Duverney ; si vous l'aviez retrouvé vous-même dans les papiers de votre bienfaiteur ; enfin, si on venait un jour me le présenter au payement, comment prouverais-je, sans cet énoncé exact, que ce billet est le même qui a été détruit et annulé par l'acte, comme étant acquitté ?

« M. de Beaumarchais me doit au total 139 mille « livres : *sur quoi* je reconnais et reçois ma quit- « tance de 20 mille livres, etc. » Voilà le texte. Voyons donc si nous avons autant déraisonné, M. Duverney et moi, que son légataire universel, plus grand clerc que nous deux, voudrait le faire entendre ; et prenons pour exemple ce prétendu double emploi de 20 mille livres, qu'il a retourné de tant de façons dans ses écrits.

Voici comment nous procédions. Chaque fois que M. Duverney me remettait une somme, ou pour ses affaires, ou pour les miennes, il la couchait sur son bordereau, et moi sur le mien, soit

qu'il en retirât un reçu ou non : comme cela se pratique.

A l'instant de faire notre compte général, M. Duverney me dit : Commençons par distinguer l'argent que vous avez touché pour mes affaires, de celui que je vous ai prêté pour les vôtres. A mesure qu'il nommait les sommes, je présentais les pièces justificatives de l'emploi des fonds pour lui, ou je passais la somme en mon débet.

De cette façon de procéder s'est formé le premier article de l'acte, étranger à moi, comme on l'a vu ; et le troisième article qui renferme la masse de tout ce qu'il m'a prêté, *tant par contrat que sans reçus*, *avec reçus ou billets*, montant à 131 mille francs, comme on l'a vu aussi.

Dire maintenant, avec une déraison bien piquante par le ridicule, que le billet de 20 mille fr. dont il s'agit n'est pas compris dans les mots *reçus* ou *billets* qui complètent les 131 mille liv., c'est non-seulement nier l'évidence, c'est aller contre la lettre expresse de l'acte ; mais c'est regarder M. Duverney comme un imbécile, qui, dans trois quittances qu'il reçoit en libération, ne se serait pas aperçu que la première de 20 mille francs portait sur une somme non comprise dans les 131 mille livres.

La clarté du texte brûle ici les yeux : tous les mots transitoires en sont sacramentels. M. de

Beaumarchais « me doit 131 mille francs; *sur quoi* je reconnais et reçois ma quittance de 20 mille fr.; *plus*, celle de 18 mille francs; *plus*, celle de 9,500 livres. » Le mot *sur quoi* n'annonce-t-il pas évidemment que c'est sur les 131 mille francs qu'on va imputer les trois quittances suivantes? et les mots *plus* et *plus* ne prouvent-ils pas, sans réplique, que la première quittance est absolument de même nature que les deux autres? D'où il est plus clair que le jour que la quittance de vingt mille francs, plus ancienne en date, est là comme premier objet de libération sur les 139 mille livres; et l'énoncé de mon billet au porteur spécifié par *sa somme*, *sa formule* et *sa date*, comme simple précaution contre l'avenir, parce que ce billet est égaré.

Il est donc évident que les 20 mille francs qui sont entrés, par le prêt qu'on m'en a fait, dans mon passif 139 mille livres, repassent dans mon actif par cette quittance; et c'est si bien l'esprit de l'acte en entier, que la même forme y est partout observée.

Témoin les 75 mille livres passées d'abord à mon actif, article VI, comme étant avancées par moi dans l'affaire des bois de Touraine, et rentrées dans celui de M. Duverney, article IX [1], par

[1] Vérifiez toutes ces citations dans l'acte à la fin du mémoire.

la cession qu'il me fait de tout l'intérêt des bois.

Témoin les 8 mille francs d'intérêts de ces 75 mille livres, passés à mon actif dans cet article IX, par la promesse que M. Duverney me fait de me les payer, et rentrés dans le sien, par le refus que je fais de ces 8 mille francs à l'article XVI [1].

On perd patience à expliquer des choses si lumineuses : les commenter, c'est les affaiblir; c'est disputer, c'est nier l'évidence; c'est oublier que l'homme qui a reconnu, *daté* et *signé* ce compte est M. Duverney, l'un des plus éclairés citoyens du siècle.

Je ne dois pas omettre ici que les deux quittances de 18 mille livres et de 9,500 livres qui suivent celle de 20 mille livres n'ont jamais été contestées (avant l'arrêt); et qu'ainsi ce qu'on en a dit depuis ne signifie rien pour ou contre la cassation de cet arrêt.

ARTICLE V.

« Plus, je reçois en payement la défalcation de « la rente annuelle viagère de 6 mille livres que « j'ai dû fournir à mondit sieur de Beaumarchais, « aux termes de notre *contrat*, *en brevet*, passé « chez Devoulges le 8 juillet 1761 : lesquels arré-

[1] Vérifiez toutes ces citations dans l'acte à la fin du mémoire.

« rages n'ont été fournis que jusqu'en juillet « 1762 (à cause de plus fortes sommes que je lui « ai prêtées alors), et qui se montent aujour- « d'hui à quarante-six mille cinq cents livres. »

Sur ce chef, mon adversaire, aussi juste dans ses conséquences qu'honnête dans ses principes, a toujours raisonné ainsi : « Cet article présente » un contrat en brevet de six mille livres de rente « viagère au capital de 60 mille francs; donc, ce « contrat en brevet n'est pas un contrat, c'est une « donation; et puisque ce contrat, qui est une « donation, est fait en brevet, cette donation est « nulle. » Admirable!

Mais pourquoi ne donne-t-il pas à ce contrat quelque nom plus bizarre encore? Dès qu'il ne s'agit pour lui que de ne pas voir ce qui est écrit, et de voir ce qui n'est pas écrit; dès que l'énoncé le plus exact et le plus clair ne l'arrête pas dans ses honnêtes conjectures, il aurait aussi bonne grâce dans une supposition que dans l'autre.

Il va plus loin dans son nouveau mémoire; et nous releverons ses beaux raisonnemens à l'article VIII, en traitant du capital de cette rente.

Il suffit ici de faire remarquer au lecteur le puérile étonnement du comte Joseph, qui ne peut concevoir comment, ayant 60 mille francs placés à dix pour cent sur M. Duverney, en attendant qu'il me les plaçât à trente dans les vivres de

Flandre, je ne me faisais pas rendre ce capital, plutôt que d'emprunter d'autres sommes à M. Duverney, qui me les prêtait à quatre pour cent, et quelquefois sans intérêts : cela est en effet si difficile à concevoir pour le raisonneur, qu'il aime mieux user deux grandes pages à débattre sa puérile observation, que de reconnaître la simplicité d'une marche aussi naturelle.

Serait-ce sur les arrérages de la rente qu'il voudrait que j'eusse fait porter cette absurde compensation? C'est encore pis. C'est vouloir qu'au lieu d'emprunter de l'argent dont j'avais besoin, j'eusse exigé des arrérages qui ne m'étaient pas dus, puisque cet argent me fut prêté en 1761, et qu'aux termes de l'acte les arrérages de la rente m'avaient été payés jusqu'en 1762. La seule chose raisonnable était de cesser de payer les arrérages de la rente, pour les défalquer un jour en comptant sur ces prêts d'argent; et c'est précisément ce que nous avons fait.

Il faut qu'un avocat ait bien peu de choses à dire pour enfler son mémoire de pareilles inepties! ou plutôt j'imagine voir le comte de la Blache qui vient le presser, le harceler pour en obtenir un mémoire. — Eh! mais où sont vos titres? lui dit l'avocat; vous ne me fournissez que des allégations! — Eh bien! faites-les valoir. — Cela vous est bien aisé à dire. — Mon ancien dé-

fenseur m'aurait fait vingt mémoires là-dessus, lui! Il a bien trouvé le moyen de me faire gagner ce procès au parlement de 1771, en avril 1773. — Cela se peut, M. le comte; mais nous sommes en novembre 1774 au conseil du roi; et c'est bien différent; on n'y débat que la forme des arrêts sans les entamer au fond. Enfin, pour plaire à son client, l'avocat, forcé de parler, a dit les belles raisons que je viens de relever, et plusieurs autres que je releverai encore.

ARTICLE VI.

« Plus, je me reconnais débiteur de mondit « sieur de Beaumarchais de la somme de soixante-« quinze mille livres, pour les fonds qu'il a mis « dans l'affaire des bois de la haute forêt de Chinon, « où il est intéressé pour un tiers, dans lequel je me « suis associé avec lui pour les trois quarts, avec « engagement de faire ses fonds et les miens, aux « termes de notre traité de société du 16 avril « 1767; lesquels fonds je n'ai point faits, mais « bien lui. »

De la part du légataire universel, c'est toujours la même logique. Il dit : « Un traité de société « est ici spécifié dans l'acte; donc ce traité de « société n'a jamais existé. » Point d'autres raisons; jamais d'autres preuves : et il appelle cela *des défenses!*

On se persuade aisément que des défenses de cette nature ne sont qu'un prétexte pour dire beaucoup d'injures à celui qu'on *hait* depuis long-temps *comme un amant aime sa maîtresse.*

Dans la première partie de cet écrit, j'ai prévenu rapidement que M. Duverney s'était engagé envers mes augustes protecteurs d'augmenter ma fortune. Si d'exposer de nouveau tout ce qui servit à fonder cet arrêté de compte, est un historique étranger à la cause que je défends aujourd'hui, il ne l'est point au fond du procès; il ne l'est point à l'opinion publique. Les honnêtes gens surtout me sauront gré de n'avoir voulu rien laisser d'obscur sur cette partie de ma vie, si odieusement attaquée, après en avoir autant éclairé le reste.

Forcé de rappeler d'honorables bienfaits, comme premiers chaînons des événemens qui ont amené cette horrible affaire, au moins mon cœur y gagnera de faire éclater sans indiscrétion, après douze ans de silence, une reconnaissance que le seul respect a pu renfermer si long-temps dans moi-même.

Oui, je le dis, et mes amis savent bien que je le dis sans regret, je devrais être un des plus riches particuliers de mon état; et, sans le malheur opiniâtre qui m'a toujours poursuivi, je le serais sans doute.

O monsieur Duverney! vous l'aviez promis, solennellement promis à monsieur le Dauphin, à madame la Dauphine, père et mère du roi, aux quatre princesses, tantes du roi; devant toute la France, à l'École Militaire, la première fois que la famille royale y vint voir exercer la jeune noblesse, y vint accepter une collation somptueuse, et faire pleurer de joie à quatre-vingts ans le plus respectable vieillard.

O l'heureux jeune homme que j'étais alors! Ce grand citoyen, dans le ravissement de voir enfin ses maîtres honorer le plus utile établissement de leur présence, après neuf ans d'une attente vaine et douloureuse, m'embrassa les yeux pleins de larmes, en disant tout haut : Cela suffit, cela suffit, mon enfant; je vous aimais bien, désormais je vous regarderai comme mon fils : oui, je remplirai l'engagement que je viens de prendre, ou la mort m'en ôtera les moyens.

J'ai dit qu'il m'avait procuré quelques petits intérêts qui changés en argent, et gardés par lui-même en attendant le renouvellement du traité des vivres, me formaient sur lui une rente viagère de six mille francs au principal de soixante mille livres.

La compagnie des vivres s'étant renouvelée sans qu'il pût m'y faire entrer, dans la crainte qu'on ne l'accusât d'avoir manqué de chaleur en cette occasion, il avait imaginé d'acquitter d'un

seul coup ses promesses, en me prêtant cinq cent mille francs pour acheter une charge que je devais lui rembourser à l'aise sur le produit des intérêts qu'il me promettait dans de grandes entreprises. On voit que je dis tout, et que ma gratitude est franche, autant que ses procédés furent généreux. Eh! pourquoi le cacherais-je? il fallait bien que cela fût ainsi! Aurais-je accepté, sans cet espoir, un prêt de cette importance? il n'en fallait pas tant pour me ruiner!

Mais l'affaire, quoique consommée, ayant été rompue par des événemens dont le récit est plus essentiel au roman philosophique de ma vie qu'à l'histoire ennuyeuse de mon procès, au bout de six mois j'avais reperdu mes espérances, il avait retrouvé ses fonds, et tout était rentré dans l'ordre accoutumé.

Cinquante-six mille francs seulement, restés à lui sur ma charge de secrétaire du roi, en augmentant un peu mon état, diminuaient encore mon aisance, puisque je lui payais quatre pour cent d'un argent qui m'en rapportait à peine trois.

Il m'avait encore prêté depuis, sur de simples reçus, quarante-quatre mille francs, pour m'aider dans l'acquisition d'une maison. Mais payer le loyer d'un logement ou l'intérêt de l'argent qui me l'avait acquis, cela revenait au même : on sent

que je n'en étais pas plus riche. D'ailleurs cet argent n'était pour moi qu'une espèce d'avance des six mille francs d'arrérages de ma rente viagère, que je n'ai plus exigés depuis à cause de ces prêts d'argent qui les avaient absorbés pour long-temps.

Il m'avait confié pour deux cent mille francs de ses billets au porteur en 1764, lorsque je fus en Espagne : mais c'était à condition que je n'en ferais aucun autre usage que de les déposer, en cas d'affaire majeure, pour augmenter ma consistance, par un crédit de cette étendue sur lui.

Tout cela méritait bien de ma part un dévouement parfait à ses intérêts; mais tout cela n'augmentait ni n'assurait ma fortune : il le sentait, il avait la générosité de s'en affliger, et ne se croyait point quitte envers moi, quoique ma reconnaissance envers lui fût sans bornes.

Enfin, voyant son crédit sur les affaires générales à peu près tombé en 1766, il me pressa de former une compagnie pour acquérir sur le roi deux mille arpens dans la forêt de Chinon, et de me réserver un tiers dans l'entreprise.

Le tiers d'intérêt dans une affaire qui exigeait plus de cinq ou six cent mille francs d'avance! à moi qui vivais modestement de mes revenus, et qui ne pouvais détourner un sou de mon capital sans me couper absolument les vivres! on sent bien que cela ne pouvait me convenir, à moins

qu'un fort capitaliste ne se joignît à moi. C'est ce que fit M. Duverney.

Par un traité de société particulier entre nous deux, il prit trois quarts dans mon tiers, à la charge de faire ses fonds et les miens; ce qui me laissait, pour mon travail, un douzième sans fonds dans les bénéfices de l'affaire. Voilà l'époque et le fondement de notre association sur les bois de Touraine.

On peut encore se rappeler qu'en 1765, de la vente d'une charge à moi, j'avais touché 70 mille livres, et que de cet argent je lui avais remboursé 18 mille livres, et 9 mille 500 livres qui avaient produit deux des trois quittances dont il s'est agi plus haut dans l'acte; enfin que j'avais jeté le reste de mes fonds dans l'affaire commune.

Depuis, avantageusement marié, je continuai de verser de l'argent dans cette affaire, avec d'autant plus de facilité que j'avais deux garans; l'entreprise qui m'en répondait, et M. Duverney, pour qui je payais; ce qui m'acquittait d'autant envers lui.

Voilà comment, en 1770, je lui offris en acquittement ma mise de fonds dans cette entreprise, montant à 83 mille francs en capitaux et intérêts; ce qui forma les articles VI et VII de notre arrêté, dont je viens d'établir encore une fois le fondement.

Et tout ce que j'ai dit, il en existe plus de preuves morales, physiques et publiques, qu'il n'en faut pour convaincre et persuader tout ce qui n'est pas le légataire de M. Duverney. Lettres et recommandations bien respectables, grande notoriété d'événemens, contrat existant de 500 mille francs, certificat d'un dépôt de 100 mille liv., charge de secrétaire du roi, maison acquise, charge à moi vendue 70 mille francs, récépissés de la caisse de ma compagnie pour 83 mille livres, etc. etc. etc.

Et le comte Falcoz de la Blache ne veut pas qu'il soit résulté de tout cela un arrêté de compte entre M. Duverney et moi, dont le reliquat aille à 15 mille livres! Il m'intente un procès atroce pour éluder de me les payer! Et ce procès, il le soutiendra sans preuves jusqu'à extinction de poumons! Il ira jusqu'à déshonorer, s'il le faut, le jugement de son bienfaiteur, plutôt que d'en avoir le démenti! Et cet homme était un parent éloigné de M. Duverney, qui lui a laissé toute sa fortune! Et ce riche légataire jouit à présent de plus de 200 mille livres de rente! Et il en aurait encore 12 mille de plus, s'il eût pu faire signer à son bienfaiteur mourant un acte arrangé pour les enlever à sa respectable mère, qui les tenait de M. Duverney son oncle! Et il en aurait 12 mille de moins, s'il n'eût pas constamment empêché

M. Duverney de faire le moindre bien à son propre frère, gentilhomme aussi considéré que mon adversaire est reconnu avide! Et M. Duverney me disait quelquefois : « En laissant tout mon bien « à Falcoz, que j'ai créé, avancé, marié, enrichi, « je crois donner un soutien, un père à tous mes « parens.... » Rouvrez les yeux, s'il se peut, malheureux testateur! voyez ce père, et ce soutien de vos parens, les chicaner, les plaider tous l'un après l'autre, sur les moindres objets qu'il n'a pu leur ôter entièrement. Je ne suis pas le trentième qu'il ait voulu dépouiller. O honte! Et l'on est étonné que l'indignation s'empare de moi quelquefois! J'en demande bien pardon aux magistrats, aux lecteurs, au public, au vicomte de la Blache, à la marquise sa mère, à toute cette famille respectable; mais au comte Falcoz.... Ah! je sens que cela m'est impossible.

ARTICLE VII.

Toujours M. Duverney qui parle.

« Plus, je me reconnais son débiteur de la « somme de 8 mille livres, pour les intérêts des « 75 mille livres, ainsi que je conviens de les « porter. »

La manière dont mon adversaire a prétendu détruire ces intérêts, a été de faire plaider partout qu'ils étaient encore plus chimériques que les capitaux; puisqu'à l'époque de l'arrêté de compte,

je n'avais pas fait, dit-il, 20 mille livres de fonds dans l'affaire des bois de Touraine.

Et ma réplique, à moi, c'est un relevé des divers inventaires de ma compagnie, et autres titres, comme récépissés de caisse, quittances du comptable, etc. par lesquels il est prouvé qu'à l'époque de cet arrêté, j'avais fait 83 mille livres de fonds en capitaux et intérêts dans cette affaire. Toujours des allégations sans preuve de sa part, toujours des titres de la mienne. On voit que nous marchons sur deux lignes bien différentes; mais il le faut ainsi, puisque nous soutenons des propositions aussi diverses.

ARTICLE VIII.

« Plus, comme j'exige qu'il (*M. de Beaumar-*
« *chais*) me rende la grosse du contrat de 6 mille
« livres viagères qu'il a de moi, quoi qu'il ne dût
« me le remettre que dans le cas où je ferais quel-
« que chose pour lui; ce que je n'ai pu; et que
« j'en reçois le fonds en quittance de la somme de
« soixante mille francs aux termes dudit contrat;
« il résulte que mondit sieur de Beaumarchais m'a
« payé 237 mille livres; ce qui passe sa dette de
« 98 mille francs. »

M. Duverney, ne pouvant exiger l'extinction de cette rente onéreuse, que dans le cas où il m'en placerait avantageusement le capital dans les vivres ou autre entreprise lucrative, et cet

ami n'ayant pu remplir ses engagemens, on sent que je lui donnais une marque de respect et d'attachement, en consentant que cette rente s'éteignît, et que les 60 mille francs qui la fondaient fissent partie de mon acquittement envers lui.

A la vérité, ce placement à dix pour cent en viager était une faveur qu'à mon âge je n'aurais pu me flatter d'obtenir de personne : mais, reconnaissance à part, ne pouvais-je pas garder cette rente viagère?

Sur 139 mille livres que je devais, je venais d'en payer 47 mille 500 en trois quittances; ce qui réduisait ma dette à 91 mille 500 livres.

Les arrérages de ce contrat non payés depuis près de huit ans, accumulés à 46 mille 500 livres, réduisaient encore ma dette à 44 mille 500 livres.

Et cette somme je pouvais la défalquer sur celle de 75 mille livres que j'avais avancées dans l'entreprise des bois de Touraine, et qu'il devait me rembourser.

Mais il voulait que le contrat fût rendu : le respect m'y a fait consentir : la rente à dix pour cent s'est éteinte : et je n'ai en échange qu'un affreux procès contre son légataire universel.

Il est vrai que mon adversaire me reproche que le contrat qui a été déclaré *fait en brevet* dans l'article v est ensuite appelé *grosse* à cet article viii : et sur ce seul mot de *grosse* il court

s'armer d'un certificat du successeur de Devoulges, notaire, pour nous prouver que la minute de ce contrat, que nous lui avons bien déclaré avoir été *fait en brevet*, c'est-à-dire, sans minute, par le devancier de ce notaire, ne se trouve point chez lui; et il en conclut que puisqu'on ne trouve point la minute d'un contrat passé sans minute, la *grosse* qui m'a été délivrée *en brevet* n'est qu'une chimère, et n'a jamais existé.

Comme si le mot de *grosse* répugnait à signifier le *titre exécutoire* d'un acte quelconque, et n'était pas même une expression consacrée pour désigner, non le contrat dont la minute existe ailleurs, mais le titre avec lequel seul on peut juridiquement poursuivre un débiteur : ce qui fait que, dans le cas de l'*Acte en brevet*, la personne de cet acte est en même temps la minute, la grosse et l'expédition, et se trouve également bien désignée par l'une de ces trois expressions dont le mot *fait en brevet* fixe absolument le sens.

Ou plus rigoureusement encore; comme si, dans un acte sous seings-privés, fait entre gens de bonne foi, lorsqu'une chose a tellement été désignée, qu'il soit impossible de se méprendre à sa nature, un mot plus ou moins technique, employé pour la rappeler seulement, pouvait anéantir cette chose et rendre nul l'acte qui la contient.

Je crains de n'être pas encore assez clair.

Je suppose donc que M. Duverney crût avoir assez bien désigné dans son testament son légataire universel par ses mots : *je constitue Alexandre-Joseph Falcoz de la Blache, mon parent*, etc.; et qu'en rappelant plus loin ce légataire à quelques devoirs sacrés, comme celui d'acquitter les engagemens qu'il laisse après lui, sans procès ni conteste, il eût employé cette expression au hasard : *lequel comte de la Blache sera tenu*, etc..... Et qu'un homme, plein d'humeur sur ce testament, vînt à s'élever contre, en poursuivît avec acharnement la nullité; soutenant que le testament n'est qu'une *chimère*, une *fausse apparence*, une *illusion*, en un mot *rien ;* parce que, si le testateur eût voulu, dans un acte aussi sérieux, désigner le sieur *Falcoz* pour son légataire, il ne l'eût pas tantôt nommé *la Blache*, et tantôt *comte*.

Et si cet homme enfin, pour soutenir un procès aussi détestable, ajoutait que M. Duverney, ayant de fort dignes parens très-proches, il n'est pas naturel qu'il ait été préférer, etc. etc.; qu'un pareil testament est fort suspect, etc. etc.; que le choix du légataire est bien extraordinaire, etc.; que la signature et la date pourraient bien être, etc. etc. Et mille autres raisons de cette force, assaisonnées d'injures.

Que penserait le comte Alexandre-Joseph de

cette odieuse chicane? Ne dirait-il pas que l'antre affreux du monstre n'a jamais vomi de plaideur plus âpre et d'aussi mauvaise foi? Mais enfin, armé d'un testament bien *daté*, bien *signé* de M. Duverney, le légataire universel ne craindrait point, etc. etc. etc.; et le légataire universel aurait raison.

Il en est ainsi de ce *contrat en brevet* dont M. Duverney, qui en connaissait bien la légitimité, reçut de ma part la remise comme une preuve de ma déférence; et cela, quoique nous eussions fait la faute énorme entre nous, d'en rappeler le *titre exécutoire* par le nom bien absurde de *grosse*.

Ah! monsieur le comte de la Blache! si votre bienfaiteur était là!..... Cet homme, en tout si supérieur aux formes, et qui se piquait bien moins de recherche dans ses expressions que de noblesse dans ses actions! lui qui soutint votre enfance avec tant de générosité! dont l'argent et le crédit vous ont fait faire un si beau chemin! dont la sagesse en tout temps guida votre inexpérience, et qui, couronnant tant de bienfaits par le don entier de sa fortune, y aurait même ajouté celui de sa magnanimité, si un codicille en pouvait transmettre l'héritage! ne vous dirait-il pas, en vous voyant traîner aussi honteusement sa mémoire et son nom de tribunaux en tribunaux: Ah! que vous êtes dur envers nous, mon héritier!

Les notaires de province ont toujours usé de cette expression, *duquel contrat* LA GROSSE *a présentement été par nous délivrée* EN BREVET; personne avant vous ne s'en est plaint : dans vos écrits, vous excusez vous-même en eux ce manque d'élégance notariale, dans des actes publics, en faveur de ce qu'ils sont notaires de province et non de capitale! Et vous ne voulez pas la passer à notre bonhomie dans un acte privé! nous qui n'avons été notaires en aucun lieu du monde! Ah! que vous êtes dur envers nous, mon cher héritier!

Dans cet article VIII, après avoir apaisé les vapeurs du client, il n'est pas hors de propos de rendre hommage à la bonne foi de l'avocat qui prétend prouver, par les termes de l'article même, que si ce contrat en brevet a jamais existé, c'était une libéralité pure : et sa preuve est que M. Duverney, parlant dans cet article, dit impérativement : « J'exige qu'il me rende ce contrat, « quoiqu'il ne dût me le remettre que dans le cas « où j'aurais fait quelque chose pour lui; ce que « je n'ai pu. » Et là, le citateur, s'arrêtant tout court, nous fait un commentaire de deux grandes pages sur cette portion morcelée du texte, pour établir dans l'acte un faux emploi sur une libéralité imaginaire; et le lecteur, qui n'a pas ce texte sous les yeux, ne sait plus que penser; son esprit est ébranlé.

Mais, lecteur! ne vous ai-je pas prévenu que ce mémoire était partout un chef-d'œuvre de simplesse et de bonne foi? Lisez, je vous prie, la partie du texte écartée par mon loyal adversaire : après ces mots : *ce que je n'ai pu*, vous y verrez ceux-ci que M. Duverney ajoute : *et j'en reçois le fond* (de ce contrat) *en quittance de la somme de soixante mille livres, aux termes dudit contrat.*

Donc, aux termes de ce contrat, les soixante mille livres avaient été fournies par moi; donc cette rente était fondée sur un capital reconnu; donc l'article invoqué pour prouver que c'était une libéralité démontre évidemment le contraire; donc mon indignation est toujours légitime.

Oh! que c'est un méprisable métier que celui d'un homme qui, pour gagner l'argent d'un autre, s'efforce indignement d'en déshonorer un troisième, altère les faits sans pudeur, dénature les textes, cite à faux les autorités, et se fait un jeu du mensonge et de la mauvaise foi!

Pour moi, si j'avais l'honneur d'être avocat, je croirais bien avilir ma noble profession en me chargeant d'une cause si mauvaise, que je ne pusse la défendre que par ces vils moyens que l'on tolère à peine à la plus basse chicane.

Heureusement ce tort n'est jamais celui d'un célèbre avocat. Toujours scrupuleux dans ses choix, il sait long-temps souffrir avant de man-

quer à son noble caractère : s'il épouse les bonnes causes, il ne se prostitue point aux mauvaises, convaincu qu'un plaidoyer insidieux commet encore plus le défenseur que le plaideur. La haine peut aveugler celui-ci ; mais l'autre est froid, rien ne l'excuse ; et sitôt qu'il sort en plaidant des moyens que l'honneur ou la loi lui prescrit, il n'est plus à mes yeux qu'un de ces vils champions du temps féodal qui se jetaient dans l'arène, et sans s'informer qui avait tort ou raison, y livraient le combat indifféremment pour tout le monde, au prix déshonorant d'un peu d'or.

ARTICLE IX.

Toujours M. Duverney.

« Pour remettre de la balance dans notre compte, « j'exige de son amitié qu'il résilie notre traité des « bois de Touraine : par ce moyen le tiers que « nous y avons en commun lui restant en entier, « les soixante-quinze mille livres qu'il a faites pour « nous deux dans l'affaire lui deviennent propres, « et il ne sera dans le cas d'essuyer jamais aucune « discussion ni procès de la part de mes héritiers ; « ce qui ne manquerait pas de lui arriver, s'ils « me succédaient un jour dans cette association, « comme le porte l'article IV de notre traité de « société : mais pour le dédommager de l'appui « qu'il perd aujourd'hui pour la suite d'une affaire

« dans laquelle je l'ai engagé, et qui devient lourde « et dangereuse, je lui tiens compte des huit mille « livres convenues pour l'intérêt des soixante-« quinze mille livres qui ont dû courir jusqu'à ce « jour pour mon compte, et je promets et m'en-« gage de lui fournir en forme de prêt, d'ici à la « fin de la présente année, la même somme de « soixante-quinze mille livres, pour l'aider à faire « les nouveaux fonds que l'affaire exige, desquelles « soixante-quinze mille livres je ne recevrai point « d'intérêt pendant huit ans (que peut durer en-« core l'entreprise), du jour du prêt; lequel terme « expiré ils me seront remboursés par lui, ou, en « cas de mort, à mon neveu Pâris de Mézieu son « ami, que j'en gratifie; et si mondit sieur de « Beaumarchais aime mieux alors en passer con-« trat de constitution à quatre pour cent que de « rembourser, il en sera le maître. »

Cet article est si étendu, si net, qu'il porte avec lui son commentaire. Une seule réflexion me saisit en lisant les précautions que M. Duverney a cru prendre ici contre les maux qu'il prévoyait dans l'avenir.

O prudence humaine! de quel poids es-tu sur les événemens? Le plus sage des hommes, alarmé pour moi de la haine de son légataire, me force à résilier une société avantageues pour que je n'aie jamais de querelle avec cet homme; et

cette résiliation même est un des points d'appui du plus exécrable procès de la part de ce légataire ! ô prudence humaine !

Au reste les plaidoyers de mon adversaire sur cette transaction, ainsi que sur tous les autres articles de cet acte, n'ont jamais été qu'une négation formelle, un démenti, une accusation de dol, de fraude et de lésion *énormissime*.

Mais après la mort de votre bienfaiteur, vous avez écrit à Beaumarchais que vous ne saviez rien des affaires qui avaient été entre lui et votre bienfaiteur : dans tous les temps vous avez plaidé que vous n'aviez trouvé dans les papiers de ce même bienfaiteur aucun renseignement pour ou contre le titre qu'on vous oppose ; et vous soutenez que ce titre et les choses qu'il contient ne sont que des chimères !

O monsieur le comte ! cette persuasion obscure, ce puissant motif de croire sans preuve, admis peut-être en d'autres cas, est une monnaie qui n'a pas cours en justice : on y oppose les actes aux actes, les lettres aux lettres, les raisons aux raisons, et le dédain aux injures. Quand je dis le dédain aux injures, je parle de l'effet qu'elles produisent sur l'esprit des juges; car l'homme outragé n'en a pas moins droit à des réparations authentiques, et je les ai toujours réclamées

ARTICLE X.

Toujours M. Duverney.

« Et pour faire la balance juste de notre compte, « je me reconnais son débiteur de la somme de « vingt-trois mille livres *que je lui payerai à sa « volonté, sans qu'il soit besoin d'autre titre que « le présent engagement.* »

Cet article est-il clair? est-ce une *illusion?* est-ce une *fausse apparence*, qu'un acte ou le reliquat du compte est fixé par sa somme, avec obligation expresse de l'acquitter à volonté, *sans qu'il soit besoin d'autre titre que le présent engagement?* Si un tel acte n'est plus sacré parmi les hommes, et s'il peut être arbitrairement annulé, tout est rompu, le lien social est brisé, plus de sûreté dans sa patrie; il faut fuir aux pays où les propriétés sont au moins respectées.

Mais non, il faut rester en France, et rappeler seulement à ses juges que cet acte est reconnu, *daté, signé* par M. Duverney; et que, tant que cette signature n'est pas entamée, il n'y a pas d'acte plus respectable en finance, en commerce: et je prends, à ce sujet, la liberté de donner le plus ferme démenti à celui qui a osé imprimer que, dans quatre parères ou jugemens sur cette affaire, émanés de quatre chambres du commerce de ce royaume, il y en a un qui ne décide pas le

procès en ma faveur. Heureusement M. le rapporteur les a tous dans ses mains.

S'il est toléré quelquefois de raisonner faux, ô avocat! il est ordonné de toujours citer juste, ô honnête homme!

ARTICLE XI.

« Au moyen desquelles clauses ci-dessus énon-
« cées, *remise* par mondit sieur de Beaumarchais,
« *de titres, papiers, reçus, billets au porteur,*
« *grosse du contrat* de six mille livres *de rente via-*
« *gère;* résiliation du traité sur les bois; reconnais-
« sance de mes quittances; arrêté de compte, etc.
« Je reconnais mondit sieur de Beaumarchais quitte
« de tout envers moi. »

Si le lecteur ennuyé n'a pas vingt fois jeté ce mémoire, et s'il a dévoré le dégoût de le lire jusqu'à cet article XI, je le supplie de relire encore une fois non le mémoire, mais l'article, pour se bien pénétrer de la bonne foi, de la candeur avec laquelle mon adversaire a discuté cet acte.

En le relisant, je supplie en grâce le lecteur de se rappeler que le comte légataire n'a cessé de lui assurer « qu'aucune pièce justificative n'a été « remise de ma part; que l'acte en fait foi, et que « si le contrat de six mille livres de rente viagère a « jamais existé, c'est à moi de le montrer, puisque « je dois l'avoir dans mes mains. » Enfin, je sup-

plie le lecteur de comparer des notions aussi infidèles avec cet article XI, destiné par M. Duverney à reconnaître que la « remise des titres, papiers, « reçus, billets au porteur, *grosse du contrat de « six mille livres de rente viagère*, a été effectuée « par mondit sieur de Beaumarchais. »

Et lorsque dans cet article qui fait le résumé de tout ce qui précède, on voit M. Duverney reconnaître en toutes lettres que *le traité sur les bois a été résilié ;* que *ses quittances ont été par lui acceptées ;* que *notre compte est clos et arrêté ;* lorsque ce résumé finit par ces mots si positifs : *Je reconnais mondit sieur de Beaumarchais quitte de tout envers moi*, peut-on s'empêcher d'être indigné de la mauvaise foi avec laquelle le comte de la Blache s'est efforcé de verser le désordre et la confusion sur le plus clair, le plus juste et le plus lumineux des actes !

Acte où tous les objets, présentés d'abord en masse, puis en détail, puis en résumé, ont ensemble une relation si exacte et si pure !

Acte dont le comte Falcoz a toujours avoué n'avoir jamais connu aucun antécédent !

Acte qu'il n'en accuse pas moins, malgré cette ignorance, avec une intrépidité qui fait monter au cerveau des bouffées d'impatience....

O monsieur le comte de la Blache ! en vous voyant faire un si indigne métier depuis quatre

ans pour m'enlever quinze mille francs, qui pourrait être étonné de vous voir possesseur d'un legs de quinze cent mille francs, sachant que vous y avez travaillé pendant quinze ans?

ARTICLE XII.

Toujours M. Duverney.

« *Je promets et m'engage de lui remettre*, à sa « première réquisition, la grosse en parchemin « du contrat à quatre pour cent de sa charge de « secrétaire du roi, comme m'ayant été remboursé « avec tous les arrérages jusqu'à ce jour. Plus, *je* « *m'engage de lui remettre* tous ses reçus, billets, « missives, etc. de toutes les sommes qu'il a tou- « chées de moi, par moi, ou par un tiers, sous « quelques formes que ces reconnaissances se « trouvent, soit *dans sa dette personnelle*, soit « pour les fonds qu'il a touchés *pour d'autres af-* « *faires*, et notamment son billet au porteur du « 19 août 1761, de vingt mille livres, qui s'est « égaré dans mes papiers. »

Cette convention, toute simple dans le temps de l'arrêté de compte, est devenue d'une grande importance aujourd'hui, que M. Duverney est mort sans m'avoir rendu ni contrats, ni reçus, ni billets, ni aucun des titres que cet article détaille.

Mais par quelle étonnante subversion de prin-

cipes, lorsque je les demande à mon adversaire, qui représente à cet égard M. Duverney, prétend-il se faire un titre contre moi de ce qu'il ne me les rend pas? Je ne les ai pas trouvés sous le scellé, dit-il; donc ils n'ont jamais existé. Quelle équité! quelle logique! il n'en sortira pas.

Voici ma réponse : elle est plus conséquente.

M. Duverney, suivant la lettre de notre acte, s'était *expressément engagé* par cet article, *de me remettre tous ces titres à ma première réquisition :* il a toujours différé, quoique je n'aie cessé de les lui demander pendant deux mois : mes lettres en font foi; mais à son décès j'étais mourant moi-même à la campagne, je ne pus envoyer, moins encore aller chez lui; il est mort sans me les avoir remis.

Et ces titres, que je réclamais et réclame encore, sont les contrats des cinquante-six mille francs; tous les reçus, billets ou reconnaissances de moi qui forment le complément de cinquante-six à cent trente-neuf mille livres, c'est-à-dire environ quatre-vingt-deux mille livres qu'on me ferait payer quand on voudrait, si l'arrêt n'était pas cassé. Plus, toutes mes reconnaissances d'argent reçu par lui pour ses affaires personnelles, et qu'on peut aussi me faire payer dans le même cas.

Ainsi voilà pour plus de cent mille livres de reçus ou billets de moi, qui sont disparus d'une

façon bien étrange dans le secrétaire de M. Duverney à l'instant de sa mort. Que sont-ils devenus?

Pour éviter l'embarras de la discussion, mon adversaire tranche la question d'un seul mot. Ces titres n'ont jamais existé, dit-il; et sa preuve est que puisque les contrats se sont trouvés sous le scellé, le reste s'y fût trouvé de même s'il eût existé.

N'allons pas si vite, monsieur le comte : ceci n'est point du tout clair. L'acte du 1er avril ne porte-t-il pas que je suis débiteur de cent trente-neuf mille livres? Cet acte n'atteste-t-il pas que les titres en existent en *contrats, reçus, billets* dans les mains de M. Duverney?

Or, en nous présentant aujourd'hui des expéditions de contrats, dont la minute est chez un notaire, ce qui rendait leur soustraction inutile à celui qui enlevait tout le reste, prétendez-vous nous bien prouver que plus de cent mille francs de reçus ou billets de moi qui étaient avec ces contrats chez M. Duverney, n'ont jamais existé? La seule chose que vous prouviez est qu'on s'est abstenu d'enlever de son secrétaire, à sa mort, tout ce qu'il était inutile d'en ôter. Pas davantage.

Et comme il m'est très-important de constater que je devais à M. Duverney beaucoup plus de cinquante-six mille trois cents livres, parce qu'il m'est très-important de conserver le droit rigou-

reux d'en réclamer les titres, aux termes de notre acte; je ferai la preuve, et même légale, que M. Duverney m'a prêté, sur de simples reconnaissances, en un seul article, quarante-quatre mille livres en sus des cinquante-six mille, pour m'aider à payer une maison que j'achetais; je prouverai le reste avec la même évidence.

Et le comte de la Blache, qui m'a tant reproché partout d'avoir coûté plus de quatre cent mille livres à M. Duverney, aura beau se contredire assez étourdiment pour vouloir réduire au prêt de cinquante-six mille francs ces immenses bienfaits sur lesquels il m'a tant injurié, il n'en sera pas moins prouvé que M. Duverney m'a prêté les cent trente-neuf mille francs spécifiés dans notre acte, et dont je réclame les titres acquittés. Que sont-ils donc devenus ces titres? Voilà ce à quoi il faut répondre sans biaiser.

Pressé par cet argument, prétendez-vous que M. Duverney m'a remis ces cent mille livres et plus de titres? Mais c'est ce que M. Duverney n'eût jamais fait, si une libération définitive ne m'avait pas acquitté de ces sommes envers lui. Or il n'y a jamais eu entre nous d'autre libération réciproque et définitive que l'acte du 1er avril 1770; et dans cet acte, M. Duverney ne me rend pas mes titres; il *s'oblige* seulement *de me les rendre à ma première réquisition* : que sont-ils devenus?

Votre réponse n'y satisfait point, ou bien il faut en conclure que l'acte du 1er avril est excellent.

M. Duverney les a-t-il brûlés comme inutiles à mes intérêts, et de garde dangereuse pour ses secrets? Mais c'est certainement ce qu'il n'aurait pas fait, s'il n'avait pas existé dans mes mains et dans les siennes un acte antérieur qui les annulât. On ne perd pas de gaieté de cœur pour plus de cent mille livres de titres actifs contre son débiteur. Et cette seconde supposition prouve aussi nécessairement que la première l'existence et la légitimité de l'acte du 1er avril 1770, ou bien elle laisse encore sans réponse mon éternelle question : que sont devenus tous ces titres de créance que je réclame?

Enfin M. Duverney n'a-t-il ni remis ni brûlé de son vivant ces reçus de moi montant à plus de cent mille livres? Ils existent donc, en quelque endroit qu'ils soient. Mais pour le coup, s'ils sont disparus aussi étrangement, il ne saurait y avoir de supercherie de ma part. Vous ne direz pas que je me suis rendu invisible pour les aller enlever du secrétaire de M. Duverney pendant sa dernière maladie. J'étais mourant à la campagne; et vous savez bien, monsieur le comte, que ce n'est pas moi qui me suis emparé de ses derniers momens.

Articuler positivement que vous les en avez

ôtés, c'est ce que je ne ferai point; car je ne sais ce qui en est : non que je ne le pusse avec bien plus de fondement que vous n'en mettez dans vos honnêtes présomptions contre l'acte.

Car enfin il est de notoriété dans la famille de M. Duverney, que vous ne quittiez point sa chambre pendant sa dernière maladie.

Il est de notoriété dans cette famille que, surmontant la douleur de perdre votre bienfaiteur, vous avez eu le sang-froid de faire tenir, le jour de sa mort, un notaire avec un acte à signer, enfermé quatre heures dans sa garde-robe, attendant un moment de demi-connaissance qui ne revint plus au malade.

Dans cette famille, il est constaté par vos aveux mêmes que, surmontant l'amour filial, vous aviez destiné cet acte à faire passer sur votre tête les bienfaits qu'un oncle généreux avait placés sur celle de sa nièce, votre digne et respectable mère.

Et il est évident que, puisque vous avez tenté de faire une telle chose, vous étiez le maître absolu de l'intérieur de cette chambre.

Et mon père, à qui j'ai conté ce trait de votre amour filial, ne voulait pas absolument le croire.

Et lorsqu'il s'y est vu forcé, il s'est écrié : *Mon Dieu! que cette dame est malheureuse!* Car mon père ignorait qu'elle eût un second fils aussi tendre

et respectueux que l'aîné fut toujours dur envers elle.

Et ce vieillard chéri s'est mis à pleurer de joie de ce que vous n'êtes pas son fils, ou de ce que son fils n'est pas vous.

Et vous voyez bien que si l'on voulait sur ces données proposer un problème, il n'irait pas mal ainsi :

Un légataire universel était maître absolu de la chambre du testateur mourant sans connaissance ; ce légataire était assez injuste pour vouloir dépouiller sa mère ; il avait assez de sang-froid pour oser le tenter en ces momens affreux : il avait la liberté de faire entrer dans cette chambre un notaire pour en faire signer secrètement l'acte au testateur. Dans le secrétaire du testateur, auprès de son lit, étaient des titres dont il importait fort au légataire de dépouiller un sien ennemi. Ces titres ne se sont pas trouvés sous le scellé du testateur après sa mort. On demande qui l'on peut soupçonner de les avoir détournés? L'on n'exige qu'une grande probabilité pour solution.

Quoi qu'il en soit de cette solution, si ces titres, à la levée des scellés, ne se sont point trouvés dans le secrétaire, celui qui les en a ôtés est celui-là même qui s'est emparé du double de l'acte, du traité des bois résilié et biffé, du contrat en bre-

vet de 60 mille livres, et des trois quittances de 20 mille, de 18 mille et de 9,500 livres. Le tout devait y être ensemble : et n'est-ce pas là le cas ou jamais de dire : *Is fecit cui prodest?* Celui-là le fit, à qui il importait de le faire.

Mais comme on n'aurait écarté tous ces titres que pour combattre l'acte avec plus d'avantage, par l'obscurité que cette disparition répandrait sur ses clauses, il faut avouer que cette explication adoptée produirait tout juste un effet contraire, puisqu'elle supposerait nécessairement existant dans le secrétaire cet acte qu'on voulait obscurcir, annihiler, diffamer, en se permettant la soustraction des titres qui l'auraient rendu inexpugnable. Et voilà que je commence à n'être plus si en peine de ce que sont devenus tous ces titres que je réclame, et même tous ceux que je ne réclame point.

Enfin, sous quelque aspect qu'on envisage la disparition de plus de 100 mille livres en titres actifs contre moi, attestés par l'acte du premier avril, dès qu'il est constant que je devais cent trente-neuf mille livres; dès qu'il est constant que leurs titres existaient, soit qu'on veuille que M. Duverney me les ait remis, soit qu'il les ait brûlés comme inutiles, soit qu'on les ait enlevés de son secrétaire à sa mort, leur non-existence au scellé prouve invinciblement et nécessaire-

ment la véracité de l'acte du 1er avril, entre M. Duverney et moi.

Résumons. J'ai droit de réclamer ces contrats, ces reconnaissances, cette foule de pièces qui peuvent me nuire en des mains étrangères. Je vous les demande armé d'un titre, et vous me faites un tort de ce que vous ne me les rendez pas. Et, de ce que vous ne me les rendez pas, vous en concluez vicieusement qu'ils n'ont jamais existé! Puis, faisant de cette conclusion vicieuse le principe d'une autre conclusion plus vicieuse encore, vous ajoutez : ces titres n'ont jamais existé; donc l'acte qui les atteste et les réclame est chimérique et frauduleux.

Mais si vous parveniez à faire confirmer l'arrêt (ce qui fait frémir à penser), lorsqu'un jour vous viendriez me demander le payement de ces cent mille livres, qu'aurais-je à vous répondre? Quoi? que vous avez tort de me les présenter à payer, parce que vous avez soutenu en plaidant que ces titres n'existaient pas?

A la vérité, me diriez-vous, ils n'existaient pas au scellé; mais je les retrouve entre les mains de M. Tel, à qui M. Duverney les avait confiés: vous les deviez, vous les avez avoués; enfin les voici : l'acte qui en portait l'acquittement est annulé; donc il faut les payer.

Je vous jure, monsieur le comte, que je ne

répliquerais pas un mot, tant ce raisonnement me semblerait juste : aussi n'est-ce pas vous alors qui auriez tort envers moi, mais bien l'arrêt d'annullement.

Ainsi désarmé, dépouillé, blessé deux fois par une arme à deux tranchans, après avoir payé cent mille francs à M. Duverney, j'aurais perdu mon procès, parce que les titres n'en existaient pas au scellé; et le procès perdu, je serais tenu de les payer à son légataire une seconde fois, parce que ces titres existaient ailleurs. Êtes-vous bien résolu maintenant de presser la confirmation de l'arrêt? Voilà pourtant ce qui en résulterait contre moi.

ARTICLE XIII.

Toujours M. Duverney qui parle.

« Plus, je m'engage à lui rendre toutes les lettres, « papiers, sollicitations, etc. que la famille royale « m'a faites ou fait faire pour lui, et qu'il appelle « ses lettres de noblesse. »

Vous vous êtes bien gardé, monsieur le comte, de produire au procès ces précieuses sollicitations qui ont fondé l'attachement de M. Duverney pour moi. Vous avez craint qu'on ne vît, dans les recommandations les plus pressantes, la source d'une amitié sur laquelle vous vouliez répandre un nuage funeste à mon existence et à la mémoire de votre bienfaiteur. Mais vous me les rendrez

toutes; car j'en ai des copies; et elles ont été inventoriées : une lettre de l'exécuteur testamentaire me l'atteste. Vous aviez intérêt à les taire : vous n'en aviez rien dit nulle part; et c'est le seul point de tous vos plaidoyers où vous ayez été conséquent.

Seulement à la page 45 de votre dernier mémoire, lorsque vous voulez établir qu'en 1761 e n'avais pu placer 60 mille livres à 10 pour cent sur M. Duverney, vous glissez bien insidieusement une prétendue phrase d'un de mes billets, daté de juillet 1762, c'est-à-dire d'un an après, où vous me faites écrire ces mots : *pour sortir du malheur opiniâtre qui me poursuit....* et vous en concluez que je n'avais rien, puisque j'étais si malheureux.

Citateur fidèle et toujours de bonne foi! montrez-le donc aux juges ce billet où j'écrivais les mots que vous citez! ils verront de quelle main respectable est le billet; ils verront de quel endroit il est daté; ils verront qu'il porte cette phrase : *nous voudrions bien qu'il pût sortir enfin du malheur opiniâtre qui le poursuit*, et non *qui me poursuit!*

Alors se rappelant que mes augustes bienfaitrices savaient bien que M. Duverney s'était obligé de me faire avoir un intérêt dans les vivres de Flandre, et de ne l'avoir pu, qu'il m'avait prêté

500 mille livres pour acquérir une charge qu'on m'avait enlevée ; et que tous les efforts de la plus puissante protection ne m'avaient servi qu'à me procurer les modiques fonds dont M. Duverney me faisait depuis un an la rente à 10 pour cent ; ils concluront que ce billet, plein de bonté, de grâce et d'intérêt, ne prouve pas en 1762 que je n'eusse point placé une somme en 1761 mais que beaucoup d'efforts généreux en ma faveur n'avaient eu depuis un an aucun succès.

Alors, pour échapper un moment au dégoût d'une discussion aussi triste, ils réfléchiront avec moi que, *dans le malheur opiniâtre qui me poursuivait* et m'empêchait de réussir à rien, j'étais pourtant la plus fortunée créature du monde, puisque, d'un côté, ce qu'il y avait de plus grand, de plus vertueux et de plus auguste en France, ne dédaignait pas de me recommander en termes aussi pressans à M. Duverney, et que de l'autre, le plus digne ami avait la bonté de s'affliger de ne pouvoir m'arracher, malgré tous ses efforts, *au malheur opiniâtre qui me poursuivait.*

Ainsi toujours pauvre et battu des événemens ; marchant sans arriver ; toujours près d'être riche et ne l'étant jamais ; mais ma reconnaissance l'emportant sur mes chagrins, j'étais serein, j'étais gai, tranquille, et, s'il faut l'avouer, bien plus heureux de tant devoir qu'infortuné de ne rien avoir.

Telle a toujours été ma vie. Souvent désolé, mais toujours consolé, je me suis moins affecté de mes pertes qu'occupé de leurs dédommagemens.

Aujourd'hui même que je crois avoir éprouvé plus de malheurs qu'il n'en faut pour lasser la patience de douze infortunés, je suis d'un sang-froid qui va jusqu'à donner de l'humeur à mes ennemis. Ils ne me trouvent pas assez à plaindre, parce qu'il me reste encore du courage; ils voudraient me voir les yeux cavés, le visage abattu, l'air bien morne ou bien désolé.

Depuis quatre ans, à la vérité, je me suis vu malaisé, maltraité, mal attaqué, mal dénigré, mal jugé, mal dénoncé, mal blâmé, mal assassiné; j'ai perdu ma fortune et ma santé; tous mes biens sont encore saisis, et je plaide pour les ravoir; ce qui achève le tableau.

Mais enfin, comme il est bien prouvé que tout ce qu'on m'a fait on me l'a fait tout de travers, cela est-il donc sans ressource? Mes ennemis, pour m'avoir déchiré, m'ont-ils accablé? Le funeste arrêt qui a tenté de me flétrir y est-il donc parvenu? Les brigands qui m'ont poignardé cette automne empêchent-ils que je ne sois au monde? Le comte Falcoz a-t-il bien gagné son indigne procès? Sera-ce un lourd mémoire, une plate épigramme ou une mauvaise chanson qui me met-

tront au désespoir? N'ai-je aucune espérance de rentrer dans mes possessions? Ne vit-on pas long-temps avec une mauvaise santé? Ne suis-je pas occupé à me pourvoir contre cet arrêt du blâme? Enfin la tourbe de mes ennemis est-elle donc si triomphante? Eh! messieurs, au lieu de vous dépiter de ce que je ne suis pas plus malheureux, rougissez, en comparant votre sort au mien, de n'être pas plus heureux vous-mêmes!

A mon égard, depuis long-temps je sais bien que vivre c'est combattre; et je m'en désolerais peut-être, si je ne sentais en revanche que combattre c'est vivre.

Ce petit repos vous a-t-il délassé, lecteur? Pour moi je me sens mieux. Remettons-nous en marche. Le chemin est pénible, escarpé; mais l'honneur est au bout. Il y a long-temps que ceci n'est plus pour moi un procès d'argent.

ARTICLE XIV.

« Plus, je m'engage à lui faire tenir un de mes « grands portraits du meilleur maître, pour le « don duquel il me sollicite depuis long-temps. »

Dans ma première partie j'ai dit, monsieur le comte, que vous aviez été fort étonné qu'un pareil engagement fût entré dans un arrêté, mais nous avons coulé cet article à fond : la redite en serait inutile.

Rappelez-vous seulement que c'est la première chose que je vous ai demandée dans mes lettres. Je ne serai pas généreux sur cet article, je vous en avertis. Ce portrait si long-temps promis est celui d'un homme à qui je dois bien plus que de l'argent; je lui dois le bien inestimable de savoir m'en passer et d'être heureux. Il m'apprit à regarder l'argent comme un moyen, et jamais comme un but. C'était un grand mot qu'il disait là.

Il n'est plus, cet ami généreux, cet homme d'état, ce philosophe aimable, ce père de la noblesse indigente, le bienfaiteur du comte de la Blache et mon maître! Mais j'avoue que le plaisir d'avoir reconquis son portrait, mesuré sur le chagrin de sa longue privation, sera l'un des plus vifs que je puisse éprouver. Telle est l'inscription que je veux mettre au bas.

« *Portrait de M. Duverney promis* long-temps « par lui-même, *exigé* par écrit de son vivant; « *disputé* par son légataire après sa mort; *obtenu* « par sentence des requêtes de l'hôtel; *rayé* de « mes possessions par jugement d'un autre tri- « bunal; *rendu* à mon espoir par arrêt du conseil « du roi; définitivement *adjugé* par arrêt du par- « lement de...., *à son disciple Beaumarchais*, etc. »

C'est ainsi que, depuis la satisfaction des besoins les plus matériels jusqu'aux plus délicates voluptés d'une âme sensible, tout me paraît fondé

sur le sublime et consolant principe de la compensation des maux par les biens.

Ce portrait de M Duverney renouvelle en moi le souvenir vif et pressant de ce grand citoyen; et le cabinet d'un particulier me paraît un lieu trop obscur pour qu'il y soit placé dignement. Il a trop mérité de la patrie en fondant une éducation convenable à tous les fils de nos défenseurs; il a trop mérité de son siècle en le rendant rival de celui qui assura la retraite à ces mêmes défenseurs, pour qu'on ne lui assigne pas une place très-honorable.

Il manque à l'École Militaire un mausolée de ce grand homme. On l'avait forcé de laisser prendre en marbre un buste de lui pour ce digne emploi. Le comte de la Blache, à sa mort, a refusé ce buste à l'École Militaire.

Puisse-t-il, arraché à l'avarice, y être placé par mes mains, avec cette inscription : *Élevé par la reconnaissance à l'ami de la patrie.* Et c'est à quoi seront employés tous les dommages et intérêts auxquels une poursuite injurieuse me donne un droit incontestable. J'en indique exprès l'usage afin qu'on ne les épargne pas. Hors cet emploi de prédilection, ils appartenaient aux pauvres. Mais la charité n'est qu'une vertu; la reconnaissance est un devoir; elle aura la préférence.

ARTICLE XV.

Toujours M. Duverney.

« J'exige de son amitié qu'il brûle toute notre « correspondance secrète, comme je viens de le « faire de mon côté, afin qu'il ne reste aucun « vestige du passé; et j'exige de son honneur qu'il « garde toute sa vie le plus profond secret sur ce « qui me regarde, dont il a eu connaissance. »

Cet article est la preuve que ce n'est pas moi qui me suis réservé la liberté de brûler des lettres et des pièces importantes, comme mon adversaire l'a plaidé, mais qu'on l'a exigé de mon *amitié, de mon honneur*, et qu'on m'a fait exprès cette loi dans un acte qui pouvait devenir public un jour, afin que la publicité même de la défense me punît de ma lâche infidélité par le déshonneur, si jamais je m'en rendais coupable; et c'est le motif que M. Duverney m'a donné lui-même de la volonté obstinée qu'il a mise à faire insérer cet article dans l'acte.

Quant à ce qui me regarde, ai-je mis le moindre mystère aux objets de notre compte? Ils ne pèchent que par trop de clarté, de prolixité, puisque leur étendue seule a fourni le prétexte à mon adversaire de les commenter, expliquer et travailler à sa manière : de sorte que dans ses écrits on trouve toujours pour résultat de sa logique, que je suis un fripon, un sot; son bienfaiteur, un

imbécile ; l'acte, une ineptie d'un bout à l'autre ; lui, comte Falcoz, un adversaire très-modéré, très-équitable ; et maîtres tels et tels, de grands orateurs. *Plaudite manibus.*

ARTICLE XVI.

« Et moi Caron de Beaumarchais, aux clauses « et conditions ci-dessus énoncées, je promets et « m'engage de remettre, *demain pour tout délai,* à « mondit sieur Duverney, les pièces essentielles « qui lui manquent sous les n°s 5, 9 et 62. Plus, « le traité de société entre nous sur les bois de « Touraine, que je résilie, uniquement par res- « pect pour le désir qu'il en a, dans un moment « où j'aurais le plus besoin d'appui dans cette af- « faire ; et quoiqu'il m'eût été bien plus avanta- « geux que mondit sieur prît pour son compte « tout le tiers d'intérêt que nous y avons en com- « mun, comme je l'en sollicite depuis long-temps. « Je refuse les 8 mille livres de l'intérêt des « 75 mille livres avancées ; mais j'accepte le prêt de « 75 mille livres comme une condition rigoureuse « de la résiliation, et sans laquelle elle n'aurait pas « lieu, et au défaut duquel prêt le traité repren- « drait toute sa force. Ainsi, pour la juste balance « de notre compte, je réduis ma créance sur mon- « dit sieur Duverney à la somme de quinze mille « livres ; lesquelles payées, le contrat à quatre

« pour cent, les lettres, papiers, reçus, billets « remis, et le prêt de 75 mille livres effectué, je « reconnais mondit sieur Duverney quitte de tout « envers moi. Et pour tous les articles de cet arrêté « *fait double* entre nous, nous donnons à cet écrit « sous seings-privés toute la force qu'il aurait « par-devant notaires, avec promesse d'en passer « acte à la première réquisition de l'un de nous. « A Paris, le 1er avril 1770. Signé *Pâris Duverney* « et *Caron de Beaumarchais.*

Ce dernier article, le plus long de tous, fait la clôture de notre acte : mais quelque net qu'il paraisse, il n'a pu échapper à la censure de mon adversaire. Il prétend d'abord que je m'y donne les airs d'un homme qui récompense les complaisances de son inférieur par un modique présent de 8 mille livres. C'est ainsi qu'il qualifie le refus que je fais des 8 mille francs d'intérêts des 75 mille livres *que j'avais avancées* pour M. Duverney. On reconnaît partout votre manière équitable de présenter les objets : toujours le même, monsieur le comte, toujours.

Mais puisque l'affaire des bois me devient personnelle, puisqu'on me fournit les moyens de la continuer avec avantage, et que les fonds que j'y ai faits restent pour mon compte, ne serait-il pas injuste à moi d'en percevoir les intérêts ? Je refuse modestement la générosité qu'on a voulu m'en faire ;

et vous donnez à cet acte de justice un nom odieux! Que serait-ce donc si je l'avais acceptée? Ma société devant me payer un jour ces 8 mille livres d'intérêt, j'en aurais reçu 16 au lieu de 8 pour l'intérêt de 75 mille livres; et c'est alors que j'aurais fait un double emploi malhonnête.

Ainsi vous trouvez dans l'acte des doubles emplois partout où il n'y en a point, et vous me reprochez de n'en avoir pas fait un au seul endroit où il serait certainement, si j'avais pensé comme vous en réglant mes comptes.

De quelque façon que je m'y prenne, on voit que je n'aurais jamais raison avec un adversaire aussi cauteleux; son système est de me tendre des piéges sur toutes les phrases de cet acte. « Vous « m'imposez (a-t-il imprimé quelque part) la « peine de renouer la société pour les bois, si je « ne vous prête pas 75,000 livres. Mais pour re- « prendre cette société, il faudrait que le traité en « existât : vous l'avez résilié, biffé, annulé; vous « l'avez rendu, et tout est consommé à cet égard. « Puisque de reprendre l'engagement de cette « société était la seule peine prononcée par vous- « même contre le défaut de fournissement des « 75,000 livres, et que vous ne pouvez me forcer « de reprendre les engagemens d'un traité inconnu « qui n'existe plus, je ne suis tenu de faire ni l'un « ni l'autre. »

N'est-ce pas là, monsieur le comte, votre raisonnement dans toute sa splendeur? Je n'ai pas cherché à l'affaiblir en le rapportant. Voyons si ma réponse aura quelque mérite à vos yeux; c'est à votre bienfaiteur que je l'adresse.

Entendez-moi, monsieur Duverney, je vous en conjure.

Par notre arrêté de compte vous avez exigé que je vous remisse, *le lendemain, pour tout délai*, le traité de société résilié et biffé; je l'ai fait par déférence. Vous ne vous êtes réservé dans notre acte aucune option sur le prêt, puisque vous en avez fait l'indemnité de la résiliation d'une société qu'il vous importait d'éteindre. Moi seul, en acceptant le fournissement de 75,000 livres, je m'étais réservé le droit de vous forcer à reprendre cette société, en cas que je ne pusse arracher de vous le prêt d'argent qui était le prix de la dissolution. Mais après avoir fait votre choix, après m'avoir ôté des mains le traité résilié, vous croyez-vous en droit, pour me ruiner, de revenir à choisir entre deux obligations la seule que vous avez rendue impraticable? Au défaut de celle-ci, l'obligation du prêt ne demeure-t-elle pas dans toute sa force?

Pour être conséquent, je vais donc vous poursuivre pour le fournissement de l'argent convenu; et si tous vos biens ne sont pas suffisans pour le

remplir, alors seulement je conviendrai que j'ai eu tort de vous rendre un traité biffé, par lequel, en vertu de l'alternative que je m'étais réservée, je vous forcerais aujourd'hui de supporter tout le poids d'une affaire dont vous vous êtes allégé à mes dépens.

Tant que vous avez vécu, monsieur, je n'ai pas eu besoin d'employer ce langage sec et rigoureux : vous étiez juste, grand, généreux ; mais vous n'existez plus malheureusement, et vos représentans n'ont hérité que de vos biens.

J'ai dit plus haut que de quelque façon que je m'y prisse, je n'aurais jamais raison avec un adversaire aussi cauteleux que le mien. Je vais plus loin ; il m'était impossible d'éviter de plaider avec lui. Par son humeur pour une demande de quinze mille francs, jugez quelle eût été sa rage contre moi, si l'arrêté de compte qu'il rejette n'avait pas été fait du vivant de M. Duverney ? Aux prétentions du comte de la Blache j'opposerais :

Trois quittances valant	47,500 liv.
Un contrat en brevet de	60,000
Les arrérages à dix pour cent depuis 1762 jusqu'en 1770	46,500
Un traité de société, dont les fonds à rembourser	75,000
L'intérêt porté à	8,000
TOTAL.	237,000 liv.

Réduirait-il alors mes débets de 56,000 livres? Au contraire, il serait bien désolé de ne pouvoir pas m'opposer pour plus de 139,000 fr. de titres?

Or, cette somme défalquée de 237,000 livres me laisserait aujourd'hui créancier, et créancier rigoureux de 98,000 francs : ou j'aurais sur lui une rente viagère de 6,000 livres, et il serait chargé seul du poids des fonds et de l'embarras de suivre l'affaire des bois de Touraine.

Et si j'avais été l'homme infâme pour lequel le comte de la Blache voudrait bien me donner à cette créance légitime de 98,000 livres, j'aurais pu joindre la créance abusive de 160,000 francs de billets au porteur. Le comte Falcoz aurait beau crier aujourd'hui, gémir, imprimer que je suis un monstre, il faudrait acquitter ces billets, et au lieu de 15,000 francs, me payer 258,000 livres.

Je ne rougis point d'avoir eu des obligations à M. Duverney; et le seul bien de cette odieuse affaire est de m'avoir fourni l'occasion d'en publier ma reconnaissance; mais je me glorifie d'avoir été assez heureux pour lui rendre à mon tour de très-grands services. J'ai passé ma vie à faire du bien au delà de mes moyens, et à mériter la réputation d'homme juste qui m'est aujourd'hui contestée; et depuis quatre ans le comte de la Blache m'a outragé de toutes les manières possibles pour une misérable somme de 15 mille liv.

L'humeur me gagne ; il est temps de m'arrêter. Je crois avoir prouvé que les trois pièces sous les nos 5, 9 et 62 sont des objets étrangers à mon compte ; qu'elles ne sont point des titres à argent ; et que si je ne les avais pas rendues, j'aurais dû les brûler. Je crois avoir solidement établi que la remise des 160,000 francs de billets au porteur, avant d'entamer le compte, est un trait d'équité de ma part qui reflète avantageusement sur tout le reste de l'acte ; ou, sous un autre point de vue, une preuve incontestable que chacun y veillait à ses intérêts. Je crois avoir prouvé que je ne devais au total, à M. Duverney, que 139,000 francs ; que je les ai bien payés ; que les 15,000 francs qui me sont dus par le résultat ne peuvent m'être contestés ; que le fournissement des 75,000 livres doit être effectué sans délai, aux termes de l'acte, et que, loin que les intérêts du comte de la Blache se trouvent lésés par cet arrêté de compte, il doit à ma seule équité de n'avoir point à remplir envers moi des engagemens immenses ; qu'indépendamment de l'injustice de ses prétentions au fond, la forme de l'arrêt qui lui a donné gain de cause est vicieuse de tout point, et que cet arrêt ne saurait subsister.

Mais quand on se rappellera, monsieur le comte, tout ce que j'ai fait pendant six mois pour ne point avoir de procès avec l'héritier de mon

bienfaiteur : quand on verra mes lettres remplies d'égards, vos réponses pleines de hauteur !

Quand on se rappellera le dépôt volontaire de mon acte chez Me Mommet, notaire, l'invitation réitérée que je vous ai faite d'y amener les amis et les commis de M. Duverney, qui tous vous ont blâmé de m'intenter cet indigne procès !

Quand on se rappellera l'honnêteté de mes propositions à votre conseil assemblé ; l'offre que j'ai faite de les prendre pour arbitres, quoique vos amis, et celle de leur envoyer mon blanc-seing !

Lorsqu'on se rappellera comment votre avocat d'alors m'a longuement injurié pour de l'argent dans ses plaidoyers et mémoires ; comment vous m'avez ensuite accusé d'avoir fabriqué de fausses lettres de Mesdames, afin qu'on en induisît que j'avais pu fabriquer un faux acte ; et comment, vous joignant enfin au rapporteur Goëzman pour me déchirer, vous lui avez écrit de *Paris* (que vous nommiez *Grenoble*) que j'étais *le calomniateur le plus atroce, un monstre achevé, un serpent rongeur de limes, une espèce venimeuse dont il fallait purger la société par la voie* du bourreau !....

Malheureux prophète ! il s'en est peu fallu que je n'aie été la victime de vos affreux pronostics. Et quand vous faisiez la prédiction, on sait ce que vous tentiez pour en assurer l'accomplissement !

Premier auteur de tous mes maux! vous ne fûtes étranger à aucun d'eux. Dans cette longue carrière de douleurs vous m'avez toujours poursuivi l'intrigue à la main, la haine au cœur, et l'injure à la bouche!

Huit jours avant l'arrêt (cet horrible arrêt qui pourtant ne m'a rien ôté), l'on vous a vu triompher tout haut du sort qu'on me destinait au Palais, et que vous espériez voir encore plus funeste! Homme injuste, vous avez été trompé! mais vous l'eussiez été de même en tout autre cas. Je ne suis pas aussi sage que Socrate, ai-je dit alors bien des fois à mes juges; mais avec son innocence j'aurai sa fermeté, j'irai jusqu'à la ciguë et je la boirai. Et il n'y a point ici de roman : vous savez si je l'aurais bue. O vous que je m'abstiens de nommer autrement, auguste protecteur! vous à qui mon cœur oserait donner un nom plus tendre, s'il pouvait s'allier avec le plus profond respect! vous savez si je l'aurais bue!

Lorsque après m'avoir fait chercher partout, la veille de cet affreux jugement, vous me dîtes avec un noble et tendre intérêt, qui fit tressaillir mon âme de plaisir : N'allez pas demain au Palais, mon enfant; je tremble pour vous : si les bruits se réalisaient, si les résolutions étaient funestes, on vous ferait passer de l'interrogatoire au cachot... N'allez pas demain au Palais.

Non, monseigneur, mes ennemis ne me reprocheront point de n'avoir montré qu'un faux courage : il me reste un interrogatoire à subir avant le jugement; c'est mon devoir; il faut l'accomplir. J'irai demain au Palais. Et quant aux dangers que vous craignez pour moi, daignez m'entendre.

Je ne sais pas encore jusqu'à quel point une âme humaine peut s'exalter dans le malheur; il sera temps alors de s'en occuper : mais soyez sûr que le bras infâme ne souillera point un homme que vous avez honoré de votre estime. On excuse un infortuné...

Le lendemain matin j'étais sous les terribles voûtes à cinq heures, avant l'ouverture des portes. Mais seul à pied, traversant dans l'obscurité ce pont si bruyant qui mène au Palais, frappé du silence et du calme universel qui me faisait distinguer le bruit de la rivière, je disais en perçant le brouillard : Quel sort bizarre est le mien! Tous mes amis, tous mes concitoyens sont livrés au repos; et moi je vais peut-être au-devant de l'infamie ou de la mort. Tout dort en cette grande ville; et peut-être je ne me coucherai plus!

La douleur m'emporte : il faut achever.

Bientôt on ouvrit le Palais. Je les vis tous arriver en robe, et monter en silence au tribunal. Chacun en passant jetait un coup d'œil sur la victime; et

moi je comptais les sacrificateurs. Voilà donc ceux, disais-je, qui vont me condamner.

Je fus long-temps interrogé. Ma tranquille fermeté fit peut-être penser que mon danger m'échappait, et que la précaution de m'arrêter prisonnier était inutile; et j'ai su depuis qu'un honnête homme des sous-ordres, qui me connaissait bien, ne cessait de répéter en soupirant : Eh! messieurs, vous l'aurez tant que vous voudrez; je réponds bien que celui-ci ne s'enfuira pas.

Je sortis de la grand'chambre à huit heures, exténué, mourant de froid. J'entrai chez une de mes sœurs, logée à quatre pas. Je suis bien fatigué, lui dis-je, et je ne veux pas m'éloigner du Palais. Ils ont beaucoup à lire avant d'opiner. Fais-moi donner un lit, chère sœur : un peu de repos me rafraîchira la tête, et j'en ai grand besoin.

Je ne voulais que me reposer; je tombai dans un sommeil léthargique.

Ce secours hospitalier, cet oubli momentané de mes maux, me fut très-utile, en ce qu'il remplit une partie de l'horrible journée à la fin de laquelle..... On sait le jugement. Mais ce qu'on ne sait pas, c'est que pendant que tous mes amis se désolaient sur mon sort, jamais particulier ne fut honoré d'une bienveillance plus auguste, et ne reçut des témoignages plus généreux et plus flatteurs de l'estime publique; enfin jamais infor-

tuné ne goûta de joie aussi pure que la mienne; et je disais en me recueillant le soir sur des contrastes aussi étranges :

O vous qui, chargés du pouvoir momentané d'infliger des peines, avez prononcé sur moi une peine d'opinion, sans avoir égard à l'opinion qu'on aurait de votre jugement, voyez mon sort et comparez!

C'est alors que mon repos fut doux. J'avais passé la nuit précédente à mettre ordre à mes affaires, dont la plus importante à mes yeux fut de partager les débris de ma fortune entre mes parens, sous la condition expresse de suivre le procès que je défends aujourd'hui jusqu'à extinction d'argent et de chaleur. L'autre affaire honorait ma mémoire, et celle-ci restée en suspens pouvait la dégrader : aussi l'exhérédation était-elle la moindre peine que je prononçais contre le lâche ami qui m'abandonnerait en ce point; autant qu'il était en moi, je le vouais à l'indignation publique.

Il sera suivi ce procès! grâces au ciel je suis vivant, quand depuis ce moment j'ai dû deux fois être mort. Tous les jurisconsultes disent que l'arrêt sera cassé. J'en accepte l'augure avec reconnaissance; et je sens dans mon cœur qu'il doit l'être. N'ai-je pas assez payé ma dette à l'infortune; et n'est-il pas temps que le malheur finisse?

Et cependant l'auteur connu de tant de maux, qui me provoque encore à prendre la plume, finit son dernier mémoire en disant, le plus dédaigneusement qu'il peut, que *le seul parti qui lui convienne est de mépriser mes* défenses, qu'il appelle des *mauvais propos.*

Tout ce qu'il vous plaira, monsieur le comte. Armez-vous d'un ton bien supérieur! masquez bien votre avarice! affectez le plus grand dédain! j'y consens : bien assuré que si quelqu'un vous pardonne un jour de m'avoir méprisé, jamais personne au moins ne me méprisera pour vous avoir pardonné.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

SUITE DE LA CONSULTATION.

« Considérant que le sieur de Beaumarchais, injurié, calomnié, diffamé de la manière la plus outrageante, par un mémoire rendu public à la veille du jugement, s'est vu dans la nécessité de se justifier des inculpations graves qui lui ont été faites, et qui exigeaient une réponse énergique et capable de détruire l'impression que laisse toujours la calomnie dans l'esprit de ceux qui ne jugent que par le ton d'assurance ou la hardiesse des assertions;

« Que sa réponse est une défense de droit natu-

rel, qui ne peut jamais être interdite à un citoyen aussi grièvement offensé; qu'en l'examinant avec attention on voit qu'aucun des faits qu'elle contient n'est étranger à la question débattue;

« Que cette justification est la plus claire et la plus forte qu'un homme, attaqué dans son honneur, puisse donner de sa conduite; qu'elle contient une analise de l'acte du 1er avril 1770, et un historique des antécédens, tellement propres au sieur de Beaumarchais, qu'aucun autre que lui n'eût pu les mettre dans un jour si lumineux;

« Que si cette défense eût dû gagner quelque chose à être refondue dans le style de Me Duparc, elle eût pu y perdre ce caractère de vérité qui prévient et qui touche en faveur d'un homme offensé qui se défend lui-même;

« Nous estimons qu'elle aurait dû être adoptée par le défenseur du sieur de Beaumarchais, puisqu'il doit être convaincu de la pureté de la conduite de son client et pénétré de la justice de sa demande en cassation de l'arrêt du 6 avril 1773; que l'adoption que Me Duparc en aurait faite eût autant honoré la sensibilité de l'avocat, que la justification honore les lumières et la probité du client.

« Il est donc très-malheureux pour le sieur de Beaumarchais qu'une pareille défense ne puisse être produite sous la forme d'un mémoire signifié;

mais ne pouvant lui en fournir les moyens contre le vœu prétendu de tant de règlemens intérieurs du corps des avocats aux conseils, nous nous bornons à l'inviter de moins s'occuper du ressentiment que lui causent les refus de son défenseur, que d'instruire ses juges et le public de la nature des obstacles qu'il trouve à publier une justification aussi intéressante pour lui.

« Nous estimons enfin que le sieur de Beaumarchais peut et doit produire la présente consultation, non comme pièce d'une instance au conseil du roi, mais comme l'avis d'un jurisconsulte sur la question qui lui est proposée par le sieur de Beaumarchais, dont les malheurs, le courage et la position pressante doivent intéresser tous les honnêtes gens [1].

« Délibéré à Paris, le 12 janvier 1775, par nous avocat au parlement.

« *Signé* ADER. »

[1] Cette courte consultation, que nous laissons subsister lorsque nous supprimons toutes les autres, sert à faire connaître avec quelle activité et quel acharnement le comte de la Blache cherchait à empêcher Beaumarchais de produire ses défenses, et l'intelligence non moins active que Beaumarchais opposait aux ruses de ce comte.

Nous venons de voir ce dernier faire enlever de chez l'imprimeur, par des ordres invisibles, c'est-à-dire supposés, le mémoire de son adverse partie, et lui faire alléguer les règlemens intérieurs les plus étranges, afin qu'aucun avocat

au conseil ne signât un mémoire qui le foudroyait; en sorte que Beaumarchais ne put faire paraître son mémoire qu'en l'enclavant en quelque sorte dans cette consultation d'un avocat au parlement, comme si elle en eût été le sujet ou la partie intégrante.

Mais quand Beaumarchais, muni de cette consultation, eut obtenu la cassation de l'arrêt qui lui avait fait perdre au parlement de 1771 le procès qu'il avait gagné en première instance aux requêtes de l'hôtel, et que le conseil eut renvoyé l'affaire au parlement d'Aix, le comte se hâta de s'y rendre, répandit un nouveau mémoire, et tenta de le faire signer à tous les avocats de cette ville, afin que Beaumarchais ne pût produire aucune défense faute d'une signature.

Les avocats d'Aix devinèrent cette manœuvre, et plusieurs eurent l'honnêteté de refuser leur signature au comte, en lui disant qu'il était juste que son adverse partie, en arrivant à Aix, y pût trouver quelque défenseur.

Il arriva bientôt, et publia les deux mémoires qui vont suivre, intitulés *Réponse ingénue* et *le Tartare à la Légion*. Ces deux mémoires lui firent gagner sa cause tout d'une voix.

COMPTE DÉFINITIF

ENTRE

MM. DUVERNEY ET CARON DE BEAUMARCHAIS.

Nous soussignés Pâris Duverney, conseiller d'état et intendant de l'École Royale Militaire, et Caron de Beaumarchais, secrétaire du roi, sommes convenus et d'accord de ce qui suit :

Art. 1er. Les comptes respectifs que nous avons à régler ensemble depuis long-temps, bien examinés, débattus et constatés, moi Duverney, je reconnais que toutes les pieces justificatives de l'emploi de divers fonds à moi, qui ont passé par les mains de mondit sieur de Beaumarchais, sont claires et bonnes. Je reconnais qu'il m'a remis aujourd'hui tous les titres, papiers, comptes, reçus, missives, relatifs à ces fonds, et je le tiens quitte de tout à cet égard envers moi, à l'exception des pièces importantes sous les nos 5, 9 et 62, qui manquent à la liasse, et qu'il s'oblige de me rendre en mains propres le plus tôt qu'il pourra, et en cas d'impossibilité, de les brûler sitôt qu'il les aura recouvrées.

2. Je reconnais qu'il m'a aujourd'hui remis tous

mes billets au porteur, montant ensemble à la somme de cent soixante mille livres, dont il n'a fait qu'un usage discret, duquel je suis content.

3. Distraction faite des fonds ci-dessus avec les sommes que j'ai personnellement prêtées à mondit sieur de Beaumarchais, soit sans reçus, soit avec reçus ou billets faits à moi ou à un tiers pour moi, je vois qu'il me doit, y compris le contrat à quatre pour cent, passé chez Devoulges (des payemens faits à la veuve Panetier et à l'abbé Hémar, pour l'acquisition de sa charge de secrétaire du roi) que j'ai de lui, et tous les arrérages dudit contrat jusqu'à ce jour, la somme de cent trente-neuf mille livres; SUR QUOI....

4. Je reconnais et reçois ma quittance du 27 août 1761, de la somme de vingt mille francs que je lui avais remis sur son billet au porteur, en date du 19 août précédent, et qu'il m'a rendus sans en avoir fait usage; lequel billet au porteur s'est égaré dans mes papiers alors, sans que je sache ce qu'il est devenu, mais que je m'engage de lui rendre, ou indemnité en cas de présentation au payement.

Plus, je reconnais ma quittance du 16 juillet 1765, de dix-huit mille francs; plus, celle de neuf mille cinq cents livres du 14 août 1766.

5. Plus, je reçois en payement la défalcation de la rente annuelle viagère de six mille livres que

j'ai dû lui fournir, aux termes de notre contrat en brevet, passé chez Devoulges le 8 juillet 1761, lesquels arrérages n'ont été fournis que jusqu'en juillet 1762 (à cause de plus fortes sommes que je lui ai prêtées alors), et qui se montent aujourd'hui à quarante-six mille cinq cents livres.

6. Plus, je me reconnais débiteur de mondit sieur de Beaumarchais, de la somme de soixante-quinze mille livres pour les fonds qu'il a mis dans l'affaire des bois de la haute forêt de Chinon, où il est intéressé pour un tiers, dans lequel je me suis associé avec lui pour les trois quarts, avec engagement de faire ses fonds et les miens aux termes de notre traité de société du 16 avril 1767, lesquels fonds je n'ai point faits, mais bien lui.

7. Plus, je me reconnais son débiteur de la somme de huit mille livres pour les intérêts desdites soixante-quinze mille livres, ainsi que je conviens de les porter.

8. Plus, comme j'exige qu'il me rende la grosse du contrat de six mille livres viagères qu'il a de moi, quoiqu'il ne dût me le remettre que dans le cas où je ferais quelque chose pour lui (ce que je n'ai pu), et que j'en reçois le fonds en quittance de la somme de soixante mille francs, aux termes dudit contrat, il résulte que mondit sieur de Beaumarchais m'a payé deux cent trente-sept

mille livres; ce qui passe sa dette de quatre-vingt-dix-huit mille francs.

9. Pour remettre de la balance dans notre compte, j'exige de son amitié qu'il résilie notre traité des bois de Touraine. Par ce moyen, le tiers que nous y avons en commun lui restant en entier, les soixante-quinze mille livres qu'il a faites pour nous deux dans l'affaire lui deviennent propres; et il ne sera dans le cas d'essuyer jamais aucune discussion ni procès de la part de mes héritiers; ce qui ne manquerait pas de lui arriver s'ils me succédaient un jour dans cette association, comme le porte l'art. IV de notre traité de société; mais, pour le dédommager de l'appui qu'il perd aujourd'hui, pour la suite d'une affaire dans laquelle je l'ai engagé, et qui devient lourde et dangereuse, je lui tiens compte des huit mille livres convenues pour l'intérêt des soixante-quinze mille livres qui ont dû courir jusqu'à ce jour pour mon compte; et je promets et m'engage de lui fournir en forme de prêt, d'ici à la fin de la présente année, la même somme de soixante-quinze mille livres pour l'aider à faire les nouveaux fonds que l'affaire exige, desquelles soixante-quinze mille livres je ne recevrai point d'intérêt pendant huit ans (que peut durer encore l'entreprise), du jour du prêt, lequel terme expiré, ils me seront remboursés par lui, ou, en cas de mort, à mon

neveu Pâris de Mézieux, son ami, que j'en gratifie : et si mondit sieur de Beaumarchais aime mieux alors en passer contrat de constitution à quatre pour cent, que de rembourser, il en sera le maître.

10. Et pour faire la balance juste de notre compte, je me reconnais son débiteur de la somme de vingt-trois mille livres, que je lui payerai à sa volonté, sans qu'il soit besoin d'autre titre que le présent engagement.

11. Au moyen desquelles clauses ci-dessus énoncées, remise, par mondit sieur de Beaumarchais, des titres, papiers, reçus, billets au porteur, grosse du contrat de six mille livres de rente viagère, résiliation du traité sur les bois, reconnaissance de mes quittances, arrêté de compte, etc. *je reconnais* mondit sieur de Beaumarchais *quitte de tout envers moi.*

12. Je promets et m'engage de lui remettre à sa première réquisition la grosse en parchemin du contrat, à quatre pour cent, de sa charge de secrétaire du roi, comme m'ayant été remboursé, avec tous les arrérages jusqu'à ce jour. Plus, je m'engage de lui remettre tous ses reçus, billets, missives, etc. de toutes les sommes qu'il a touchées de moi, par moi, ou par un tiers pour moi, sous quelques formes que ces reconnaissances se trouvent, soit dans sa dette personnelle, soit pour

les fonds qu'il a touchés pour d'autres affaires, et notamment son billet au porteur, du 19 août 1761, de vingt mille livres, qui s'est égaré dans mes papiers.

13. Plus, je m'engage à lui rendre toutes les lettres, papiers, sollicitations, etc. que la famille royale m'a faites ou fait faire pour lui, et qu'il appelle ses lettres de noblesse.

14. Plus, je m'engage de lui faire tenir un de mes grands portraits du meilleur maître, pour le don duquel il me sollicite depuis long-temps.

15. J'exige de son amitié qu'il brûle toute notre correspondance secrète, comme je viens de le faire de mon côté, afin qu'il ne reste aucun vestige du passé ; et j'exige de son honneur qu'il garde toute sa vie le plus profond secret sur ce qui me regarde, dont il a eu connaissance.

16. Et moi, Caron de Beaumarchais, aux clauses et conditions ci-dessus énoncées, je promets et m'engage de remettre demain pour tout délai, à mondit sieur Duverney, les pièces essentielles qui lui manquent sous les n°s 5, 9 et 62. Plus, le traité de société entre nous sur les bois de Touraine, que je résilie uniquement par respect pour le désir qu'il en a, dans un moment où j'aurais le plus besoin d'appui dans cette affaire ; et quoiqu'il m'eût été bien plus avantageux que mondit sieur prît pour son compte tout le tiers d'in-

térêt que nous y avons eu en commun, comme je l'en sollicite depuis long-temps, je refuse les huit mille livres de l'intérêt des soixante-quinze mille livres avancées; mais j'accepte le prêt de soixante-quinze mille livres comme une condition rigoureuse de la résiliation, et sans laquelle elle n'aurait pas lieu, et au défaut duquel prêt le traité reprendrait toute sa force. Ainsi, pour la juste balance de notre compte, je réduis ma créance, sur mondit sieur Duverney, à la somme de quinze mille livres; lesquelles payées, le contrat à quatre pour cent, les lettres, papiers, reçus, billets remis, et le prêt de soixante-quinze mille livres effectué, je reconnais mondit sieur Duverney quitte de tout envers moi. Et pour tous les articles de cet arrêté fait double entre nous, nous donnons à cet écrit sous seings-privés, toute la force qu'il aurait par-devant notaires; nous promettant d'en passer acte à la première réquisition de l'un de nous.

A Paris, le premier avril 1770, *Pâris Duverney* et Caron de Beaumarchais.

Au-dessus est écrit: Contrôlé à Paris, le 7 janvier 1771, reçu soixante-seize livres seize sous.

Signé LANGLOIS.

Nota. Les mots en caractères italiques sont de la main de M. Duverney.

Tableau succinct du compte raisonné des autres parts.

Doit M. de Beaumarchais à M. Duverney, la somme de 139,000 l.			*Doit M. Duverney à M. de Beaumarchais.* . . . . . 98,000 l.		
Pour payer.		139,000 l.	Pour le payement, M. Duverney abandonne à M. de Beaumarchais le tiers d'intérêt qu'ils ont dans les bois de Touraine; par là il s'acquitte envers lui des fonds avancés, ci .	75,000 l.	
M. de Beaumarchais fournit la quittance du 27 août 1761, de la somme de	20,000 l.		M. de Beaumarchais refuse les 8,000 liv. d'intérêt de ces fonds: M. Duverney se trouve encore acquitté de .	8,000	98,000 l.
Idem du 16 juillet 1765, de . . .	18,000		Par l'écrit fait double des autres parts, M. Duverney doit payer a la volonté de M. de Beaumarchais la somme de . . .	15,000	
Idem du 4 aout 1766, de. . . .	9,500				
Les arrérages non payés de la rente viagère de 6,000 liv. depuis juillet 1762 jusqu'en avril 1770.	46,500	237,000 l.			
La mise d'argent dans l'affaire des bois de Touraine, dont M. Duverney devait faire les fonds	75,000				
L'intérêt de cette somme porté à . .	8,000				
Le fond du contrat de 6,000 l. de rente viagère que M. Duverney rachète, pour son capital. . . .	60,000				
Total des payemens faits par M. de Beaumarchais. . .	237,000 l.		Total des payemens de M. Duverney	98,000 l.	
Au moyen de ces payemens, M. Duverney se trouve débiteur de M. de Beaumarchais de la somme de		98,000 l.	Au moyen de ces payemens, M. Duverney se trouve quitte envers M. de Beaumarchais.		
			Balance.		98,000 l.

ERRATA.

Ce mémoire, examiné de sang-froid, est plein de fautes, et sent partout l'ardeur et la précipitation. Je crois qu'il serait beaucoup meilleur à recommencer qu'à corriger ; cependant on ne doit pas y laisser subsister des choses exagérées, plates ou mal dites, ou qui peuvent offenser quelqu'un. C'est déjà trop pour moi que d'être forcé par le comte de la Blache à lui dire des vérités un peu dures.

Page 26, ligne 9, au lieu de *fonds placés à trente pour cent dans les vivres*, mettez ces mots, *plus avantageusement.* De fort honnêtes gens m'ont prouvé que ce bénéfice était non-seulement impossible, mais d'une exagération peu honnête sur une affaire que M. Duverney a conduite aussi long-temps. Mon excuse est simple : je n'aurais pas mieux demandé que de savoir par moi-même ce qui en était. M. Duverney n'a pu me faire entrer dans la compagnie; je suis tout platement un ignorant de ses gains, et point du tout un critique de ses bénéfices.

Page 90, *et ce riche légataire jouit à présent de plus de deux cent mille livres de rente.* On m'a fait observer que le comte de la Blache, qui en aura bien davantage un jour, ne les a pas encore tout-à-fait. Eh! mon Dieu! je les lui souhaite ; puisse-t-il bientôt les avoir, et des millions par delà! et qu'il me laisse tranquille!

Page 90, *et il aurait douze mille livres de rente de plus*, etc. mettez *cinq* au lieu de *douze.* Je sais positivement aujourd'hui que le contrat qu'il voulait faire passer de la tête de la marquise sa mère sur la sienne, n'est que de cinq mille ou cinq mille cent livres de rente : cela ne rend pas le procédé du fils plus honnête, mais cela rend la citation de l'écrivain plus exacte ; et si c'est moins bien pour lui, c'est mieux pour moi.

Page 126, au lieu de *vos représentans*, mettez *votre représentant*. En effet le reste de la famille de M. Duverney représente honorablement sa personne, et le comte de la Blache, dans le cas dont il s'agit, ne représente que sa fortune.

Page 57, ligne 23, quelques gens de goût disent qu'ils n'aiment point *cordialement*. Je ne l'aime guère plus qu'eux; ôtez *cordialement*.

Page 34, ligne 20, d'autres n'aiment point *mouiller de sueur*, etc. Ils disent que cette affectation est collégiale. Je ne l'aime ni ne le hais : cette phrase fut faite avec moins de prétention que de précipitation; ôtez-la si vous voulez.

En général, on trouve à ce mémoire beaucoup d'inutilités, des longueurs, des incorrections, etc. Le meilleur *errata* qu'on puisse donc y faire, c'est que chacun en retranche ce qui lui déplaît. Je serai trop content, pourvu qu'on ne m'ôte point que je suis un honnête homme, et que j'ai raison contre le comte de la Blache : voilà tout ce que j'ai voulu dire.

RÉPONSE INGÉNUE

DE PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS

A LA CONSULTATION INJURIEUSE

QUE LE COMTE JOSEPH-ALEXANDRE FALCOZ DE LA BLACHE A RÉPANDUE DANS AIX.

Beaumarchais payé ou pendu.
Résumé de M. le P. de C. rapporté dans le mémoire au conseil, page 7.

Un colporteur échauffé frappe à ma porte et me remet un mémoire en me disant : Monsieur le comte de la Blache vous prie, monsieur, de vous intéresser à son affaire. — Eh! me connais-tu, mon ami? — Non, monsieur; mais cela ne fait rien : nous sommes trois qui courons de porte en porte, et notre ordre est de ne pas même oublier les couvens ni les boutiques. — Je ne suis pas curieux, ami; je te rends grâce. — Ah! monsieur, acceptez, je vous prie : je suis si chargé! voilà bien du monde qui refuse! — A la bonne heure : et toi, prends ces huit sous pour ta peine et ton présent. — Ma foi! monsieur, ça ne les vaut pas. Il court encore, et je me renferme.

Quel est donc ce nouvel écrit qu'on répand avec autant d'affectation que de profusion? Je l'ouvre, et je vois une seconde édition d'un mémoire apporté par le comte de la Blache en 1776, et dont il avait alors inondé la Provence.

Je l'avais lu dans le temps; je l'avais trouvé si pitoyable et tellement répondu par tous mes précédens écrits, que j'avais empêché mes conseils de s'en occuper dans une consultation pour moi, faite à Paris, où l'on s'attachait uniquement au fond de l'affaire, et sans s'y permettre un mot qui sentît la personnalité.

Ce procès, leur disais-je, est si clair et si bien connu, et le comte de la Blache a payé si cher le mal qu'il a voulu me faire, que je ne dois pas chercher à renouveler sa peine. Occupons-nous seulement à gagner le procès. Dans ma position, le bruit et l'éclat m'importuneraient beaucoup : des raisons froides et simples, une discussion forte et légale, telle est la production que je désire uniquement de vous.

Depuis mon départ de Paris, ce mémoire à consulter s'y était fait ainsi que la consultation; destiné seulement pour nos juges, on n'en avait pas tiré plus de cent exemplaires, et j'en avais remis un au procureur du comte de la Blache, à l'arrivée du ballot à Aix.

Lecture faite au conseil de mon adversaire, et

mon silence lui faisant penser qu'il m'avait laissé sans réplique à ses imputations, il a cru qu'il devait courir au jugement, et renouveler, dans toute la province, les injures qu'il y avait semées il y a deux ans. Il a donc vivement pressé les magistrats, que je sollicitais de mon côté, de hâter l'instruction de l'affaire; et, triomphant de ma modération, il a versé de nouveau dans le public trois ou quatre mille exemplaires de sa consultation.

Mes amis et mes conseils, étonnés du froid mépris que je montrais pour cette injure et ces derniers cris d'un adversaire aux abois, en ont conclu que j'ignorais combien ses discours et ses ruses avaient échauffé les esprits dans cette ville. Votre défense est incomplète, ont-ils dit, si vous ne détruisez pas les impressions qu'il a répandues contre vous. Il vous donne ici pour un maladroit fripon, fabricateur grossier des fausses apparences d'une intimité, d'une correspondance familière qui n'exista jamais entre vous et M. Duverney. Vous n'êtes plus à Paris, où tout était connu; les choses ici sont poussées au point que, sur votre silence même, vous courez risque d'être accablé par la prévention : car votre adversaire est d'un glissant, d'une activité, d'un insinuant, d'une adresse !... et ses amis !....

Enfin, les miens me l'ont tant répété, m'ont si bien prouvé la nécessité de relever ses calom-

nies, que, sans m'affecter de leur appréhension, je leur ai dit : puisque vous pensez, messieurs, qu'il importe à mon honneur, si ce n'est pas à mon procès, d'enlever à l'ennemi le fruit éphémère de sa misérable intrigue, et son triomphe d'un jour en ce pays, oublions donc encore une fois qu'il est humiliant de se justifier; et laissant pour un moment d'honorables travaux, ne posons pas la plume que son frêle et ridicule édifice ne soit renversé de fond en comble.

Il en résultera seulement un mal, imprévu par vous, mais très-certain pour moi; c'est qu'il n'aura pas plus tôt vu son masque arraché par cet écrit, qu'il va mettre autant d'obstacles, d'entraves au jugement du procès, qu'il a l'air aujourd'hui d'en souhaiter la fin.

COMMENÇONS.

De puissantes recommandations avaient allumé pour moi le zèle de M. Duverney.

De grands motifs y avaient fait succéder la tendresse et la confiance.

De pressans intérêts avaient remué plus d'un million entre nous deux.

Partie avait été employée pour son service et partie pour le mien.

Aucun compte, pendant dix ans, n'avait nettoyé des intérêts aussi mêlés.

Une foule de pièces existait entre ses mains ou dans les miennes.

Un arrêté de compte était devenu indispensable.

Cet arrêté fut signé le 1er avril 1770.

Trois mois après, M. Duverney mourut sans en avoir acquitté le reliquat.

Il se montait à quinze mille francs que je demandai à son légataire universel.

Sur ma demande, il me fit un procès qui dure entre nous depuis huit ans.

Je l'ai gagné, avec dépens, aux requêtes de l'hôtel, à Paris, en 1772.

Sur appel à la commission d'alors, je l'ai reperdu, au rapport du sieur Goëzman, en 1773.

En 1775, l'arrêt de Goëzman a été cassé tout d'une voix au conseil du roi; les parties renvoyées au parlement d'Aix, où nous sommes en instance.

En 1776, le comte de la Blache a frappé la Provence du fléau de sa consultation, qui n'est qu'un lourd commentaire de toutes les injures imprimées dont il m'accable depuis que nous plaidons.

De ma part tout est dit pour l'instruction des juges et du procès, sur l'acte du 1er avril 1770, attaqué avec tant de fureur et si peu de moyens.

Telles sont mes défenses : un mémoire aux requêtes de l'hôtel, signé *Bidault;* un autre à la commission, signé *Falconnet;* un précis sur déli-

béré (le sieur Goëzman, rapporteur); mes quatre grands mémoires contre ce dernier et consorts, où le procès-la-Blache, auteur de celui-là, revient à chaque instant; un autre mémoire au conseil du roi, dans lequel la teneur et les motifs de l'acte du 1er avril sont présentés du plus fort de ma plume; enfin, une dernière consultation, faite et signée par nos premiers jurisconsultes, et le plus ferme résumé que toutes les lumières du barreau rassemblées aient pu donner de mes défenses.

Si nous étions au parlement de Paris, je croirais affaiblir cet excellent travail en y ajoutant un seul mot de moi, surtout dans une ville où mes liaisons avec M. Duverney sont connues de tout le monde.

Mais en Provence, où ces liaisons sont ignorées, où chacun, dit-on, est frappé de l'air d'assurance avec lequel le comte de la Blache atteste que « jamais il n'y eut de liaison particulière entre « M. Duverney et moi; que toutes les lettres fa- « milières que j'ai jointes à l'acte du 1er avril sont « autant de pièces fausses et forgées par moi, dans « le cours des procédures, pour répondre à me- « sure aux objections qu'on me faisait, et me ti- « rer du mauvais pas où je m'étais engagé; » je dois écarter la prévention, les doutes et la défaveur qu'on a voulu verser sur moi dans le parlement et dans le public, et fermer la bouche une

bonne fois à mon ennemi, puisque j'en ai de si puissans moyens.

Pour y procéder avec sang-froid et méthode, je diviserai ce discours en deux parties; la première intitulée : *Moyens du sieur de Beaumarchais;* et la seconde : *Les ruses du comte de la Blache.*

PREMIÈRE PARTIE.

MOYENS DU SIEUR DE BEAUMARCHAIS.

Je suppose d'abord qu'on a lu la dernière consultation du comte de la Blache; et ma joie, en ce moment, est de penser qu'elle est dans les mains de tout le monde. Voici donc comment j'y réponds.

Je vous ai répété, sous toutes les formes possibles, monsieur le comte, que la loi n'admet point d'allégations ni de soupçons contre les engagemens et les personnes; qu'elle proscrit avec indignation toutes ces insinuations de dol, de fraude et de surprise accumulées sans preuves, et surtout l'odieux plaidoyer de celui qui ne craint pas de dénigrer ouvertement, pourvu qu'il ne soit pas contraint d'accuser juridiquement.

Je vous ai répété que les clameurs d'un injuste héritier ne suffisent pas pour annuler les engagemens du testateur, antérieurs à son droit, lorsque son intérêt est de ne les point remplir; qu'il faut, pour les ébranler, une action directe et légalement

intentée, au risque et péril de l'accusateur; que toute autre voie est un crime aux yeux de la loi, tient à la plus basse calomnie, et ne doit occuper les tribunaux que lorsqu'on les implore pour en obtenir la punition.

Lors donc que vous osez me faire soupçonner de l'infâme lâcheté d'un faux, pourquoi n'osez-vous m'en accuser? Perfide adversaire! ce n'est chez vous ni défaut d'inimitié ni d'envie de me nuire; et pour ceux qui vous connaissent bien, cette retenue de votre part suffirait seule pour montrer quel vous êtes, si je n'avais pas d'ailleurs des moyens victorieux pour le faire.

Laissons de côté la distinction des grades ou des rangs: laissons les petites ruses qu'elle enfante, les productions sourdes qu'elle attire, les séductions de sociétés qu'elle occasionne. Si tout cela ne s'anéantissait pas devant les tribunaux; si les prérogatives du grade ou du crédit y pouvaient influer sur le juste et l'injuste, un particulier dénué, s'y battant contre un noble, aurait toujours en face un ennemi plastronné.

Non qu'il faille oublier ce qu'on doit dans le monde aux rangs élevés! Il est juste, au contraire, que l'avantage de la naissance y soit le moins contesté de tous : parce que ce bienfait gratuit de l'hérédité, relatif aux exploits, qualités ou vertus des aïeux de celui qui le reçoit, ne peut aucune-

ment blesser l'amour-propre de ceux auxquels il fut refusé : parce que si dans une monarchie on retranchait les rangs intermédiaires entre le peuple et le roi, il y aurait trop loin du monarque aux sujets : bientôt on n'y verrait qu'un despote et des esclaves; et le maintien d'une échelle graduée, du laboureur au potentat, intéresse également les hommes de tous les rangs, et peut-être est le plus ferme appui de la constitution monarchique.

Voilà ma profession de foi sur la noblesse. Mais comme il ne s'agit pas ici de décider lequel de nous est le plus ou le moins élevé, mais seulement lequel est un légataire injuste, ou bien un faux créancier, débiteur et créditeur, voilà nos seuls noms. Dépouillons donc de bonne foi ce qui nous sort de cette classe; écartons tout prestige, et discutons clairement.

Au seul aspect de nos prétentions réciproques, une réflexion s'offre d'abord à ceux qui n'ont pas étudié notre affaire : c'est qu'il est plus probable qu'un acte fait entre deux hommes reconnus sensés soit exact et vrai, qu'il ne l'est qu'un légataire universel soit juste et désintéressé. Vous pouvez bien nous accorder ce point : ce n'est pas là ce qui vous fera perdre votre procès.

Il s'en présente encore un autre : c'est qu'il paraît étrange à chacun, malgré l'avidité connue

des héritiers, qu'un homme pour lequel on dépouille une famille entière de l'hérédité naturelle, et qui devient, par ce bienfait, possesseur exclusif d'un legs de quinze cent mille francs, respecte assez peu la mémoire de son bienfaiteur pour la traîner et la souiller pendant dix ans dans tous les tribunaux d'un royaume, et cela pour ne pas payer une somme de quinze mille francs à l'acquit de cette succession qui ne lui était pas due.

Passez-nous cette seconde encore; elle ne saurait vous nuire que dans l'opinion des hommes, et ne fait rien non plus au jugement du procès.

Quelques personnes même ont été jusqu'à balancer si, entre deux plaideurs qui se disputent une somme aussi modique, il n'était pas plus probable qu'un héritier peu délicat s'obstinât à la refuser, au seul risque de passer pour une âme vile, étroite et rapace, qu'il ne l'est qu'un créancier aisé s'acharne à la demander, armé d'un faux titre, au danger d'être puni comme le dernier des scélérats.

Huit ans de procédures sur un tel fait, inspirant enfin la curiosité d'examiner les choses, on lit tous nos mémoires, et l'on y voit qu'après avoir été traîtreusement déchiré par tous les écrivains aux gages de mon adversaire, il y a long-temps que cette affaire a dû cesser pour moi d'être un procès d'argent. On y voit que je ne puis, sans

déshonneur, me dispenser de le suivre et de le faire juger, quoiqu'il m'ait déjà coûté vingt fois plus qu'il ne doit me rendre.

Mais on y voit aussi que la fierté de mes répliques a dû donner un tel discrédit à mon adversaire, que, se voyant poursuivi par le regard inquiet de tout ce qui l'entend nommer, et se sentant partout couvert de l'opprobre dont il a voulu me salir, le désespoir de son état doit l'engager d'épuiser toutes les chances possibles d'un débat inégal avant de s'avouer vaincu; qu'il vaut encore mieux pour lui se réserver de dire après coup, les juges ont vu d'une façon, moi je vois de l'autre; que si, descendant à quelque traité conciliatoire, il justifiait, par un dur accommodement, l'affreuse opinion que sa défense a donnée de son caractère.

Alors l'examinateur bien instruit sait au juste pourquoi nous plaidons, le comte de la Blache et moi.

Ce qu'il voit fort bien encore, en lisant l'écrit que je réfute, c'est que l'avocat, désolé de ne pouvoir offrir pour son client que des allégations sans preuves, et de n'opposer que des riens contre un acte inexpugnable, a cru devoir au moins noyer ces riens dans un tel océan de paroles, que le lecteur égaré pût supposer que s'il n'entendait pas le raisonneur, il était possible à toute

rigueur que le raisonneur s'entendît lui-même.

Mais ne prenez pas la peine de le suivre, et laissez-m'en le soin, lecteur. Dès le premier pas je vois déjà que son argument tourne entièrement dans ce cercle vicieux.

Prenant partout pour accordé le seul point qui soit en débat, cet avocat s'enroue à vous crier: L'acte du 1er avril 1770 est bien reconnu faux; donc telle quittance ou telle somme qu'on y porte au débit n'a pas été fournie. L'acte du 1er avril est faux; donc tel contrat qu'on y éteint n'est qu'une chimère. L'acte du 1er avril est faux; donc ce traité qu'on y résilie n'a jamais existé, etc.

Après avoir long-temps et pesamment raisonné, le triste orateur, se flattant que l'ennui des conséquences a fait oublier le principe au lecteur, se retourne, et, semblable au serpent qui, se mordant la queue, accomplit le cercle emblématique, il revient sur lui-même, et vous dit vicieusement: Puisque j'ai prouvé que telle somme est fausse, que telle quittance est double emploi, que tel contrat est une chanson, que tel traité n'est qu'une chimère, on ne peut me refuser, messieurs, que l'acte qui contient autant d'articles prouvés faux, ne soit évidemment faux, nul et frauduleux lui-même. — Et puis payez, beau légataire, votre avocat subtil; il a bien convaincu vos juges et vos lecteurs!

Mais j'ai tort de le quereller : s'étant établi votre défenseur, il a dû n'employer que les argumens que vous lui fournissiez : tant pis pour vous s'ils sont mauvais; c'est votre affaire, et point du tout la sienne. Aussi, lorsqu'il se livre à son propre sens, y marche-t-il avec plus de circonspection : plus vos imputations deviennent graves, et moins il veut les prendre sur son compte.

Tant qu'il ne s'agit que de conjectures sur les prétendues erreurs, doubles et faux emplois, etc. que vous reprochez à cet acte; comme il sait bien que dix preuves négatives n'en détruisent pas une affirmative, et qu'à plus forte raison, contre un acte signé de deux hommes reconnus sensés, toutes les allégations du monde, dénuées de preuves, sont moins qu'un fétu; c'est sans scrupule qu'il erre avec vous dans le vague d'une foule d'objections contradictoires et plus futiles encore : il ne se croit pas compromis.

Mais lorsque, forcé d'abandonner ce vain badinage, il vous entend articuler que j'ai *appliqué après coup de fausses lettres sur les feuilles de plusieurs réponses de M. Duverney;* alors, se refusant à présenter ces horreurs comme sa propre opinion, il veut qu'on sache absolument que c'est la vôtre seule qu'il rapporte.

Ainsi, lorsque ayant imprimé plusieurs lettres ostensibles, de moi, trouvées sous le scellé de

M. Duverney, vous l'obligez à casser les vitres sur les autres; après en avoir fait sentir les conséquences, il poursuit en ces termes :

(Page 41.) « Ces préléminaires établis, *il a été* « *exposé aux soussignés* que, quand le sieur de « Beaumarchais écrivait pour demander un ren- « dez-vous à M. Duverney qui ne croyait pas lui « devoir beaucoup de cérémonie, etc.... *on a* « *ajouté* que le sieur de Beaumarchais, ayant con- « servé quelques-unes de ces réponses.... a formé « le projet de faire passer ces petits écrits de « M. Duverney comme des réponses à des lettres « qu'il a forgées, etc. »

(Page 42.) « ON *a encore dit aux soussignés*, etc. « Enfin ON *a mis sous les yeux des soussignés des* « copies figurées de tous les écrits.... qu'ON at- « tribue au sieur de Beaumarchais, etc. »

(Page 44.) « *Le comte de la Blache observe* « qu'il est étonnant que le sieur de Beaumarchais « ait eu le courage de donner les billets de M. Du- « verney pour la réponse à cette lettre, etc. »

(Page 51.) « ON *dit* que tel était le premier état « de ce billet; que depuis on a ajouté, après ces « mots, avant midi, ceux-ci, voilà notre compte « signé, etc. »

(Page 52.) « ON *a dit aux soussignés* que l'ad- « dition après coup de ces quatre mots, voilà « notre compte signé, est palpable, etc.... ON *a*

« *assuré les soussignés* que pour appliquer une « date au mois d'avril, etc. etc. »

Toujours ON et jamais NOUS.

C'est ainsi que l'avocat qui s'intitule *les Soussignés*, a cru devoir vous charger seul du poids de vos imputations criminelles, et vous ne tarderez pas à voir qu'il a bien fait : personne que vous ne devant jouer, dans cette abominable farce, que vous nommez défense, le rôle de calomniateur, dont je vais vous attacher à l'instant l'écriteau.

Les prudens *Soussignés* ont si bien prévu même à quoi vous vous exposiez, que, pour tâcher de vous soustraire aux conséquences d'une pareille audace, après avoir souillé leur plume à m'imputer en votre nom le plus lâche des crimes, ils ont poussé leur honnête complaisance jusqu'à hasarder que l'on ne pouvait pas vous forcer de faire la preuve de vos imputations, quand même on les soutiendrait fausses.

Ils ont osé *estimer* que *si je soutenais opiniâtrément* que tout le commerce entre M. Duverney et moi, que je présente, ainsi que les mots, *voilà notre compte signé*, étaient tels que je les prétends, vrais et justes, *écrits par M. Duverney*, le comte de la Blache *ne pourrait être forcé à une dénégation formelle ;* et que quand j'aurais bien prouvé l'atrocité du comte de la Blache, *il n'en pourrait être tiré aucune conséquence* fâcheuse

contre ce seigneur, etc. Comme ils sont paternels ces bons *Soussignés!* Il faut lire tout ce qu'ils en disent (page 53 et suivantes) : en vérité cela est très-curieux.

Mais ce ton perpétuel de défiance des *Soussignés*, tous ces *ouï-dires* et ces *On dit*, sur lesquels ils consultent, rejetant sur vous seul tout ce que leur plaidoyer a d'outrageant, puisque c'est de vous seuls qu'ils avouent tirer leurs fausses lumières, et non de leur propre conviction, il s'ensuit que tout ce qu'ils avancent à cet égard n'a pas plus de force et de valeur, que si c'était vous seul qui l'avanciez. Si ce *qu'*ON *leur a dit* n'est pas vrai; si ce *qu'*ON *leur a exposé* n'est qu'un mensonge absurde ils n'en sont pas garans : il n'y a donc en tout ceci que le comte de la Blache seul qui parle pour le comte de la Blache: l'avocat consultant avoue partout n'être que l'humble voix qui nous transmet les dires et les actes sincères de ce seigneur aimable. ON *nous a dit*, ON *nous a exposé.*

Or, comme il est bien prouvé, monsieur le comte, par vos lettres que je produirai, par vos récits imprimés que je rapporterai, que de votre aveu vous n'avez jamais su un mot de ce qui s'est passé entre votre bienfaiteur et moi; que vous n'avez trouvé (selon vous-même encore) à son inventaire aucun renseignement sur nos rela-

tions particulières, laissant à part nos avocats, je dis que vous seul méritez l'opprobre éternel dont je vais vous couvrir à l'instant.

Une ancienne loi des Lombards, adoptée en France autrefois, portait que, si dans une hérédité quelqu'un se présentait avec une chartre ou titre que l'héritier arguât de faux, il fallait que ce dernier se battît pour prouver qu'il ne devait pas acquitter le titre. Les légataires de ce temps-là devaient trouver les épices du procès un peu chères : ils chicanaient moins. Mais lorsqu'ensuite il s'établit qu'on pourrait décider ces questions par le combat de deux champions, les légataires, moins gênés sur les épices, payèrent volontiers des épées qui ne menaçaient plus leurs poitrines : et maintenant qu'ils n'ont que des plumes à aiguiser, qu'il n'y a plus de versé que de l'encre, et d'effleuré que du parchemin, c'est un plaisir de voir comment les légataires processifs s'en redonnent par la plume de leurs *soussignés!*

Suivons donc ceux-ci, et fixons-nous à l'aveu solennel qu'ils font (page 40 de leur consultation), « que si les lettres rapportées sont parvenues « à M. Duverney, et si à chacune d'elles il a fait « la réponse qui y est appliquée par le sieur de « Beaumarchais, il s'ensuivra très-certainement « que M. Duverney a eu la plus parfaite connais-

« sance de l'écrit du 1er avril; qu'il a travaillé lui-« même à le former, à le corriger, à le mettre en « l'état où il est. » Voilà le seul point auquel je me cramponne.

De sorte que si je prouve, à la satisfaction du lecteur et des juges, la véracité de ce commerce, à mon tour il faut m'accorder qu'il ne restera rien de l'édifice hypothétique du comte de la Blache et des *soussignés*.

Mais quelle suite de raisonnemens ce comte de la Blache, que je ne nommerai plus *Falcoz*, parce que c'est son nom, et que son nom l'afflige, par quelle suite de raisonnemens, dis-je, est-il parvenu à faire illusion à de graves avocats, à leur inspirer du soupçon sur la véracité de ces lettres? Eux-mêmes vont nous l'apprendre dans leur longue consultation.

Le comte de la Blache leur a dit; car le mot *On* signifie toujours le comte de la Blache; et quoique cette dénomination ne soit pas en grand honneur parmi nous, *On*, ou le comte de la Blache, leur a dit que jamais il n'y avait eu entre M. Duverney et moi aucun objet de relation et de correspondance étranger à la froide protection qu'il m'accordait : moins encore aucune ombre de familiarité, dont la supposition, leur a-t-*On* ajouté, serait flétrissante pour M. Duverney.

(Page 10.) « Les lettres de M. Pâris Duverney

« sont honnêtes, mais sèches, et il n'y a pas une « seule expression qui sente la familiarité, etc.

(Page 11.) « On voit que depuis l'époque de « la première recommandation en 1760, etc., il « n'existe aucune trace d'aucun autre objet de « relation de correspondance, encore moins existe-« t-il quelque vestige de familiarité, etc.

(Page 13.) « Recommandé à M. Duverney, le « sieur de Beaumarchais en était accueilli honnê-« tement, mais sans que jamais l'un ait autorisé « l'autre à la moindre familiarité. (*Idem.*) M. Du-« verney avait fait des démarches pour le sieur « de Beaumarchais, *etc....* mais jamais on n'a « connu d'autre objet de liaison.... Cependant « l'écrit du 1er avril 1770 suppose entre eux les « liaisons les plus intimes, des liaisons qui exi-« geaient le secret le plus impénétrable, *etc....*

(Page 14, au bas.) « Elles (*ces liaisons*) ne « peuvent trouver de confiance dans l'esprit de « personne ; il est impossible d'en imaginer au-« cune qui ne soit démentie par l'âge, la dignité, « le caractère, les vues et les occupations de « M. Pâris Duverney. *La supposition de ces liai-« sons est une fable ridicule* à laquelle il est im-« possible de se prêter. »

D'où l'ON conclut que M. Pâris Duverney n'a jamais eu connaissance de l'écrit du 1er avril 1770, ni des lettres qui l'accompagnent.

Vaillamment conclu, monsieur le comte de la Blache! puissamment raisonné, *judiciosi subsignati?* (*Vid.* Molière *in recept. med.*)

Mais, judicieux *soussignés!* mais, seigneur héritier! si par hasard votre majeure était vicieuse; si l'on vous prouvait irrésistiblement que cette intime familiarité, que ces liaisons secrètes, et sur des objets mystérieux, n'ont jamais cessé d'exister entre les deux personnes que vous outragez gratuitement?

Si d'un commerce de plus de six cents lettres, toujours écrites et répondues sur le même papier, qui toutes ont été brûlées, le bonheur du sieur de Beaumarchais lui en avait conservé des fragmens assez clairs pour porter la conviction de cette familiarité dans tous les esprits?

Et si ce Beaumarchais, à qui vous faites (page 57) le défi le plus imprudent de produire quelque chose de ce commerce écrit et répondu sur le même papier, vous montrait tout à l'heure assez de lettres familières et de billets mystérieux, étrangers à l'acte du 1er avril, pour que l'analogie de la forme, du style et des envois, vous forçât vous-mêmes à convenir que cette façon de correspondre était constamment établie entre M. Duverney et lui?

Et s'il en concluait à son tour que, puisqu'ON nie les lettres qui se rapportent à l'acte, ON doit

nier aussi celles qui ne s'y rapportent pas; que si ON nie les unes et les autres, il faut qu'ON s'inscrive en faux contre toutes; et que si ON succombe dans cette inscription de faux, il est judicieux d'attacher à ON ou des oreilles pour avoir si mal argumenté, ou un écriteau pour avoir si bien calomnié?

Que penseriez-vous, messieurs, de son petit argument?

Que diriez-vous alors de vos cinquante-huit pages d'injures, de vos raisonnemens tortillés, de vos outrageantes imputations et de vos notions illuminées contre un acte inexpugnable que vous n'avez pu seulement effleurer? Vous courberiez le chef et ne diriez plus rien! et c'est à quoi je vais vous réduire.

Pour première preuve d'une amitié bien tendre, et qui ne va pas sans une douce familiarité, je pourrais rappeler au comte de la Blache que M. Duverney, par exemple, m'a prêté dans un seul jour cinq cent mille livres pour acheter une grande charge, en quatre cent mille livres de rescriptions, et cent mille francs déposés chez Devoulges son notaire, duquel le certificat est joint aux pièces.

Je pourrais ajouter qu'il m'a prêté cinquante-six mille livres sur ma charge de secrétaire du roi; plus, quatre-vingt-trois mille livres de supplément

pour former les cent trente-neuf mille francs de notre arrêté de compte; plus, dans une autre occasion, pour deux cent mille livres de ses billets au porteur, et conclure humblement qu'un homme qui prête autant d'argent à un autre, ou croit avoir de grands engagemens à remplir envers lui, ou lui a voué la plus solide amitié : surtout si l'obligé n'est pas un assez grand capitaliste pour que tant de prêts soient solidement appuyés, et s'il n'y a de garant entre eux de la sûreté du prêt que la confiance de l'un en la probité de l'autre.

Mais non : je n'emploîrai pas cette première preuve d'intimité; car ON pourrait me répondre qu'ON ne voit pas la nécessité de conclure qu'un homme en aime un autre et le considère, parce qu'il lui prête, en plusieurs fois, près d'un million sans sûretés. Laissons donc de côté cet adminicule de preuve qui n'émeut pas encore le seigneur ON, et cherchons-en quelque autre à sa portée.

Mais si, pour infirmer les insinuations perpétuelles des *soussignés*, que le style dont M. Duverney se servait avec moi fut toujours froid, sec, jamais obligeant, souvent même assez dédaigneux, je commençais par leur montrer une réponse de ce grand citoyen, du 24 juin 1760, à ma lettre du 19 juin même année, qu'ON a tronquée (p. 7) en la citant, et je sais bien pourquoi; le choix de cette réponse portant sur un objet cité par le seigneur

ON lui-même, paraîtrait, je pense, assez applicable à la question, surtout si cette réponse disait :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez « fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois. On « ne saurait être plus sensible que je le suis à tout « ce que vous voulez bien m'y dire d'obligeant, « et je saisirai avec bien du plaisir les occasions « *de vous en prouver ma reconnaissance.*

« J'avais bien imaginé, Monsieur, que vous se- « riez content du mémoire de M. de...., etc. Je ne « pense pas que ce soit encore le moment de le « produire et de le rendre trop public, et mon « intention, *que j'espère que vous approuverez,* « est de m'en tenir, quant à présent, à le commu- « niquer *à un certain nombre de personnes choi- « sies, etc.....* Je ferai très-volontiers usage de « vos dispositions à le faire connaître *et à lui « faire prendre faveur,* et je vous prie *d'en rece- « voir d'avance tous mes remercîmens.* J'ai l'hon- « neur d'être, avec un très-parfait attachement, « votre, etc. *Signé* PARIS DUVERNEY. »

Et si, au bas de cette lettre, ON voyait écrit de la même main que le corps de la lettre, ces mots *M. de Beaumarchais*, qui prouveraient qu'elle me fut écrite, aurais-je si mauvaise grâce d'en conclure qu'en 1760, temps auquel ON soutient que M. Duverney me connaissait à peine, et quoique je fusse alors plus jeune de dix ans qu'en 1770,

époque de notre arrêté de compte, M. Duverney, par dépit du profond mépris que les *soussignés* et le seigneur ON affectent pour ma grande jeunesse; que M. Duverney, dis-je, avait déjà tant d'estime et de considération pour moi, qu'il me mettait au nombre *des personnes choisies* auxquelles il confiait la lecture et le jugement d'un mémoire qui lui importait; « *qu'*il avait bien imaginé que j'en « serais content; *qu'*il espérait que j'approuverais « ses vues à cet égard; *qu'*il ferait très-volontiers « usage de mes dispositions à lui faire prendre fa- « veur; *qu'*il me priait d'en recevoir d'avance tous « ses remercîmens; *qu'*il saisirait avec bien du « plaisir les occasions de me prouver sa reconnais- « sance de tout ce que je voulais bien lui dire d'o- « bligeant; *enfin*, *qu'*on ne pouvait y être plus « sensible qu'il l'était, etc.... »

Ah! ah! messieurs, voici pourtant qui n'est ni froid, ni sec, ni dédaigneux : il y a plus ici que de l'estime et de la considération; on y va jusqu'à la reconnaissance!

Mais puisque vous avez bien voulu citer, quoiqu'en la mutilant, ma lettre du 19 juin, à laquelle celle-ci répond, je voudrais qu'ON me fît le plaisir de la joindre au sac en original, afin que M. le rapporteur et les autres juges connaissent bien le ton qui régnait dès ce temps entre le vieillard dédaigneux et le jouvenceau dédaigné, surtout

qu'ils y voient auprès de qui je devais *faire prendre faveur* à ce mémoire chéri, et pourquoi M. Duverney croyait déjà me devoir tant de *reconnaissance.*

Cependant, comme on pourrait objecter que cette lettre est ostensible, et que tous ces témoignages publics *de haute considération et de reconnaissance* n'emportent pas la nécessité d'une amitié particulière et d'une liaison mystérieuse, je veux bien encore laisser de côté la considération qu'il m'accordait publiquement, et chercher un morceau transitoire qui nous rapproche un peu des preuves d'un commerce très-familier. Nous joindrons cependant cette seconde pièce au procès.

J'ai retrouvé, je ne sais où, sous mon bureau, je crois, dans le seau des papiers inutiles, n'importe, un fragment de lettre déchirée : elle est de M. Duverney ; l'écriture est de ses bureaux, et ce nom, *M. de Beaumarchais*, écrit de la même main au bas du papier, prouve encore que cette lettre m'était adressée.

J'avais apparemment proposé à M. Duverney de lui envoyer, ou de lui présenter quelqu'un : peut-être avait-il oublié de tenir sa porte ouverte à l'assignation donnée, et lui en avais-je fait un reproche auquel il répondait, puisque le fragment qui me reste porte encore ces mots.... « le voir

« chez moi ; mais je consens volontiers que vous « lui teniez la parole que vous lui avez donnée de « l'y faire venir. J'ai l'honneur d'être très-parfai- « tement.... »

Très-parfaitement est sec, interrompt vivement le comte de la Blache. Fort sec, dit en écho son écrivain. *Très-parfaitement* est des plus secs en effet, disent gravement les *soussignés*, et point du tout obligeant. De plus ce fragment, quoique d'une date inconnue, est certainement postérieur à la première lettre que vous avez citée. Donc M. Duverney avait déjà perdu cet attachement éphémère qu'un peu de poudre aux yeux lui avait d'abord inspiré pour vous. *Très-parfaitement!* rien de plus sec, en vérité.

— Ah! messieurs, que vous êtes vifs! puisque je cite ce fragment, il faut bien qu'il contienne autre chose que *très-parfaitement.*

Après *très-parfaitement*, *Votre très-humble*, etc., signé *Paris Duverney*, le commis qui a écrit et présenté la lettre à la signature, se retire, et M. Duverney qui la relit, la trouvant, comme vous, messieurs, sans doute un peu trop sèche, y ajoute ces mots de sa main.

« Ma réponse vous surprendrait, si je ne vous « disais pas que ma mémoire est quelquefois in- « fidèle, et que souvent je n'entends pas ce qu'on « me dit. »

Voilà pourtant, messieurs, une espèce d'excuse d'avoir manqué le rendez-vous! et cette excuse, il ne la fait pas ajouter par son secrétaire! et la sécheresse du style de bureau, celle du *très-parfaitement*, il la corrige lui-même, dans un *post-scriptum* obligeant qu'il met, tout de sa main, au bas de la lettre! n'est-ce donc rien à votre avis?

Ma foi, c'est peu de chose, dit avec ennui le comte de la Blache. Presque rien, reprend l'écho: rien du tout, ajoutent ceux-ci. D'ailleurs, comment ce fragment prouverait-il qu'il y avait un commerce particulier entre M. Duverney et vous?

— Mon Dieu! j'y vais venir; et si ce *post-scriptum* ne le prouve pas encore, il est au moins la douce transition d'une correspondance ostensible et de main de secrétaires, au commerce libre et dégagé dont j'espère avant peu vous convaincre. Patience! messieurs, patience! En attendant, encore une pièce inutile au sac.

J'avais écrit à M. Duverney que je partais pour Versailles; et comme il était dans l'usage d'envoyer à la reine, à madame la Dauphine, à Mesdames, les prémices de ses serres chaudes pour faire sa cour, et qu'indépendamment des autres soins que je prenais pour lui, je me chargeais toujours d'offrir ces petits dons à la famille royale; il me répond, tout de sa main, ce qui ne lui arri-

vait jamais, comme ON sait fort bien, et comme ON l'a certifié aux *soussignés*.

« Je fis demander hier à mon jardinier, Mon-
« sieur, s'il avait des ananas; mais il m'a fait dire
« ce matin qu'il n'en aurait au plus tôt que dans
« huit jours. J'en suis d'autant plus fâché, que j'au-
« rais été fort aise de profiter de cette petite occa-
« sion pour faire ma cour à madame la Dauphine,
« et à Mesdames, etc.... *Signé* PARIS DUVERNEY. »
Et sur l'adresse : *A M. de Beaumarchais*, aussi de sa main.

Si cette réponse n'est pas écrite sur le même papier de ma lettre, c'est que l'objet, n'étant pas important, n'exigeait point cette précaution usitée entre nous dans les affaires secrètes : mais au moins sommes-nous entièrement sortis du commerce bureaucratif.

Je suis, comme on voit, un bon petit jeune homme, qui fais bien les commissions de M. Duverney près de la famille royale; il me charge des fleurs et des fruits de son jardin : je les présente, il m'en sait bon gré; il m'en remercie verbalement, il m'en écrit obligeamment, tout de sa main : Voilà déjà un petit mystère, nous avançons en preuves.

Pardieu! si vous avancez, vous n'avancez pas vite, me dit le comte de la Blache impatient, et je ne vois pas encore....

Et moi bien humblement, comme Panurge au marchand Dindenaut : Patience! ami, patience! Nous ne sommes plus à Paris, où vos imputations faisaient hausser les épaules à tout le monde par l'excès de leur ridicule, où tout ceci n'était que trop connu. Nous sommes dans Aix, devant des magistrats et un public très-peu instruits du fond de notre affaire. Eh! lorsque vous avez noyé dans cinquante-huit mortelles pages d'injures vos innocentes calomnies, ne puis-je à mon tour employer quelques feuillets à mes petites justifications? Patience! ami, patience! et ne laissons pas manquer au sac une pièce de plus, très-inutile à l'acte du 1er avril.

Enfin, comme j'allais et venais fort souvent de Paris à Versailles, et que je n'avais que deux chevaux de carrosse, M. Duverney me propose, un beau jour, de m'en donner deux autres, *pour être mieux marchant*, me dit-il : car il pensait, comme le maréchal de Belle-Isle, qu'il ne faut que deux choses pour mener beaucoup d'affaires à la fois; du pain pour vivre et des chevaux pour courir. Il m'en proposa donc deux autres : et moi, qui n'étais pas aussi fier avec lui que je le suis avec le seigneur ON, qui me plaide, je les accepte; et pour les faire prendre chez lui, je remets à mon cocher une lettre badine, dans laquelle on lit ces mots :

« MONSIEUR,

« Je vous réitère mes actions de grâces de tous « vos bienfaits, et notamment du dernier qui est « le présent de vos deux chevaux d'artillerie. Je les « féliciterai d'être vigoureux : car, quoique je ne « sois pas aussi lourd qu'un canon, ils regagne- « ront bien avec moi, par la fréquence des courses, « ce qu'ils auront perdu de tirage sur la pesanteur « spécifique du premier personnage. Je ne devais « les faire prendre qu'à mon retour de Versailles; « mais j'ai réfléchi qu'il vaut mieux qu'ils y aillent « à pied en m'y menant, que moi à pied en ne les « y menant pas; parce que je vais faire aller ceux « que je destine pour la campagne, en chevaux « de monture, etc. etc. »

Toute la lettre est de ce ton badin. Et M. Duverney, qui ne se souciait pas qu'ON sût qu'il me faisait des présens de chevaux, parce que le seigneur ON, alerte en fait d'héritage, avait les yeux ouverts sur l'écurie comme sur la cassette, M. Duverney, qui d'ailleurs avait ses raisons pour qu'un style aussi léger de ma part ne pût tomber aux mains de nos espions, me répond cette fois, sur le même papier, de sa main, tout à travers mon écriture, ces mots aussi simples que clairs.... Messieurs, voulez-vous lire vous-mêmes?..... Voyons, voyons, dit l'héritier : voyons, dit l'écri-

vain en s'approchant : voyons donc à la fin, disent les *soussignés*, en essuyant les verres de leurs lunettes.

« Pour essayer ces chevaux, ils sont allés à l'É-« cole Militaire; c'est pourquoi vous ne pouvez les « avoir qu'après demain. »

— Et c'est bien là son écriture! Messieurs, vous vous en assurerez, je vais joindre la pièce au procès, quoique inutile à l'acte du 1er avril 1770, qui allait fort bien sans ces deux chevaux.

Qu'est-ce donc, monsieur le comte? vous froncez le sourcil; et votre joli minois bouffe de chérubin soufflant, s'allonge et se rembrunit un peu! Remettez-vous : ce n'est rien. Ne voyez-vous pas que dans cette lettre je lui rends *des actions de grâce de ses bienfaits*, et que je la finis par *le profond respect avec lequel je suis*, etc.? N'y voyez-vous pas encore avec quelle sécheresse il me répond? et quoiqu'il me donne deux chevaux, voyez s'il y met un seul mot de *Monsieur*, le moindre petit compliment!

Croyez-moi, monsieur le comte, il est bien consolant pour vous *qu'ON* puisse dire encore : M. Duverney avait écrit, sur une feuille de papier, au sieur de Beaumarchais, ces mots : « Pour essayer « ces chevaux, ils sont allés à l'École Militaire; « c'est pourquoi vous ne les pourrez avoir que « demain. » Et ne voilà-t-il pas que ce fripon de

Beaumarchais, pour faire rapporter sa lettre à celle de M. Duverney, laquelle évidemment ne saurait être une réponse, écrit après coup, sur la même page et feuille :....

« Je vous remercie du présent de vos deux « chevaux d'artillerie..... je vous supplie donc de « vouloir bien donner vos ordres pour qu'on « les remette à mon cocher..... Donnez-moi les « plus vigoureux; car ceux-là gagneront bien le « dîner que les vôtres mangeront toujours d'a- « vance, etc. etc. » Ah! le fripon! le fripon! le dangereux fripon!

— Quels cris! quelle fureur! Ah! que vous êtes bouillant, rudanier et sans gêne avec les pauvres roturiers, monsieur le comte! On voit bien que vous êtes de qualité! Patience! et puisque cela vous échauffe et ne suffit pas encore à votre conviction, allons au fait : sautons à pieds joints par-dessus toutes les transitions, et présentons une des lettres sur lesquelles on a prononcé ce terrible anathème (page 49) : « On peut « prédire, sans témérité, qu'il ne les joindra ja- « mais au procès. »

Pardonnez-moi, grand prophète! je vais joindre la présente aux pièces du procès, quoiqu'elle ait trait à des objets que vous ne saurez jamais. Mais comme elle s'explique assez peu sur ces objets cachés; qu'elle honore assez le cœur de mon ami

respectable, et surtout qu'elle prouve assez bien la douce familiarité, la parfaite confiance et l'entier versement de son âme dans la mienne, j'oserai l'opposer à vos peu redoutables calomnies. Un léger fragment de ma lettre déchirée, je ne sais comment, n'ôtera rien au mérite de la réponse de M. Duverney. Voici ce que je lui écrivais :

« Je ne puis plus rien faire ; MON AMI, j'ai suivi « exactement ce que vous m'avez ordonné : il a « touché l'argent, mais tout cela ne le console pas ; « il veut vous voir. Écrivez-moi quelque chose « que je puisse lui montrer; comme vous voudrez. « Ma foi! c'est un homme de mérite et digne de « tout ce que vous faites pour lui. Il a des enne- « mis puissans : mais, dans ce moment surtout, « il paraît vouloir tout abandonner. Je ne crois pas « que ce soit votre avis. Savez-vous, MON AMI, que « tout..... serait perdu apparemment, etc. le reste « manque..... »

— Eh quoi! M. de Beaumarchais, vous osez nous faire croire que vous avez écrit à un vieillard respectable de quatre-vingt-quatre ans : Je n'y « puis rien faire, MON AMI ; savez-vous, MON « AMI, etc.... » —Oui, messieurs, je l'ose...

— Vous jeune homme! son maigre et dédaigné protégé! — Oui, messieurs.

Vous qui n'en étiez (page 13) « accueilli qu'avec » la distance qui devait être entre des personnes

« si différentes, et sans que jamais l'un ait auto-
« risé l'autre à la moindre familiarité? » — Oui, messieurs.

— A cet homme respectable, dont (page 50) « l'extrême disproportion d'âge, d'état, de condi-
« tion, d'occupation; dont tout enfin démontrait « qu'il n'y avait jamais eu la moindre familiarité « entre vous et lui? » — Oui, messieurs.

— A cet auguste vieillard? tandis que (pag. 33) « tous ses billets de rendez-vous prouvent la « sécheresse avec laquelle il vous répondait, et « dont il paraît que vous n'avez jamais reçu par « écrit un seul mot d'honnêteté? » — Oui, messieurs; ne vous déplaise, à lui-même.

— Et comment prouverez-vous une telle insolence, une telle absurdité? — Sauf votre bon plaisir, messieurs, je la prouverai par la réponse de M. Duverney, de sa main, sur le même papier; comme c'était notre usage en affaires secrètes.

Voici donc la réponse de cet ami, à qui j'écrivais MON AMI. Je vous supplie, messieurs, de la bien retourner, commenter, tortionner; mais de ne pas vous épuiser dessus. Réservez vos forces pour quelques autres réponses plus extraordinaires encore dont je veux gratifier le seigneur ON avant la fin de ce mémoire.

« Depuis quatre jours je ne dors presque point, « MON AMI. » (—Mon ami! juste ciel! à M. de Beau-

« marchais! Mon ami. — Oui, oui, oui, messieurs, MON AMI : mais laissez-moi donc lire!) « Je ne dors « presque point, MON AMI ; je mange fort peu. J'ai « des peines dans l'âme plus fortes que ma raison. « Un ami qui m'écrit trois billets auxquels je n'ai « pas eu la force de répondre, est la cause de mon « fâcheux état. Il me mande que je le verrai pour « parler de mes affaires et des siennes..... Il me « demande des conseils; il veut s'expatrier, tout « abandonner. Le doit-il faire, oui ou non?... Vos « AVIS DICTÉS PAR L'AMITIÉ, pourraient guider la « route que doit tenir cet infortuné..... Je crains « pour sa vie et pour sa tête..... J'avoue que sa « situation me pénètre de douleur..... ayant dans « toutes les actions de sa vie exposé ses jours pour « son maître. Quelle récompense! grands dieux! « BRULEZ-MOI! » Et cette lettre, messieurs, je la joins encore au procès, quoique étrangère et fort inutile à l'acte du 1er avril, ainsi que toutes les autres.

— *Mon ami! vos avis dictés par l'amitié!..... Brûlez-moi!....* qu'est-ce que tout cela signifie?.... Serait-il donc vrai, grand Dieu! qu'il y eût eu un pareil commerce entre (pag. 12) « un homme « accrédité.... grave par caractère, et accoutumé, « par la plus longue expérience, à l'observation de « la différence des procédés..... et un homme de « beaucoup d'esprit, jeune.... sollicitant un vieillard

« vénérable.... et se renfermant par devoir et par « intérêt dans le respect qu'il lui devait ! »

— Hélas ! oui, messieurs, il existait un pareil commerce entre ces deux hommes ; et cela parce que l'honorable estime de l'un ne se mesurait pas sur la jeunesse de l'autre, et parce que le vénérable vieillard pensait qu'on devait accorder sa considération et sa confiance, *non propter barbam, sed propter....* le mot qu'il vous plaira.

Mais qu'est-ce que tout cela fait ? N'avez-vous pas la ressource de vous inscrire en faux contre l'acte du 1er avril, contre les lettres qui s'y rapportent, contre celles qui ne s'y rapportent pas ; contre les lettres ostensibles, le commerce familier et les billets mystérieux dont je vais vous parler ? Quelque douloureux que cela soit, il faudra pourtant bien tout payer, ou finir par là.

Je sais ce qui vous retient, M. le comte, vous trouvez l'homme un peu cher à pendre, et votre indécision n'est ici qu'un débat entre la haine et l'avarice : car sans cela..... mais c'est où je vous désire depuis un siècle, pour vous offrir la petite leçon de prudence et d'honnêteté dont vous avez si grand besoin. En attendant, joignons au sac, et surtout avançons.

Voici un autre billet plus mystérieux, quoique moins important, mais dont le voile est assez léger pour que l'œil de lynx du comte de la Blache,

ou la double vue des Soussignés, perce au travers et devine qu'il s'agissait ici d'or et d'argent. J'écrivais à M. Duverney, mais sans *Monsieur* ni vedette, sans respect, sans signature et même sans date.

« Il dit qu'il ne croit pas que les vins arrivent, « et je vous prie de vous arranger là-dessus : ils « ont eu une grande conférence avant-hier à votre « sujet. Il me paraît que tout est bien suivant vos « désirs : mais ces vins les inquiètent, et, sans « les vins, il n'y aurait rien à faire : car tout ce « monde est diablement altéré. Le mot de la de- « mande est, dans le cas où les vins n'arriveraient « pas, si vous y suppléerez. Je n'ai pas pu ré- « pondre, parce que cela dépend de vos forces « actuelles et du degré d'intérêt que vous mettez « à la réussite. Il est nécessaire que vous vous « voyiez. »

— Eh! qu'est-ce que M. Duverney répondit à cet amphigouri de vins? nous dit dédaigneusement le comte de la Blache, en relevant un peu les narines, et se balançant sur son siége : ON est assez curieux de le voir? — Il a répondu, monsieur le comte, sur le même papier, de sa main, une chose fort claire pour moi, quoique assez obscure pour tout autre. La voici :

« Que les vins arrivent ou n'arrivent pas, cela « paraît égal : on en trouvera toujours au besoin,

« soit du Bourgogne ou du Champagne : il faut « attendre encore la réponse. »

— Quoi ! de son écriture? — Vous pouvez en juger; je produis la pièce. — Répondu sur le même papier ? — Avec l'empreinte de son cachet et du mien, en signe que le billet est rentré comme il était sorti. — Cela est bien étrange ! dit le comte de la Blache en se levant brusquement. — Cela est ainsi, dit le sieur de Beaumarchais en s'asseyant tranquillement. Mais laissons ce vin, et tirons-en d'une autre futaille : celui-ci aura quelque chose de plus piquant encore. C'est moi qui parle dans cette lettre, en prévenant toujours le lecteur qu'il doit regarder comme un chiffre tout ce qui devient intelligible et sort du langage ordinaire.

Mais avant que d'aller plus loin, j'observe que ce qui caractérise encore mieux le commerce libre et dégagé que nous avions ensemble, est la remarque suivante, que je prie le lecteur de vérifier après moi. C'est que le répondant, entre nous deux, prenait toujours le style de celui qui écrivait le premier, afin que la même figure, étant continuée, la réponse offrît un sens clair à celui qui devait la recevoir.

Ainsi, lorsque M. Duverney m'écrivait, si, pour mieux envelopper ses idées, il déguisait son style et sa main sous le voile d'une femme écrivant à son ami, cette espèce de chiffre ou d'hiéroglyphe,

si clair pour moi, devenait tellement obscur pour tout autre, que, lorsque j'avais répondu sur le même papier, d'un style analogue au sien, en supposant le commissionnaire infidèle ou négligent, il était impossible à tout autre qu'à nous de deviner de quoi il s'agissait. Et c'est, messieurs, par de tels moyens, avec des commerces ainsi déguisés, que les politiques de tous les temps ont voilé les secrets de leurs correspondances intimes aux curieux, aux espions, aux ennemis, et même aux légataires universels.

De ces lettres écrites en premier par M. Duverney, et répondues par moi sur le même papier, on sent bien que je n'en ai point, et le fait que j'expose en donne la raison; elles étaient répondues sur le même papier. Mais si par hasard, après une conflagration crue générale, j'ai retrouvé quelques fragmens ou quelques-unes de celles que je lui écrivais, et auxquelles il répondait de sa main, sur le même papier et dans notre *style oriental* (comme nous l'appelions), n'est-il pas évident qu'il en résultera la même preuve en faveur du commerce particulier qui m'est contesté si bêtement? Ainsi, malgré l'opposition du comte de la Blache, et la consultation des Soussignés, mon observation subsiste (comme dit Dacier).

J'envoyais à M. Duverney une petite lettre d'une grande importance; il fallait réponse aussi-

tôt; je m'enveloppais plus qu'à l'ordinaire en écrivant, parce que l'occasion était infiniment grave. Je lui écrivais donc :

« Lis, ma petite, ce que je t'envoie, et donne-« moi ton sentiment là-dessus. Tu sens bien que « dans une affaire de cette nature je ne puis rien « décider sans toi.

« J'emploie notre style oriental à cause de la voie « par laquelle je te fais parvenir ce bijou de lettre. « Dis ton avis ; mais dis vite, car le rôt brûle. « Adieu, mon amour. Je t'embrasse comme je « t'aime. Je ne te fais pas les amitiés de la Belle : ce « qu'elle t'écrit t'en dira assez. »

— Ah! pour le coup, monsieur de Beaumarchais, vous vous moquez de prétendre qu'une pareille extravagance ait pu jamais être envoyée à M. Duverney! Vous, jeune homme, « qui ne vous « êtes jamais présenté chez lui que comme son re-« devable et comme son obligé (page 13), » vous le tutoyez? Vous l'appelez *ma petite?* Allez, vous mériteriez....

— *Dulciter*, SOUSSIGNÉS! Allons doucement, monsieur le comte! Entendons-nous, messieurs! Réellement vous êtes encore un peu jeunets sur les affaires du monde et de la politique.

Sans parler du temps présent, dont je ne dirai mot, et pour cause, qu'eussiez-vous donc pensé de notre bon roi *Henri IV* et de ses secrétaires

d'état *Villeroi* et *Puisieux*, qui s'amusaient, comme de grands enfans, à tout défigurer dans le monde, en écrivant à *la Boderie*, ambassadeur de France à Londres; à se nommer lui roi, *le Cordelier;* la reine d'Espagne, *l'Asperge;* le roi de Pologne, *la Sauterelle;* le landgrave de Hesse, *le Chapon;* le royaume de Naples, *la Tarte;* les puritains anglais, *les Dégoûtés;* enfin, le consistoire de Rome, *la basse-Cour*, etc. etc.? Réellement vous êtes un peu jeunets, *Soussignés*[1]!

Mais, avant de gronder le sieur de Beaumarchais, voyez la réponse de M. Duverney sur le même papier, de sa main, et du même *style oriental*, usant aussi de la douce liberté du tutoyement : et puis levez la férule après, si vous l'osez, sur le jeune homme d'autrefois : il n'est pas moins follet que celui d'à présent que vous voulez châtier.

La voici cette réponse, qui certes renfermait un sens bien éloigné de celui qu'elle offre aux *Soussignés*.

« Je ne saurais comprendre comment on a « conçu cette idée, dont l'exécution passe mes « lumières. Je souhaite que ce soit un bien pour

[1] *Vid.* Lettres de Henri IV et de MM. de Villeroi et de Puisieux à M. Antoine Lefèvre de la Boderie, ambassadeur de France en Angleterre, depuis 1606 jusqu'en 1611, in-8°, édition d'Amsterdam, 1733.

« TA maîtresse. Il suffit qu'elle soit de TON avis. « Le mien serait déplacé entre amant jaloux et « femme bien gardée. Je crois qu'il est difficile de « réussir. JE LE BRULE. »

Ma foi! je veux encore joindre au procès ce drôle de billet, afin que le comte de la Blache ait le plaisir de s'inscrire en faux contre *la petite.* — Non, monsieur, ce n'est pas contre *la petite* qu'on s'inscrira, c'est contre votre billet lui-même. — Eh! pourquoi? — Parce que celui de M. Duverney ne peut être la réponse au vôtre, écrit sur le même papier; et pour le coup nous vous tenons. — Vous m'effrayez! — M. Duverney ne finit-il pas son billet par ces mots : *je le brûle?* — Certainement. — Fort bien. Mais s'il a brûlé le vôtre, comment se trouve-t-il ici par accolade au sien? Vous nous expliquerez cela, si vous pouvez, quand il en sera question : nous vous donnons du temps pour y rêver. — Je n'en veux pas, messieurs. Débiteur aussi net qu'indulgent créancier, je vous dois une explication, la voici :

Mon billet commence par ces mots : « Lis, ma « petite, CE QUE JE T'ENVOIE, et donne-moi ton sen- « timent là-dessus, » et finit par ceux-ci : « Je ne te « fais pas les amitiés de la Belle : CE QU'ELLE T'ÉCRIT « t'en dira assez. » Or, ce que M. Duverney brûla, ce fut *la lettre de la Belle*, dont la mienne était le passe-port. Il ne m'écrivit même que pour m'as-

surer....— Passons, passons, M. de Beaumarchais! ce n'est pas cela que nous voulions dire : et nous avons tant d'autres preuves!....

— Avant de passer, messieurs, je vous ferai seulement observer que voilà plusieurs réponses de M. Duverney, portant ces mots : *brûle-moi, je le brûle*, etc. Ceci servira d'éclaircissement, si vous le permettez, au premier article de l'acte du 1er avril, où je m'engage de rendre en mains propres trois papiers importans sous les nos 5, 9 et 62, ou de les *brûler*, s'ils ne me revenaient qu'après la mort de M. Duverney. Passons maintenant.

Eh bien, graves censeurs! très-haut, très-puissant et très-désintéressé légataire! que dites-vous de tout ceci? Malheureusement, dans un homme du caractère de M. Duverney, vous êtes forcés d'avouer qu'il faut au moins respecter ce qu'on ne peut comprendre : car d'aller s'attacher au sens littéral, en vérité, vous seriez beaucoup plus indécens que vous ne m'avez reproché de l'être! Or, comme la question d'aujourd'hui n'est pas d'expliquer ce que voulaient dire tous ces chiffres, ces hiéroglyphes, mais seulement de constater, de bien prouver qu'il y avait deux commerces entre M. Duverney et Beaumarchais, l'un public, ostensible et simple, et *tel que la différence des âges et des états* le comportait; et l'autre, non-

seulement bien familier et sans façon, mais d'autant plus mystérieux et badin, que l'objet en était plus grave, et la perte des billets plus dangereuse: ne pensez-vous pas, comme moi, que j'ai porté la preuve de ce fait aussi loin qu'elle peut aller?

J'ai d'autres billets encore : entendez-vous? J'en ai encore; mais en voilà bien assez pour montrer combien peu sensée, peu réfléchie est la consultation des *soussignés*, et combien plus audacieuse et sans vergogne est l'âme de celui qui me force à me laver ainsi de ses calomnies, quoique tous ces écrits lui eussent passé sous les yeux long-temps avant qu'il fût question de procès entre nous!

D'après ce que vous venez de lire, ô défenseurs du comte de la Blache! jugez de quel mérite est à mes yeux votre grave commentaire (pages 46 et 47) sur le dernier *alinea* de ma lettre du 22 septembre 1769, où vous m'accablez du poids de votre sainte colère : la tirade est trop curieuse pour n'en pas régaler le lecteur.

« Enfin, l'indécence de la dernière partie de « la lettre est tellement révoltante, qu'elle suffira « pour porter la conviction dans tous les cœurs « honnêtes, que la lettre n'a point été faite pour « parvenir à M. Duverney. Dans son billet, ce- « lui-ci mandait : *J'ai remis le billet doux à sa « destination : le monde m'a empêché de le faire*

« *lire ; on l'a mis dans la poche, et on a promis* « *réponse dans deux jours.* Il est sensible qu'un « billet doux envoyé à M. Duverney pour le faire « lire à quelqu'un ne pouvait être que pour une « personne dont le sieur de Beaumarchais solli- « citait la protection ; mais comme il était essentiel « à son roman de supposer entre lui et M. Duver- « ney la plus grande familiarité, il s'est porté à « l'excès de mettre dans sa lettre : *Ci-joint un billet* « *doux : vous m'entendez? lisez, mon ami, et* « *dites que je ne suis pas un amant attentif. Aussi-* « *tôt arrivé, mes premiers vœux sont pour les* « *plaisirs de la petite, etc....* »

Ici finit ma citation. Sublimes commentateurs! qui vous êtes creusé si gratuitement le cerveau pour nous donner en consultation un chef-d'œuvre aussi long que celui d'un inconnu, quoique moins bon, puisqu'il faut tout dire, n'êtes-vous pas un peu honteux d'avoir été, comme des étourneaux, donner dans le piége ridicule que le seigneur ON vous a tendu sur ce commerce familier? Vous lavera-t-il de la honte d'avoir été si grossièrement sa dupe, et d'avoir insulté un honnête homme à plaisir, sur sa périlleuse parole?

Comment ne vous est-il pas venu à l'esprit, en voyant, dans la réponse de M. Duverney, du 22 septembre 1769, le mot étrange de *billet doux* écrit de sa main, que le jeune Beaumarchais n'ayant

pu conduire la plume du vieillard Duverney, lorsqu'il répondait, puisque celui-ci consentait à puiser dans la lettre de l'autre l'expression figurée de *billet doux*, par laquelle j'avais désigné la lettre jointe à la mienne; il fallait pourtant bien que cette expression follette, *orientale*, eût un sens mystérieux? Mais surtout, comment n'y avez-vous pas reconnu la trace de la douce familiarité annoncée entre les deux amis, puisque le plus âgé ne dédaignait pas, en répondant, d'user des mêmes tournures badines employées par le plus jeune? Comment n'avez-vous pas vu cela? J'en suis désolé! Je vous croyais plus forts d'intelligence et de conception!

Maintenant que vous en savez autant que moi sur la nature de ce commerce familier, je reprends ma question, et vous donne à mon tour un long temps pour y répondre. Que dites-vous de votre ennuyeux commentaire de cinquante-huit pages sur l'acte du 1er avril, et sur les lettres qui l'accompagnent? N'en êtes-vous pas un peu honteux?

Mais si le tort de ces illusions, de ces insinuations, est tout au comte de la Blache, un artifice qui vous appartient en entier, et qu'on ne peut excuser en des gens honnêtes, comme ceux dont j'aperçois les signatures au bas de la consultation, c'est, en citant, en rapportant nos lettres familières, d'avoir toujours affecté, pour tromper

le lecteur, de commencer par donner les réponses de M. Duverney comme écrites les premières, et de n'avoir jamais cité qu'après elles mes lettres, qui, dans l'ordre naturel de leur style, semblent au moins avoir été dictées avant les siennes. Vous êtes-vous flattés qu'un artifice aussi niais et puéril tromperait quelqu'un?

Voyez vous-mêmes la pitoyable figure que vous faites dans votre consultation (pag. 48), en nous donnant pour un billet écrit le premier cette réponse de M. Duverney : « Il faut se voir avant de « rien ordonner. Le temps est trop court! » Et celui-ci, de moi, comme écrit le second :

« Puisque mon bon ami craint d'employer son « notaire, *à cause de ses malheureux entours*, « je vais commander l'acte au mien : s'il l'ap- « prouve, il sera fait demain au soir, et on lui « portera tout de suite à signer, etc. ?.... Le billet : « Il faut se voir avant de rien ordonner. Le temps « est trop court : » ne serait-il pas bien inintelligible, s'il n'eût été précédé d'un autre auquel il répond? Et n'est-il pas, au contraire, la réponse naturelle d'un homme qui veut examiner encore, et surtout insister en conversant sur son éloignement pour un notaire? Voilà ce que je ne puis vous pardonner, en ce que cela est partial et de mauvaise foi.

Ici l'avocat-commentaire ajoute (pag. 49) :

« De plus ces mots, *avant de rien ordonner*, ne « peuvent pas se rapporter à un compte. » — Vous avez raison, seigneur licencié! Mais ils se rapportent fort bien à *un acte* qu'on veut *commander* à un notaire.

« Par quelle raison, ajoute encore le licencié, « M. Duverney aurait-il craint son notaire? » (p. 49 à la suite.) — Il l'aurait craint, bachelier, par des raisons que j'expliquerai plus loin, en mettant au jour *les ruses du comte de la Blache*, et je vous promets de n'y pas oublier ce qui paraît vous agiter en ce moment.

Et cette autre réponse de M. Duverney à mon billet du 6 mai 1770 n'a-t-elle pas bonne mine à être citée par vous comme première lettre? *Je ne le puis, par des raisons que je vous dirai.* Je ne le puis.... Quoi? l'on avait donc demandé quelque chose? Et si M. Duverney ne pouvait *remettre encore au porteur les contrats reçus ou billets sollicités* dans ma missive du même jour, sa réponse n'était-elle pas aussi simple que naturelle? *Je ne le puis, par des raisons que je vous dirai.* — Tout cela ne détruit pas mes conjectures, dit le comte de la Blache : *Is fecit cui prodest :* voilà mon raisonnement. — Il est savant votre raisonnement! ne veut-il pas dire : celui-là fit le billet, à qui le billet devait profiter? — Fort bien.

— Mais que penseriez-vous, monsieur, d'un

avocat qui s'essoufflerait à vouloir vous persuader qu'entre deux billets écrits d'amitié, celui qui contiendrait ces mots : *Fort bien, Dieu merci, et vous?* serait la demande; et celui qui offrirait ceux-ci : *Comment vous portez-vous, Monsieur?* la réponse? Ne vous permettriez-vous pas de rire un peu du bavardin? *Rideamus quoque; nam tu es ille vir! O digne baccalauree!* Moi aussi je parlerai latin, puisque chaqu'un montre sa science. En effet un argument en *us* de temps en temps ne dépare pas un mémoire, et cela orne bien une procédure.

Cependant, si toutes les lettres que je viens d'entasser ne sont pas réellement les réponses à celles auxquelles je prétends qu'elles répondent sur le même papier, il faut avouer au moins qu'elles sont les réponses à quelque chose de moi pour M. Duverney?

O judicieux, intègre légataire, c'est vous que j'interroge, vous qui avez trouvé plusieurs lettres ostensibles de moi dans son secrétaire, et qui les y avez laissées avec tant de scrupule! vous y aurez vu sans doute aussi toutes celles qui m'ont valu les réponses que je présente? et pour gagner votre cause en arguant mes lettres de faux, la moindre chose que vous puissiez faire est de nous montrer les véritables.

Il serait bien étonnant que, sur une foule de

lettres importantes écrites par moi, dont j'ai produit les réponses, vous n'eussiez trouvé dans le bureau que deux ou trois billets qui n'ont aucun rapport au sien, et qui par là n'en servent que mieux à prouver qu'il y avait deux commerces entre nous indépendans l'un de l'autre : le premier marchant gravement, simplement, mais ne disant rien, parce que la voie qui le faisait parvenir était publique et dangereuse aux secrets, et de cette nature sont les trois lettres que vous citez : l'autre, sans protocole, sans gêne et tel que je le prouve, écrit et répondu sur le même papier, tant dans les lettres qui se rapportent à l'acte du 1er avril, que dans celles qui ne s'y rapportent pas!

Montrez-nous-les donc toutes ces lettres auxquelles la foule des réponses de M. Duverney sont applicables! alors je vous donne quittance et je m'avoue vaincu. Cela est-il net?

En 1761 j'ai acheté une charge de cinq cent mille livres; en 1762 une autre de soixante-dix mille livres; en 1763 une maison de soixante mille livres, etc. Ou j'avais de l'argent pour les payer, et alors je n'étais pas ce jeune homme altéré de fortune que vous dites; ou je n'avais pas d'argent, et quelqu'un m'en a prêté. Cherchez dans l'univers un seul homme, autre que M. Duverney, qui m'ait alors obligé de cent francs; amenez-le-moi : je

vous donne quittance et je m'avoue vaincu. Cela va-t-il bien encore?

Lorsque j'avoue que M. Duverney m'a prêté plus de huit cent mille livres, lorsque vous-même avez imprimé ces mots dans de premiers mémoires que vous n'osez plus produire : « La for-« tune de M. Duverney était un butin que le sieur « de Beaumarchais croyait lui appartenir ; » que ne profitez-vous de mon offre? Ou je dois ces sommes considérables, ou je les ai payées. Si je les dois encore, montrez-en les titres : si je les ai payées par un autre arrangement, montrez-en les traces, et sur ces traces ou sur ces titres, je vous donne quittance et je m'avoue vaincu. Suis-je honnête et franc à votre avis? A vous à parler, mon ennemi! car c'est bien tout, je crois?

—Comment! tout. Et ces trois lettres des 8 février, 4 juin et 11 octobre 1769, sur lesquelles vous passez à vol d'oiseau. Ce certificat si fort du médecin, qui contredit votre lettre du 7 juillet 1770! et surtout cette date du mercredi 9 mai 1770, appliquée sur l'indication *samedi* 11, de M. Duverney, que nous vous avons si ingénieusement reprochée (pag. 51, 52, 53), et sur laquelle, à vrai dire, nous avons fondé tout le gain de notre cause, vous l'oubliez donc? vous la laissez à part sans oser y toucher? Quand on a tort, on est toujours pris par quelque endroit!

— Vous avez raison, messieurs, quant aux trois lettres ostensibles de 1769; aussi n'est-ce pas par oubli que je les écarte en ce moment, mais pour en orner la seconde partie de ce mémoire, intitulée : *Les ruses du comte de la Blache.*

Je devrais bien y porter aussi ma réponse au certificat mendié du médecin, car c'est là sa vraie place : mais puisque j'y suis invité, autant vaut-il que je l'expédie.

Le médecin vous a donc certifié que dix jours avant sa mort M. Duverney, gaillard et dispos, ne ressentait ni chagrin ni incommodité? Comme je crois plus à la bonhomie du docteur qu'à la vôtre, ce n'est pas lui que j'interroge : il a pu se tromper sur le physique, ignorer le moral, et voir mal en tout. Mais vous qui passiez la vie en faction dans sa chambre, vos yeux attachés sur ses yeux, à piper l'héritage, à le hâter par vos désirs, comment ignoriez-vous ce que sa famille, ses commis, ses valets, tout le monde enfin savait chez lui, que c'est moins la vieillesse qui l'a emporté qu'un violent chagrin qui l'a tué? Comment pouvez-vous l'ignorer, vous? puisque je le savais, moi; puisque ma lettre, à laquelle il répond le 7 juillet 1770, fixe la nature de ses peines et lui rappelle qu'il me les a confiées peu de jours avant?

En effet je l'avais vu si désolé, si furieux dans

notre dernière entrevue, le 3 ou 4 juillet; et quoique ses gens et les miens eussent été forcés de m'enlever de ma voiture et de me porter dans son cabinet, parce que j'étais mourant moi-même, il pouvait si peu se modérer en m'en parlant, qu'après avoir passé deux heures à m'efforcer de le calmer, j'emportai l'affreuse certitude que ce chagrin le mettrait au tombeau.

Voilà ce qui me fit presser, par ma lettre du 7, le retour de mes papiers et de mes fonds; ce qui me fit ajouter, quoique très-peu en état d'écrire : « Comment va votre santé? surtout, comment va « votre tête? Vous savez bien que je n'approuve « pas l'excessif chagrin que vous avez pris de ce « dernier tracas. *Mon ami*, cette école militaire « vous tuera! Si vous êtes content de ce que le roi « a reçu votre mémoire, qu'importe ce que pense « le ministre de la route que vous avez prise pour « cela? Madame.... était tout aussi bonne qu'une « autre. A l'égard de la colère de M...., *mon bon* « *ami*, quand on a fait le bien toute sa vie, et que « l'on a quatre-vingt-quatre ans de vertus et de « travaux sur la tête, on est bien grand! voilà mon « avis; donnez-moi de vos nouvelles. »

L'infortuné répond sur le même papier à mon affaire, et finit ainsi sa lettre : « Je suis toujours « au même état; il ne se changera qu'avec de la « patience : cinq ou six jours de lit. Mon bras se

« sent du changement de temps. MA TÊTE EST SI « PLEINE DE MA MALHEUREUSE AFFAIRE, QUE JE NE SUIS « PLUS MAÎTRE DE MA TRANQUILLITÉ. Je compte vous « voir à votre retour. » Soixante heures après il est alité par ce chagrin, comme il l'avait prévu; dans moins de six jours le malheureux homme est sous la tombe : et un insidieux héritier, contre ma lettre, contre la réponse de M. Duverney, contre la notoriété publique, et contre sa conscience (à la vérité qu'il foule aux pieds sans scrupule), vient donner le démenti le plus absurde au chagrin, à la souffrance, à la mort du vieillard!

M. Duverney m'écrit : *Je suis incommodé, ma tête est trop pleine, etc.* Il meurt presque en l'écrivant; et parce que son héritier se portait bien, était joyeux, quand il mourait de chagrin, cet héritier veut qu'on l'en croie sur sa parole. Il ira jusqu'à vouloir nous persuader que le malade ne savait ce qu'il disait, en écrivant : *Je souffre.*

Au reste, monsieur le comte, sur ces mots de sa dernière lettre : *Mon bras se sent du changement de temps*, ce n'est pas assez qu'un docte médecin, à votre réquisition, lui donne un démenti sur sa douleur passagère *au bras;* il n'y a ici d'effleuré par le certificat du docteur que cette moitié de l'aveu du vieillard, *mon bras se sent....;* et quoique le médecin dût mieux savoir, sans contredit, que le malade, si ce malade souffrait

ou non, je ne me rends pas, que vous n'ayez joint à son certificat celui d'un faiseur de baromètres, qui, démentant ce reste de la phrase.... *du changement de temps*, nous atteste aussi que le mercure, à cette époque, n'a pas varié d'un degré dans le tube. Alors il faudra bien avouer, malgré nous, que la lettre de M. Duverney, la mienne, son chagrin, sa maladie, sa mort même, ne sont que des chimères! Mais comment avez-vous oublié le faiseur de baromètres? vous, l'homme aux certificats! l'homme aux ruses, aux précautions d'avance! N'êtes-vous donc plus le véritable *Falcoz?* Réellement vous vous négligez un peu sur ce procès-là!

Quant à l'erreur d'indication et non pas de date, que M. Duverney a faite en répondant à ma lettre *du* 9 *mai* 1770, je croyais qu'après avoir si bien, si clairement fondé la vérité des lettres familières qui se rapportent à l'acte du 1er avril, par leur suite et leur parfaite analogie avec celles qui ne s'y rapportent pas, je pouvais me dispenser d'abuser de votre indulgence, en défendant une légère erreur de désignation faite par M. Duverney, et non par moi-même. Mais puisque vous n'êtes pas fatigués de m'écouter, je vais joindre à la preuve analogique la preuve irrésistible d'un fier argument; et puisque c'est tout de bon que ce fait vous paraît grave, il faut s'y arrêter. En effet j'ai vu

que vous aviez fait corner tous les exemplaires de votre mémoire en cet endroit pour qu'on le remarquât.

Le comte de la Blache a fait, dit-il, une découverte absolument décisive pour le gain de son procès. Il s'est aperçu qu'en réponse à l'un de mes billets, daté *du* 9 *mai* 1770, et finissant par ces mots : « A quand donc la bonne fortune? je suis « tous les jours à l'ordre comme un mousquetaire; « je ne le puis *ni demain, ni vendredi,* » ce qui constate d'abord que mon billet fut écrit le *mercredi* 9 *mai* 1770. Il a découvert, dis-je, que M. Duverney m'a répondu sur le même papier, au lieu de *samedi* 12, ces mots : « Samedi 11, à huit « heures du soir, ou dimanche à la même heure. » Et tout joyeux de sa trouvaille, il emploie une page et demie à tirer d'une légère erreur de M. Duverney, la juste induction que sa réponse ne saurait s'appliquer à mon billet *du* 9 *mai*, mais qu'elle appartient à une lettre écrite le 8 février 1769, et voici comment il raisonne. En vérité, cela est aussi lumineux que judicieux!

Le sieur de Beaumarchais, composant après coup, dans son cabinet, une prétendue lettre écrite pour cadrer à la réponse faite depuis long-temps par M. Duverney, a cru de bonne foi que le samedi désigné étant le 11 mai, il n'avait qu'à mettre sur le sien, ce 9 mai; que par là sa lettre sem-

blerait antérieure de deux jours à celui qui était indiqué pour rendez-vous. « Malheureusement il « n'a pas été consulter l'almanach de l'année 1770, « car il y aurait vu que dans le mois de mai 1770 « il n'y avait pas de samedi qui fût le 11, etc. » (page 55).

Je n'affaiblis pas l'objection, comme on voit, au contraire je la rends plus claire en la débarrassant de cet entortillage de style qui fait de tout ce mémoire un ambigu si lourd et si difficile à comprendre.

Mais prenez garde, avocat! vous vous fourvoyez! Il ne fallait pas accorder au fripon pour qui vous me donnez, que *malheureusement il n'a pas été consulter l'almanach de l'année* 1770. Par cet aveu maladroit, vous lui passez gain de cause entier! voyez vous-même.

Ces termes de mon billet : *Je ne le puis, ni demain ni vendredi*, prouvent clairement que je l'aurais écrit comme envoyé le *mercredi*. Si je l'avais composé après coup, et *sans l'almanach de l'année*, à l'aspect de ces mots, *samedi* 11, d'un billet dont je voulais abuser, j'aurais dit, en comptant par mes doigts et rétrogradant à mesure, *samedi* 11, *vendredi* 10, *jeudi* 9, et j'aurais daté mon faux billet *du mercredi* 8 *mai*. Mon erreur alors appuyant celle du billet Duverney, j'étais pris comme un sot; car deux hommes en s'écri-

vant ne font pas, chacun de leur côté, l'erreur de reculer d'un jour la vraie date de leur lettre : une pareille fortuité devient trop improbable.

Mais il n'en va pas ainsi, mon cher! j'ai daté *du 9 mai*. Le corps de mon billet prouve qu'il fut écrit le *mercredi*, et *l'almanach de* 1770, *que malheureusement je n'ai pas consulté*, nous montre que ce *mercredi était le* 9 *mai*. Donc, pour me supposer faussaire, vous deviez, ô avocat! renonçant à votre majeure, établir au contraire que j'avais *l'almanach* sous les yeux en appliquant le billet après coup. Donc vous ne savez ce que vous voulez en assurant que je ne l'avais pas. Donc vous n'avez encore rien prouvé. Voilà pour une : essayons l'inverse à présent.

J'avais donc *l'almanach* sous les yeux en composant mon infamie! Mais si je l'ai consulté pour dater aussi juste *du mercredi* 9, comment n'aurais-je pas vu d'un coup d'œil que, si *mercredi* était le 9 *mai*, le samedi suivant ne pouvait être le 11, puisqu'il y a trois jours pleins entre eux; qu'ainsi je ne devais pas, en datant mercredi 9, user d'un billet indiquant samedi 11, pour essayer d'enlever au pauvre comte de la Blache 15 mille francs sur son pauvre legs de 15 cent mille livres?

S'il est probable que M. Duverney, donnant rapidement un rendez-vous demandé, ait pu se tromper en désignant *samedi* 11, au lieu de *sa-*

medi 12 (car sa légère erreur est de désignation future), il n'est nullement probable que M. de Beaumarchais, enfermé dans son cabinet, et consultant à froid un *almanach de l'année* pour dater son faux billet si juste *du mercredi* 9, ait eu la *gilerie*, la *sottise*, d'appliquer sa date à côté de *samedi* 11, qui lui crevait les yeux.

Et ne voilà-t-il pas que, pour me dénoncer faussaire, il vous faut aussi renoncer à la seconde hypothèse, que j'avais *l'almanach* sous les yeux, quand je connus si bien que ce *mercredi était le* 9, ou que *ce* 9 *était un mercredi?* Donc, pour me faire une aussi sotte insulte, il faut commencer par dévorer l'étrange et double absurdité de ne pouvoir poser en principe, *ni que j'avais l'almanach sous les yeux, ni que je ne l'avais pas:* ce qui fait crouler tout votre édifice, et ramène à la seule idée possible, naturelle et vraie que l'aspect des choses présente. M. de Beaumarchais écrit le *mercredi* 9 *mai* 1770, à M. Duverney : « A quand « la bonne fortune ?..... Je ne le puis ni demain « ni vendredi : tous les autres jours sont à mon « bon ami : » et M. Duverney, voyant que M. de Beaumarchais ne peut venir ni demain *jeudi* ni vendredi, lui assigne un rendez-vous légèrement pour *samedi* ou dimanche; et au lieu de mettre *samedi* 12, il se trompe, et met *samedi* 11 à *huit heures du soir, ou dimanche à la même heure.*

Cela est-il clair ? et lorsque vous m'avez dit, flatteur que vous êtes ! (page 11) que j'étais *un jeune homme de beaucoup d'esprit*, ne me faisiez-vous donc ce compliment que pour tomber ensuite dans la contradiction risible de m'accuser partout de n'avoir fait que des bêtises ? Voilà pourtant de quelle force vous argumentez dans toute la plénitude de vos cinquante-huit pages ! funeste raisonneur ! A la vérité cela devrait ne me rien faire : mais vous me forcez à devenir aussi ennuyeux que vous, pour réfuter clairement vos affreuses inepties : voilà ce que je ne puis vous pardonner !

— Eh bien, monsieur de Beaumarchais ! quand vous devriez vous irriter davantage ! nous ne pouvons nous empêcher d'observer encore sur votre analogie, que tous les billets répondus par M. Duverney, et qui se rapportent à l'acte du premier avril, sont plus secs, plus décharnés, plus dénués de bonté, de familiarité, que ceux qui lui sont étrangers. Comment cela se fait-il ? Étiez-vous brouillés ? peu d'accord entre vous ? quoi donc ?

— Ha ! ha ! messieurs, c'est que je ne les ai pas tous produits ces billets : quoique, en honneur, le comte de la Blache les eût tous vus avant le procès ; mais indépendamment de ceux que je n'ai plus, parce qu'il y en eut beaucoup de brûlés ou déchirés avant l'explication et la clef que je viens de donner, j'aurais craint que le ton badin et mys-

térieux qui règne en quelques-uns de ceux qui me restent, interprété malignement par vous, ne nuisît à la mémoire du plus respectable des hommes. Mais rien ne devant me retenir, après avoir tout éclairci, je ne crains plus de vous montrer.... celui-ci, par exemple, qui, daté du 15 juin 1770, est postérieur à la signature de l'acte du premier *avril;* et qui, malgré son badinage, s'y relate en toutes ses parties. Puisque j'ai la demande et la réponse, on sent assez que c'est moi qui écrivis le premier.

Ce 15 juin 1770.

« Un peu de notre style oriental pour égayer « la matière. Comment se porte LA CHÈRE PETITE? « Il y a long-temps que nous ne nous sommes em- « brassés. Nous sommes de drôles d'amans! nous « n'osons nous voir, parce que nous avons des « parens qui font la mine : mais nous nous aimons « toujours. Ah çà, MA PETITE! je vous ai rendu « lettres et portraits; voudriez-vous bien faire de « même? à la fin je me fâcherai. Autre article: depuis « la grande pancarte, cette pancarte qui fait que, de « très-enchevêtrés que nous étions, nous ne som- « mes presque plus rien l'un à l'autre, j'ai eu affaire « avec quelques fleuristes qui commencent à me « presser pour les fleurs que je leur ai promises. « LA PETITE sait si bien que, dans l'origine, le mot

« fleurette signifiait une jolie petite monnaie, et « que compter fleurettes aux femmes était leur « bailler de l'or ; ce qui a tant plu à ce sexe pom- « pant, qu'il a voulu que le mot restât au figuré « dans le galant dictionnaire.

« Je voudrais donc que LA PETITE me comptât « fleurette sur l'article de la balance de la grande « pancarte, et qu'elle m'en composât un beau « bouquet : les fleurs jaunes sont d'un usage plus « commode. Ces jolies fleurs jaunes à face royale, « que nous avons tant fait trotter pour le service « de la PETITE autrefois!..... Je ne la taxe pas « pour la grosseur du bouquet; je connais sa galan- « terie. Mais lundi est le jour de la fête ou ce « bouquet doit passer aux fleuristes. LA PETITE « veut-elle bien dire quand je pourrai envoyer « chez elle ? »

J'ai rapporté cette lettre badine en entier; parce qu'à travers le voile et la frivolité de son style, on ne laisse pas d'y reconnaître tous les objets de l'acte sérieux du 1er avril précédent, et ceux dont les autres billets sont remplis. On y voit que les *lettres et portraits rendus*, *les autres redemandés*, sont tous les titres remis par moi et ceux promis par M. Duverney; que *la grande pancarte qui fait que*, *de très-enchevêtré*, etc. est l'acte du 1er avril. Alors, *compter fleurette sur l'article de la balance de la grande pancarte*, n'a plus

besoin d'explication. *Ces jolies fleurs jaunes que nous avons tant fait trotter autrefois pour le service de* LA PETITE, n'en ont pas besoin non plus. Rien enfin n'est si clair, si sérieux, quoique si badin, que cette lettre.

Elle présente encore à nos juges un aspect plus satisfaisant pour moi, c'est que, ne pouvant évidemment se rapporter qu'aux objets graves et consignés dans l'acte du 1er avril 1770, elle se reflète à son tour avantageusement sur les lettres étrangères à l'acte que j'ai citées, et forme la preuve la plus forte que le sens littéral de toutes ces lettres badines n'est qu'un masque, ou le *domino* sous lequel deux hommes d'état iraient se concerter mystérieusement au bal de l'Opéra.

—Tout cela va fort bien, monsieur de Beaumarchais. Mais cette lettre et l'induction que vous en tirez ne peuvent avoir de force et de valeur, selon vos expressions mêmes, *se refléter avantageusement sur les autres lettres* et les enchaîner toutes aux liaisons qui ont fondé l'acte du 1er avril, qu'en supposant que la réponse de M. Duverney serait autre chose qu'un rendez-vous tout sec, et qu'il s'y avouerait, par exemple, être *la Petite* à qui vous demandez si librement des *fleurs jaunes*.

—Très-volontiers, messieurs. Voyons si M. Duverney, blessé de mon ton leste et libre, en a pris

un plus sec, plus sévère et plus réprimant, dans sa réponse écrite sur le même papier, de sa main; la voici mot pour mot :

« Soyez demain à neuf heures du matin CHEZ LA « PETITE : elle vous offrira le BOUQUET de la fête de « lundi. Ce n'est pas sans peine que l'on a rassem- « blé les FLEURS les plus rares dans le moment « présent. »

Rapprochons maintenant la lettre et la réponse, ou plutôt laissons les réflexions. Graves épluchеurs! si cette pièce vous embarrasse aujourd'hui, vous la parfilerez tout à votre aise; car je la joins aux autres pièces du procès; quoique tout cela soit, comme je l'ai dit, fort inutile au soutien ou au débat de l'acte inexpugnable du 1er avril 1770. Mais c'est vous qui m'y forcez; et je ne veux rien vous laisser à désirer.

Une seule question seulement, M. de Beaumarchais, sur ce billet. Fûtes-vous chez la petite le lendemain? — Non pas ce jour-là, ni les suivans, judicieux questionneur! — Eh pourquoi donc? devant y prendre de l'argent et des papiers; cela n'était-il pas très-intéressant pour vous? — Certainement, mon cher monsieur; mais par malheur ce fut le 15 même, à huit heures du soir, que je tombai si dangereusement malade d'une fièvre absorbante, et qui m'a tenu plus de deux mois au lit, tant à la ville qu'à ma maison de

Pantin, comme cela est authentique à Paris. L'on sent bien que je ne pouvais donner une pareille commission à personne : c'est ce qui fit que, trois jours après, tourmenté de l'idée que M. Duverney devait être bien surpris de ne m'avoir pas vu, je lui écrivis de mon lit le billet suivant :

Ce 18 juin 1770.

« M. de Beaumarchais, qui est dans son lit avec « une fièvre que l'on qualifie de spasmodique « (c'est le terme de M. Tronchin), a l'honneur « d'en donner avis à M. Duverney. C'est ce qui l'a « empêché d'aller rappeler au souvenir et à la « bonté de M. Duverney qu'il doit lui remettre « des papiers importans, lesquels, à vrai dire, « feraient grand plaisir au pauvre malade. »

Je souffrais, mon ton était simple et grave. Un laquais de ma femme portait ma lettre. Or ce n'était ni le temps de badiner, ni celui d'être sec dans la réponse; un ton familier même y eût été déplacé, puisque je ne l'avais pas pris dans le mien. Aussi le bon, l'honnête, le judicieux, le respectable M. Duverney prend-il, en me répondant, le ton sérieux de l'intérêt le plus vif.

« Votre santé m'inquiète, monsieur; faites-m'en « donner des nouvelles tous les jours, jusqu'à ce « que je puisse vous voir, *ce que je désire ardem-* « *ment.* »

On ne peut pas s'empêcher d'être un peu frappé de ces mots dans un billet sérieux, *ce que je désire ardemment :* à l'instant où je suis malade ; en me priant *de lui faire donner de mes nouvelles tous les jours* ; quand on a lu dans la consultation du comte de la Blache (page 55) « que jamais le sieur « de Beaumarchais n'en a reçu un seul mot d'hon- « nêteté par écrit. »

— Mais peut-être aussi ce billet n'est-il pas pour vous? — Pardonnez-moi, messieurs, il est pour moi, répondu de sa main, sur le même papier; et quoique le mien fût plié, cacheté par moi, en simple billet, même sans adresse, il me l'a renvoyé sous enveloppe, avec cette adresse de sa main : *A Monsieur de Beaumarchais, à Paris :* cacheté de ses armes.

— Tout cela paraît sans réplique, monsieur : cependant il nous reste encore un scrupule. Toutes les réponses de M. Duverney, écrites au haut d'une page ou d'une feuille, nous paraissaient offrir une si grande facilité à l'abus qu'on pouvait en avoir fait, qu'avec les insinuations du comte de la Blache, nous avons été, ma foi, plus qu'à demi persuadés que vos billets étaient appliqués après coup sur ces prétendues réponses.....

— Avec votre permission, messieurs, il n'est pas vrai que toutes les réponses de M. Duverney soient écrites au haut des pages ou des feuilles ;

elles sont, d'un sens, de l'autre, à côté, dessus, derrière, sur le même ou sur le second feuillet, etc.....

— Oui, mais il n'y en a pas une seule écrite d'une façon irrésistible et qui porte la conviction dans l'âme, que ce qui semble vous répondre est invinciblement la réponse à votre lettre. Quoi! pas un seul billet de M. Duverney qui soit placé, par exemple, immédiatement au-dessous de votre écriture à vous? de façon qu'il soit impossible à l'homme le plus difficile, en le voyant, d'imaginer que M. Duverney eût choisi, pour vous adresser quelques mots, le milieu ou les deux tiers de la page, et vous eût laissé au-dessus de son billet une grande place blanche pour y appliquer le vôtre après coup? Comme une telle façon d'écrire un premier billet serait absolument improbable, en le voyant servir de réponse au vôtre écrit dessus, il n'y aurait plus de moyen de douter que le vôtre n'eût été écrit le premier, et que celui de M. Duverney ne fût la vraie réponse à laquelle nous n'hésiterions plus de nous rendre; et c'est alors seulement que nos doutes sur un commerce libre entre vous deux, toujours répondu sur le même papier, seraient levés : alors la puissante analogie que vous invoquez serait dans toute sa force et nous laisserait sans réplique.

En vérité, messieurs, ne doutez pas que dans

plus de six cents lettres ou billets brûlés par moi, il ne s'en trouvât quelques-uns écrits et répondus comme vous le désirez. Mais dans ceux qui me restent et qu'on m'a forcé très-inutilement de produire au soutien d'un acte qui n'avait nul besoin de soutien, s'il ne s'en trouve pas d'écrits ainsi, c'est par la raison, ou que mes billets remplissaient toute la première page, ou que, devant replier la lettre qu'il me renvoyait, afin que son cachet ne tombât pas sur la place déchirée par le mien, M. Duverney a presque toujours retourné le feuillet ou le papier pour me répondre. Que sais-je? et comment pourrais-je expliquer la bizarrerie de pareilles fortuités?

— C'est pourtant cela seul qui pourrait nous convaincre.

— Eh! monsieur l'avocat-virgule! A quel misérable pointillage attachez-vous votre prétendue conviction? Quand on se rend si minutieux sur les preuves, on n'a guère envie d'être convaincu!

Cependant voyons.... Comme je veux essayer de vous complaire en tout, je vais joindre aux pièces du procès encore un billet à sa réponse, à la vérité très-inutile à l'acte du 1er avril, mais au moins propre à vous satisfaire. Je l'ai par hasard dans les mains, et il remplit si bien toutes les conditions par vous exigées, que j'espère après cela que vous me laisserez tranquille. Il est sans

date, et se rapporte à des envois d'argent qui regardaient personnellement M. Duverney. Je lui écrivais :

« Vous avez oublié, *ma chère amie*, de donner « vos ordres au petit bon-homme, et tout est « resté là. Je ne puis pourtant pas tarder davan- « tage. Si vous voulez dire à mon commission- « naire ce qu'il doit faire, je vous saurai un gré « infini de cette complaisance, et je vous en re- « mercîrai demain au soir. En vérité, je ne puis « reculer mon envoi. Samedi matin. »

—Toujours, *ma chère amie*? ma chere amie à M. Duverney! On ne s'accoutume pas à cela.

—Eh! certainement, mon cher! Comment cela vous émeut-il encore? Le but de ma complaisance en vous montrant ce billet n'est pas de réveiller la question du style, et de rabâcher dix fois pour en justifier le figuré, mais de vous faire échec et mat sur les pointilleuses preuves exigées par vous d'un commerce écrit et répondu sur le même papier, mais répondu si certainement à mes billets écrits, qu'il n'y ait plus moyen de dire *non*.

Examinez donc bien celui-ci, ces deux écritures, sa forme, son papier, ses déchirures, ses plis, ses cachets, et surtout brûlez-vous les yeux sur la place de la réponse. Elle est de la main de M. Duverney, répondant à *ma chère amie*, écrite

sur la même page que mon billet, immédiatement au-dessous de mon écriture, du même sens, aux trois quarts de la page vers le bas ; et ce billet ne contient que ces mots :

« Je n'ai pas vu le petit, demain je vous arran-
« gerai. »

Certes, messieurs, s'il a choisi cette place exprès pour m'écrire quatre mots bien respectueusement aux trois quarts de la page, et qu'il ait laissé au-dessus tout le reste en papier blanc, afin que je pusse en abuser au bout de dix ans contre son légataire, il était aussi ridicule ce jour-là, qu'il fut stupide le jour qu'il mit, dit-on, sa signature et la date fixe du 1er avril 1770, au bas du second verso d'une grande feuille de papier à la Tellière ; ce qui m'eût laissé quatre pages de grand blanc où j'aurais pu placer, non une créance détaillée de quinze mille livres, mais bien une en trois cents articles de quinze cent mille livres, et qui eût absorbé l'héritage !

Et le comte de la Blache, qui vous a fait écrire et soussigner tant d'injurieuses absurdités, messieurs, avait pourtant vu toutes ces lettres longtemps avant le commencement du procès.

— Oh ! monsieur de Beaumarchais ! voilà trop de fois aussi que vous répétez que le comte de la Blache avait vu toutes ces lettres avant le procès ! Il faut vous fermer la bouche au moins sur

cet objet, en vous prouvant qu'il n'en connaissait rien, lorsqu'il vous fit sommer de déclarer de quelle main était l'écriture de l'acte du 1er avril, puisqu'il nous a fait imprimer (page 16 de notre consultation) : « Naturellement il dut « naître des inquiétudes, des soupçons : mille « idées durent se présenter à l'esprit (*du comte « de la Blache*) : tout annonçait une œuvre mys- « térieuse, une entreprise aussi hardie que pro- « fondément méditée. Mais comment la pénétrer? « Comment la démasquer? Le comte de la Blache « essaya de tirer quelques lumières du sieur de « Beaumarchais lui-même : le 25 septembre 1771, « il le fit sommer de déclarer, *etc.* »

— Et c'est le comte de la Blache qui vous fait imprimer de si belles choses? — Le comte de la Blache lui-même. — Et c'était le 25 septembre 1771 qu'il avait tant d'inquiétude et de désir d'obtenir ces éclaircissemens de moi? — Le 25 septembre 1771.

— Bonnes gens que vous êtes, vous ne savez pas encore votre *Falcoz* par cœur! Apprenez donc, avocats candides et naïfs, ou qui feignez de l'être! que dix mois avant l'époque du 25 septembre 1771, et six mois avant qu'il fût seulement question de procès entre le légataire et moi, ce seigneur avait vu chez Me Mommet, mon notaire, rue Montmartre, à Paris, l'acte du

1er avril, toutes les lettres qui s'y rapportent et même beaucoup de celles qui ne s'y rapportent pas. Que loin de désirer des éclaircissemens que je le pressais de recevoir à l'amiable, ce bon seigneur les fuyait dès lors comme la peste; et c'est ce que je vais vous prouver sans réplique....

— Nous vous arrêtons, monsieur de Beaumarchais! Prenez garde, et réfléchissez avant tout que vous taxez là un gentilhomme, un officier général, d'une chose infâme! Avant d'aller plus avant, voyez comme il vous fait accuser par nous d'avoir fabriqué ces lettres *dans le cours du procès*, APRÈS COUP, *et pour répondre aux objections de* Me Caillard son avocat! Voyez ce qu'il nous fait imprimer (p. 53.) « *On lui objectait* que l'écrit « du 1er avril ne prouvait point la remise des pièces. « Il m'a fait cette lettre (*après coup*) pour prouver « cette remise. »

Après de telles déclarations d'un homme d'honneur, dire et soutenir qu'il avait vu toutes ces lettres long-temps avant le procès!.... Prenez garde, monsieur, prenez garde! Voyez donc ce qu'il nous fait articuler (pag. 42). « *Pour se tirer* « *du mauvais pas où il s'était engagé*, il a formé le « projet de faire passer ses petits écrits de M. Du- « verney comme des réponses à des lettres qu'il a « *forgées* et *écrites*.... à des lettres qu'il a *imaginées* « *après coup*. »

Rien de si positif que ces déclarations! Prenez donc garde, monsieur, à ce que vous allez dire! Savez-vous bien qu'il y a de quoi perdre à jamais et déshonorer l'un de vous deux? Et si vous aviez une fois écrit un pareil fait sans le prouver!.... Tenez, lisez encore ce qu'il nous fait imprimer « (pag. 53). ON *lui objectait* que, dans l'écrit du « 1er avril, il était dit dans un endroit : le contrat « de rente viagère en brevet; et en un autre en- « droit : la grosse du contrat : *c'est pour lever « cette équivoque qu'il met dans sa lettre* (subaud. « *après coup*), le brevet ou le contrat en brevet. »

Après des faits si positivement articulés, à qui persuaderez-vous que M. le comte de la Blache, un homme de condition, un maréchal de camp, ayant vu ces lettres, fût assez vil....

— Halte-là, messieurs, à mon tour! Laissons les qualifications, et voyez mes preuves. Elles sont tirées d'un petit commerce épistolaire aigre-doux, qui fournit quelques lettres entre le légataire et moi, peu après la mort du testateur. J'ai (Dieu merci) conservé la copie des miennes et les originaux des siennes.

Après plusieurs lettres et réponses, une lettre de moi, du 30 octobre 1770, portait cette invitation itérative au comte de la Blache....

« Je me suis pressé de renvoyer à mon notaire « mes papiers qu'il m'avait rendus, comme inu-

« tiles chez lui, jusqu'à déposition pour minute, etc.

« J'ai donc l'honneur de vous proposer encore « une fois de nous rassembler chez ce notaire. Je « désire que vous puissiez engager une personne « impartiale et instruite à vous y accompagner. « Quelles que soient vos intentions, comme nul « homme sensé ne plaide contre l'évidence et ses « propres intérêts, j'espère que la communication « de mon titre, ET LES EXPLICATIONS QUE JE SUIS PRÊT « A VOUS DONNER SUR LES MOTIFS DE SON EXISTENCE, « vous porteront à prévenir, par un arrangement « à l'amiable, des demandes juridiques, auxquelles « je ne me détermine jamais qu'à la dernière ex- « trémité.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Que répondit à ces invitations *le légataire universel*, devenu si fier de son nouveau titre?

Ce 31 octobre.

« La seule proposition que je puisse accepter, « Monsieur, est celle que vous me fîtes, IL Y A « QUELQUE TEMPS, de faire remettre chez M. Mom- « met, votre notaire, VOS TITRES ET LETTRES A L'AP- « PUI, EN ORIGINAUX, afin que je puisse les exa- « miner moi-même et en prendre connaissance; « toute entrevue deviendrait inutile et ne con-

« duirait à rien avant ce travail. Je CROYAIS M'EN « ÊTRE EXPLIQUÉ ASSEZ CLAIREMENT dans ma der- « nière, etc.... (*il est fier notre ennemi!*) J'ai « l'honneur d'être, etc.

« *Signé* LA BLACHE. »

Elles existaient donc en octobre 1770, ces *lettres en originaux, à l'appui de l'acte*, puisque le fier légataire avoue dans sa lettre du 31 que, *depuis quelque temps*, je lui avais offert de les soumettre à son examen chez mon notaire? J'offrais donc aussi tous les éclaircissemens possibles?

— Il n'y a plus moyen, à la vérité, de douter que les lettres n'existassent : mais il est possible encore, à la rigueur, que M. de la Blache ne les ait pas vues avant les procédures.

— Je sais bien, messieurs, qu'il le nierait, s'il osait : mais comme je n'ai pas le temps de lui en laisser le loisir ; que ce n'est pas sans preuves que je l'ai dit ; et que ses premiers mémoires l'attestent, je le répète : oui, messieurs, il les a vues, lues, tenues, et relues avant le procès, chez mon notaire, le *mardi* 6 *novembre* 1770, et c'est encore lui-même qui va vous le prouver. J'avais écrit à ce seigneur *le* 6 *novembre au matin*.

« Mon titre de créance est chez M. Mommet, « Monsieur : je le lui avais remis avant de vous « écrire ma dernière lettre, où JE CROYAIS M'EN

« ÊTRE EXPLIQUÉ ASSEZ CLAIREMENT (*phrase du lé-*
« *gataire dont je me parais aussi*, à fiérot, fier et
« demi). Si la crainte de m'y rencontrer vous a
« empêché d'en aller prendre communication,
« vous le pouvez toute la soirée aujourd'hui :
« M. Mommet m'a promis de vous y attendre, etc...
« Avec des procédés un peu plus honnêtes, vous
« auriez obtenu de moi des éclaircissemens de
« toute nature, mais peut-être avez-vous vos rai-
« sons pour ne pas vous soucier de les recevoir.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Et que répond l'héritier, bouffi de colère à l'aspect d'un créancier de 15 mille francs, dans un héritage de 15 cent mille francs tombé du ciel? Il me répliqua à l'instant :

« Quoique je ne me croie point obligé, Mon-
« sieur, de répondre à VOTRE EMPRESSEMENT sur la
« connaissance que vous désirez DEPUIS SI LONG-
« TEMPS que je prenne de votre titre de créance,
« JE PASSERAI CE SOIR CHEZ VOTRE NOTAIRE pour en
« examiner la teneur, etc.... QUANT AUX ÉCLAIRCIS-
« SEMENS que j'y aurais gagnés (*à m'y voir*), et
« dont vous me flattez, NE VOULANT RIEN OBTENIR,
« IL ÉTAIT ASSEZ SIMPLE DE NE RIEN DEMANDER, etc....
« Je suis très-parf.... etc.

« *Signé* LA BLACHE. »

Il y alla le soir même, et pour mieux procéder à *l'avération* des écritures, il y mena le sieur Dupont, depuis intendant de l'École Militaire, alors exécuteur testamentaire de M. Duverney, et qui, ayant été toute sa vie son secrétaire, connaissait bien son écriture : il y mena le sieur Du Coin, caissier de M. Duverney, qui la connaissait bien autant : il y mena d'autres personnes encore, non une fois, mais plusieurs. Me Mommet leur montra l'acte et les lettres *en original :* là, tout fut examiné, bien lu, commenté par le noble héritier : mais avec des éclats! avec une fureur qui le mena jusqu'à dire « que si j'avais jamais cet argent, « dix ans se seraient écoulés, et que j'aurais été « *vilipendé de toute manière auparavant !* »

Depuis, et sous l'époque du 11 décembre 1770, Me Mommet, à ma prière, eut encore l'honnêteté de porter l'acte et les lettres *en original* avec un mémoire explicatif chez Me d'Outremont, avocat de ce riche légataire, son conseil y étant assemblé : ce qui est aussi constaté par deux lettres de l'adversaire et de moi. Et c'est d'après son examen critique et celui de tant de connaisseurs, que je l'ai pressé de toutes les façons de prendre contre l'acte du 1er avril la voie de l'inscription de faux, la seule qui légalement lui fût ouverte; et c'est d'après ces examens aussi qu'il l'a toujours éludée : voulant bien, comme je l'ai dit, me dénigrer pu-

bliquement, pourvu qu'il ne courût pas le danger de m'accuser juridiquement : et l'on veut que je me modère !.... Il le faut cependant.

Que résulte-t-il de tout cela, très-gracieux *soussignés?* C'est que des lettres vues long-temps avant le procès entamé n'ont pu être fabriquées, comme il vous le fait dire, long-temps après le procès entamé : c'est que toutes ces lettres que j'ai, dit-il, *forgées après coup, pour me tirer du mauvais pas* où les mémoires et les bruyans plaidoyers du porte-voix Caillard me jetaient en 1772, je viens de prouver qu'il les avait connues et très-aigrement commentées dès 1770, c'est-à-dire deux ans avant *les objections* du porte-voix et mes prétendus *embarras* d'y répondre.

Il en résulte encore, que loin qu'en septembre 1771 le comte de la Blache, inquiet, fût empressé d'arracher de moi de premiers éclaircissemens sur l'acte qu'il attaque, ses écrits prouvent que dès 1770 il les avait aigrement refusés de moi. « Quant « aux éclaircissemens dont vous me flattez, ne vou- « lant rien obtenir il est assez simple de ne rien « demander » (disait-il dans sa lettre du 6 novembre 1770).

Maintenant que tous ces petits faits sont bien éclaircis, à votre aise, messieurs, sur les qualifications ! de ma part j'estimerais que n'y ayant

point ici d'ânerie, ce ne serait pas le lieu d'appliquer les oreilles dont j'ai parlé plus haut : l'écriteau seul m'y paraît convenable avec ces mots : *calomniateur avéré.*

Mais vous qu'il voulait rendre ses complices, avocats trop confians! comment n'avez-vous pas senti que chez lui c'était un parti pris? que l'unique artifice de sa misérable défense est d'intervertir l'ordre naturel de toutes les choses écrites, de nier l'évidence même; et d'injurier, injurier, injurier?....

En vérité, l'esprit se soulève et se révolte à tout moment; et s'il y a des bornes à la patience même la plus absurde, il faut avouer qu'on a besoin de les reculer encore, pour qu'elle n'échappe pas à chaque objet de cette affreuse discussion! Non! si l'espoir de charger, de couvrir un injuste ennemi de l'indignation de tous ceux qui me liront, ne modérait mon âme et n'enchaînait ma plume! à chaque période, une fièvre de fureur allumant mon cerveau, je rugirais comme un insensé! je couvrirais mon papier des explosions d'une colère exaltée, au lieu des raisons que je dois et veux y consigner uniquement! Mais aussi, quel indigne métier fait depuis six ans ce comte de la Blache! Et s'il était capable de rentrer en lui-même! quelle terrible réflexion pour un homme de nom qui

s'honore de ses aïeux, de penser qu'après un tel procès, jamais ses descendans ne pourront s'honorer de lui !

Il me hait, a-t-il dit, *comme un amant aime sa maîtresse!* c'est-à-dire, avec passion ; et il l'a bien prouvé ! Mais qui pourra jamais deviner tout ce que je réprime en lui répondant !....

Lorsque j'allais remercier les juges du conseil de ce qu'ils avaient anéanti l'indigne arrêt rédigé par ce Goëzman en faveur de son protégé la Blache, un magistrat, raisonnant avec moi de cette affaire, et me parlant avec intérêt du grand succès que je venais d'obtenir, me dit : On a supprimé votre dernier mémoire, quoique bien frappé, parce qu'en effet il est un peu trop vif.

— Trop vif, monsieur ! ni vous, ni aucun magistrat que je connaisse, n'êtes en état de juger cette question. Il me regarde avec étonnement : Comment donc ? que dites-vous ?

— Pardon, monsieur, si je vous ai jeté dans un moment d'erreur ! mais ne vous méprenez plus à mon intention : elle est pure, et ce n'est pas votre amour-propre que j'attaque ; c'est votre sensibilité que j'interroge. Avez-vous jamais rencontré dans le monde un homme assez lâche, assez insolent pour vous crier pendant six ans, à la face du public, que vous étiez un fripon sans autre droit qu'une injuste et criminelle avidité ?

Non, sans doute! me répondez-vous. Eh bien! pardon, monsieur! mais vous qui n'avez jamais éprouvé de tels outrages; vous qui fronciez déjà le sourcil au seul soupçon que j'effleurais votre amour-propre! comment pourriez-vous juger du degré de ressentiment permis à un homme d'honneur, indignement attaqué et poursuivi, depuis dix ans, par la haine et la calomnie sur tous les points délicats de son existence? — Il s'apaisa, me prit par la main avec bonté. J'en ai parlé, me dit-il, non en homme, mais en juge austère; et je ne puis vous blâmer de votre excessive sensibilité.

Résumons-nous maintenant, en rappelant au lecteur l'important aveu de l'avocat qui s'intitule les *Soussignés*, imprimé par lui (pag. 40 de sa consultation), et les grands motifs qu'il allègue ensuite pour le combattre.

« Si les lettres rapportées sont parvenues à « M. Duverney, et si à chacune d'elles il a fait la réponse qui y est appliquée par le sieur de « Beaumarchais, il s'ensuivra très-certainement « que M. Duverney a eu la plus parfaite connais- « sance de l'écrit du 1er avril; qu'il a travaillé lui- « même à le former, à le corriger, à le mettre en « l'état où il est. »

Tel est ce terrible aveu, contre lequel après nous l'avons vu délayer, dans cinquante-huit pages

de noir et de blanc, les fameuses objections qui suivent.

Mais comme ON *nous a dit* qu'il n'y avait jamais eu de liaisons particulières ni d'affaires secrètes entre eux; *qu'*ON *nous a certifié* que la fausseté d'un pareil commerce est non-seulement prouvée, mais que ce commerce est injurieux à M. Duverney, à sa mémoire, à ses principes, à son âge, à sa vertu; qu'ON *nous a exposé* n'en avoir jamais vu aucune trace *dans les papiers de l'inventaire ni ailleurs;* que le sieur de Beaumarchais n'en rapporte en preuve que les seuls billets qui se portent à l'acte du 1er avril, et qu'ON lui objecte comme frauduleux; lesquels même ON nous assure n'avoir été imaginés *après coup que pour répondre à mesure aux objections dont il était pressé dans tous les plaidoyers et les mémoires*, et pour étayer un acte qu'ON NOUS DIT suspecté de faux, en même temps qu'il est rempli de dol, de fraude et de lésions, quoique l'une de ces suppositions exclue absolument l'autre; de plus, comme ON AVOUE n'avoir jamais rien su de ce qui s'était passé entre les contractans, et n'avoir trouvé depuis qu'ON est légataire en possession aucun renseignement sur ces affaires secrètes, ce qui rend nos conclusions bien vigoureuses contre l'acte; et comme ON NOUS ATTESTE en outre que si le sieur de Beaumarchais a d'autres écrits de

M. Duverney, ON *peut dire sans témérité, qu'il se gardera bien de jamais les joindre au procès :* ON se flatte, nous nous flattons, et nous estimons que le sieur de Beaumarchais doit perdre, avec dépens, ledit procès au parlement d'Aix, comme ON SAIT qu'il l'a perdu à la commission, au rapport du conseiller Goëzman. Eh! comment pourrait-il ne pas le perdre encore? Un ancien colonel dragon, nous honorant de ses pouvoirs, n'est-il pas inexpugnable avec de tels moyens, de tels défenseurs? etc. etc. *Et adoraverunt draconem qui dedit potestatem bestiæ, dicentes : Quis similis draconi et bestiæ? et quis poterit pugnare cum eis?* (Apoc. cap. XIII, v. IV.)

En effet, ne semble-t-il pas, en lisant tout ceci, que cet avocat, frappé de la force irrésistible de l'acte qu'il combat, de la plénitude et du poids de mes preuves, comparées au creux sonore, au vide effrayant des siennes, n'ait fait suivre son redoutable aveu de tous ces *on dit* pitoyables que pour m'inviter, en m'expliquant de plus en plus, à couvrir mon ennemi d'un opprobre ineffaçable? Je vous ai compris, *soussignés!* et je l'ai fait. Vous venez de voir mes preuves sur la liaison, sur le commerce intime et non interrompu qui fut entre M. Duverney et moi. Tout est prouvé; tout est dit de ma part.

Maintenant, monsieur le comte, ajoutez un mot

à tout ce qu'il dit, et montant votre turlutaine organisée sur son air accoutumé, répétez-nous encore pour toute raison :

A la vérité je ne sais rien de rien; mais l'acte du 1er avril est *faux;* le contrat viager est *faux;* les quittances relatées sont *fausses;* le traité de société est *faux;* la remise des pièces est *fausse;* les lettres à l'appui sont *fausses;* le commerce ostensible est *faux;* les billets familiers sont *faux;* les billets mystérieux sont *faux;* son esprit est *faux;* ses argumens sont *faux;* son cœur est *faux;* l'or de sa poche est *faux;* ses bijoux, ses diamans sont *faux;* tout enfin en lui est *faux;* tout est *faux*, je dis *faux*, *faux*, *faux*. M'entendez-vous ?

— Il est joli votre air, et vous jouez avec goût de la manivelle ! Mais vous vous échauffez ! Savez-vous bien que vous avez là dans le sang une singulière jaunisse ? elle vous fait tout voir du fond de sa couleur ! Je crains, monsieur, qu'après vous avoir beaucoup tourmenté, cette maladie ne vous coûte un peu d'argent ! et vous l'aimez l'argent ! Prenez garde !

Reposons-nous, lecteur, et que la marche inégale, les écarts et les tons brisés de ce mémoire ne nous arment pas contre sa solidité ! Soyons de bonne foi : me lirez-vous sans quelque amorce ? Faut-il, parce qu'on a raison, donner des vapeurs

à son lecteur, et faire sécher d'ennui les magistrats? Leur état n'est que trop pénible!

Sans doute il est commode aux avocats de se faire ordonner d'être simples! Alors un *soussigné* peut être lourd impunément pour le comte de la Blache: que lui importe? Mais moi, je ne le dois pas, car il s'agit de moi. J'ai besoin qu'on me lise; et, forcé par le sujet à devenir long, ce n'est qu'en éveillant l'attention que je puis espérer d'être lu. Mais ce n'est pas le ton ici, c'est le fond qu'il faut juger.

Je connais deux nations rivales, et se disputant à peu près toute la gloire humaine. Chez l'un de ces peuples, j'ai vu les actes les plus fous, les plus extravagans, se faire avec un ton de réflexion et de gravité qui en imposait long-temps au vulgaire; pendant que l'autre peuple, d'un air inattentif et léger qui ne tenait personne en garde, allait solidement au but, et gagnait en souriant le plus grand procès de l'univers. Chacun met à ce qu'il fait l'empreinte de son caractère.

Si donc vous n'êtes pas trop mécontent de la façon claire et sans faste dont j'ai justifié ma conduite en cette première partie, encore un peu d'ennui, lecteur : il ne vous restera rien à désirer sur celle de mon adversaire, ni sur aucun des points de cet affreux procès, lorsque vous aurez lu ma seconde partie, intitulée : *Les Ruses du comte de la Blache.*

SECONDE PARTIE.

LES RUSES DU COMTE DE LA BLACHE.

L'avantage du noble n'est pas d'être juste; c'est le devoir de tous; mais d'être assez avantageusement placé sur le grand théâtre du monde pour pouvoir s'y montrer généreux et magnanime. Ainsi l'homme de nom qui transporterait la bassesse et l'avidité dans un état dont l'honneur est la base, dans un état qui n'a de défaut que de porter trop loin peut-être les conséquences de ce noble principe, en perdrait bientôt les avantages, et l'opinion publique, juge le plus rigoureux, le ravalant au-dessous de ceux que le hasard ou la fortune avait mis au-dessous de lui, ne tarderait pas à lui prouver qu'un nom connu n'est qu'un fardeau pour celui qui l'a dégradé par une conduite avilissante.

A quoi tend cet exorde? dira le comte de la Blache.

—C'est qu'on m'a rendu, monsieur, que vous disiez dans Aix, avec ce dégagement dédaigneux d'un grand homme humilié du plus vil adversaire : « Ne suis-je pas bien malheureux! il n'y a « qu'un Beaumarchais au monde; il faut que le » sort me l'adresse! »

Non, monsieur le comte, non : ce n'est pas le sort qui vous adressa ce Beaumarchais. Les

deux serpens qui vous rongent le cœur, l'avarice et la haine, vous ont seuls mis sur les bras ce redoutable adversaire.

Quoi! il n'y aura que deux vilaines passions hors de l'enfer! pendant vingt ans votre cœur s'en sera gorgé! et vous êtes surpris qu'il en sorte quelque angoisse! Quand on donne imprudemment asile à de tels hôtes, on mérite au moins d'en être tourmenté. Jugez quand on les encense.

Ce Beaumarchais que vous ne feignez ici de mépriser que pour masquer la frayeur qu'il vous cause! il ne vous cherchait pas? et votre sottise est de l'avoir méconnu en vous attaquant à lui! Mais voyez comme nous sommes loin de compte : pendant que vous êtes assez vain pour croire vous commettre en vous mesurant avec lui, pour ne pas payer 15,000 francs, il a la fierté de gémir de la nécessité de descendre à votre ton pour vous les demander : et si son honneur n'était pour rien dans le procès que vous lui faites, il y a longtemps que le roturier peu riche, humilié de plaider aussi long-temps contre vous pour un objet si méprisable, aurait jeté sa quittance au noble millionnaire, qui l'aurait ramassée.

Ne vous targuez donc plus d'être homme de condition, dans la crainte que les gens qui ne connaissent pas les vertus distinctives de la noblesse ne viennent à la haïr, à la calomnier en

voyant votre conduite avec moi. Contentez-vous de plaider comme légataire et non comme noble ; et ne répandez plus sur le premier état des hommes une flétrissure qui n'est pas due à votre naissance, mais à votre caractère.

Je me suis souvent fait cette question : Le comte de la Blache me hait-il parce je ne veux pas qu'il me ruine, ou voulait-il me ruiner parce qu'il me haïssait ? Voilà tout mon embarras sur vous. Pour décider la question, il faudrait descendre en votre âme. Eh! qui l'oserait ! il faudrait y voir quelle passion y domine le plus, l'amour ou la haine : la haine de ma personne ou l'amour de mon argent. Essayons.

M. Duverney nous a tous deux aimés, l'un austèrement, l'autre avec faiblesse ; moi comme un homme, et vous comme un enfant : il s'est trompé sur l'un de nous deux. Voyons sur lequel il a fait cette grande faute.

Il ne me connaissait pas : j'errais dans le monde, il m'a rencontré. Fixant sur moi son œil attentif, il a cru me trouver du caractère, une certaine capacité, le coup d'œil assez juste et les idées assez mâles et grandes ; il m'a confié tous ses secrets, ses chagrins et ses affaires. Il m'a plutôt estimé que chéri. Depuis sa mort, éprouvé coup sur coup par tous les genres d'infortunes, jeté dans le grand tourbillon du monde et des affaires ; et

nageant toujours contre le courant, je ne suis plus assez inconnu pour qu'on ne puisse apercevoir déjà si, dans le trouble ou le travail, dans le bonheur ou l'adversité, j'ai démenti son opinion et déshonoré son jugement.

Plus faible à votre égard, monsieur, après vous avoir enlevé à vos nobles mais pauvres parens; vous avoir adopté comme un fils, avancé de son crédit et soutenu de tout son or dans le service, il a fini par dépouiller pour vous sa famille entière, sous le vain espoir qu'élevé par ses soins du fond de la médiocrité jusqu'à la plus haute fortune et le grade le plus honorable, cet arrière-neveu respecterait sa mémoire, et deviendrait le père et le soutien de cette même famille qu'il vous a sacrifiée!

Grâce à lui, vous voilà maréchal de camp, et je veux croire que vous avez dû l'être, puisqu'en effet vous l'êtes! Mais comment avez-vous reconnu tant de bienfaits? quelle conduite avez-vous tenue envers vos parens et les siens? j'ai vu son espoir sur vous de son vivant : je les ai tous entendus depuis sa mort.

Les pauvres, et ceux qu'il comptait doter par vous, regardant comme la juste punition de votre dureté d'avoir en tête ce fier adversaire qui vous a tant fait avaler le poison de votre injustice, m'ont tous écrit pour me supplier de mettre leurs

droits sous l'égide du mien en vous faisant connaître.

Les riches, enchantés de votre sottise, ont cru trouver dans mes fières répliques la vengeance de toutes les petites noirceurs et continuelles intrigues qui les ont écartés d'un oncle utile, et vous ont mis à leur place au centre de sa succession.

Mais éloignant de cet écrit ce qui est étranger à la défense de mon honneur, quand j'aurai montré quel homme vous fûtes en tous les points de nos démêlés, j'en aurai dit assez pour qu'on soit en état de juger laquelle de nos deux âmes est la roturière, lequel de nous deux est l'homme petit et vil; enfin, lequel a justifié ou démenti l'estime et l'adoption de notre commun bienfaiteur.

Le 9 mars 1770, au plus fort de la discussion des intérêts qui ont fondé l'acte du 1er avril suivant, j'écrivis à M. Duverney une lettre devenue d'un si grand intérêt par son rapport intime à tout ce que j'ai dit plus haut, et qui jette un si grand jour sur ce qui me reste à dire, que je ne puis m'empêcher de la rapporter presqu'en entier.

Ce 9 mars 1770.

« J'ai lu fort attentivement, MON BON AMI. (J'es-
« père à présent que *mon bon ami* ne choque

« plus personne, et que la grande induction qu'on « a tirée contre moi de ces expressions familières « est dans la fange à l'instant qu'on lit ceci.) « J'ai lu fort attentivement, MON BON AMI, les « corrections que vous avez faites à notre acte « sous seing-privé. Mais quelque chose que vous « puissiez dire, je ne sortirai pas de société pour « les bois. Je vous réitère l'offre que je vous ai déjà « faite de vous laisser le tiers en entier pour vous « seul (voyez à ce sujet ma lettre du 9 janvier « précédent); et prenez le temps qu'il vous plaira « pour me rembourser, ou bien mettez-moi en « état de suivre tout seul, par un fort prêt d'ar- « gent, à des conditions qui me dédommagent. « Vous étiez assez de cet avis l'autre jour; mais « je ne puis soutenir qu'en cas de mort vous « me plantiez vis-à-vis votre M. le comte de la « Blache, que j'honore de tout mon cœur; (*ah!* « *mon Dieu, oui, je l'honore!*) mais qui, depuis « que je l'ai vu familièrement chez madame d'H...., « ne m'a jamais fait l'honneur de me saluer. (*N'ou-* « *bliez pas, lecteur, qu'il y avait alors près de onze* « *ans que le comte de la Blache ne me saluait* « *plus; ceci trouvera sa place.*) Vous en faites « votre héritier, je n'ai rien à dire à cela: (*je* « *savais donc fort bien que M. de Falcoz était* « *son héritier: il ne faut pas l'oublier non plus.*) « Mais si je dois, en cas du plus grand mal-

« heur que j'aie à craindre, être son débiteur, « je suis votre serviteur pour l'arrangement, je « ne résilie point. *(Je connaissais donc très-bien « dès ce temps-là l'homme avec qui la fortune « m'a mis depuis aux prises, et je m'en expliquais « assez librement, comme on voit.)* Mettez-moi « vis-à-vis mon ami Mezieu, qui est un galant « homme, et à qui vous devez, MON BON AMI, des « réparations depuis long-temps. *(Depuis long-« temps, lecteur; cela est essentiel à retenir.)* Ce « n'est pas des excuses qu'un oncle doit à son « neveu; mais des bontés, et surtout DES BIEN-« FAITS, quand il a senti qu'il avait eu tort avec « lui: je ne vous ai jamais fardé mon opinion là-« dessus. *(Lecteur, vous en aurez la preuve à « l'instant.)* Mettez-moi vis-à-vis de lui. Ce sou-« venir que vous lui laisseriez de vous, lorsqu'il « s'y attend le moins *(il y avait en effet plus « d'un an que je n'avais vu M. de Mezieu)*, ce « souvenir..... élevera son cœur à une reconnais-« sance digne du bienfait, etc. »

Voilà les phrases qui, à la vue de ces lettres, chez mon notaire, en 1770, avant le procès entamé, ont mis le légataire en fureur, et lui ont fait dire, avec quelques gros jurons: Que si « j'avais jamais cet argent, dix ans seraient écou-« lés avant ce terme, et que j'aurais été vilipendé « de toute manière auparavant. »

Ah! monsieur de Beaumarchais, vous vouliez ouvrir son cœur pour un héritier naturel ! Des bienfaits à M. de Mezieu! à ce neveu qui avait été si utile à l'établissement de l'École Militaire! Des bienfaits aux dépens de l'arrière-petit-neveu Falcoz, qui voulait tout envahir ! dix ans de dénigrement public : lecteur, il m'a tenu parole; en voilà déjà huit de passés.

Tel est donc le grand motif de la haine, le *punctum vitæ* de toutes les injures qu'on m'a faites et dites dans les deux procès dont le comte de la Blache fut l'auteur ou l'instigateur; et il n'y a fils de bonne mère, en France, qui n'ait appris par mes mémoires, dans quel abîme de malheurs ce haineux héritier m'a voulu plonger, et comment il s'entendait avec ses amis Goëzman et Marin pour les combler s'il eût été possible, et comment il ne se lasse pas encore d'en boire la honte et le déshonneur public.

Lecteur ! examinez, je vous prie, ce que le comte de la Blache répond à ma lettre du 9 mars, après l'avoir rapportée (page 50). Voyez avec quelle force de raisons et de preuves il en détruit la véracité.

« Il est clair, *dit-il*, que cette lettre a été faite « après la mort de M. Duverney. (*Vous allez « voir comment cela est clair, suivez-le bien*). « Les lettres des 8 février, 24 juin et 11 octobre

« 1769 trouvées sous les scellés; la sécheresse « des billets de M. Duverney; l'extrême dispro- « portion d'âge, d'état, de condition, d'occupa- « tions, TOUT DÉMONTRE QU'IL N'Y AVAIT JAMAIS EU LA « MOINDRE FAMILIARITÉ ENTRE M. DUVERNEY ET LE « SIEUR DE BEAUMARCHAIS. D'où aurait-il donc su « que M. Duverney faisait le comte de la Blache « son héritier? *(Les preuves en vont fourmiller.)* « Confie-t-on à des étrangers le secret de ses der- « nières dispositions? *(Et de cela aussi.)* Aurait-il « osé donner des leçons à M. Duverney et s'initier « dans les secrets de la famille, si même il était « vrai qu'il y eût quelque légère discussion entre « l'oncle et le neveu? »

— S'il est vrai qu'il y eût quelque légère discussion? Non, monsieur le comte de la Blache, il n'y en avait plus lorsque j'écrivais cette lettre en 1770, parce que ce neveu, qui n'avait jamais désiré la fortune, mais les bonnes grâces de son oncle, était content de les avoir recouvrées, et ne désirait rien au delà.

Mais vous qui feignez ici de révoquer ces discussions en doute, vous savez bien que dix ans avant l'époque de 1770 il y en avait eu beaucoup! vous savez par l'intrigue et les ruses de qui ce neveu, homme du plus grand mérite, chef des études de l'École Militaire, et l'auteur de son code tant estimé, vous savez par quelle intrigue il se

vit écarté de son oncle à l'instant où le testament se faisait ou qu'il était prêt à se faire; car cet acte a précédé de dix ans la mort du testateur; et vous n'ignorez pas non plus par le courage et les travaux de qui ces deux hommes, si dignes de s'aimer, furent raccommodés!

Ce jeune homme si dédaigné, qui *n'avait jamais eu*, selon vous, *aucune familiarité avec M. Duverney*, dès 1761, osa seul tenter ce grand ouvrage! car la trame de votre intrigue avait été si bien tissue et tellement serrée, que personne autour de l'oncle n'osait plus lui parler du neveu. Et ce jeune homme tout seul, que M. Duverney avait initié dans les secrets de sa famille, et qui osait déjà lui donner des leçons, suivant vos termes (page 50), mais qui dans les miens ne voulait autre chose que prouver à M. Duverney qu'on lui en imposait sur le compte de son neveu; ce jeune homme qui savait dès ce temps que M. Duverney faisait le comte de la Blache son héritier, et que cet héritier en herbe écartait tous ceux qui pouvaient avoir droit à l'héritage du grand-oncle, opposa son courage à l'injuste colère de M. Duverney contre son neveu. Pendant ce temps, à la vérité, le négociateur fut si bien soutenu par les soins que M. de Mezieu se donnait en Bretagne pour les affaires de M. Duverney, qu'au retour du neveu, le jeune

homme en question parvint à le remettre dans les bras de son oncle.

Et comme les seules réponses du légataire universel sont de toujours nier les faits, jusqu'à ce qu'enfin la preuve et la confusion publique, arrivant à la foi, le fassent tomber dans la rage mue, en le réduisant au silence; entre dix lettres que M. de Mezieu écrivit de Bretagne en 1761, au négociateur Beaumarchais, je ne rapporterai que ces fragmens d'une seule : ils sont suffisans pour convaincre nos juges et le public de la candeur des imputations du comte Alexandre-Joseph Falcoz de la Blache, *Appelant* contre son adversaire; Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, *Intimé.*

Comme je ne puis de ce pays obtenir assez tôt de M. Pâris de Mezieu son aveu, pour oublier une de ses anciennes lettres, je lui présente mes excuses de l'imprimer sans sa permission, et je le fais avec d'autant moins de scrupule, qu'elle ne contient que des choses infiniment honorables pour lui.

A Carcé, le 31 décembre 1761.

« Si j'ai eu quelque impatience, Monsieur, en « ne recevant point de vos nouvelles, l'objet la « rend excusable, et vous êtes plus fait que per- « sonne pour en juger, puisque personne ne con- « naît mieux que vous le but de mon empresse-

« ment, et de quel prix il est pour moi. Je crains « bien que l'envie de m'obliger ne vous éblouisse « un peu sur LES DISPOSITIONS FAVORABLES OU VOUS « M'ASSUREZ QUE MON ONCLE EST ACTUELLEMENT A « MON ÉGARD.....

« Vous dites, Monsieur, que mon oncle a été « blessé du point de ma lettre, où je lui fais en- « tendre *qu'il est livré à ses entours, et qu'il agit « par leurs instigations.* Je vous observerai sur « cela, premièrement, qu'en me marquant dans « votre lettre que vous lui aviez montrée, que « *vous n'osiez lui parler de moi autrement qu'en « particulier*, c'était assez me donner à entendre « que votre projet et mes désirs *n'étaient pas du « goût de tout le monde.* Vous ne redoutez point « les chimères ; et si vos craintes eussent été sans « fondement, vous n'eussiez pas pris des pré- « cautions inutiles ; votre dessein cependant ne « pouvait être traversé par des gens sans cré- « dit auprès de mon oncle. Vous avez donc pensé « qu'il s'en trouvait qui en avaient, et qui *pou- « vaient en abuser* en s'opposant à mon bon- « heur, etc..... (Ici trois pages de détails).

« Je vous suis toujours infiniment obligé, Mon- « sieur, de tous les soins que vous avez bien voulu « prendre pour contribuer à ma félicité.... Pour « vous, Monsieur, qui n'avez que des envieux à « craindre, je ne doute pas que vous n'en triom-

« phiez. Ils se lasseront de vous poursuivre, (ils « ne se sont point lassés !) et la vérité sera toute « entière en votre faveur.

« J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les « plus sincères et les plus vifs, Monsieur, votre, etc.

« *Signé* PARIS DE MEZIEU. »

Qu'on rapproche maintenant la lettre du neveu, datée de 1761, de celle de l'oncle, datée de 1760, que j'ai citée page 170 de ce mémoire, et qui montre avec quelles considérations, estime et reconnaissance il m'écrivait déjà, l'on jugera d'un coup d'œil si dès ce temps M. Duverney accordait ou non la plus grande confiance à ce jeune homme tant dédaigné nommé Beaumarchais ; si ce jeune homme était initié dans tous les secrets de sa famille, et s'il s'employait avec succès à rapprocher deux hommes du plus grand mérite, que l'avidité, la haine et l'intrigue avaient séparés.

A cet examen on reconnaîtra déjà cet alerte et rusé légataire universel, qui n'a bien déployé son caractère injuste et dur qu'après s'être fort assuré que le testateur, que cet oncle *Alworti* ne pouvait venir le lui reprocher et l'en punir par l'exhérédation, comme un autre *Bliffil*.

Par l'examen de ces deux lettres, on apprendra pourquoi ce désintéressé comte de la Blache a fait pendant dix ans les derniers efforts pour en-

lever à Beaumarchais le cœur et la confiance de son ami respectable.

On y verra la source de la plus noire intrigue à cet égard, et celle des abominables lettres anonimes qu'on ne cessait d'écrire à ce vieillard sur mon compte, et à moi-même sur le sien.

On y verra pourquoi, cherchant en vain la paix dans sa maison, il m'avait prié de ne plus le voir qu'en particulier à des heures convenues, où cet homme, entravé dans les liens d'un esclavage domestique, était obligé de sortir en carrosse par sa grande porte, et de rentrer à pied chez lui par la basse-cour donnant sur le boulevart, pour être libre de me voir; circonstance invinciblement prouvée par la réponse même qu'il fait à cette lettre du 9 mars 1778, que j'ai rapportée plus haut.

« Quand voulez-vous que nous nous voyions, « (*lui demandai-je à la fin*)? car je vous avertis « que d'ici là je ne ferai pas une panse d'A sur vos « corrections. »

A quoi il répond de sa main sur le même papier.

Ce vendredi.

« Demain entre cinq et six heures. Si je n'y « étais pas, il faudra m'attendre, PARCE QUE JE « SORTIRAI POUR ÊTRE EN LIBERTÉ. »

Il sortira pour *être en liberté!* Il était donc obsédé par l'espionnage! *En liberté*, de quoi? de

voir en secret M. de Beaumarchais, auquel il avait imposé ce devoir pénible! devoir qui faisait regimber ce dernier, parce que ce dernier est un animal fier.... (Et même un peu brutal, dit le comte de la Blache.)

De laquelle fierté, duquel regimbage, desquels devoirs pénibles, duquel mystère, desquels espionnages, desquelles lettres anonimes et noires intrigues domestiques, le lecteur va recevoir des preuves aussi claires que le jour!

Le 8 octobre 1769, c'est-à-dire peu de temps après cette arrivée de Touraine sur laquelle les soussignés ont tant argumenté (page 41) en citant trois de mes lettres ostensibles, j'eus occasion d'écrire à M. Duverney le billet suivant, en lui envoyant par une voie sûre une atrocité anonime dont je venais d'être régalé. Je prie le lecteur de donner toute son attention à mon billet d'envoi, et à la réponse de M. Duverney, de sa main, sur le même papier. Tout cela est tellement lié à ce qui précède et à ce qui va suivre, qu'on ne peut trop s'en pénétrer. C'est moi qui parle.

« Lisez la belle chienne de lettre anonime que « je viens de recevoir. Voyez comme vous y êtes « traité ainsi que moi, et dites encore que mes « devoirs sont de vous voir souvent, parce que je « vous dois de la reconnaissance! Réellement ils

« croient que nous machinons quelque chose « contre L'INTÉRÊT DE VOTRE SUCCESSION ! Je ne veux « plus vous voir avec ce mystère. Ou recevez-moi « comme tous vos amis, ou trouvez bon que je « laisse là mes devoirs. Cela paraît être de la main « d'une femme. On viendra encore vous tourner, « vous questionner : quel parti tiendrez-vous? « Celle-ci est encore plus insolente que celle que « vous avez reçue vous-même.

« L'affaire de l'achat de la maison de Riva- « rennes, etc. (*mais ne détournons pas le lecteur « de l'objet que je traite en ce moment*).... J'espère « que vous allez brûler l'infâme après l'avoir lue. « Je vous avoue qu'elle m'a ému la bile horrible- « ment à la lecture. Et je disais : C'EST CE CHIEN « DE MYSTÈRE qu'on veut que je mette à notre « amitié, qui m'attire ces horreurs ! MON AMI, « vous êtes la belle passion de mon âme ; mais « moi j'ai l'air de n'être que votre passion hon- « teuse ! JE NE VEUX PLUS DE CES DEVOIRS, si je « ne m'en acquitte publiquement, etc.... »

Eh ! que répond à cela M. Duverney, de sa main, sur le même papier ? Écoutons.

« Ce n'est pas une FEMME ni une personne seule « qui a fait la PIÈCE PLEINE DE MALICE dont on a « fait lecture. On a vraisemblablement eu pour « objet d'examiner quel en serait l'effet. Le si- « lence peut faire croire que l'on n'improuve pas

« l'accusé : cependant on doit se taire, ne rien « dire ; mais se préparer à répondre, si l'on « allait jusqu'à faire des questions, et s'en tenir « en ce cas au projet formé, que tout ce qui est « anonime ne se lit point, et que l'on jette tout « au feu.

« LES DEVOIRS ne doivent point être interrom- « pus ; mais les rendre MOINS EXACTS et moins « souvent POUR UN TEMPS.

« Ne conviendrait-il pas que l'on dît à N.... et « à N.... que l'on a reçu plusieurs LETTRES ANO- « NIMES, et que, conformément à l'usage ordi- « naire, on les a brûlées? d'autant mieux que « cette licence, peu honnête, EST PORTÉE A UN « POINT QUI N'EUT JAMAIS D'EXEMPLE, puisque l'on « se met sur le ton DE N'ÉPARGNER PERSONNE, etc. »

Telle est sa réponse :

« Ce n'est pas une femme, dit-il, ni une per- « sonne seule qui a fait la pièce, etc. (Vous voyez bien, lecteur, qu'il savait, ainsi que moi, à qui s'en prendre!) « Ne conviendrait-il pas que l'on « dît que l'on a reçu plusieurs lettres anonimes? » (Il en avait donc reçu plusieurs, ainsi que moi! C'était donc un usage établi, une voie ouverte contre nous?) « La licence en est portée à un « point qui n'eut jamais d'exemple ; on n'épargne « personne. » (Elles étaient donc bien noires et bien atroces ces lettres!) Et puis l'on cherche

toute la vie pourquoi tel homme est dénigré, déchiré! On a cherché qui faisait, pendant mes procès, insérer tous ces articles abominables contre moi, dans les gazettes étrangères? Et c'est après dix ans de patience que l'acharnement d'un perfide ennemi me force enfin de mettre au jour toutes ces horreurs! Quelle âme! messieurs, quelle âme!

Et cette lettre a été jointe au procès dès le principe; et le comte de la Blache l'avait lue chez mon notaire avant le procès; et l'on juge assez qu'elle n'avait fait qu'enflammer sa haine et ses désirs de vengeance!

Allons, M. le comte de la Blache! encore une petite inscription de faux contre cette lettre. Vous en avez tant à faire, qu'une de plus ne doit pas vous arrêter en si beau chemin!

Enfin, c'est ici le lieu de rappeler ces trois lettres ostensibles de moi, citées par eux avec fracas (pages 40 et 41).

« Il a été trouvé dans les papiers de M. Du-« verney, trois lettres du sieur de Beaumarchais, « des 8 février, 24 juin et 11 octobre 1769. Les « voici.... » Quatre pages de commentaires!

Si j'ai transporté cet objet tout au travers *les ruses*, c'est qu'il pourrait bien s'y en rencontrer une innocente, à nous avoir assuré que ces trois lettres sont tout ce qu'on a trouvé de moi sous

le scellé de M. Duverncy, lorsque, par une distraction, légère à la vérité, les *soussignés* avaient, sans y songer, laissé tomber de leur plume ces petits mots qui n'ont pu m'échapper (pag. 10) : « On trouve enfin dans les pièces inventoriées « quelques autres lettres du sieur de Beaumar- « chais, *les unes sans date* et trois autres datées « des 8 février, 24 juin, 11 octobre 1769. »

Par quel hasard *ces unes sans date* ne reviennent-elles plus du tout dans la consultation, pendant qu'on fait un si grand fracas des trois qui sont datées?

Le comte de la Blache aurait-il donc trouvé dans *ces unes sans date*, qu'il tient ensevelies, quelque phrase contraire à son plan d'ignorance absolue sur nos liaisons particulières? Pardon, messieurs, s'il m'a donné lieu de lui appliquer sévèrement ce qu'un mauvais plaisant d'auteur a dit trop légèrement des dames galantes! encore un coup, pardon si j'insiste! Mais j'ai toutes les peines du monde à penser que si le comte de la Blache ne montre point une chose, cette chose n'eût pas en effet quelque petit besoin de demeurer cachée!

Cependant comme cela ne me fait rien, et que je ne voudrais pas qu'une pareille réticence arrêtât le jugement du procès; si *ON* a *ces unes sans date* à Aix, et si *ON* les joint aux pièces, à

la bonne heure. Si elles sont restées à Paris dans l'oubli avec certains premiers mémoires, nous nous en passerons. Tout ce qu'*ON* fera là-dessus sera bien fait; j'aime à m'en rapporter quelquefois aux gens; et pourvu qu'*ON* ne nous retarde pas, je suis content. Reste à guérir maintenant les *soussignés* de leurs inquiétudes pour moi sur ces trois lettres datées de 1769.

Au lieu de se perdre, comme ils ont fait, dans des conjectures vagues et fatigantes, sur des morceaux isolés, dont la chaîne était rompue pour eux qui ne savaient rien de nos affaires, que ne s'adressaient-ils à moi? Je les aurais tirés de peine avec plaisir. J'ai tant et si souvent offert des éclaircissemens au comte de la Blache! Ne les aurait-il donc refusés que pour se livrer plus à l'aise à ses noires interprétations, et se conserver, en feignant de ne rien savoir, l'affreux droit d'empoisonner tout?

J'aurais montré, par exemple, aux *soussignés* cet envoi secret d'une lettre anonime que je viens d'imprimer avec sa réponse, et je leur aurais dit :

Examinez, messieurs, que le 8 octobre 1769 je mandais à M. Duverney en particulier : « Dites « encore qu'il faut que *je vous voie souvent*, parce « que *je vous dois* de la reconnaissance. Réelle- « ment ils croient que nous machinions quelque

« chose contre l'intérêt de votre succession! je « ne veux plus vous voir *avec ce mystère*.... Ou « recevez-moi comme tous vos amis, et trouvez « bon *que je laisse là mes devoirs*.... *Je ne veux* « *plus de ces devoirs*, si je ne m'en acquitte pu- « bliquement, etc. etc. »

A quoi le vieillard, frappé de voir dans la lettre anonime que le secret de nos entrevues était découvert, m'avait répondu : « *Les devoirs* ne « doivent pas être interrompus ; mais *les rendre* « *moins exacts* et moins souvent *pour un temps*. »

Deux jours après, messieurs, un homme qui l'avait vu depuis peu, me faisant verbalement *des reproches de négligence de sa part*, voyez que je le charge à mon tour d'une réponse vague à *ces reproches de négligence*, QUE JE NE CROIS PAS MÉRITER. (Ce sont les termes de ma lettre ostensible du 11 octobre 1769).

Si je réponds même à *ces reproches*, c'est que je ne puis dire à celui qui m'en presse : Monsieur, j'ai écrit il y a deux jours en secret à M. Duverney les raisons de ma répugnance à le voir.

Alors j'aurais fait aux *soussignés* toutes les questions redoublées qui suivent sur les trois lettres mêmes qu'ils ont citées.

S'il y avait quatre ou cinq ans, messieurs, comme le dit le seigneur ON, que nous n'eus-

sions plus aucune liaison M. Duverney et moi, pourquoi donc en 1769, c'est-à-dire près de l'époque de notre règlement de compte, me faisait-il faire, sans cesse, ou *des reproches de le négliger*, ou *des invitations de l'aller voir?*

Pourquoi dans ma lettre ostensible du 11 octobre, lui écrivais-je : *Il me fait des reproches de* NÉGLIGENCE *de votre part*, QUE JE NE CROIS PAS MÉRITER?

Pourquoi lui rappelais-je, dans cette lettre, que *je l'avais vu en juillet plusieurs fois avec l'empressement d'un homme qui n'avait que peu de jours à rester à Paris?*

Pourquoi lui mandais-je encore que *j'allais à Fontainebleau me mettre au courant de bien des choses* dont je lui rendrais compte du 20 au 25?

Pourquoi, dans ma lettre ostensible du 24 juin précédent, *pressé de repartir pour la Touraine*, lui disais-je qu'il *était nécessaire que je le visse avant mon départ?*

Pourquoi ma lettre ostensible du 8 février précédent prouve-t-elle *qu'il m'avait fait prier verbalement plusieurs fois de passer chez lui;* mais que *m'y étant présenté aux heures où il avait du monde, j'avais trouvé sa porte fermée pour moi?*

Pourquoi prouve-t-elle encore que ce même

jour 8 février, étant parvenu sans doute à se rendre libre, il faisait courir après moi, pour m'inviter de l'aller voir *le soir même*, avec tant d'empressement, que *sur ses ordres on m'avait en vain cherché toute la soirée où l'on avait cru me rencontrer?* (Ce sont les termes de ma lettre ostensible.)

Pourquoi lui mandais-je à la fin de cette lettre, que s'il me faisait avertir une autre fois, deux jours seulement d'avance, *il me serait bien doux de lui prouver que*, CORPS ET BIENS, *personne n'était avec un dévouement plus respectueux, etc.?*

Pourquoi ces *devoirs*, qu'il ne fallait pas *interrompre, mais rendre moins exacts et moins fréquens pour un temps?* (Ce sont les termes de sa lettre du 8 octobre.)

Pourquoi tout cela, dis-je, s'il n'y avait rien de mystérieux, d'intime, aucune liaison secrète, aucune affaire entre deux hommes qui ne s'expliquaient jamais dans des lettres ostensibles; mais qui n'en couraient pas moins toujours l'un après l'autre en cette même année 1760, à l'instant de se régler, quoique depuis quatre ou cinq ans il n'y eût plus, selon le seigneur ON, aucun commerce entre eux?

On sent bien que ce seigneur, embarrassé de son ignorance, vraie ou fausse, est obligé de rester

la bouche ouverte, et ne sait que répondre à tout cela. Moi qui ne cache rien, qui dis tout, je l'explique, en prouvant deux commerces entre M. Duverney et moi, dont le mystérieux est toujours la clef de l'ostensible, ainsi qu'on le voit clairement, en rapprochant mes deux lettres du 8 et du 11 octobre, l'une secrète et l'autre publique, lesquelles démontrent que le seul débat qu'il y eût entre nous venait de ma répugnance pour les conférences mystérieuses, et de la sienne pour les visites connues de son héritier.

Ainsi donc, malheureux vieillard! pauvre Beaumarchais! il y avait entre vous deux, et dans l'intérieur de la maison, des intrigans alertes et dangereux, à qui rien n'était sacré pour détruire vos liaisons! Et, quoique mystérieuses, elles étaient donc encore dépistées par les espions, qui, feignant de n'en rien savoir, n'en écrivaient pas moins des lettres anonimes pour essayer de brouiller les deux amis!

Étonnez-vous, après de telles horreurs, que le vieillard, déchiré par les assauts de tant d'intérêts divers qui se croisaient en lui, ne voulût pas employer de notaire à la confection de notre acte! Étonnez-vous qu'on trouve dans l'un de mes billets du 14 février 1770, rapporté par eux-mêmes (page 49), ces paroles remarquables:

« Puisque mon bon ami craint d'employer son

« notaire, A CAUSE DE SES MALHEUREUX ENTOURS;
« je vais commander l'acte au mien, s'il l'approuve;
« il sera fait demain au soir, et on lui portera
« tout de suite à signer. »

Étonnez-vous que la réponse à ce billet, de sa main, sur le même papier, soit : *Il faut se voir avant de rien ordonner; le temps est trop court!*

Nous nous vîmes en effet; mais il n'accepta pas plus mon notaire que le sien. *On croira*, disait-il, *que je fais un autre testament, et que c'est vous qui me le suggérez. Je ne le puis.* Et l'acte chemina sous seings-privés, comme il le désirait, et tel qu'il subsiste aujourd'hui.

Triste destinée des vieillards livrés à leurs collatéraux! terrible, mais juste punition de celui qui, trompant le vœu de la nature et de la société, s'éloigna du mariage et vieillit dans le célibat! son âme s'attriste et se consterne à mesure qu'il sent l'avertissement augmenter, l'esclavage s'appesantir. En vain il voit son avide héritier éloigner ses amis, gagner ses valets, ses gens d'affaires, et tout corrompre autour de lui! Que lui servirait de s'en plaindre et de l'en punir par l'adoption d'un autre! Il ne ferait que changer de tyran! Il aperçoit dans tous l'impatience de sa destruction. Lui-même, hélas! l'infortuné, n'a plus la faculté d'aimer aucun de ceux qu'il se voit forcé

d'enrichir! Enfin, dégoûté de tout, il gémit, se tourmente, et meurt désespéré!

Amans du plaisir! amis de la liberté! imprudens célibataires! que ces deux noms, *la Blache* et *Duverney*, vous restent dans l'esprit et vous servent de leçon! c'est le plus terrible exemple à citer d'un pareil asservissement! Mais voulez-vous échapper à ces horreurs? devenez pères. Voulez-vous goûter encore dans la vieillesse l'inestimable bien d'aimer? devenez pères : il le faut : la nature en fait une douce loi, dont l'expérience atteste la bonté. Pendant que tous les autres liens tendent à se relâcher, celui de la paternité seul se resserre et se renforce en vieillissant. Devenez pères : il le faut. Cette vérité chère et sublime, on ne peut trop la répéter aux hommes! et le douloureux souvenir de mon respectable ami m'en rend le sentiment si vif en ce moment, que je n'ai pu me refuser de le verser sur mon papier.

Cependant tout ce que je viens de dire est la réponse à cette question des *soussignés* et du légataire (p. 59) : « Par quelle raison M. Duverney « aurait-il craint son notaire? » dont je leur ai promis l'éclaircissement, page 195 de ce mémoire.

A mesure qu'on avance, le tableau se nettoie. On voit que tout s'enchaîne : on y voit comment l'acte du 1er avril, les lettres à l'appui, celles qui n'y ont pas de rapport, leur mystère, celui de

nos conduites, l'esclavage du testateur et les intrigues de l'héritier, ont une telle connexion, se prêtent une telle force, qu'elles ne sauraient plus être ébranlées par cette foule de noirceurs que je nomme, avec le plus de modération que je puis, *les ruses du comte de la Blache.*

Elles s'étendaient à tout *ces ruses!* Dans ce même temps le légataire, ayant ou croyant avoir à redouter quelque chose du sieur Dupont, exécuteur testamentaire désigné dans le testament de son oncle, avait si bien fait son thème et tramé son intrigue, que la porte de M. Duverney lui fut enfin fermée, et qu'on voulut forcer ce vieillard à nommer un autre exécuteur.

Cet oncle gémissait en secret avec moi de ces persécutions, qu'il n'avait plus la force de repousser!

Et toutes ces choses sont encore constatées dans mes lettres des 25 et 26 octobre 1770 à l'exécuteur testamentaire, long-temps avant qu'il y eût un procès entre moi et l'héritier Duverney.

Dans ma lettre du 25 octobre je mandais à cet exécuteur :

« Je ne me suis pas d'abord adressé à vous, « Monsieur, parce que la cruelle maladie qui m'a « tenu au lit tout l'été ne m'a permis de rece- « voir aucuns détails sur les derniers momens de « M. Duverney, et que j'avais de fortes raisons de

« penser que, s'il avait fait un testament nouveau, « L'EMBARRAS DE SON EXÉCUTION DEVAIT REGARDER « UN AUTRE QUE VOUS. (*J'étais bien initié, comme « on voit, dans les secrets de la famille.*) Sa mort « précipitée, qui a dérangé tant de petits projets, « laisse au moins à la tête de ses affaires un « homme, etc.... »

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Dans ma lettre du 26 octobre au même, on lit :

« Ah ! Monsieur, que de petites noirceurs ! que « d'intrigues ! que de lettres anonimes ! que de « peines on s'est données autour de ce pauvre « vieillard pour l'envelopper ! Sa politique n'al- « lait pas jusqu'à me dissimuler cette espèce d'es- « clavage. J'en ai dans ses lettres des preuves « certaines. A l'égard des choses que M. de la « Blache dit tenir de son grand-oncle, il ne faut « se fier à cela qu'avec de bonnes restrictions « mentales. J'ai vu cet oncle, dans le temps même « où il n'osait pas vous recevoir, dans le temps « qu'il semblait le plus outré contre vous, gémir « avec moi des soins qu'on prenait pour lui noir- « cir la tête, et éloigner son cœur de ce qu'il avait « le plus aimé, etc. etc. » (Cet oncle ne me ca- chait donc pas plus ses chagrins que ses affaires ?)

Eh ! que répondit à cela l'exécuteur testamen-

taire, homme aussi prudent que sage et circonspect? (Je ne veux rien cacher.)

Ce 26 octobre 1770.

« J'ai, Monsieur, assez de discrétion, et j'aime « assez la paix pour garder pour moi seul la « lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire « hier au soir. »

Je connais tout le mal qu'on a voulu me faire... (Eh! comment ne l'aurait-il pas connu, puisqu'on a trouvé dans les papiers du vieillard un testament commencé, duquel il était exclu?)

« — Je connais tout le mal qu'on a voulu me « faire; je n'en ai que peu ou point de ressenti- « ment, et je fais en sorte de ne m'en pas occu- « per... Je voudrais pouvoir jouer dans votre af- « faire le personnage de conciliateur. Je m'y prê- « terais peut-être, si M. Duverney m'avait fait la « plus petite ouverture sur les affaires que vous « aviez avec lui : il a voulu que ce fût un secret « pour moi, *etc....*

« J'ai pensé, même avant que vous ne le dis- « siez, que s'il avait vécu trois mois de plus, on « n'aurait trouvé aucune trace des choses qu'il « faut aujourd'hui que vous mettiez au jour. Il a « été surpris par la mort, pour nous donner l'a- « vertissement qu'il est des affaires qu'on ne doit « jamais remettre au lendemain. JE CONNAIS ASSEZ

« CELLES QU'IL VOUS LAISSE A DÉMÊLER AVEC SON « HÉRITIER, POUR QUE JE NE VEUILLE PAS Y JOUER « UN RÔLE; je vous prie donc, Monsieur, de ne « pas me presser sur cela, etc.

« *Signé* DUPONT. »

Et ces lettres aussi je les joins au procès : car tout fait concours de preuves en cette défense. Qu'il ose les attaquer ces preuves! il me fera plaisir.

Voilà comment il avait l'art d'écarter du testateur tout ce qui lui faisait ombrage, et voilà comment, le suivant de *ruse* en *ruse*, je parviens à démasquer par degrés ce légataire intéressé contre qui je plaide depuis huit ans.

On voit par ces aveux d'un homme honnête, et qui jugeait froidement alors, dans quelles dispositions atroces était à mon égard ce vindicatif héritier, et par quelle voie il entendait déjà satisfaire la haine invétérée qui lui faisait dire ingénument quelquefois : « Depuis dix ans je hais ce « Beaumarchais comme un amant aime sa maî- « tresse! » A quoi je n'ai pu m'empêcher d'appliquer la réflexion suivante (p. 59 de mon mémoire au conseil.)

« Quel horrible usage de la faculté de sentir! « et quelle âme ce doit être que celle qui peut « haïr avec passion pendant dix ans! Moi qui ne

« saurais haïr dix heures sans être oppressé, je « dis souvent : Ah! qu'il est malheureux ce comte « *Falcoz!* ou bien, il faut qu'il ait une âme étran- « gement robuste! » Et tous ces nouveaux traits, comme on le voit, méritaient bien d'être placés dans un recueil intitulé *les Ruses du comte de la Blache.*

Enfin, voilà M. Duverney mort, à mon grand regret, et son légataire en possession, à son grand plaisir. Tout ce qui précéda cet instant fut l'effet de sa frayeur : tout ce qui l'a suivi est celui de sa vengeance et de son avarice.

Je sais bien qu'il déprécie autant qu'il peut la fortune de ce grand-oncle en en parlant, pour nous apitoyer, bonnes gens! sur son pauvre héritage! Et cependant s'il est riche, s'il figure, tout ce qu'il a dans le monde il le tient de la munificence de ce généreux parent : oui, de lui seul. — Qu'aviez-vous sans lui de votre chef? — Ma noblesse. — Eh! vous la traîneriez, monsieur, si son or ne l'avait pas richement rehaussée, et si tout son papier n'eût pas renforcé votre parchemin!

Mais ne vous a-t-il laissé de quoi soutenir noblement votre nom que pour le dégrader après lui par des vilenies, et pour souiller le sien, que vous deviez vénérer?

Laissons cela! mon cœur s'indigne, et je sens

que j'irais trop loin. Mais aussi se voir appeler fripon, faussaire, etc. pendant dix ans par un tel homme! qui pourrait le soutenir?

Tous ceux qui ont du sang aux ongles, et qui voient ce qu'il m'a fallu de patience, de force et de courage pour soutenir et repousser tous les maux qu'il m'a faits, sentiront bien que j'ai raison! Mais laissons cela.

Je passerai sous silence tout ce qui tient au funeste instant de la mort de mon respectable ami. Je tairai comment le comte de la Blache s'est emparé de ses derniers momens, et comment mes titres ont disparu du secrétaire, parce que, n'ayant point de preuves légales à donner de ce fait, il faudrait toujours en revenir au problème que j'ai proposé, page 111 de mon mémoire au conseil, où il faut le voir en entier : c'est le gâter que de l'extraire.

Je passerai sous silence les inductions que je pourrais tirer de tous les procès qu'il a faits ou soutenus contre tout ce qui tenait à M. Duverney. J'en ai cité de faibles échantillons (pag. 42 de ce même mémoire au conseil), sur des portraits légués à M. de Brunoi. Le seigneur ON les a niés, parce que c'est la seule façon du seigneur ON de convenir des choses. Et moi qui n'en veux pas reparler ici, je le pourrais pourtant bien, parce que le fait est vrai, que la preuve,

les dits et contredits à ce sujet sont consignés aux papiers de l'inventaire Duverney; mais comme, après l'inscription de faux où je veux le réduire enfin, nous aurons un autre petit procès dans le genre criminel ensemble, et qu'alors j'aurai plus d'un droit acquis de consulter les papiers Duverney, je ne manquerai pas d'en extraire ce fait, ainsi que plusieurs autres que je réserve aussi pour ce temps-là.

Ses autres *ruses* à mon égard sont si connues, qu'il suffira de les rappeler en bref, et de citer les pages de mes mémoires où l'on peut s'en assurer, et les voir établies dans le plus grand détail.

Nous plaidions aux requêtes de l'hôtel. « Mon « adversaire, sentant bien que le fond du procès « ne présentait aucune ressource à son avidité, « employait celle de jeter de la défaveur sur ma « personne, pour tâcher d'en verser sur ma cause. « En conséquence il allait chez tous les maîtres « des requêtes, nos communs juges, leur dire « que j'étais un malhonnête homme. Il leur don- « nait en preuves que MESDAMES, qui m'avaient « autrefois honoré de leurs bontés, ayant reconnu « depuis que j'étais un sujet exécrable, m'avaient « fait chasser de leur présence.... » Mais il faut lire toute cette abomination dans mon troisième mémoire sur le procès de Goëzman.

On y verra comment j'obtins de Mesdames une

attestation de probité; comment il essaya de la détruire par une infernale intrigue, et comment, sur ce fait, il me donnait à Paris pour faussaire, afin de rapprocher ce prétendu faux de celui dont il voulait qu'on suspectât l'acte du 1er avril, et gagner son procès par cette *ruse*. Enfin on y verra comment l'indignation ranimant ma force épuisée par le travail et la douleur, je l'ai couvert du dernier opprobre à cet égard, en publiant les preuves de son infamie. (3e mém. Goëz.)

Un autre incident, plus grave encore que l'attestation des princesses, arrivé pendant les mêmes plaidoiries des requêtes de l'hôtel, mériterait bien d'être placé dans ce recueil ingénu *des ruses!* Mais comment le traiter, comment le peindre? Il est es si subtil, si délié, qu'il se perd sous la plume et s'évapore à la diction!

Les grands traits sont aisés à rendre; on lit le fait, un coup de pinceau large y suffit. Mais quel art il faudrait pour bien développer une de ces noirceurs filées, distillées, superfines, la quintessence de l'âme et le caramel *des ruses;* de ces noirceurs enfin qui, naissant d'une foule de combinaisons, de préparations ignorées, frappent un coup d'autant plus fort au moment qu'elles éclatent, qu'on peut moins en saisir, en montrer, en prouver sur-le-champ l'odieux assemblage! Essayons cependant d'ébaucher celle-ci, qui m'aurait

enlevé le gain de la cause et m'eût déshonoré tout d'une voix, si mon bonheur ne m'eût conduit ce jour-là même à l'audience. Voici le fait.

L'avocat du comte de la Blache (Me Caillard) avait prié le mien de lui confier encore une fois l'acte du 1er avril, et les lettres de M. Duverney. Celui-ci m'en parle, en m'assurant que cela est sans risque, et m'engage de m'y prêter : après quelques refus, je n'y consens qu'à la condition que ce sera moi-même qui les remettrai à Me Caillard. Il les reçoit de ma main : les pièces restent cinq jours dans les mains ennemies ; on les rend à mon avocat : mais peu de temps après, ce moulin à paroles de *Caillard*, plaidant avec la plus grande indécence, aux requêtes de l'hôtel, contre moi présent, et souffrant tout ; pendant que le comte de la Blache ricanait dans un coin avec un petit solliciteur de procès, nommé *Chatillon*, qu'il a élevé depuis à la dignité de son compagnon d'armes à Aix, j'entendis *Caillard* articuler ces mots :

« Messieurs, une preuve décisive que les billets « du sieur de Beaumarchais ont été appliqués « après coup sur d'anciennes lettres de M. Duver- « ney, c'est l'observation que nous avons faite sur « celui du 5 avril, auquel M. Duverney, dit-on, a « répondu : *voilà notre compte signé.* »

L'avocat se fait donner cette lettre, et la mon-

trant à l'audience, dit à haute voix (et moi Beaumarchais, je prie le lecteur de lire ceci avec bien de l'attention) :

« Messieurs, la cour saura que M. Duverney, « en envoyant autrefois ce billet, avait écrit au « bas du papier, comme c'est assez l'usage, ces « mots : *M. de Beaumarchais*. Je remarquerai d'a- « bord qu'on n'écrirait pas ces mots indicatifs de « l'homme à qui l'on veut envoyer une lettre, si « elle était une réponse écrite sur le même papier; « ce qui prouve déjà que le billet n'est pas une « réponse, mais une première lettre.

« Or, le sieur de Beaumarchais, en abusant de- « puis de ce billet, pour y appliquer après coup « une première lettre, ne s'est pas aperçu de ces « mots écrits par M. Duverney au bas du papier : « *M. de Beaumarchais* : voulant donc cacheter le « billet qu'il venait de forger après coup, pour « lui donner au moins l'air d'avoir été envoyé, il « a couvert imprudemment une partie de ce mot « *M. de Beaumarchais* avec sa cire à cacheter ; « de sorte que, lorsqu'il a déchiré le papier pour « rouvrir ensuite sa lettre, la moitié du mot *Beau-* « *marchais* est restée ensevelie sous le cachet.

« Or, vous jugez bien, messieurs, que si le « sieur de Beaumarchais eût réellement écrit, « cacheté et envoyé sa lettre à M. Duverney avant « que celui-ci y eût fait la prétendue réponse

« *voilà notre compte signé*, le mot *Beaumarchais* « écrit en répondant par M. Duverney, au bas « du papier, ne se trouverait pas à moitié cou- « vert, et emporté par un cachet supposé mis « avant que ce mot fût écrit.

« Donc le cachet qui couvre l'écriture a été mis « après coup par le sieur de Beaumarchais; donc « ce billet a été composé après coup, sur un an- « cien billet de M. Duverney ; donc celui de « M. Duverney n'en est pas la vraie réponse, et « par suite de conclusions : donc ces mots, *voilà* « *notre compte signé*, n'appartiennent pas à l'acte « du 1er avril ; donc cet acte est frauduleux ; donc « il doit être déclaré nul. Cela est-il prouvé, mes- « sieurs ? »

A l'instant il s'élève un murmure général, et l'argument paraît si fort, que tous les juges veulent voir le mot *Beaumarchais* couvert et emporté par le cachet.

Étonné de ce que j'entends, je supplie à mon tour qu'on me fasse passer le billet, ne pouvant concevoir quel était ce mot couvert par un cachet dont on tirait une si tranchante induction contre moi.

Le billet m'arrive enfin : je regarde le mot *Beaumarchais*, et je reconnais au coup d'œil que ce mot n'est pas de la main de M. Duverney. J'arrête à l'instant l'audience, en suppliant la cour,

avant de passer outre, d'ordonner que ce mot *Beaumarchais* soit bien examiné, parce que je soutiens qu'il n'est pas de l'écriture de M. Duverney, et qu'il y a de la supercherie. Me de Junquière, mon procureur, s'approche, regarde et s'écrie :

« Messieurs! que penser de nos adversaires, qui « ne veulent pas voir la main de M. Duverney au « bas de l'acte où elle est, et qui, par une double « ignorance, ou plutôt une double ruse, s'obs- « tinent à la voir ici où elle n'est pas? Le mot « *Beaumarchais*, messieurs, est de ma main; « c'est moi qui l'ai écrit, il y a quinze jours, « pour coter ce billet de mon client par son nom, « comme étant une pièce capitale, et j'en offre la « preuve. »

On passe aux opinions, et il est ordonné que, sans déplacer, Me de Junquière écrira sur le bureau plusieurs fois couramment le mot *Beaumarchais* pour le confronter avec celui du billet. Junquière écrit; le billet repasse à la confrontation, et tout le monde alors convient que le mot est bien de Junquière, et non de M. Duverney; et que Gaillard en impose, ou ne sait ce qu'il dit...

— Oh! que pardonnez-moi, messieurs, il le sait bien! et il le sait si bien, que je prends à mon tour son argument, et je dis :

Puisque le mot *Beaumarchais*, qui n'est pas de

M. Duverney, mais écrit depuis quinze jours par Me de Junquière, est néanmoins couvert par un cachet, et déchiré; j'en conclus bien plus justement que *Gaillard*, que mes pièces ayant été confiées amicalement depuis peu aux adversaires qui les ont gardées cinq jours, ils ont aperçu ces mots, *M. de Baumarchais*, au bas du papier; et que les croyant ou feignant de les croire de M. Duverney, ils ont eu la mauvaise foi de couvrir mon nom de cire, et d'en enlever la moitié, pour tourner, en plaidant, leur supercherie contre moi. Et ce billet, messieurs, qui leur fait si grande peine à cause de ces mots de M. Duverney, *voilà notre compte signé*, remarquez qu'ils lui ont fait subir toutes sortes d'indignes épreuves, et même celle du feu, dont il porte encore l'empreinte et la roussissure, ainsi que d'autres marques d'encre plus déshonorantes encore, etc....

Alors, au lieu de juger l'affaire à l'audience, on ordonna un délibéré qui me sauva.

M. Dufour, étant nommé rapporteur de l'affaire, fit venir de nouveau chez lui Me de Junquière, le fit écrire en sa présence et couramment mon nom plusieurs fois, confronta les écritures, et se convainquit de nouveau de l'équité de mes plaintes et de la duplicité de mon adversaire.

Comme cette anecdote est aussi bonne au parlement d'Aix qu'elle le fut aux requêtes de l'hô-

tel, je préviens nos juges que le papier portant plusieurs fois mon nom de la main de Me de Junquière, est joint à la lettre en question dans les pièces du procès; et j'avertis que cette gaillarde espièglerie a été publiée alors dans deux mémoires de moi, l'un signé *Bidault* et l'autre *Falconnet*, qui sont aussi joints aux pièces de ce procès. Et voilà, messieurs, ce que j'appelle encore du nom le plus doux qu'il m'est possible, *les ruses du comte de la Blache.*

Il était bien juste, après cela, qu'il perdît son procès avec dépens : c'est aussi ce qui arriva. Vous jugez s'il devint furieux, s'il jurait, piétinait, injuriait, courait et bondissait comme un lièvre qui a du plomb dans la cervelle! On le voit d'ici. Or, comme nous étions dans un temps de subversion où l'homme accrédité se croyait peu dépendant des tribunaux qui le jugeaient, et que le comte de la Blache avait la modestie de se classer dans ce rang supérieur, sa colère et sa vanité, confondant tout, lui firent faire une scène chez un des maîtres des requêtes après le jugement : il alla lui demander fièrement compte de son avis, et poussa l'assurance au point de dire au magistrat : Il est bien étrange, monsieur, que vous ayez appuyé, peut-être formé, l'opinion devenue contraire à mes intérêts, aux requêtes de l'hôtel ; ma chaise est à votre porte, et je m'en

vais m'en plaindre hautement à Versailles : nous verrons ce qui en résultera.

Le magistrat, qui croyait n'avoir à rendre compte à personne de son opinion au tribunal, un peu surpris du ton leste de ce seigneur, invita l'homme accrédité de ne pas perdre un moment pour s'aller venger à Versailles, et lui ferma la porte au nez.

C'est ainsi que le ridicule et la vanité sont compagnons inséparables : ainsi la sottise et l'orgueil se tiennent toujours par la main. A la vérité ce dernier trait ne devrait pas être employé parmi *les ruses*, mais parmi *les rages du comte de la Blache ;* mais comme il faudrait un *in-folio* pour *les* dernières, et que ce n'est pas ici mon objet, je conviens de mon tort, et je rentre un peu honteux dans le vrai plan de cette seconde partie intitulée *les Ruses du comte de la Blache.*

Après que j'eus gagné ce procès aux requêtes de l'hôtel, nous fûmes portés par appel devant la commission à laquelle on donnait alors un autre nom.

Pendant un an mon adversaire ne fit que traîner et reculer le jugement ; mais enfin une altercation très-vive, et beaucoup trop publique entre un grand seigneur et moi, m'ayant fait imposer les arrêts dans ma maison par le ministre, et les maréchaux de France, en levant ces arrêts, m'ayant fait tirer de chez moi, d'autorité, par un

officier du tribunal, pour m'y conduire, cette démarche et l'embarras du jugement élevèrent une espèce de conflit entre ces deux autorités.

Le ministre prétendit.... le tribunal prétendit.... mon adversaire étant duc et pair, on prétendit.... et moi qui ne prétendais rien que justice, au lieu de l'obtenir, je devins, comme de raison, victime de ce conflit de hautes prétentions; et, tant pour avoir quitté malgré moi mes arrêts, que pour m'apprendre à avoir eu raison avec un duc; pendant qu'on le conduisait lui dans une citadelle au loin évaporer sa bile, le ministre, en vertu d'une lettre du roi, surnommée de cachet, parce qu'elle est sans cachet, signée *Louis*, et plus bas *Phélipeaux*, envoyée *Sartines*, présentée *Buhot*, acceptée *Beaumarchais*, je m'en souviens comme si je la lisais encore, le ministre m'invita de passer huit jours dans un appartement assez frais, garni de bonnes jalousies, fermeture excellente, enfin d'une grande sûreté contre les voleurs, et point trop chargé d'ornemens superflus, au milieu d'un château joliment situé dans Paris, au bord de la Seine, appelé jadis *Forum Episcopi*.

Et cela parut si juste et si profitable au comte de la Blache, qu'il employa dans l'instant je ne sais quel crédit sourd du troisième ordre, qu'il avait alors, à faire prolonger ces huit jours de

quelques huitaines, afin d'avoir le temps de m'accabler. Puis il se hâta, malgré mes cris, de faire juger le procès au Palais pendant mon séjour au château. Il me donnait pour un homme perdu, qu'on ne reverrait plus, et qui par là même ne méritait aucun égard : sans négliger les autres moyens à son usage, on juge bien qu'il eut peu de peine à le gagner à son tour, sur le rapport du noble conseiller Goëzman.

Alors, tant par lui-même que par cette espèce de limier de procédures, appelé *Chatillon*, qui le suit partout, talonnant les huissiers et *les gourmandant pour les exciter au pillage*, au moyen de ce qu'il nommait une poursuite combinée, il jouit du souverain bonheur de mettre mes biens en désordre, et de me faire pour 4 à 500 liv. de frais par jour. Enfin, quand il craignit de m'avoir tant fait piller, que ses intérêts en fussent compromis, il s'arrêta. L'on m'ouvrit *la maison de l'évêque*, et j'en sortis, me promettant bien, si jamais j'écrivais en ce procès, de ranger ce petit trait tout neuf au nombre de ceux intitulés par moi *les Ruses du comte de la Blache.*

Ce malheureux procès gagné aux requêtes de l'hôtel, sur le rapport de M. Dufour, le voilà donc perdu au Palais, à celui du sieur Goëzman!

On sait le reste : on sait comment le comte de la Blache, outré de me voir palpiter encore, lors-

qu'il croyait m'avoir écrasé, se joignit au rapporteur Goëzman, pour filer la noire intrigue qui devait, selon leur espoir, me donner le coup de mort, ou ce que le peuple d'Aix appelle, en son plaisant langage, *mi donna lou Mouceou Margot.* On sait comment, entre autres *ruses* concertées, le comte de la Blache écrivit de *Paris* une lettre daté *de Grenoble*, où, se plaignant beaucoup à son ami Goëzman de ce qu'il n'avait pu me serrer la gorge, il me peignait en ces termes aussi nobles que justes :

« Il manquait peut-être à sa réputation celle du « calomniateur le plus atroce. La vôtre (*c'est-à-* « *dire la réputation de M. Goëzman*) est trop au- « dessus de pareilles atteintes pour en être alar- « mée. C'est le serpent qui ronge la lime. (*M. Goëz-* « *man était la lime.*) La justice qu'on vous doit « servira à purger la société d'une espèce aussi « venimeuse (*et l'espèce venimeuse était moi.*) « C'est dans les lois que les Beaumarchais doivent « trouver la punition de leur audace, etc. »

Les Beaumarchais, comme on sait, ne trouvèrent de punition que dans le plus énorme abus de ces mêmes lois : mais la vanité de mon ennemi n'en triompha pas moins lâchement. Et moi, plus fier qu'il n'était vain, du fond de l'abîme où son intrigue m'avait plongé, pendant qu'abusant de mon malheur il me dépouillait de tout, pour

un peu d'or que je ne lui devais pas, la fierté m'en faisait refuser des monceaux qu'un généreux enthousiasme offrait de toutes parts à mon courage. J'avais perdu ma fortune et mon état de citoyen; je fuyais la persécution loin de ma patrie; mais j'étais calme et serein, et je n'aurais pas voulu changer mon sort contre celui de cet ennemi.

Non, la fierté n'est pas un défaut! ou c'est au moins le plus noble de tous. Pendant que la vanité s'irrite ou rougit sottement de la contradiction qui la démasque, pendant que l'orgueil si gourmé dans la fortune, est lâche, abattu dans le malheur, l'âme fière est tranquille, et porte le sentiment de sa dignité jusqu'au sein de l'humiliation même; elle est fière en ce qu'elle se rend intérieurement la justice qui lui est refusée par les autres. Otez à la fierté son dédain et quelque rudesse, elle prend le nom de grandeur d'âme, et la voilà au premier rang des vertus....

Eh! Dieu! où vais-je m'égarer! je suis à mille lieues du comte de la Blache, que j'ai laissé triomphant et faisant claquer ses pouces de joie de me voir à la fin ruiné, blâmé, expatrié!

Mais quel fut son étonnement lorsqu'il me vit rentrer en France une requête en chaque main, et résolu comme à la mort, de suivre la cassation de deux arrêts, dont l'un m'avait privé de mon

état, l'autre de ma fortune! (Grâce à Dieu, au roi, à la justice, ils ont été depuis cassés tous deux!) Mais alors le fatigué *Falcoz* eut encore le crève-cœur de rentrer en lice avec l'infatigable Beaumarchais.

Je dis le fatigué *Falcoz*, parce que la dernière de *ses ruses* avec l'ami Goëzman commençant à mal tourner, et s'étant vu lui-même un peu houspillé dans la grande mêlée du Palais, il n'y allait plus que d'une aile, et même en voulait si peu revoir, qu'après que je l'eus en vain pressé pendant quinze mois de produire ses défenses au conseil, je me vis forcé d'invoquer l'autorité du chef de la justice pour l'y contraindre.

A la fin donc, avec un gros soupir, il lui fallut songer à s'opposer de son mieux à la cassation que je sollicitais. Alors il fit demander à mon avocat, par le sien, si j'imprimerais encore? Je répondis qu'ayant beaucoup d'autres choses en tête, et mon état présent m'ayant ôté les trois quarts de mon fiel, s'il voulait s'en tenir aux manuscrits, je ne lui imprimerais plus rien....

Imbécile que j'étais! je dormais *sub umbrâ fœderis*, sur la foi du traité, quand tout à coup, à la veille du jugement, mon loyal adversaire, et son clerc *Chatillon*, inondent le public d'un mémoire, où le mot fripon, délayé dans soixante-douze pages de bêtises, n'en allait pas moins à me

diffamer sur le fond de l'affaire, quoiqu'il n'en fût pas question au conseil.

Sa ruse était qu'ayant parlé seul cette fois, il laisserait dans les esprits, en perdant sa cause, au moins cette impression, que si l'arrêt était trop vicieux pour se soutenir au conseil, l'acte du 1er avril était plus vicieux encore, et que le comte de la Blache avait pourtant raison au fond.

J'obtiens un court délai pour répondre, et j'écris jour et nuit avec une ardeur incroyable. Je n'avais plus que trois jours à filer lorsque je vois arrêter mon mémoire à l'impression par la plus superfine intrigue de mon adversaire.

Lisez là-dessus l'avertissement et la consultation servant d'exorde à mon mémoire au conseil. Voyez tout ce qu'il m'en coûta, ce que je fis, avec quel excès de travaux, de courage et de fatigue je parvins, au dernier moment, à lever l'embargo secret mis sur mes presses; comment enfin mon écrit parut, ma cause fut gagnée, et l'arrêt pour le comte Falcoz par le sieur Goëzman annulé, cassé tout d'une voix; les parties renvoyées au parlement de Provence. Alors le désolé général, s'appuyant sur son aide de camp processif, lui dit avec douleur, comme un autre Lusignan : *Soutiens-moi, Chatillon!* en attendant que nous allions ensemble à Aix! (où ils sont tous les deux.)

Arrêtons-nous un peu. Je m'essouffle à courir;

car sitôt que l'ennemi peut ruser, il est si leste et si bien dans son élément, qu'on perd haleine à suivre sa piste. Arrêtons-nous donc ; et pour rafraîchir ma tête, écrivons posément mon verset ordinaire, le *gloria* de tous mes psaumes, et disons encore une fois avec vérité : Tout ceci doit bien trouver place aux faits et gestes du seigneur ON, intitulés *les Ruses du comte de la Blache.*

Je ne sais quel despote avait fait une loi qui déclarait digne de mort toute fille qui, devant épouser le prince, et ayant eu quelque inclination, ne l'avouait pas publiquement : (Henri VIII, je crois.) Si les tribunaux exigeaient que celui qui se rend accusateur d'un autre sera tenu de déclarer si lui-même n'a jamais fait injure à personne, cette loi, qui n'était qu'une absurdité dans le despote anglais, donnant le droit d'examiner tout accusateur, et se rapprochant de cette belle sentence du Sauveur sur la femme adultère, étoufferait en naissant bien des injustices. De la part du tyran, c'était tourmenter inutilement la pudeur qui se repent et demande à gémir en secret. Dans les tribunaux, cette austérité salutaire arrêterait bien des gens qu'un plus noble frein ne saurait retenir. Et pour première application d'une loi si belle, je n'aurais pas aujourd'hui l'indigne procès que l'iniquité me suscite !

Revenons au comte de la Blache, dont cette

digression ne m'a pas tant écarté que la dernière. Revenons à moi surtout; et montrons qu'après bien du mouvement, du temps et de l'or employé, après avoir perdu et recouvré mon état de citoyen, qu'il me fit arracher; après avoir parcouru un cercle immense et de maux et de biens, me voilà revenu, en juin 1778, au point d'où je partis en février 1772, quand j'eus gagné ma cause, avec dépens, aux requêtes de l'hôtel.

Bientôt entraîné dans d'autres pays par d'autres événemens, et forcé de perdre un peu de vue mon fidèle adversaire, mais assuré qu'étant renvoyé devant un parlement sans mélange, intègre et composé d'hommes éclairés, je n'avais rien à redouter de la surprise ou de l'abus qu'on tenterait d'y faire de mon absence : je me livrais entièrement à mon ardeur pour des travaux honorables, et je tâchais de mettre en œuvre utilement les grands préceptes de mon maître Duverney, lorsqu'en 1775 j'apprends que son héritier Falcoz, à son tour harassé de ma poursuite, et sentant un peu tard le discrédit dont il s'était couvert; de plus, vaincu, disait-on, par les larmes d'une jeune épouse, avait enfin formé le dessein de s'accommoder avec moi.

Un de ses amis avait cherché l'un de miens, et l'avait chargé de me faire des propositions. — Il vous trompe, leur dis-je : il me connaît trop bien

pour espérer que je me relâche sur un seul des points d'une affaire où mon honneur est engagé : c'est la seule chose sur laquelle on ne transige point. De ma part, je le sais trop par cœur pour en attendre aucune justice volontaire. D'ailleurs, un accommodement est une moyenne entre les extrêmes, et je ne puis me relâcher sur rien. — Il vous tiendra pour homme d'honneur. — C'est mon affaire de l'y contraindre. — Il reconnaît la vérité de l'acte. — Avec quel tire-bourre, messieurs, a-t-on pu lui arracher ce grand mot-là? — Il vous accorde tout et ne veut que le secret. — Impossible! On croirait que j'ai fait un traité avilissant. — Au moins jusqu'à la signature. — Il vous trompe, vous dis-je, et cette *ruse* est mise en avant pour masquer quelque dessein que je n'ai ni le temps, ni l'intérêt, ni la volonté d'éclairer. — Que vous importe? est-on compromis pour écouter? — Non, mais on est indigné d'avoir été dupé. — Vous ne pouvez pas l'être. — Certainement; car je n'en crois rien du tout. Mais puisque vous le voulez, voici mon dernier mot. On mettra les propositions par écrit; je m'oblige au secret jusqu'à la signature, excepté pour un homme auguste à qui je ne dois rien cacher d'une affaire à laquelle il a pris tant d'intérêt. — Je vous entends. Je vais le proposer.

Le négociateur part et revient avec le projet

de transaction et le consentement de le montrer, mais à l'homme auguste seul : et moi, disant toujours, il vous trompe, il vous trompe, je prends le projet et le porte à l'auguste examen. Il est lu, débattu, discuté, puis enfin adopté. Pardon, monseigneur, si j'ai fait perdre une heure à votre altesse à lire un plan qui n'aura point d'exécution. —Pourquoi donc? — L'on marche avec moi trop simplement pour que j'y croie. Il aura ce tort de plus, s'il vous trompe, et vous aurez l'honneur, vous, d'avoir pu vaincre un juste, un grand ressentiment.

Je rends l'acte, et j'exige qu'il soit rédigé par Me Mommet, mon notaire; les conciliateurs le voient; le notaire minute l'acte; et lorsqu'il est question de signer, j'apprends par eux, non sans un peu de cette gaieté qu'inspire un grand dédain, que mon adversaire est parti pour Aix avec trois mille exemplaires d'un mémoire foudroyant, dont il va d'avance inonder ce nouveau théâtre de nos débats. — Et sur quel prétexte a-t-il rompu, messieurs? — Sur le portrait de M. Duverney, qu'il ne veut pas avoir l'humiliation de vous donner, parce qu'on se moquerait de lui, dit-il, après ce que vous avez imprimé dans votre mémoire au conseil.

« Il n'est plus, cet ami généreux! cet homme « d'état, ce philosophe aimable, ce père de la

« noblesse indigente, le bienfaiteur du comte de la « Blache et mon maître. J'avoue que le plaisir « d'avoir reconquis son portrait, mesuré sur sa « longue privation, sera l'un des plus vifs que je « puisse éprouver. Telle est l'inscription que je « veux mettre au bas. »

« *Portrait de M. Duverney*, *promis* long-temps « par lui-même : *exigé* par écrit de son vivant ; « *disputé* par son légataire après sa mort ; *obtenu* « par sentence des requêtes de l'hôtel ; *rayé* de « mes possessions par jugement d'un autre tribu- « nal ; *rendu* à mon espoir par arrêt du conseil « du roi, et *définitivement adjugé* par arrêt du « parlement d'Aix, *à son disciple Beaumarchais.* »

— Eh! c'est ce qui l'a fait partir! — Cette nuit même pour la Provence, afin d'y arriver le premier : voilà le mot. Mais il n'a trompé que vous, messieurs : que Dieu l'y mène en joie! et bon voyage au seigneur.... En vérité, je ne sais plus quel nom lui donner sur une pareille pantalonnade! Eh! qu'il parte tranquille! Ce sont là de ces avantages que je ne lui disputerai jamais ; je vais m'occuper d'autres affaires.

En effet je partis, après avoir fait mettre au courrier d'Avignon que je suppliais tous les honnêtes gens de ne pas user de son dernier mémoire en Provence comme on avait fait des autres à Paris, afin qu'on pût juger en temps et lieu si j'y

répondrais bien. Or, ce mémoire était le grand mémoire dont il vient de répandre hier matin, 15 juin 1778, dans Aix, d'une autre édition de trois mille exemplaires, en se faisant recommander par ses colporteurs à la bienveillance de tous ceux qui aiment les lectures inintelligibles.

Ce voyage avait deux objets : l'un, que j'ignorais, était de me devancer à Aix pour y écrémer tout le barreau : que dis-je, écrémer? l'absorber en entier, s'il pouvait, de façon qu'il ne m'y restât pas un seul avocat à consulter quand j'y paraîtrais. Il n'a pas réussi : l'autre objet, dont j'avais souri d'avance, était de commencer le métier qu'on lui voit faire à la journée dans Aix depuis qu'il y séjourne.

Fidèle à son principe, et sachant bien *qu'il en faut toujours revenir à la calomnie*, il se donne un tel mouvement dans les sociétés, il s'est tant démené dans les carrefours, les rues et les ruelles, il a tant calomnié, que d'honnêtes personnes qui, ne me connaissant que par mes écrits, ne m'en auraient peut-être pas moins estimé, troublées par les affreux portraits qu'il fait de moi chétif, sont toujours prêtes à se signer en me voyant passer, à me fuir comme un méchant, un ogre qui aurait mangé sa famille entière; car il ne me marchande pas, je vous assure.

Cela me rappelle de très-aimables dames de la

capitale, qui, bien endoctrinées par lui, poussaient la bonne foi du protégement jusqu'à dire, après avoir tout épuisé sur mon compte : « Au « surplus, qu'est donc le sieur de Beaumarchais « pour prétendre avoir raison contre M. le comte « de la Blache, qui tient une bonne maison à Paris, « est maréchal de camp et même bon gentilhomme? « En vérité l'on ne connaît plus rien à ce pays-ci! »

— Votre adversaire a raison, monsieur : tout cela se redit, se répand, se propage, et laisse à la fin son empreinte.... — Au parlement? je n'en crois rien : et si, dans un sujet grave, on osait dérober aux poëtes une image tant de fois rebattue, je comparerais ces vaines rumeurs aux vagues mugissantes qui viennent se briser au pied du roc. — Ces vagues l'ont entamé, M. de Beaumarchais, et dans ce procès même! Non pas le roc, messieurs, mais des corps étrangers dont un orage affreux l'avait couvert! Autre temps, autres gens! mais laissons les figures. Ce que je voulais dire, c'est que, m'ayant vu réclamer avec succès la protection tutélaire de la nation, et m'en envelopper dans une injure que le malheur des temps rendait commune à tous, mon ennemi se flatte à son tour d'armer contre moi tout le corps militaire et la noblesse entière.

Mais quelle différence de motifs! et qu'a de commun le corps de la noblesse avec un procès

du plus vil intérêt. Quel, entre ceux qui le protégent, oserait en soutenir un pareil? Avec tous les courages, il faut encore celui de la honte pour en avoir le front! Moi, je réponds à tous ces protecteurs trompés : Ne confondons rien, messieurs. De même que Brutus, le bras ensanglanté, dit au peuple romain : J'aimais le grand César, et j'ai tué l'usurpateur; de même, la plume en main, j'honorerai tant qu'on voudra l'homme de nom, l'officier général, pourvu qu'on m'abandonne le légataire universel.... Hé bien! sans y penser, n'ai-je pas été le comparer à Jules-César? De quoi se plaint-il? Enfin, toute cette conduite et ces intrigues sourdes, voilà ce que le comte de la Blache appelle *bien suivre ses affaires;* et ce que je nomme avec dédain, moi, *les Ruses du comte de la Blache.*

Mais cette consultation de l'adversaire, que tout le monde essaye de lire pendant que j'y réponds, ne mériterait-elle pas aussi de trouver place en ce recueil ingénu *des ruses*, puisqu'elle-même en est la plus ample collection? On n'y lit pas une citation de bonne foi! Rien qui n'y soit insidieux, dénaturé, tronqué, mutilé!

A l'occasion de mon voyage d'Espagne, en citant ces mots de M. Duverney, rapportés dans mon quatrième mémoire (page 417) : *Allez, mon fils, sauvez la vie à votre sœur....* Voyez comment le

citateur laisse à l'écart ceux-ci qui les précèdent, et qui sont pourtant le seul fait dont il doive être question pour lui. « A l'instant de mon départ, « je reçois la commission de négocier en Espagne « une affaire très-intéressante au commerce de « France; M. Duverney, touché du motif de mon « voyage, m'embrasse et me dit : Allez, mon fils, « sauvez la vie à votre sœur.... »

Voyez aussi comment, après ces mots : *sauvez la vie à votre sœur*, ce citateur fidèle substitue des points à une autre phrase intéressante, et qui peut seule fixer le vrai sens de celle-ci, à laquelle il passe tout de suite.... « Voilà pour deux « cent mille francs de billets au porteur que je « vous remets pour augmenter votre consistance « personnelle ; » et pourquoi met-il des points au lieu de la phrase? Pour faire croire que ces deux cent mille livres étaient destinées à sauver ma pauvre sœur ; ce qui devient en effet stupide à proposer. Au lieu que mon mémoire à moi porte ces mots, à la place où sont des points, dans celui du seigneur ON :

« Quant à l'affaire dont vous êtes chargé, quelque « intérêt que vous y preniez, souvenez-vous que « je suis votre appui. Je l'ai solennellement promis « à la famille royale, et je ne manquerai jamais « à un engagement aussi sacré. Je m'en rapporte « à vos lumières. Voilà pour deux cent mille

« livres de billets, *etc....* » Ce qui explique tout d'un coup pourquoi des billets, et non une lettre de crédit. Les uns se déposent en cas d'affaire; l'autre, on en use à mesure de ses besoins. Mais je n'avais pas de besoins personnels : il me fallait seulement de quoi justifier mes offres au gouvernement espagnol, si l'on exigeait un dépôt.

— Eh! quelle était cette grande affaire? — C'est ce que montre assez bien le préambule de l'arrêt du conseil des Indes pour *el Assiento generale de los Negros*, etc., imprimé à Madrid en 1765.

Yo el rey, etc. (traduit ainsi), *Moi le roi*, etc.... s'obligeant d'approvisionner pour dix ans d'esclaves noirs différentes provinces de l'Amérique, etc. D'où il résulte qu'il a été présenté deux autres mémoires plus avantageux, l'un au nom de *don Pedro-Augustino Caron de Beaumarchais, appoderado....* chargé des pouvoirs d'une compagnie française; l'autre, etc. etc.

C'est aussi ce que la lettre du marquis de Grimaldi, ministre d'Espagne, apprend à mes lecteurs.

M. de Beaumarchais à Madrid.

Au Pardo, le 15 mars 1765.

« MONSIEUR,

« Quelle que soit la réussite des propositions « que vous m'avez faites pour L'ÉTABLISSEMENT

« D'UNE COMPAGNIE DE LA LOUISIANE, elles font « infiniment d'honneur à vos talens, et ne sau- « raient qu'augmenter l'opinion que j'en ai conçue.

« J'ai été, Monsieur, fort aise de vous con- « naître, et je le suis de pouvoir rendre témoi- « gnage de votre capacité..... Je serai charmé de « pouvoir vous rendre service en toute occasion : « en attendant, j'ai le plaisir de vous souhaiter un « bon voyage, et de vous prier de me croire, etc.

« *Signé* le marquis de GRIMALDI. »

Dès ce temps-là je n'étais donc pas ce petit homme que le grand comte de la Blache voudrait bien qu'on méprisât toujours comme un polisson, comme un vrai *Tirassoun!* Voilà donc l'opinion de M. Duverney justifiée par celle du ministre d'Espagne; le besoin de consistance, et les deux cent mille livres de billets fondés, et la méprisable *ruse* du légataire universel mise dans tout son jour.

Autre *ruse* aussi misérable! Voulant donner le fonds d'un contrat de soixante mille livres pour une donation déguisée de M. Duverney, le *soussigné* cite (p. 30) ces termes de l'acte du 1er avril : « Comme j'exige que M. de Beaumarchais me « rende la grosse du contrat de six mille livres « viagères qu'il a de moi, quoiqu'il ne dût me le « remettre que dans le cas où je ferais quelque

« chose pour lui (ce que je n'ai pu)..... » Ici le citateur fidèle s'arrête court, comme s'il n'y avait rien de plus dans l'acte à cet égard, et vous dit : Que signifierait cet exposé? sinon que c'est une donation déguisée, etc. etc. Mais cet honnête écrivain du comte de la Blache ne fait en ceci que copier la pitoyable *ruse* d'un autre honnête écrivain du comte de la Blache, que j'avais déjà couvert de confusion dans mon mémoire au conseil, où l'on voit cette phrase (page 104) : « Lisez, je « vous prie, la partie du texte écartée par mon « loyal adversaire, après ces mots : *ce que je n'ai* « *pu;* vous verrez dans l'acte ceux-ci que M. Du- « verney ajoute, *et j'en reçois le fonds* (de ce con- « trat), *en quittance de la somme de soixante* « *mille livres aux termes dudit contrat.* »

« Donc, aux termes dudit contrat, les soixante « mille livres avaient été fournies par moi; donc « cette rente était fondée sur un capital reconnu; « donc l'article invoqué pour prouver que c'était « une libéralité, démontre évidemment le con- « traire; donc mon indignation est toujours légi- « time. »

A quoi j'ajoute aujourd'hui : donc mon indignation doit s'accroître encore, en voyant un ennemi sans pudeur toujours reverser dans de nouveaux mémoires, à mesure qu'il change de tribunal, tous les argumens déjà foudroyés par mes ré-

ponses, et proscrits par les arrêts qui le condamnent. Et ce rhabillage est une des fortes raisons de la répugnance invincible qu'il a, dans ce parlement, de joindre au procès tous ses anciens mémoires. Mais je lui en ferai l'injonction bien timbrée, parce que c'est la manière la plus sûre de les obtenir.

Autre *ruse* encore plus misérable.

Pour donner un air de contradiction et de louche aux objets les plus clairs, il feint d'oublier (p. 50 et 51) que lorsque j'envoyai les deux doubles de l'acte à M. Duverney le 22 mars 1770, en lui demandant rendez-vous pour finir, il me répondit : *à sept heures ce soir;* et là-dessus voilà mon *soussigné* qui déraisonne à perte de vue, avec ce bruissement fatigant que les Latins nommaient *verba et voces*, et que nous traduisons en français par le mot énergique *amphigouri.*

En examinant les choses, on sent que je ne manquai pas au rendez-vous *de sept heures du soir*, puisqu'il s'agissait de finir : on sent encore, en voyant l'acte daté du 1er avril, que quelque chose a mis obstacle à sa consommation le 22 mars, et que j'en ai rapporté les deux doubles, puisque ma lettre du 5 avril prouve ensuite qu'ils sont retournés, avec les pièces, le 30 mars ou le 1er avril, chez M. Duverney.

Dans cette lettre du 5 avril, inquiet d'avoir

remis tous mes titres, et de ne pas recevoir un des doubles de l'acte signé *Páris Duverney*, on voit que je lui demandais avec instance : « Depuis trois « jours... ces doubles... vous les avez gardés tous « deux ! où en serais-je ? En vérité cela fait frémir ! « au nom de l'amitié, renvoyez-m'en donc un, et « faites de l'autre ce qu'il vous plaira, etc. » A quoi M. Duverney y répondit en m'envoyant le double..... *voilà notre compte signé.*

Comment donc tout cela peut-il être contradictoire ? On n'en sait rien : aussi le subtil raisonneur s'est-il tellement empêtré dans sa propre *ruse*, qu'en lisant son reproche on ne peut deviner ce qu'il a voulu dire. *Fiat lux!*

En honneur ! quand on voit de si plates finesses, une mauvaise foi si lourde et si bête, *on est tenté*, comme dit un de mes amis, *de se presser d'en rire, de peur d'être obligé d'en pleurer.* Tout est de la même force et brille d'une si grande clarté dans cette consultation, que quand le comte de la Blache ajouterait aux noms de *Quatuor advocati subsignati, duodecim millia signati* du septième chapitre de l'*Apocalypsos*, elle n'en resterait ni moins obscure, ni plus raisonnée, ni mieux écrite, ni plus honnête, ni plus probante. Donc, puisqu'on ne sait ce que c'est, et qu'on n'en peut rien tirer, le plus court est de la laisser là pour toujours. Ainsi soit-il.

Ici finit *le recueil des ruses* employées contre moi par le comte de la Blache en ce procès ; car je ne veux pas lui faire le tort de croire qu'il ait contribué à répandre avec une profusion scandaleuse, à faire colporter et crier, il y a trois mois, dans les rues d'Aix : « A deux sous la réponse vé-« ritable et remarquable de la demoiselle Déon, « à monseigneur Caron Carillon, dit Beaumar-« chais, etc.... » Cela serait aussi par trop rusé !

Les gens qui remarquent tout, ont beau remarquer que des trois ou quatre cents villes du royaume où l'on pouvait me donner ce grand discrédit, on n'a répandu la *Facétie Déon* que dans *Aix*, où je plaide, et dans quelques lieux circonvoisins, comme *Avignon*, *Marseille* et *la Ciotat*.... Encore pour cette petite ville.... Oui, en vérité, *la Ciotat ;* car j'ai, dit-on, plus d'un illustre ennemi.

Mais comment veut-on que j'y croie ? et quel rapport le comte de la Blache.... — Comment, quel rapport ? Les ennemis de nos ennemis ne sont-ils pas plus d'à moitié nos amis ? quel rapport ! N'est-ce pas des deux parts, « une mauvaise « tête qui défend un mauvais cœur avec une « mauvaise plume ? »

Voilà ce qu'ils disent tous. Moi je n'en crois rien : d'ailleurs je ne vois dans cette ingénieuse diatribe que le badinage innocent d'une demoiselle d'esprit, très-bien élevée, qui a le ton

excellent, et qui surtout est si reconnaissante de mes services, qu'elle a craint que ma lettre à M. le comte de Vergennes à son sujet, la réponse de ce ministre, et mon envoi, ne sortissent trop tôt de la mémoire des hommes.

Quant au cartel mâle et guerrier qu'elle m'y adresse, quoique je n'aie pas manqué d'en être effrayé, j'ai si peu oublié qu'elle était du beau sexe, que, malgré ses cinquante ans, ses jure-Dieu, son brûle-gueule et sa perruque, je n'ai pu m'empêcher de lui appliquer à l'instant ces beaux vers de Quinault, mis en belle musique par le chevalier Gluck :

Armide est encor plus aimable
Qu'elle n'est redoutable.

Au reste, je crois tout simplement que les deux ou trois mille exemplaires de *la Facétie Déon*, qu'on a colportés et criés dans toutes les villes du ressort de ce parlement, y sont tombés du ciel, sans que ni M. de la Blache, ni M. Marin, ni personne enfin y ait contribué. Je ne parlerai donc pas de ce dernier trait, et ne le coucherai point, comme de raison, parmi *les ruses du comte de la Blache*.

C'est bien assez pour moi de l'avoir suivi dans le dédale affreux de sa politique; d'avoir développé par quelle suite de *ruses* et de noirceurs il s'est successivement flatté d'en imposer à tous les

tribunaux, et d'y déshonorer un acte fait par deux hommes sensés, dont il avoue n'avoir jamais connu ni les liaisons ni les affaires.

J'ai prouvé, moi, la véracité des unes et la filiation des autres.

J'ai prouvé qu'à la considération publique dont un grand citoyen honora ma jeunesse, il joignit sa tendre amitié.

J'ai prouvé que j'acquittai ce bienfait par le plus grand service qu'il pût recevoir, selon lui.

J'ai prouvé que, reconnaissant à son tour, il me donna sa confiance, et déposa dans mon sein ses plus importans secrets.

J'ai prouvé que, touché de son attachement, je l'ai toujours servi depuis avec le zèle ardent d'un fils bien actif; et que, dès cet instant, deux commerces très-distincts n'ont pas cessé de marcher entre nous.

J'ai prouvé que son légataire, inquiet d'une liaison dont il redoutait les suites, a travaillé sous main, pendant dix ans, à la détruire.

J'ai prouvé que n'ayant pu que la troubler pendant sa vie, il a résolu de s'en venger après sa mort.

J'ai prouvé qu'à son grand déshonneur il m'a fait un procès bien inique, et m'en a suscité un autre abominable.

J'ai prouvé que tous les compagnons, tous les agens, tous les moyens lui ont semblé bons,

pourvu qu'il réussît à me ruiner, à me déshonorer.

Enfin, le fanal au poing, éclairant nos deux conduites, et partout les opposant, j'ai ramené cet adversaire, ou plutôt je l'ai traîné, depuis les premiers momens de sa haine implacable jusqu'à ceux où le parlement d'Aix va couper enfin l'horrible nœud qui depuis dix-huit ans attache un vampire à ma substance.

Quant au fond du procès, comme il ne doit y avoir rien de vague dans les engagemens civils qui fixent les propriétés, il ne peut y avoir non plus rien d'incertain dans la loi qui les juge et les gouverne. Un acte est vrai, ou il est faux. S'il est faux, passez à l'inscription, prouvez la fraude, et pendez le coupable. Si l'acte est vrai, c'est attenter à l'honneur, la plus chère des propriétés, que d'y souffrir, sans la punir, une infamante discussion très-étrangère à son essence.

Aussi tout acte vrai, qui n'a pas de nullité légale, ne peut-il être, au civil, entamé par rien dans un pays où il n'y a point de nullité de droit; et il est bien juste que cela soit ainsi. La terrible conséquence du principe opposé serait de soumettre à l'arbitraire d'une jurisprudence incertaine et variable, comme le sens des juges, l'adresse des défenseurs ou le crédit des parties, d'y soumettre, dis-je, les propriétés, les actes sacrés

qui les assurent, et qui étant la base et le soutien de la société, doivent être invariablement jugés par la loi seule et selon la loi.

O vous! équitables magistrats dont j'attends l'arrêt avec impatience, en le sollicitant avec respect, je n'ai pas prétendu par ces récits augmenter à vos yeux la force et la valeur d'un acte inattaquable, et qu'ils n'ont pas seulement effleuré. Mais j'ai dû tranquilliser vos âmes, en vous montrant que vous avez à justifier, à venger un homme d'honneur outragé, à sanctionner le contrat civil de deux bons citoyens.

Quoique depuis huit ans cet affreux procès, aliment fertile d'une haine infatigable, ait coupé ma carrière, empoisonné mon existence, il vous est soumis dans le même état que le jour qu'il naquit. C'est toujours, d'une part, un acte bien pur et bien entier; de l'autre, des allégations, des vexations, des injures et des calomnies. Eh! le tiers de ma vie s'est usé dans ces tristes débats.

J'ignore si quelque loi prononce les réparations d'honneur que j'ai droit d'attendre; mais celle qui me les adjuge est la plus sainte de toutes; elle est gravée sur le cœur de tous les honnêtes gens, sur les vôtres, ô sages magistrats! et vous savez ce que la sainteté de votre ministère exige de vous en pareil cas.

Quant aux dommages et intérêts que je de-

mande, et dont j'ai depuis long-temps indiqué le noble emploi, en les considérant comme la moindre peine qui puisse être infligée à tant d'accusations injurieuses, ils doivent se mesurer, non sur la fortune ou l'état de l'offensé, mais toujours sur ceux de l'offenseur : autrement il n'y a pas d'homme riche ou puissant qui ne pût vexer impunément toutes les victimes qu'il voudrait se choisir dans les rangs inférieurs : et le tribunal qui n'arracherait au riche offenseur qu'une légère portion de son superflu, manquant le but de la loi, ne satisferait point l'offensé, qui non-seulement en espère justice, mais qui se repose entièrement sur vous, ô magistrats! du soin d'une vengeance dont il s'est si long-temps interdit la douceur à lui-même.

J'AI TOUT DIT, MONSIEUR LE COMTE : aussi libre, aussi franc dans mes dépenses que vous êtes vague, enveloppé dans les vôtres, je n'ai rien dissimulé; J'AI TOUT DIT. Composé trop rapidement, si ce mémoire est tumultueux, s'il manque de grâce et n'est pas assez fait, on verra bien qu'il sort tout bouillant de ma poitrine, et que mon ressentiment l'a fondu d'un seul jet. Mais qu'importe le talent, si l'ensemble et l'énergie des preuves imprime en mes lecteurs la ferme conviction de mon droit? ce n'est pas entre nous un assaut d'éloquence, et le Palais n'est point l'Académie.

Rien ne doit donc arrêter aujourd'hui le jugement. Cette réponse n'exige point de réplique. Eh! que diriez-vous sur ces nouvelles lettres que vous n'ayez déjà dit sur les autres? Démentir et nier tout n'est-il pas votre seul mot? Je les tiens d'avance pour démenties! Quand vous aurez prétendu ces lettres fausses, composées après coup, incohérentes aux réponses, et ne prouvant rien, ou prouvant contre moi les inductions mal tirées, les raisonnemens mauvais, l'analogie pitoyable, enfin tout ce que j'ai dit, un monceau de futilités et de mensonges, aurez-vous fait un pas de plus à vos preuves contre l'acte?

Vous pressiez le jugement dans l'état de vos premières négations! La négation totale ici ne fera qu'unir mes secondes preuves aux premières, sans rien changer à la question soumise au parlement (la validité d'un acte libre et fait entre majeurs.)

N'arrêtez donc plus notre arrêt, ou changez de système une huitième fois; et voyant votre cause encore entraînée au civil, inscrivez-vous en faux au criminel! Mais tout cela n'empêchera pas qu'on n'appelle de son vrai nom l'horrible singerie de toujours presser le jugement, lorsque je ne dis mot pour le renvoyer à cent ans, aussitôt que je parle et que j'appuie mes preuves par des preuves nouvelles.

J'avais résolu de m'en tenir aux anciennes, et de ne plus dire un mot : je m'étais imposé la loi de garder ce ménagement pour vous, lorsque trois mille exemplaires d'injures répandues de nouveau contre moi, dans la Provence, ont allumé mon sang tout à coup : j'ai repris la plume et ne l'ai plus quittée. Mourez donc maintenant de honte et de chagrin, injurieux adversaire ! et cherchez qui vous plaigne après m'avoir tant provoqué !

Ce ne sont point ici des allégations dénuées de preuves, des lettres anonimes, des articles de gazettes, des menées sourdes, intrigues de sociétés, des visites en grand uniforme, de petits propos à l'oreille, des calomnies répandues, et toutes les *ruses* que vous mettez en œuvre pour augmenter vos partisans.

Toujours nos différens caractères se sont peints dans nos différens procédés. Grand homme de guerre et de calcul au Palais, vous n'y faites que trop bien la guerre de chicane ! Ainsi qu'un général a toujours un aide de camp avec lui, vous n'arrivez nulle part sans *le vrai Chatillon* dans votre chaise ; et, pendant qu'il court les études, pique les clercs, galope les huissiers, dicte et hâte les exploits, répandu dans la place, vous veillez, vous rôdez, vous glissez, vous calomniez, et partout vous minez et contre-minez. Puis, bien et prudemment escorté, vous n'avancez

à l'ennemi que sous la contrescarpe ou le chemin couvert.

Et moi, semblable au Tartare, à l'ancien Scythe, un peu farouche, attaquant toujours dans la plaine, une arme légère à la main, je combats nu, seul, à découvert; et lorsque mon coup siffle et part, échappé d'un bras vigoureux, s'il perce l'adversaire, on sait toujours qui l'a lancé; car j'écris sur mon javelot

CARON DE BEAUMARCHAIS.

LE TARTARE

A LA LÉGION.

Brûler n'est pas répondre.

Combien êtes-vous, messieurs, à m'attaquer, à former, à présenter, à signifier des requêtes en lacération et brûlure contre mes défenses légitimes? Quatre, cinq, six, dix, une légion! Comptons.

Premier corps : le comte de la Blache en chef, six avocats en parlement, un procureur.

Second corps en sous-ordre : un solliciteur étranger, Chatillon; troupe de clercs; troupe d'huissiers; troupe de recors, jusqu'à Vincenti le docteur inclusivement, etc. etc. etc.

Voilà ce que j'appelle une légion qui demande et sollicite la lacération et conflagration de mon mémoire.

Ne pouvant parler à tant de monde à la fois, je prends la liberté d'adresser la parole au chef en personne : que les autres m'écoutent s'ils veulent, et je dis :

Aussitôt que vous vous fâchez, monsieur le comte, mon devoir est de m'apaiser : non en ce que j'aurai rempli mon but, qui serait de vous mettre en colère, (j'ai bien prouvé que c'est malgré moi que je me vois forcé de le faire;) mais en ce que je crois fermement que pour tenir une bonne conduite en cette affaire, je dois prendre en tout point le contre-pied de la vôtre.

Eh! pourquoi me brûler, monsieur le comte? Pourquoi mettre le ciel, le roi, la justice entre nous? Pourquoi se donner toujours une telle importance, qu'il faille armer toutes les puissances en cette cause, et contre un mémoire qui n'attaque que vous?

Qu'a de commun, je vous prie, la religion à notre procès! Quoi! ne peut-on dire et prouver que le comte de la Blache est un calomniateur sans que le ciel en soit blessé? Et quand je ne parviendrais pas à le prouver, qu'est-ce que cela fait à la religion? les moyens humains de me punir de cette témérité, si j'ai tort, ne sont-ils pas entre les mains des magistrats? ce qui suffit bien, sans aller intéresser le ciel et la terre en votre querelle.

Vous avez de l'humeur, je le crois bien : on en aurait à moins; car malgré la légion que vous commandez ici, je dois convenir avec vous que, pour un maréchal de camp, vous faites en Pro-

vence une triste campagne ; et pendant que vos rivaux militaires, attentifs à tant de bruits de guerre, s'empressent à donner à la patrie les nobles témoignages d'un zèle ardent pour son service, j'avoue que la guerre honteuse que vous me faites ici doit avoir quelque chose d'assez humiliant pour votre amour-propre.

Mais à qui la faute ? Est-ce à mon mémoire qu'il faut s'en prendre, et doit-il s'approcher du feu en expiation de ce que vous vous en éloignez? Vous conviendrez bien que si on ne peut plus mal se conduire, en revanche on pourrait un peu mieux raisonner.

Prétendez-vous par hasard que mon mémoire offense la religion, en ce que j'ai puisé dans le poëme de l'île de Pathmos la comparaison latine qui vous rapproche du dragon malfaisant à qui l'Éternel avait donné pour un moment, dans ce poëme apocalyptique, le pouvoir de faire du mal et de transmettre à des bêtes celui d'en dire? Ce dragon et ces bêtes sont livrés dans cet ouvrage à la malédiction universelle, et il est de fait que même les plus grands saints n'ont jamais cru offenser Dieu dans leurs écrits, en se moquant un peu du diable et de ceux qui tâchent si bien d'en accomplir l'œuvre inique.

Mais sans aller chercher mes raisons aussi loin, voyez ce qui m'est arrivé dans mon procès

Goëzman. Bertrand et Marin avaient puisé, l'un dans le Missel, l'autre dans les Psaumes, les épigraphes latines des injures imprimées dont ils me régalaient. Moins rigoureux que vous, je n'ai fait que m'en moquer, sans appeler le ciel et la religion au secours de mon ressentiment.

Si c'était bien de ma part de les accuser de bêtise, ce n'était pas au moins les taxer d'impiété : aussi la justice d'alors ne crut-elle pas devoir les traiter plus sévèrement que moi : mais ce qu'il y a de plus mortifiant pour votre proposition, c'est que bien loin de brûler les mémoires de ces deux pauvres d'esprit, dont j'appelai l'un à ce sujet le sacristain et l'autre l'organiste, et que vous eussiez nommés, vous, profanateurs! ce fut mes mémoires à moi qu'on brûla, quoiqu'ils n'eussent point d'épigraphes latines tirées des Psaumes et de l'*Introïbo* : bien est-il vrai qu'on les a débrûlés depuis, ce qui ne fait rien à l'affaire.

Mais quel sens moral doit-on en tirer? C'est qu'il n'a jamais été défendu, pour imprimer plus fortement aux sots et aux méchans le mépris ou le dédain qu'ils méritent, de leur appliquer un passage quelconque, quand il vient si à propos à la plume, et que de pareilles allusions n'ont jamais fait encourir à l'ouvrage de nul orateur la cruelle peine que vous voudriez qu'on infligeât à ma triste oraison.

Que si j'ai rappelé dans un autre endroit cette belle et sublime sentence du Sauveur sur la femme adultère, en la rapportant à l'utilité qu'il y aurait de soumettre les accusateurs à l'examen sévère des tribunaux, j'ai voulu montrer seulement que tel ennemi qui me jette aujourd'hui la première pierre, bien examiné lui-même, au lieu du supplice de la conflagration qu'il veut m'infliger, pourrait bien mériter lui-meme celui de la lapidation.

Et comme ce n'est point en plaisantant que j'ai cité ce passage, on peut bien trouver dans ma phrase une juste indignation, mais non pas, comme le dit le comte de la Blache, une profanation criminelle.

Passons au reproche que vous me faites de manquer de respect au roi dans mon mémoire, et voyons qui de nous deux est le coupable, ou de moi, qui me soumets avec une confiance respectueuse au tribunal qu'il m'a donné pour me juger, ou de vous qui, lui faisant faire cause commune avec vous, prétendez armer sa sévérité contre ma défense, parce qu'elle vous humilie et vous désole uniquement.

Mais, parce que le roi a dit, dans un arrêt du conseil, qu'il voulait faire sentir les effets d'une juste sévérité à ceux qui abuseraient de leur esprit pour déchirer la réputation des personnes

avec qui ils seraient en contestation, croyez-vous, monsieur le comte, que Sa Majesté ait entendu, par cet arrêt, accorder sa protection royale à ceux qui déchireraient leurs adversaires lorsqu'ils le feraient sans esprit? Vous invoquez là de beaux titres de protection et de faveur! et parce que vos défenses sont ennuyeuses et lourdes, vous croyez avoir le droit de les rendre impunément atroces et calomnieuses? Et quand on vous prouve qu'elles le sont, et qu'à ce double titre on vous livre à la risée, au mépris public, vous vous croyez en droit d'invoquer l'autorité royale, pour venger une telle offense et conserver vos écrits à la glace, en faisant jeter au feu ceux de votre adversaire?

D'ailleurs, quand un tribunal supprime un mémoire, vous conviendrez bien que, si la contestation n'est pas finie, ce tribunal, fût-ce même celui du roi, ne peut entendre par cette suppression que celle des traits trop amers ou des termes trop vifs dont un ressentiment exalté aurait chargé la défense; et qu'à notre occasion surtout, Sa Majesté, en supprimant mon mémoire au conseil, n'a pas entendu priver ma cause des moyens vigoureux dont cet écrit la renforce.

Si c'était là par hasard ce que vous entendez, cette question semblerait exiger une décision plus claire de la part du conseil du roi.

Mais voyez à quoi votre prétention réduirait cet

arrêt de suppression. Dans un premier arrêt qui cassa celui du sieur Goëzman, quoiqu'il fût en votre faveur, le conseil du roi supprima les injures respectives de votre mémoire et du mien. Les injures supprimées, que reste-t-il dans un mémoire? les raisons et les moyens sans doute?

Or, lorsque pour donner plus d'authenticité à la suppression, il plaît à Sa Majesté, dans un second arrêt, de résupprimer ce qu'elle a déjà supprimé dans un premier; s'il faut convenir que son conseil est bien le maître de supprimer deux fois, dix fois, et sous des formes différentes, les termes amers avec lesquels un plaideur outré par dix ans d'injures exhala son ressentiment, on ne peut, sans insulter la majesté royale, supposer que son conseil ait entendu par un second arrêt supprimer les moyens de ce mémoire, uniquement parce qu'il en a déjà supprimé les injures dans un premier arrêt; et c'est au moins le cas où ce nouvel arrêt peut en appeler un troisième en explication du second.

Mais en attendant, la cause étant rentrée en instance à deux cents lieues de la capitale, est-ce, à votre avis, manquer de respect au roi, à son conseil, que de mettre sous les yeux des nouveaux juges la totalité des défenses, tout le bon et le mauvais des raisons qu'on a employées pour soutenir son droit? En cas pareil, comme il n'y a rien

de nul, il ne peut y avoir d'injure : car ce qui n'est plus pour moi dans mon écrit tournant nécessairement pour mon adversaire, employer des défenses quoique censurées, est agir avec la plus grande impartialité, la plus louable neutralité dans sa propre affaire.

D'ailleurs, je n'ai point fait imprimer de nouveau le mémoire censuré par le conseil : le peu de littérature que mes écrits contiennent, et l'intérêt que le procès Goëzman et consorts inspirait justement à tous les persécutés de la France, ayant fait désirer à beaucoup d'honnêtes gens que quelque libraire en rassemblât la collection, ce procès Goëzman, enfanté par le plus horrible *genuit* du procès la Blache, rappelant à tout moment les procédés de ce noble adversaire, et l'arrêt du parlement de Paris qui a cassé celui du blâme, et débrûlé les mémoires défenseurs de ma cause, leur ayant rendu toute leur pureté, j'ai cru pouvoir et devoir mettre au sac la collection entière de ces mémoires, telle qu'on la trouve chez les libraires, avec des réclames de tous les endroits qui rappellent le comte de la Blache; presque tout est de ma cause actuelle dans cette collection. Je ne l'ai donc pas fait faire : mais j'en ai profité, comme je l'ai trouvée, sans y rien ajouter ni retrancher, et j'y ai laissé le bon et le mauvais tels que les événemens les avaient fournis à

mesure; ne voulant pas plus, en dissimulant le mal, me donner pour meilleur que je ne suis, que je ne veux me rendre pire en laissant ignorer le peu de bien qui s'y rencontre.

Si c'est là, selon vous, manquer de respect au roi, j'avoue que je concevrais une étrange idée de ce que vous entendez par le respect dû au prince : mais comme il n'y a pas encore de loi qui m'ordonne de me soumettre là-dessus à l'opinion du comte de la Blache, de maîtres tels et tels avocats et procureur à Aix, enfin de ce que j'ai nommé la légion, je prie ladite légion de trouver bon, qu'en attendant la décision du parlement sur leur requête en conflagration et lacération au préalable, je me croie au moins aussi bon, fidèle et respectueux serviteur du roi que ces messieurs; quoique nous n'ayons pas tout-à-fait les mêmes idées sur la forme de ce respect; quoique je n'appelle pas comme eux toutes les puissances de l'univers au secours de ma querelle, et que je ne veuille pas émouvoir tout l'Olympe pour la guerre des rats.

J'ai prophétisé dans mon mémoire que vous nieriez tout, et pour l'honneur de ma prédiction à l'instant vous avez tout nié.

Ne pouvant tout relever, vu le peu de temps qui nous reste, dans un mémoire de cent soixante-douze pages, prenons rapidement les faits con-

testés les plus importans; et réduisant la question aux termes les plus clairs qui sont toujours les plus simples, voyons sur quoi nous tombons d'accord, en quoi nous différons: montrons lequel de nous deux reste sans preuves devant l'adversaire, et lequel calomnie l'autre en ce parlement.

Commençons par le fameux billet du 5 avril 1770, auquel j'ai dit que vous aviez donné la torture, afin de le rendre un peu louche quand il s'agirait de le débattre au procès.

Nous convenons, vous et moi, que Me Caillard a fait un violent plaidoyer aux requêtes de l'hôtel contre le mot *Beaumarchais* emporté par un cachet, et dont il m'attribuait la supercherie; et voici pourquoi j'affirme que nous en convenons tous les deux: c'est que, malgré la honte publique qui était résultée pour vous à l'audience des requêtes de l'hôtel, de la déclaration et de la preuve fournie par Me de Junquière, votre avocat, absolument sans pudeur, espérant que je n'aurais pas le temps de répondre à son mémoire avant que M. Dufour rapportât notre affaire, eut la maladresse d'insérer dans ce mémoire (page 40) le même reproche sur ce cachet, mais moins violemment exprimé cependant qu'il ne l'avait fait à l'audience: c'est que je tiens ce mémoire, et que vous ne pouvez le nier, quoique vous ayez fait l'impossible pour ne pas le produire.

C'est que Me Bidault, prenant la plume à l'instant, vous releva d'importance, quoique le ménagement qu'il croyait devoir à son confrère Caillard l'empêchât, malgré mes prières, de l'inculper comme il le méritait sur le fait de ce cachet apposé. Voici néanmoins ce qu'il vous répondit pour moi, pages 59 et 60 de son mémoire.

Car les avocats qui m'ont depuis refusé leur service quand j'ai plaidé contre le conseiller Goëzman, dont le grand crédit les effrayait tous, ne me le déniant pas alors, je laissais les gens de loi me défendre à leur mode et de leur plume, et n'avais nulle confiance en la mienne, à laquelle je n'avais pas encore été forcé de me livrer.

Voici la défense de Me Bidault :

« Mais ce qui révolte encore davantage, c'est « l'imputation qu'il a faite au sieur de Beaumar- « chais sur les dernières lettres du mot *Beaumar- « chais*, qui se trouve écrit au dos et au bas d'une « page de la lettre du 5 avril 1770, à laquelle le « sieur Duverney a répondu entre autres choses : « *voilà notre compte signé.* Ces dernières lettres « du mot *Beaumarchais* sont aujourd'hui déchi- « rées et enlevées par un cachet. Le comte de la « Blache en conclut que le billet écrit par le « sieur Duverney, qui se trouve sur la lettre du 5 avril, n'a point été une réponse à la lettre « du sieur de Beaumarchais ; et pour le prouver,

« voici comme il raisonne : » *Le mot Beaumarchais était écrit de la main du sieur Duverney. Si la lettre du 5 avril avait précédé le billet, le mot Beaumarchais n'aurait pas pu être écrit sur ce papier de la main du sieur Duverney, lorsque le sieur de Beaumarchais a envoyé la lettre ; et son cachet n'aurait pu déchirer les lettres d'un mot qui n'aurait point encore été écrit : ainsi ces lettres ne peuvent avoir été déchirées, que parce que le sieur de Beaumarchais n'a cacheté sa lettre qu'après avoir reçu le billet du sieur Duverney. Ce billet a donc précédé la lettre du sieur de Beaumarchais ; donc cette lettre n'a été écrite qu'après coup. Et ce fait, prouvé pour l'une, doit être présumé le même par rapport aux autres.*

« Telle est l'objection que nous n'avons pas « craint de rapporter dans toute sa force.

« Voici la réponse. Cette preuve pose unique- « ment sur ce fait : *le mot de Beaumarchais est « écrit de la main du sieur Duverney*. Mais le fait « est faux. C'est Me Junquière qui a écrit le mot « *Beaumarchais* en janvier 1772 pour coter la « pièce de son client, ainsi qu'il est d'usage. Me de « Junquière l'a attesté à l'audience; il l'a certifié « à M. le rapporteur, en présence duquel il a écrit « couramment trois ou quatre fois le mot *Beau- « marchais*, qui a été reconnu de la même main « que le mot déchiré. Que devient après cela la

« fable du comte de la Blache? Que deviennent ses « soupçons et ses conséquences? le sieur de Beau- « marchais, moins tranchant que lui, ne se permet « d'accuser personne; on doit lui savoir gré de sa « modération. Mais ce qu'il y a de certain, c'est « que le mot *Beaumarchais*, écrit en 1772 par « Me de Junquière, n'a pu être couvert et déchiré « par un cachet qui aurait été apposé en 1770 par « le sieur de Beaumarchais. On laisse à la cour à « décider sur qui doit tomber le reproche de su- « percherie. »

Nous convenons vous et moi que ce reproche était à bout portant. Or qu'avez-vous répondu sur tout cela, monsieur le comte? Rien, absolument rien. L'objet était pourtant des plus graves! Direz-vous que le jugement des requêtes de l'hôtel arriva si vite après ma réponse, qu'il n'y eut pas moyen d'y faire alors une réplique? Volontiers pour le moment, et lorsque vous avez raison, c'est avec le plus grand plaisir que je l'avoue. Il n'en est pas ainsi de vous à mon égard, et c'est ce qui nous distingue. Vous n'eûtes donc pas le temps alors : cependant vous eûtes bien celui de me faire, à Versailles et à Paris, le tour abominable que j'ai indiqué dans ma *Réponse ingénue* (page 265), et dont le détail se trouve dans mon troisième mémoire Goëzman, depuis la page 257, jusques et compris la page 278.

Ah! si j'avais du temps! ou si je trouvais un imprimeur bien actif! quel charme pour moi de réimprimer, à la suite de cette réponse, les treize pages du troisième mémoire Goëzman sur l'attestation de probité des princesses. Alors on verrait quel front d'acier il faut à mon adversaire pour oser retoucher (page 2 de son mémoire) à cette horrible aventure qui l'a tant déshonoré à Paris, quand j'eus enfin le pouvoir de l'écrire! Si je ne puis la transcrire ici, je supplie au moins mes lecteurs de se procurer ce troisième mémoire Goëzman, et commencer à lire (page 265) à ces mots: « Changeons de style. Depuis que j'écris la main « me tremble toutes les fois, etc. » Ils connaîtront mon ennemi.

Au lieu donc de passer le temps alors à me faire cette abomination sur l'attestation de probité que les princesses m'avaient donnée, que ne l'employiez-vous à me reprocher l'infamie de mon mémoire Bidault sur le cachet apposé dont je vous accusais? Si vous aviez prouvé que le méchant, que le calomniateur entre nous deux était moi, j'étais perdu et vous gagniez votre procès. Le contraire arriva, parce que votre intrigue sur l'attestation des princesses, et votre silence sur mon reproche du cachet, vous démasquèrent absolument; et c'est ma première preuve contre vous.

Après le jugement des requêtes de l'hôtel, nous

passâmes par appel à la commission, où vous traînâtes, comme je l'ai dit, les plaidoyers et les écritures pendant un an; mais à la fin cependant, Caillard replaida, Caillard récrivit, Caillard réinvectiva, Caillard traduisit dans le nouveau mémoire qu'il fit pour la cause d'appel, exactement les phrases et les mots de son mémoire aux requêtes de l'hôtel sur ce même billet du 5 avril; mais Caillard, ayant été relancé par Me Bidault sur le cachet apposé, s'arrêta court au milieu des reproches qu'il copiait mot à mot sur ce billet dans son ancien mémoire; et le vif, l'important reproche du mot *Beaumarchais*, écrit par M. Duverney, et couvert par moi d'une cire à cacheter frauduleuse, resta net au bout de la plume de Caillard.

Était-ce oubli? fut-ce confusion? A votre manière de me plaider, le premier n'est pas vraisemblable. Donc Caillard, touché des ménagemens que son confrère avait gardés pour lui sur cette espièglerie avérée, à laquelle il avait pu donner lieu, du moins par sa confiance en vous, n'osa pas le provoquer de nouveau à la lui reprocher plus vertement; et c'est ma seconde preuve contre vous; car les deux mémoires de Caillard sont enfin au procès, et j'ai fait remarquer aux magistrats dans l'instruction, à la page 28 du second de ces mémoires, la réticence et le prudent

silence de Caillard, qui s'arrêta court à l'historique du cachet en copiant la page de son premier mémoire, dans lequel ce reproche était si tranchant.

Mais, en vous accordant que cette fois encore le silence de Caillard fut un oubli, nous convenons vous et moi qu'un second mémoire, écrit par Me Falconnet, mon avocat, releva de nouveau la fourberie du cachet appliqué, plus amèrement que Me Bidault ne l'avait fait. Voici ce qu'il vous en dit (pag. 20 et 21 de son précis à la commission):

« Il y a néanmoins eu quelque chose de plus sé-
« rieux dans cette dernière partie de ma cause.
« J'avais confié toutes ces lettres avec leur ré-
« ponse à la partie adverse. Dans une de ces lettres
« le sieur Duverney me marque : *Voilà notre*
« *compte signé*. Je ne doute pas que cette derniere
« phrase ne fît la plus grande peine au sieur lé-
« gataire : aussi a-t-on fait subir toutes sortes d'é-
« preuves au malheureux billet, jusqu'à celle du
« feu, dont il porte encore les marques. Me Jun-
« quière, mon procureur, pour coter cette pièce,
« avait écrit mon nom dessus : on a imaginé de
« dire que ce nom était de la main du sieur Du-
« verney; heureusement Me Junquière a levé fa-
« cilement tous les doutes qu'on pouvait avoir sur
« ce sujet dans le premier tribunal, en écrivant,
« sous les yeux de M. le rapporteur, plusieurs fois

« mon nom du même caractère [1]. Mais il n'en est « pas moins vrai que cette petite infidélité, de « quelque part qu'elle vienne, est peu délicate, d'au- « tant plus qu'elle est gratuite : car que ce soit en « réponse ou autrement que le sieur Duverney ait « écrit *voilà notre compte signé*, il l'a écrit, et cela « est suffisant. Si le sieur comte de la Blache, qui « m'a tant maltraité sans en avoir le moindre su- « jet, pouvait me faire un semblable reproche, « que ne me dirait-il pas, et que n'aurait-il pas « raison de me dire? Je veux lui donner l'exemple « de la modération, tout outragé que je suis. »

Qu'avez-vous répondu à ce reproche amer de Me Falconnet, qui de nouveau constatait le fait et la confusion que vous aviez reçue aux requêtes de l'hôtel? Nous convenons vous et moi que vous n'avez rien répondu; rien, monsieur le comte, absolument rien; car il ne faut plus biaiser ici. Le temps ne vous manqua cependant pas alors; entre mon mémoire *Falconnet* et le rapport de votre ami Goëzman, il se passa dix jours; et dix mortels jours! A la vérité vous aviez autre chose à faire alors, car la porte de M. Goëzman vous était ouverte, pendant qu'elle m'était fermée; et vous couriez

[1] « Comment le sieur comte de la Blache peut-il jeter des « soupçons sur la signature du sieur Duverney, *lui qui la* « *voit où elle n'est pas, et qui la révoque en doute où elle* « *est?* Voyez le grand mémoire.

au plus solide, au plus pressé. Nous convenons encore de cela vous et moi, et c'est ma troisième preuve.

Quand nous avons plaidé depuis par écrit au conseil, et que vous avez accablé ce pauvre billet du 5 avril de tous vos reproches amers sous la plume de Me *Mariette*, pourquoi donc avez-vous absolument laissé de côté celui du cachet apposé sur mon nom? Pourquoi ne m'avez-vous pas au moins reproché alors la mauvaise foi de mes imputations à cet égard, dans mes deux mémoires *Bidault* et *Falconnet*? Était-ce une circonstance à négliger? Si vous ne vouliez plus user de l'immense avantage que vous donnait sur moi la friponnerie du cachet bien prouvée, ne deviez-vous pas au moins tonner et montrer quel homme j'étais d'avoir eu l'effronterie de vous en inculper dans mes deux mémoires? En prouvant que je vous avais calomnié, monsieur le comte, vous m'écrasiez sous les décombres d'un terrible édifice. Mais vous vous en êtes bien gardé; vous n'en avez rien dit, absolument rien. Ce ne fut pas non plus par ménagement; jamais vous n'en avez gardé pour moi : mais ce fut par le sentiment intime de votre honte, et la crainte de me voir traiter alors ce fait en réponse avec le détail ignominieux que je viens de lui donner dans mon dernier mémoire, et c'est ma quatrième preuve.

Vous avez depuis fait faire une consultation de cinquante-huit pages pour ce parlement-ci, dans laquelle vous avez repris, avec bien du soin, tous les anciens reproches de Caillard; celui du cachet apposé fournissait la plus terrible présomption contre moi. Pourquoi donc, lorsque vous y employez deux pages à dénigrer le billet du 5 avril, avez-vous omis le reproche si tranchant du cachet tel qu'on le lit dans le premier mémoire de Caillard aux requêtes de l'hôtel? Pourquoi n'y avez-vous pas enfin repoussé sur moi la double honte que je vous en avais imprimée à cet égard dans les mémoires *Bidault* et *Falconnet?* car nous convenons encore vous et moi que dans six mille exemplaires de votre consultation, répandus en Provence, il n'y a pas un seul mot de ce cachet apposé. Était-ce encore oubli ou ménagement de votre part? ni l'un ni l'autre, monsieur le comte; mais la crainte de réveiller un terrible chat, qui pouvait égratigner jusqu'au sang au premier allongement de sa pate en sortant du sommeil où vous le berciez si doucement par votre silence; et c'est ma cinquième preuve.

Mais pourquoi donc vous êtes-vous assez rassuré aujourd'hui pour oser en parler, quoiqu'en tortillant, en tergiversant, en avouant enfin, puisqu'il faut tout dire, que le mot *Beaumarchais* n'est plus de la main de M. Duverney? Bien est-il vrai

que le Caillard d'aujourd'hui s'enveloppe et glisse autant qu'il peut sur cet aveu. « Si ce billet (dit-il, « page 41 de la consultation des six), si ce billet, « qui n'a point d'adresse, porte au bas le nom du « sieur de Beaumarchais *écrit par une autre main* « *que celle du sieur Duverney;* si le procureur, co- « tant une pièce du nom de sa partie, n'aurait pu « l'écrire en partie sous le cachet qui aurait anté- « rieurement fermé le billet, etc. » En honneur, je n'ai pas le courage d'en transcrire davantage. Il faut rapprocher cette réponse et cet aveu de mon attaque vigoureuse, page 266 et suiv. de ma *Réponse ingénue*, pour bien juger de votre plaisant embarras, monsieur le comte!

Je reprends ma question. Pourquoi avez-vous enfin osé en parler aujourd'hui? C'est premièrement parce que n'en rien dire dans votre réponse, après une attaque aussi vive que ma dernière, serait passer trop lourdement condamnation sur la chose; et qu'en pareil cas votre avocat sait bien qu'il vaut mieux dire une sottise que de rester court.

Secondement, parce que Me Bidault et Me Caillard étant morts tous deux (car depuis que nous plaidons, nous avons déjà usé trois générations d'avocats), vous avez espéré que ma preuve resterait assez incomplète pour que votre négation prît encore une ombre de faveur parmi vos bienveillans.

Mais je laisse à juger si le comte de la Blache, qui fait ressource de tout, qui querelle à tort à travers, sans honte ni pudeur, qui s'accroche aux virgules, aux jambages, aux cachets, aux plis du papier, eût gardé ce honteux silence aussi longtemps, et sur un point de cette importance, après en avoir fait un si grand bruit aux requêtes de l'hôtel, si la petite leçon amicale que je lui donnai là-dessus dans le temps ne lui était restée assez avant dans le cœur, pour redouter d'en recevoir une seconde, s'il osait remettre encore la question sur le tapis; et c'est ma sixième preuve.

Mais il ne faut laisser aucun faux-fuyant à ce méchant adversaire; il faut le poursuivre sur ce mot *Beaumarchais* et ce cachet jusqu'à suffocation parfaite.

Voyez, lecteur, avec quelle assurance il fait dire à son avocat (page 42) : « *Le silence* du sieur « de Beaumarchais, *celui de son défenseur* depuis « 1772, époque de la communication jusqu'à ce « jour, enlèvent donc au premier l'avantage qu'il « s'était promis d'une allégation plus *téméraire* « encore que *tardive.* »

Vous venez de voir, lecteur, comme elle est téméraire mon allégation! et les mémoires de *Falconnet* et de *Bidault* viennent de vous montrer comme elle est tardive!

Eh bien! faites-moi l'amitié de joindre à ce reproche de *silence jusqu'à ce jour*, que me fait l'avocat du comte de la Blache; faites-moi l'amitié, dis-je, de retourner en arrière (page 43) du mémoire fait par ou pour le comte de la Blache, au bas de la note, et d'y lire ces mots.... « croira-« t-on.... (ce verbe gouverne toute la note) croi-« ra-t-on qu'à ce tribunal (les requêtes de l'hôtel), « ainsi qu'à la commission et au conseil, il n'a « jamais osé *en rien dire nulle part*, ni *s'en* « *plaindre*. »

A mon tour, je dis à mon lecteur: croira-t-on, quand on a lu mes citations des mémoires *Bidault*, aux requêtes de l'hôtel, et *Falconnet* à la commission, que j'ai rappelés exprès dans ma réponse ingénue, qu'il y ait une effronterie semblable à celle de ce plaideur, qui se joue même des avocats qui le défendent, en leur faisant croire que je n'ai jamais parlé de ce cachet apposé, ni reproché rien à cet égard, quoiqu'il soit prouvé que je n'ai cessé de le faire, sans jamais obtenir un seul mot de réponse? Croira-t-on qu'il expose ses conseils à écrire de pareilles bêtises? le croira-t-on? telle est ma septième preuve.

Apprenez encore, lecteur, qu'il n'est pas vrai qu'il y ait une surcharge d'écriture sur ce billet qui puisse empêcher aujourd'hui l'inscription en faux, si l'on osait la prendre, comme le dit la légion

(page 43), et que ce billet n'a été déshonoré, comme je vous l'ai appris, que par une roussissure générale à l'endroit de l'écriture, qui prouve qu'on l'a mis au feu pour lui faire subir je ne sais quelle épreuve; et parce qu'on a posé quelques petits pâtés d'encre sur les premiers mots du billet, pour lui donner au moins un air louche à la première inspection; ce qui ne fait rien du tout au corps de l'écriture, ainsi que je l'ai fait expressément remarquer aux magistrats dans le cours de l'instruction; et c'est ma huitième preuve.

Mais comme je me plais à cette question, parce qu'une fois bien nettoyée, elle vous peint à miracle, monsieur le comte, vous, vos moyens, vos défenses et vos défenseurs; que d'ailleurs ce fait du mot et du cachet est de la plus grande importance; et ne fût-ce que parce que je viens d'avoir le plaisir de vous *empiéger* dans le plus terrible traquenard, je ne puis quitter ce cachet apposé sur un mot, qui d'abord était de l'écriture de M. Duverney, et qui n'en est plus aujourd'hui: je ne puis, dis-je, le quitter tant qu'il vous restera le plus léger espoir d'entretenir un doute à son égard dans l'esprit de vos auditeurs bénévoles. Donc, pour le couler à fond, en vous ménageant une dernière ressource, je vais vous proposer un petit argument à l'anglaise, qui n'en aura pas moins de force, quoiqu'il n'ait pas tout

le clinquant de votre logique française : écoutez-moi bien :

J'ai déposé chez Me Pierre Boyer, notaire de cette ville, l'obligation suivante, à laquelle je vous invite de joindre la vôtre, en changeant seulement les noms et les circonstances nécessaires.

Je soussigné, m'oblige et m'engage à payer à M. le comte de la Blache la somme de cinquante mille francs, si dans l'espace de deux mois je ne prouve pas par le témoignage écrit de Me de Junquière, procureur au parlement de Paris, et par l'attestation que je supplierai M. Dufour, maître de requêtes, notre commun rapporteur aux requêtes de l'hôtel, de donner, qu'après le plaidoyer et le mémoire de Me Caillard sur ma prétendue friponnerie du cachet appliqué sur le mot *Beaumarchais*, et la déclaration de Me Junquière à l'audience, Me Dufour se convainquit de nouveau, en faisant écrire à Me de Junquière mon nom plusieurs fois couramment, que le mot *Beaumarchais* qu'on lit sur la lettre du 5 avril, qui avait éte écrit par ledit Me de Junquière en 1772, ainsi qu'il est dit dans mon mémoire, et non par M. Duverney, bien long-temps avant, comme le prétendait Me Caillard. Attestation du procureur et témoignage du magistrat, qui prouveront que le mot a été couvert d'un cachet par la supercherie de mes ennemis : et je me soumets,

dans le cas de la non-preuve offerte, audit payement ci-dessus énoncé, dont la somme est déposée à cet effet chez MM. Péchier et Bouillon, à Marseille, au profit du comte de la Blache, à la seule condition que le comte de la Blache s'engagera, par une semblable obligation et un semblable dépôt, au payement de pareille somme au profit des pauvres de cette ville, aussitôt que j'aurai fourni ladite attestation et ledit témoignage, les seuls qui restent à donner aujourd'hui de cette falsification de mon titre. Fait à Aix, le 19 juillet 1778. *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS.

Voilà, monsieur le comte, ce que j'avais à vous dire sur votre dénégation actuelle. C'est à vous à montrer si j'ai bien ou mal raisonné sur ce fait, si ma preuve est louche ou complète, et si ma proposition est bonne à prendre ou à laisser. Je vous attends.

Donc il ne faut pas tant se récrier sur la méchanceté de ce pauvre mémoire, que vous voudriez qu'on réduisît en cendre. Mais ce n'est pas cela que vous vouliez dire : car si vous faites ici la montre d'un grand ressentiment, pour la satisfaction duquel vous demandez un holocauste, avouez que de cet ouvrage, dont vous désirez qu'on détruise au moins un exemplaire aujourd'hui, vous eussiez donné bien des choses pour qu'on empêchât tous les autres de paraître, s'il

y eût eu la moindre apparence d'y réussir. Voilà ce que vous vouliez dire. Mais ils existent ces exemplaires, et ils existeront comme un monument de honte à jamais imprimé sur vous; et c'est encore ce que je vous prédis.

Ce mémoire est insolent, répètent en chorus le six avocats du légataire universel. L'auteur, au lieu de se défendre, y dit des sottises au comte de la Blache. Eh! non, messieurs, ce n'est pas là le mot. L'auteur, pour se défendre, y dit LES SOTTISES du comte de la Blache; et c'est bien différent.

Le comte de la Blache a fait le mal, et je dis le mal que le comte de la Blache a fait. Au lieu de me calomnier vous-mêmes, prouvez que j'ai calomnié le comte de la Blache, et c'est alors que vous aurez rempli noblement votre tâche, et que mon mémoire sera digne du supplice auquel vous voulez qu'on le destine.

J'ai pris, comme un rat, votre homme en un filet dont il cherche à ronger les mailles. Devez-vous aider, messieurs, de toutes les facultés de la langue et des dents à ses efforts, à ce misérable rongement de maillons? Et le métier d'un noble avocat est-il de descendre de son cabinet au cours, et d'y faire d'un défenseur public un insolent privilégié? Heureusement je suis là; je vous vois ronger, et je tiens l'aiguille et le fil pour recoudre

à mesure tout ce qu'on s'efforce d'altérer à mon filet.

Si c'est à titre de calomnie que vous demandez la conflagration et lacération de mon mémoire, il vous faudrait au moins la prouver cette calomnie! Que si vous n'y parvenez pas, il s'ensuivra qu'en m'appelant calomniateur, ce sera vous-mêmes encore qui m'aurez calomnié. Alors, messieurs, s'il fallait brûler le corps matériel du délit, que deviendraient la langue et les écrits des adversaires? etc. Il y a comme cela mille choses dont il ne faut pas trop presser les conséquences, et vous devez me savoir gré de ne pas pousser celle-ci plus loin.

Il est certain qu'entre mon adversaire et moi il y a un calomniateur à punir; et de ma part je consens à l'opprobre, à la peine encourue, si je me suis écarté de la vérité dans un seul point de mes défenses, et si j'ai même cherché ces défenses dans des points de la conduite de mon adversaire, étrangers à la question que j'ai traitée. Mais la preuve de la calomnie une fois bien faite, ou par l'un ou par l'autre, je demande avec instance que celui qui restera sous cette preuve y laisse aussi sa vie; non pas, s'il faut me pendre, qu'on en doive faire autant, dans le même cas, au comte de la Blache : il est noble, dit-il, et ce n'est pas là son genre de mort. Mais, comme dit

fort bien le pauvre *Bernadille*, lorsqu'il faut payer de sa personne, il importe si peu d'être allongé ou raccourci, que cela ne vaut pas la peine d'en parler.

Venons maintenant à la dénégation que vous faites d'avoir jamais connu les lettres familières avant le procès entamé. Je n'ai pas le temps de faire des phrases. On nous juge après demain. Pressons-nous donc de prendre les armes : Annibal est aux portes de Rome : avançons. Et suivant toujours ma méthode usitée, voyons de quoi nous convenons vous et moi sur cet autre fait important; le reste après est peu de chose.

Nous convenons vous et moi que les lettres existaient avant le procès et lors de la mort de M. Duverney, puisque la seule proposition que vous puissiez acccepter, selon votre lettre du 31 octobre 1770, était celle que je vous avais faite quelque temps avant, de remettre chez mon notaire « mon titre et lettres à l'appui en originaux, « pour que vous puissiez les examiner et en « prendre connaissance. »

Nous convenons encore vous et moi que dans ma lettre du 30 octobre 1770, à laquelle vous répondiez par celle du 31, je vous avais mandé : « je me suis pressé de renvoyer à mon notaire *mes « papiers qu'il m'avait rendus.* » Or, ce mot *mes papiers*, ne pouvant se rapporter à l'acte seul du

1er avril, qui est une pièce unique, *mes papiers* voulaient donc dire « mon titre et les lettres à « l'appui, en originaux. »

Dans ma lettre du 6 novembre, après vous avoir parlé de mon titre de créance remis chez Me Mommet, notaire, je vous dis, dans une phrase que je n'ai pas imprimée, quoique je vous l'aie communiquée, et que la minute entière soit au procès, je vous dis ces mots : *soit que vous y ayez été ou non, je* LES *retirerai* (ce que je ne fis pourtant pas). Or, *les* retirer n'est pas retirer la pièce unique qui est mon titre, mais retirer *le titre et les lettres à l'appui.* LES *retirer!* Voilà ce dont nous convenons encore vous et moi; car nous ne pouvons pas faire autrement, les pièces étant sur le bureau pour nous démentir, si nous tergiversons.

Nous sommes d'accord aussi vous et moi que le 25 septembre 1771, vous n'étiez nullement inquiet, comme le dit votre soussigné d'écrivain dans la consultation de Paris, que j'ai réfutée; et que vous ne commençâtes pas à cette époque à vouloir tirer des lumières de moi, que vous aviez déjà, puisque vos lettres et vos visites à Me Mommet en 1770 prouvent que vous saviez dès ce temps-là tout ce qu'on prétend que vous vouliez apprendre à la fin de 1771.

Maintenant que déniez-vous donc, monsieur le

comte? car il faut s'entendre; et puisque je dois toujours être le correcteur des idées de vos avocats, il nous faut donc à mesure poser des bases certaines pour nettoyer tout ce qu'ils disent; sans cela nous ne finirons point. Entendez-vous dénier d'être allé, dans le mois de novembre 1770, chez Me Mommet, examiner *l'acte et les lettres?* Entendez-vous dénier d'y avoir mené M. Dupont, M. Ducoin et plusieurs autres personnes? Entendez-vous dénier que les lettres fussent déposées avec l'acte? que ces lettres que j'avais offert depuis long-temps de soumettre à votre examen *en originaux*, soient restées en arrière, lorsque j'ai remis l'acte et les pièces à l'appui chez le notaire?

Mais, premièrement, si j'avais fait cette grosse et malhonnête lourderie, quels cris n'eussiez-vous pas alors jetés sur ma mauvaise foi d'annoncer des éclaircissemens, des titres, et de les soustraire ensuite?

2° Ce n'est pas là ma marche, on le sait, et vous n'en avez formé aucune plainte; au contraire, c'est d'après ces premières communications à l'amiable que vous avez exigé qu'elles fussent jointes au procès; ce que j'ai fait, et cette preuve-là n'est déjà pas mauvaise.

3° Dans le mémoire du sage *Bidault* pour le vexé *Beaumarchais* aux requêtes de l'hôtel, cet avocat a imprimé nettement (page 11) ce qui suit:

« Le sieur Duverney est décédé sur la fin du « mois de juillet 1770. Au mois d'août suivant, « le sieur de Beaumarchais écrivit au comte de « la Blache, et lui fit part des droits qu'il avait à « répéter sur la succession.

« Le comte de la Blache lui répondit qu'il n'é- « tait nullement instruit des affaires qui étaient « entre lui et le sieur Duverney.

« Pour lui donner les instructions nécessaires, « le sieur de Beaumarchais remit à Me Mommet, « son notaire, l'original de l'arrêté de compte et « plusieurs lettres qui y sont relatives, et il invita « le comte de la Blache à voir ces pièces.

« Le comte de la Blache et ses gens d'affaires « se sont transportés chez Me Mommet; ils y ont « vu plusieurs fois le traité du 1er avril 1770 et les « lettres.

« Le sieur de Beaumarchais a fait plus; il a en- « gagé Me Mommet de porter ces mêmes pièces « au conseil du comte de la Blache assemblé chez « Me Doutremont, et de proposer de s'en rappor- « ter à la décision de son conseil sur les difficultés, « si l'on pouvait en élever de raisonnables.

« Le comte de la Blache ne lui a fait faire que « des réponses vagues. »

Qu'avez-vous répondu à cette déclaration de mon avocat, qui vous inculpait d'avance, en disant, sans biaiser, que vous aviez vu l'acte et les

lettres avant le procès? Rien, absolument rien, véridique plaideur! Rien dans aucun endroit; encore un coup, rien! Et cette autre preuve ne marche pas mal encore.

4° Lorsque dans mon mémoire au conseil j'ai imprimé (page 33) ces mots si énergiques: « Alors « je prouverai que je l'ai poliment invité de venir « examiner à l'amiable mes titres chez mon no- « taire; qu'il y a plusieurs fois amené les amis et « les commis de M. Duverney; que tous ont re- « connu l'écriture du testateur *dans l'acte et dans* « *toutes les lettres*, et que tous l'ont voulu dissua- « der de soutenir un aussi mauvais procès, etc. »

Qu'avez-vous répondu à cette nouvelle déclaration, qui dans votre plan d'aujourd'hui vous accusait encore d'avoir examiné en 1770 ces lettres que vous soutenez fabriquées en 1772, pour me tirer des objections de Caillard? Si chacune de ces preuves est d'un faible poids dans l'affaire, il faut avouer qu'à la romaine où je vous pèse, ces poids légers placés au bout de longs leviers tiennent lieu d'un poids énorme dans des balances ordinaires. Qu'avez-vous donc répondu à une inculpation aussi griève? Rien, absolument rien, toujours rien.

Dans le système de tenir mes provocations et mes réponses pour non avenues, vous glissez aujourd'hui dans votre nouveau mémoire (p. 21

de la consultation des six) en réponse au plus grave de mes reproches, qui est de m'accuser publiquement d'avoir fabriqué en 1772 ces lettres que vous aviez vues en 1770; vous glissez, dis-je, un paragraphe qui vous peint encore à merveilles et vous et vos défenseurs.

« Une autre astuce du sieur de Beaumarchais, « est de prétendre que le comte de la Blache avait « vu avant le procès des lettres produites à « l'appui de l'écrit; *quand cela serait*, il en ré- « sulterait uniquement qu'il avait préparé le com- « mentaire et l'explication de son écrit avant « même qu'il fût attaqué. »

Soit, monsieur le comte; et j'aime beaucoup, *quand cela serait :* mais si je l'avais préparé au moins vous l'aviez vu ce commentaire, qui dans son vrai nom n'est autre chose que *ces lettres à l'appui.* A peine osez-vous les nommer ces lettres en ayant l'air d'y répondre! Et quoique le mot *quand cela serait* ne soit pas un aveu parfait, tout ce qui n'est pas une dénégation absolue de votre part remplit si parfaitement cet objet, qu'on ne peut s'y méprendre; et quand vous nieriez tout, dans la plus forte acception de ce mot, on sait, et nous savons vous et moi que c'est votre seule façon d'acquiescer. C'est le *Non* des belles, qui veut souvent dire *Oui :* il n'y a que manière de l'entendre.

Mais comme il ne s'agit pas ici de savoir si ce commentaire était fait alors pour expliquer un acte qu'on devait attaquer, ni si les lettres avaient été écrites à leur vraie date, mais seulement de vous prouver que vous avez voulu m'accuser dans votre consultation de Paris, répandue en Provence, de l'horreur d'avoir fabriqué en 1772 ces lettres que vous aviez lues en 1770 : je réponds à *Quand cela serait*, que si cela était, celui qui aurait fait une telle accusation aurait accompli la plus déshonorante infamie ; et qu'il ne l'aurait accomplie que parce qu'il n'aurait pas alors prévu que j'eusse conservé ses lettres et les miennes. Or, cet homme affreux, ce calomniateur, encore plus avéré, même après votre réponse, qu'il ne l'était avant, c'est vous, monsieur *Falcoz! tu es ille vir.*

Voyez, lecteur, le *Caillard* du barreau d'Aix, s'entortiller dans son déni (page 22 de la consultation des six). *Le sieur de Beaumarchais ne voulait plus les donner ces éclaircissemens!* dit-il.

Non, avocat rusé! ce n'est pas moi qui les refusais, mais qui me plaignais qu'on les refusât de moi; et ces éclaircissemens qu'on refusait de moi sont les éclaircissemens verbaux, et non ceux par écrit ; on ne voulait pas me rencontrer chez le notaire en personne, afin de se donner carrière à l'aise en mon absence sur l'acte et sur les lettres qu'on m'invitait d'y déposer.

Voyez encore, lecteur, comment cet écrivain jésuitique s'arrange avec sa conscience, en escobardant à plaisir. « De là il n'est point vrai, dit-il « (page 22 à la suite), qu'avant le procès *il ait* « *montré* au comte de la Blache les lettres à l'ap- « pui dont il avait d'abord parlé. » Certainement je ne les lui ai point *montrées*, car je n'y étais pas. Mais cela n'a pas empêché qu'il ne les y ait vues lui et ses amis en mon absence. C'est par de semblables échappatoires que cet avocat entend trahir la vérité, sans être taxé de mensonge! c'est ainsi qu'il aide à ronger les maillons du filet dans lequel j'enferme son client, et c'est ainsi qu'il voudrait nous prouver dans toute cette consultation des six, qu'*une chose peut n'être pas vraie*, *sans pourtant être fausse*, et tout le galimatias que cela entraîne! Quel triste métier que celui d'avocat, quand on en abuse à son escient! C'est à faire grand'pitié.

Mais pour qu'il ne vous reste pas plus d'espoir sur le fait de ces lettres, monsieur le comte, que sur celui du cachet apposé, lesquels faits sont aussi graves l'un que l'autre, parce qu'ils sont l'un et l'autre les actes les plus lâches dont un plaideur de mauvaise foi puisse étayer de mauvaises défenses, je vous condamne à déposer encore contre ma soumission et mon dépôt de cinquante autres

mille livres, une pareille somme, que vous retirerez avec la mienne, si je ne vous couvre pas de la confusion que vous méritez, sur le tergiversement de cet aveu, sous deux mois révolus, par l'attestation du notaire, qui vous montra le 6 novembre 1770 l'acte et les lettres à l'appui EN ORIGINAUX, (lesquels mots, *en originaux*, vous avez tremblé de transcrire, et n'avez pas transcrits dans l'énoncé que vous faites au mémoire, de votre propre lettre déposée au procès); et si je n'appuie pas l'attestation du notaire par celle des personnes mêmes qui les y ont vues avec vous. Osez déposer, insidieux adversaire, osez déposer! Osez seulement en faire votre soumission ici : car c'est votre honte que je veux consommer, beaucoup plus que je ne veux épuiser votre bourse : osez donc mettre votre soumission chez le notaire auprès de la mienne; et toujours avec la condition que mes cinquante mille livres vous appartiendront, si je manque à ma preuve offerte, et que les vôtres seront pour les pauvres de cette ville, si je vous force, par ma preuve, à les abandonner!

Voilà ce que j'avais à dire aussi sur ces lettres *que vous n'aviez pas vues;* mais sur lesquelles pourtant vous aviez toujours gardé le silence, malgré les provocations redoublées de mon avocat et les miennes, jusqu'à ce qu'enfin pris, acculé,

bien enlacé par ma réponse ingénue sur cet article si déshonorant, vous nous offrez pour toute réponse : *Et quand cela serait!*

En vain soutenez-vous encore par la plume de votre avocat (page 22 de la consultation) « que « j'ai dit avoir aussi *communiqué* les lettres dont « j'ai fait donner copie le 26 juin dernier; s'il l'avait « fait, ajoutez-vous, on les aurait discutées, *ou on « en aurait pris, comme des autres, des copies « figurées.* » Communiquer, ô avocat! c'est mettre au sac. J'ai soutenu seulement que le comte de la Blache les avait toutes vues chez mon notaire en 1770 : car mon argument n'est fort et déchirant que parce qu'il prouve qu'il les avait vues avant le procès, et non qu'elles avaient été communiquées pendant le procès.

Mais pendant que je réponds, en feuilletant le mémoire pour ou par le comte de la Blache, je trouve (page 5, au bas) son désaveu formel, d'avoir jamais vu chez le sieur Mommet, notaire, *autre chose que le prétendu titre.* Tant mieux qu'il ait plus osé par sa plume que par celle de l'écrivain des six; cela ne change rien à tout ce que j'ai dit, et ne m'en donne que plus de joie sur la soumission d'argent à laquelle je le condamne.

Mais pendant que je réponds encore, arrive quelqu'un chez moi, qui prétend que ces lettres, *dont on convient avoir pris des copies figurées,*

et qu'on montre à tout le monde, sont revêtues de l'attestation de Me Caillard, avocat, disant « qu'elles sont parfaitement conformes aux ori- « ginaux, pour les avoir fait copier lui-même, lors- « qu'il les a eues en sa puissance. »

Je ne puis m'assurer de ce fait, mais je supplie les magistrats de vouloir bien le vérifier, Ce serait une preuve de plus que Me Caillard a bien eu, comme je l'ai dit, le titre et les lettres cinq jours en sa possession ; et j'en suis sûr, car ce fut moi-même qui les lui portai.

Sachez donc, ennemi de mon repos et de mon honneur, qu'il n'y a plus de ménagement entre nous deux ; que je n'y admets plus d'autre distance que celle qui se trouve entre un calomniateur et un calomnié ; que la première de ces qualifications sera le nom, l'opprobre et la tache ineffaçable de celui de nous deux qui a les torts odieux que je ne cesse de vous reprocher. Voilà ma déclaration.

Je n'ai pas le temps de répondre à tous les raisonnemens de votre dernière consultation, autrement qu'en assurant mes lecteurs qu'il n'y a pas une seule phrase dans cet écrit qui n'ait été pulvérisée dix fois d'avance, dans tous mes mémoires passés, et surtout dans mon mémoire au conseil : je voudrais pour cent louis qu'il fût dans les mains de ceux qui vous lisent aujourd'hui : ma plus forte

et ma plus désirable vengeance est le profond mépris qu'ils en concevraient pour votre insigne mauvaise foi. Passons.

J'ai fait observer aux magistrats, dans les instructions de ce procès, que vous leur en aviez imposé sur le matériel d'une lettre que vous présentez dans une note (page 55 de la consultation des six), comme ayant deux cachets l'un sur l'autre, impossibles à concilier, dites-vous, à cause de leur emplacement? et ma preuve, tirée à l'instant de l'original même de cette lettre, est peut-être le plus fort argument que j'ai pu employer devant eux, contre votre affreuse manière de m'attaquer sur tout.

Je leur ai fait observer aussi dans ces instructions, que la lettre aux prétendus trois cachets citée par vous (page 56) n'a que les deux qu'elle doit essentiellement porter, puisqu'elle a été écrite, envoyée, répondue et rentrée; et ce second trait renforce le premier.

J'ai aussi constaté, par une nouvelle production au procès, tout l'intérêt que M. Duverney prenait à moi, et sa véritable opinion sur l'homme que vous voulez déshonorer : opinion consignée dans sa lettre à M. le contrôleur général, sur la charge dont je sollicitais l'agrément. Comme en citant cette lettre (page 46 de la consultation) vous vous êtes bien gardé d'imprimer un seul mot

de ce qu'elle contient, je vais la transcrire en entier, afin que son interception dans votre mémoire ne nuise pas au bien que son contenu fait à ma cause.

M. Duverney au contrôleur général.

« MONSIEUR,

« Je croirais manquer de respect à la famille « royale si j'ajoutais la recommandation d'un par- « ticulier à celle qu'elle a donnée à M. de Beau- « marchais auprès de vous. Mais il exige seule- « ment de mon amitié que je mette au jour l'opinion « que j'ai de lui. Quand je n'aurais pas de preuves « verbales et par écrit du cas que Mesdames en « font, je ne pourrais lui refuser les bons témoi- « gnages que tout le monde doit se plaire à lui « rendre. Depuis que je le connais, ET QU'IL EST « DE MA PETITE SOCIÉTÉ, tout m'a convaincu que « c'est un garçon droit, dont l'âme honnête, « le cœur excellent et l'esprit cultivé méritent « l'amour et l'estime de tous les honnêtes gens. « Éprouvé par le malheur, instruit par les con- « tradictions, il ne devra son avancement, s'il y « parvient, qu'à ses bonnes qualités. L'acquisition « qu'il fait aujourd'hui est la preuve de ce que je « dis. Ses amis pouvaient lui procurer un emploi « plus lucratif des fonds considérables qu'il y des-

« tine, s'il n'eût préféré le plus honnête au plus « utile. Je lui rends ces témoignages avec d'autant « plus de plaisir, que je sais qu'ils sont d'un aussi « grand poids à vos yeux que la faveur la plus « décidée. Je saisis avec empressement cette oc- « casion de vous assurer, etc. etc. *Signé* PARIS « DUVERNEY. »

Et vous taisiez cette lettre, dont la minute était dans les papiers de l'inventaire Duverney, et dont je n'ai, moi, que la copie! Et lorsque vous êtes forcé, par une signification, d'en parler au moins dans votre mémoire, vous en retranchez tout le contenu, afin de l'affaiblir, et vous vous contentez seulement de dire (page 46 de la consultation des six):

« Chacun sait ce que prouve une lettre de re- « commandation; celle-ci devait être plus forte « qu'une autre, à raison de l'intérêt pressant que « Mesdames mirent à l'affaire; elle ne prouve donc « pas intimité. »

Non, monsieur le comte, elle ne la prouverait pas toute seule; mais quand elle est appuyée de toutes celles que j'ai produites, et qu'on peut d'autant moins la révoquer, qu'elle a été trouvée sous les scellés de M. Duverney, un plaideur de bonne foi, en la citant, l'aurait transcrite, et serait convenu qu'un homme aussi respectable que M. Duverney ne pouvait donner au jeune de Beaumar-

chais un plus honorable témoignage de son estime et de son affection. Ainsi donc, pour loi constante, quand vous ne pouvez pas nier, vous falsifiez ; et dans l'impossibilité de falsifier, vous interceptez ou ne faites que citer sans transcrire. Et par cette *ruse*, vous me forcez de toujours mettre au net ce que vous embrouillez, de renforcer ce que vous atténuez. Mais, à votre aise, monsieur le comte : car si vous ne vous lassez pas de me fuir et de vous terrer, je ne me lasserai pas de vous poursuivre ; et tant que vous serez le lapin rusé, je serai, moi, le furet obstiné.

Pourquoi vous abstenez-vous, par exemple (pag. 26 de la consultation), de transcrire ma lettre du 19 juin 1770 à M. Duverney, puisque vous me l'avez signifiée? Est-ce parce qu'on y lit cette phrase, qui prouve autant la confiance de M. Duverney que sa réplique citée par moi (page 167 de ma réponse ingénue)?

Il s'agissait d'un mémoire, sur lequel je disais mon avis : « Mais comme cet essai fait trop « d'honneur à l'éducation et à l'élève pour rester « inconnu, et *qu'en remplissant l'objet pour le-* « *quel vous me l'avez confié*, il pourra subir « l'examen, etc. »

Est-ce parce qu'elle contient cette autre phrase, qui est étrangère au mémoire, et se rapporte à d'autres objets de confiance dont j'ai montré

les matériaux aux magistrats qui nous jugent?

« J'ai lu aussi tous vos règlemens : j'aurai l'hon-
« neur de vous dire aussi ce que j'en pense.
« *J'exciperai de votre confiance* pour vous com-
« muniquer, avec une louable franchise, *un projet*
« *qui m'est tombé dans l'idée*, et qui me paraît
« concourir parfaitement au but que vous vous
« proposez. Trop heureux si je puis réussir à faire
« quelque chose qui vous soit agréable, etc. »

Et ce grand projet dont je lui promettais de lui confier l'idée, j'ai fait observer à nos juges qu'il avait eu sa pleine exécution, et j'ai joint à mon observation toutes les copies du plan, des lettres de M. Duverney aux puissances, et des puissances à lui, le tout de la même écriture que les lettres de bureau de M. Duverney à moi, parce qu'il me les avait remises alors pour en faire le bon usage dont j'ai encore instruit nos juges, et qui me donna tant de droits à la reconnaissance de ce grand citoyen.

Voilà comment les choses sont faibles ou fortes, selon qu'elles sont présentées ; voilà comme elles sont importantes ou frivoles, suivant la preuve qu'on y ajoute, ou le retranchement total qu'on en fait. Et voilà comment ce que vous niez, il faut toujours le passer pour convenu, parce que c'est de vous surtout qu'on peut dire avec vérité, que deux négations valent une affirmation, et

qu'en général votre négation est plus affirmative que ce *non* des belles qui veut quelquefois dire *oui*, mais qui ne le signifie pas toujours.

N'ayant plus qu'un moment à parler, je ne m'écarterai point de la méthode utile de toujours déduire mes réponses actuelles de celles qui les ont précédées, et je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs. J'appliquerai seulement avec rapidité quelques remarques sur ce qui, étant nouvellement objecté, n'a pu être répondu nulle part.

Vous dites, monsieur le comte (p. 3 du mémoire fait par vous ou pour vous), que j'ai présenté le sieur Dupont, exécuteur testamentaire de M. Duverney, comme favorisant mes prétentions, pendant qu'il est, selon vous, *votre meilleur ami*. Mais je n'ai pas dit un mot de tout cela dans mon mémoire. J'ai prouvé que vous écartiez avec soin du grand-oncle tout ce qui vous semblait nuisible à vos intérêts. A la suite de beaucoup de faits, j'ai cité celui de l'exécuteur testamentaire, parce qu'en effet il y avait plus d'un an que la porte de M. Duverney lui était fermée par votre intrigue, et que je le savais très-bien lorsque ce dernier mourut; je dis un fait avéré; je dis un fait très-grave, et vous répondez à cela : *Dupont mon ami!*

J'ai cité ma lettre et la réponse de cet exécuteur, pour prouver ce que j'avançais; pour prou-

ver surtout dans quelles dispositions affreuses vous étiez à mon égard, avant que vous eussiez l'air de savoir un mot de mes prétentions, et vous répondez à tout cela, *Dupont mon ami!* comme si je vous contestais que le sieur Dupont fût devenu votre ami, c'est-à-dire, mon ennemi.

J'ai dit ce qui fut écrit alors. J'ai cité ce mot frappant de sa réponse : *Je connais tout le mal qu'on a voulu me faire.* Je vous ai fait grâce, en morcelant sa lettre, du doute raisonnable où il était alors et où il aurait dû se tenir, de ce doute qui lui faisait écrire, en parlant de M. Duverney, *s'il en a dit quelque chose à son légataire; ou celui-ci ne dit pas vrai, ou il lui en a parlé, etc.* Et cette lettre que vous me reprochez d'avoir tronquée, vous savez que je l'ai déposée entière dans les mains de M. le rapporteur; et pour égarer totalement la question, vous répondez à tout cela, *Dupont mon ami!* Quel rapport peut-il y avoir entre l'amitié qui existe entre vous deux aujourd'hui, et les choses sérieuses que j'ai imprimées?

J'ai dit que le sieur Dupont était un homme prudent et circonspect qui voyait froidement alors; j'ai rapporté à l'appui cette phrase de sa lettre : *Je connais assez les affaires qu'il vous laisse à démêler avec son héritier pour que je ne veuille pas y jouer un rôle.* J'ai avoué de bonne foi le refus qu'il me fit de se rendre conciliateur;

ce qui ne montre cet exécuteur dans aucun jour qui me soit plus favorable qu'à vous ; j'en dis seulement un mot qui tient à mon affaire, et je le laisse où je l'ai pris. Et vous venez faire gémir toutes les presses de la ville pour répondre oiseusement à cela, *Dupont mon ami!* C'était bien la peine d'écrire.

(Page 12.) Vous me reprochez de citer un notaire qui est mort. Eh mais! il était vivant quand M. Duverney lui fit passer cet acte en brevet ; il était son notaire d'habitude ; il avait eu le dépôt de la charge de grand-maître ; il avait fait les contrats de celle de secrétaire du roi ; il fit enfin le brevet viager de six mille livres de rente. Et parce que vous me plaidez dix ans de suite, vous prétendez que je serai tenu de conserver tous les témoins sains et vifs. Ce notaire a fini comme nos deux avocats, parce que vous ne finissez pas vous. Ce notaire était vieux, il a fini par force de durer, *comme toutes choses mondaines*, et vous ne cessez pas de vous rouler dans la poussière du Palais, et de blanchir un officier de guerre au service de la chicane. Certes, je ne disputerais point de vos plaisirs, si vous ne m'en faisiez pas supporter le chagrin et l'ennui. Mais ce notaire valait-il la peine d'écrire?

Vous dites (page 16) que je ne devais pas vous appeler *l'héritier* de M. Duverney, parce que

vous n'êtes que son légataire. S'il eût été question des vertus de ce grand citoyen, j'y aurais en effet regardé de plus près; mais, ma foi, pour de l'argent, c'était peu de chose. D'ailleurs, si c'est *un faux*, vous l'avez commis vous-même, en disant, p. 50 de votre consultation de Paris, « d'où aurait-il donc su que M. Duverney faisait « le comte de la Blache son HÉRITIER? Confie-t-on « à des étrangers le secret de ses dernières dispo- « sitions? »

Or, si le secret des dernières dispositions de ce testateur était, selon vous-même, de vous *faire son héritier*, pourquoi cette expression serait-elle plutôt *un faux* dans ma bouche que dans la vôtre? Cela valait-il la peine de priver toute la ville de ses presses pendant dix jours? et l'on appelle cela des défenses!

Vous dites (page 30, au bas) que ma lettre du 11 octobre 1769 porte ces mots: *j'arrive de Touraine pour mes affaires*; et ma lettre du 11 octobre, que vous avez imprimée dans ce mémoire, (à la page 26), où je vous renvoie expressément, ne dit pas un mot de cela. Il faudrait au moins masquer votre grosse duplicité par un peu plus de finesse, monsieur le comte!

Je vous reproche dans ma réponse ingénue d'avoir dit partout que M. Duverney n'avait ni chagrin ni infirmité lorsqu'il est mort le 17 juil-

let 1770 : je vous y fais une grande honte de cette dure ineptie ; et maintenant vous convenez (page 54) *qu'il avait, au temps de sa mort, de grands tracas sur cette école militaire.* Avais-je dit autre chose? Ce n'est pas ainsi que vous me battrez avec mes propres paroles, je vous en avertis : autant vaudrait ne rien répondre que de nous répondre des riens.

Vous dites spirituellement (page 59) que j'ai trompé la confiance de mon ami en ne brûlant pas ses lettres mystérieuses. Eh bien! tâchez de trouver dans les débris du commerce que je produis au procès un seul mot qui commette les secrets de mon ami ; alors je pourrai penser que votre réponse, au lieu d'être un jargon bien sec, une battologie de mots enfilés, un cliquetis de paroles, est une véritable réponse. Mais jusque-là, rien.

Vous dites (page 64) que l'opération du supplément de cinquante-six mille à cent trente-neuf mille livres était si simple, qu'on est surpris *que je ne l'aie pas présentée dans les premiers tribunaux.* Eh bien! dans votre style, cela veut dire que je l'ai présentée dans les premiers tribunaux. En effet, c'est ce qui est arrivé. Voyez mon mémoire au conseil (page 106 et suivantes).

Tout le reste n'est, comme cela, qu'une plate redite d'objections débattues, bien battues, re-

battues, et qui font soulever le cœur à force d'avoir été lues, relues et foudroyées; en voilà trop pour vous. Suivons votre avocat *Légion* dans sa consultation des six.

(Page 13) de cette consultation, cet écrivain disserte à perte de vue pour prouver l'incertitude de l'art des vérificateurs. On sait tout cela comme lui; mais jusqu'à ce qu'un meilleur moyen fasse promulguer une nouvelle ordonnance, il est clair qu'il faut s'en tenir à ce que nous avons. Si c'était moi qui eusse ainsi disserté sur l'incertitude de cet art dangereux, quel avantage le comte de la Blache n'en eût-il pas tiré pour sa cause! Je ne dis mot, je me soumets à la loi; et par un renversement singulier, c'est l'accusateur qui fuit de toutes ses jambes à la preuve que cette loi lui offre. A-t-on jamais ouï parler d'une telle bizarrerie? Et que nous fait que l'Encyclopédie ait prétendu que des faussaires ont eu l'art d'enlever l'écriture? n'est-il pas absurde d'en appliquer l'observation à un acte fort long, écrit au-dessus d'une signature et d'une date au bas de la seconde, ou de la quatrième page d'une grande feuille à la Tellière?

Cet avocat suppose (page 16 et toujours de sa consultation) qu'il est prouvé que vous n'êtes point avare. Je veux vous faire un tour pendable. Dans l'espérance que ma réplique ira jusqu'à

Paris, je veux transcrire ici son passage; il sera ma seule réponse; on la trouvera sanglante : « Déjà « parvenu à un grade honorable, estimé de tous « ceux qui le connaissent, il (le comte de la « Blache) n'avait donné aucune marque de cette « avarice sordide dont le sieur de Beaumarchais « l'accuse, etc. »

L'accuse! Eh mais! n'ai-je pas ennobli tant que j'ai pu les motifs de vos procédés, en accolant toujours la haine à l'avarice, au point que l'on m'a reproché de multiplier les êtres sans nécessité?

Vous dites, ou l'on dit pour vous (page 30) que je n'ai eu garde *de produire l'original de la lettre qui me fut adressée par M. Duverney le 27 juin* 1763. Le lecteur doit entendre ici que j'ai produit cet original, puisque vous le niez. En effet cet original est dans les mains de M. le rapporteur. N'est-il pas fort original qu'on se défende ou qu'on attaque en portant toujours pour faux ce qui est incontestablement reconnu pour vrai?

C'est pourtant là tout le secret de vos défenses!

Vous avez cru, lecteur, que je plaisantais, et je l'ai cru comme vous lorsque j'ai dit dans ma réponse ingénue (page 169) : « Je n'emploîrai pas « cette première preuve d'intimité; car ON pour- « rait me répondre qu'ON ne voit pas la néces- « sité de conclure qu'un homme en aime un autre

« et le considère, parce qu'il lui prête en plu-
« sieurs fois près d'un million sans sûretés. »

Eh bien! on ne peut rien avancer de si absurde, que le comte de la Blache ne s'en empare à l'instant. Voyez comme il a saisi notre idée (page 34): « sans être l'ami intime de quelqu'un, on lui prête « tous les jours avec hypothèque et privilége sur « un office ou sur d'autres effets.... » Près d'un million sans sûreté, devait-il ajouter, pour rendre la réponse complétement ridicule!

(Page 48.) Le consultant nous dit : « Sur l'achat « d'une maison à Rivarennes.... Le sieur Duver-« ney, qui n'aurait pas manqué de répondre sur « un objet de cette importance, n'en dit absolu-« ment rien. » Souvenez-vous toujours, lecteur, que cela veut dire : M. Duverney en parle beaucoup : voyez sa réponse à ma lettre précédente du 22 septembre 1769, où cet objet est traité en détail. Ici je lui annonçais seulement que tout était rompu, qu'il ne fallait plus y penser; ma lettre était une réplique à sa réponse. On ne peut se lasser d'admirer le bon sens ou la bonne foi de tous ces écrivains!

(Page 49.) « Cet article des bois est déjà net-« toyé; vous saurez de combien vous m'êtes re-« devable sur cette partie. » Phrase de ma lettre du 8 octobre, dont l'avocat abuse à son escient. Voyez-le s'échauffer la tête, et suer de l'encre, à

trouver une contradiction entre cette phrase et celle-ci de ma lettre du 9 janvier suivant : « A cet « article des bois près, nous sommes d'accord sur « tout le reste. » Mais le sage magistrat qui, sur votre citation, lit mes deux lettres, voit que dans la première il s'agit de calculs de fonds avancés, et que dans la seconde il est question de savoir à qui de nous deux restera l'entreprise des bois; ce qui n'est point contradictoire. Or, si le lecteur veut s'amuser lui-même à la vérification de ce fait, après avoir relu la citation qui appartient à ma lettre du 8 octobre 1769 : « Ci-joint la copie exacte « de l'inventaire général de nos mises de fonds « pour les bois. Cet article est déjà nettoyé, et « vous saurez de combien vous m'êtes redevable « sur cette partie, » il peut remonter à la page 32 du mémoire par ou pour le comte de la Blache, où ma lettre du 9 janvier 1770 est rapportée en entier; il y verra ces mots : « Vous m'avez prié de « réfléchir sur votre proposition, je l'ai fait; j'aime « mieux que vous ayez tout l'intérêt (des bois) à « vous seul, que de le prendre, moi. Je ne puis « mettre le bien de ma femme dans mes affaires, « et je n'ai plus d'argent, s'il faut des fonds. A cet « article des bois près, nous sommes d'accord sur « tout le reste. »

Et lorsque après une aussi vicieuse objection cet avocat finit sa tirade en faisant le bon homme,

en jouant de l'indigné par cette conclusion : « La « fraude ne se décèle-t-elle pas par de pareilles « contradictions ? » n'ai-je pas bien droit de lui rétorquer son argument, en lui disant à mon tour : « Ainsi la mauvaise foi se décèle toujours par de « semblables citations ! »

Si je n'emploie pas exactement sa phrase en lui répondant, c'est que je n'aime pas ce choc raboteux de syllabes, *décèle-t-elle pas par de par....* Mais, comme je l'ai déjà dit dans je ne sais quelle de mes réponses, « s'il est toléré de mal écrire, ô « avocat ! il est ordonné de citer juste, ô honnête « homme ! » Et j'ose bien assurer que si vous aviez un père qui eût lu votre consultation, il se serait bien gardé de s'écrier dans sa joie, comme le juste Siméon : *Nunc dimittis servum tuum, Domine*, ou bien ce père-là ne serait pas difficile en consultations. Mais je perds du temps, et je n'en ai pas assez pour finir mon ouvrage. Avançons.

Le seigneur ON avait imprimé que jamais M. Duverney ne m'avait écrit un seul mot d'amitié. Je cite en réponse un billet de lui, portant ces mots : « Votre santé m'inquiète, Monsieur ; « faites-m'en donner des nouvelles tous les jours, « jusqu'à ce que je puisse vous voir ; ce que je « désire ardemment. » Que réplique à cela le candide avocat ? « Point de date (dit-il); en sorte que « le sieur de Beaumarchais *a pu* appliquer au 15

« juin ce qui *aurait pu* lui être écrit dans un « autre temps, etc. »

Aurait pu! a pu ap.... Quand on est forcé de déraisonner, ô comme on écrit mal! L'attention qu'on donnerait à son style, il faut la porter toute entière à son plan; et l'on devient si gauche! Eh! qu'importe, avocat, qu'il ait écrit le 10 ou le 15, en janvier ou septembre un pareil billet? en est-il moins un billet amical? Et pouvais-je mieux relever que par ce billet le reproche de n'avoir jamais reçu de mon ami un seul mot d'amitié? M. le comte de la Blache, vous êtes bien contagieux! En honneur vous empestez et bêtifiez tout ce qui tourne en votre sphère!

En voyant les efforts que fait l'avocat Légion (p. 54 et 55), pour effleurer le billet que j'ai décrit (page 216 et suivantes dans ma réponse ingénue), les magistrats, qui ont la pièce originale sous les yeux, doivent un peu sourire, et prendre un tel orateur en grande pitié, tant sur la forme qu'il attribue au billet que sur l'impossibilité des cachets et des plis du papier!

Réellement ce n'est pas pour nos juges que ces messieurs écrivent : ils ne peuvent plus se flatter de leur en imposer. Les pièces qu'ils attaquent sont sous leurs yeux, et je suis là pour balayer les faux indices. Mais ces avocats écrivent pour la bonne compagnie du cours et de la ville, que

l'auguste circonspection des magistrats tient dans l'incertitude. En attendant l'arrêt, ces avocats endorment leur client, par l'espoir qu'on croira sur le cours qu'ils ont bien répondu. *Soyez tranquille, monsieur le comte,* lui disent-ils respectueusement, *c'est un chien qui aboie à la lune.* Et le client furieux, que ces propos ne réjouissent pas, leur répond : *Oui, mais en attendant, c'est un chien enragé qui me mord les deux jambes.* S'il avait dit, qui me *coiffe* hardiment, l'image eût été plus correcte. Mais ils se trompent tous à mon égard : je ne suis ni chien ni enragé ; je ne mords les jambes ni ne saute à la face : je suis un malheureux plaideur, bien tourmenté, bien vexé, qui n'a provoqué personne, et qui n'écrit jamais qu'en répondant. Eh! laissez-moi tranquille, et je ne dirai mot. Mon emblème est un tambour, qui ne fait du bruit que quand on bat dessus.

(Page 56.) « Cette lettre porte (dit l'écrivain) « on ne sait pourquoi trois cachets. Ne serait-ce « qu'au troisième que le sieur de Beaumarchais « serait venu à bout de la faire cadrer à son « dessein ? »

Et vous aussi, Martin! vous voulez badiner! Mais, Martin! vous avez les pieds trop lourds, et vous dansez de mauvaise grâce! En attendant, sachez, Me Martin, que la lettre dont vous parlez, bien examinée par les magistrats, est recon-

nue ne porter que deux cachets, comme je crois l'avoir déjà dit plus haut. J'écris si vite, et l'imprimeur m'enlève si promptement les morceaux pour les enfourner tout chauds, qu'il ne m'est pas possible de savoir si j'ai parlé de cette lettre ou non : mais en pareil cas, la redite est un petit mal. Eh! pussé-je n'en avoir pas de plus grave à reprocher à mes adversaires!

(Page 58.) Voyez-vous, lecteur, ces grosses lettres capitales qu'il emploie en style d'écriteau, pour rappeler que j'ai dit que M. Duverney déguisait son style et *sa main*, quand il écrivait mystérieusement; comme si cela m'était échappé bien imprudemment, ou que j'eusse voulu me ménager un grand échappatoire, en disant qu'il déguisait *sa main*. A cela, voici ma réponse.

Tel billet de M. Duverney est supposé par eux n'être pas *de sa main;* tel autre n'est querellé par eux que sur la supposition d'un anachronisme. On rapproche les deux billets, on les trouve écrits *de la même main*. On fait cette épreuve sur tous les billets l'un après l'autre; on voit la fourberie, et l'on sait par cœur le comte de la Blache. Entendez-vous, messieurs, ma réponse? Il n'était pas besoin de vous mettre en légion pour faire de pareille besogne; et votre homme a beau ronger le filet, appeler à son aide tout le conseil des rats, je ne vois pas qu'aucun d'eux m'ait encore attaché

le grelot. Bien est-il vrai qu'à vous sept, vous avez cru me frapper du glaive de la parole. Mais tout compté, tout débattu, lorsque vous m'avez passé tous au fil de la langue, il se trouve qu'il n'y a de blessé que l'oreille de vos auditeurs.

Pourquoi ne pas laisser au comte Falcoz le soin important de m'injurier et de me calomnier? Il s'en acquitte si bien! Puis, sitôt qu'on sait quel il est, chacun se retire, en disant : tant qu'il vous plaira, *M. Josse!* En effet, il est bien le maître; mais vous! vous, messieurs!

Laissons cela. J'ai trop à me louer du barreau de cette ville, et j'y ai reçu des témoignages d'un zèle trop obligeant de tous les jurisconsultes, pour que je garde un peu de ressentiment contre quelques-uns d'entre eux. En écrivant ainsi, vous ne m'avez fait aucun mal; vous n'avez trompé personne, et vous avez bercé votre client. Vous avez senti que toutes vos petites ruses de palais seraient vertement relevées si j'avais le temps de prendre la plume, et vous vous y êtes livrés sans scrupule : aussi votre ouvrage, fait à la hâte, un peu verbeux et sans esprit comme les miens, est-il parfois jésuitique, obscur, louche, et frisant *la ruse Blachoise* en quelques endroits : mais malgré cela, chacun dira toujours que c'est un ouvrage excellent.

Quand je dis excellent! c'est-à-dire, une œuvre

peu honnête, encore moins réfléchie, d'un style sec et lourd, et qui, s'il ne satisfait pas les gens de loi, ne plaira pas davantage aux gens de goût. Mais qu'est-ce que le goût, messieurs, à le bien prendre? un examen difficile, un jugement pur, exact et délicat des mêmes objets dont le commun des lecteurs jouit bonnement et sans réflexion. Mais quand la critique austère est partout substituée au plaisir innocent, l'honneur de ne se plaire à rien finit souvent par tenir lieu aux gens de goût du bonheur qu'ils avaient de se plaire à tout, quand ils étaient moins difficiles. Faible dédommagement des jouissances qu'un trop rigoureux examen nous fait perdre! Faisons donc quelque effort pour trouver cet ouvrage excellent! ils ont eu tant de mal à le faire! et cela est bien naturel, ils n'étaient que sept à le composer!

A l'instant où je finis ce mémoire, ce samedi au soir 18 juillet 1778, je reçois par huissier la signification *in extremis* de l'aveu du comte de la Blache, que Me Bidault avait confié mes lettres familières à Me Caillard, aveu qui complète enfin ma preuve, que l'apposition du cachet sur le mot *Beaumarchais*, et tout ce que j'ai reproché dans ma réponse ingénue à l'adversaire est arrivé, comme je l'ai dit, pendant cette communication à l'amiable.

Voici ce que porte le certificat de feu Me Caillard.

« Je soussigné avocat au parlement, certifie que « j'ai fait figurer sous mes yeux les copies du « billet ci-dessus (c'est celui du 5 avril) et de la « lettre écrite sur le recto de l'autre part, sur « l'original qui m'a été communiqué par feu « Me Bidault, mon confrère, lors des plaidoiries « de la cause entre le comte de la Blache et M. de « Beaumarchais aux requêtes de l'hôtel, après « que Me Bidault, assisté de M. de Beaumarchais, « eut fait valoir lesdits billets et lettres à l'appui « de l'acte, dont il demandait l'exécution. A Paris, « le 16 mai 1775. *Signé* CAILLARD. »

Mais quel peut être le motif d'un pareil aveu du comte de la Blache, signifié par huissier, au dernier moment du procès, après avoir employé, dans la consultation des six, les pages 41, 42 et 43, à tourner péniblement autour de la difficulté, sans rien dire, au lieu de la résoudre brusquement par le certificat de Caillard?

Quand j'ai levé la grande question du cachet apposé, dans ma *réponse ingénue;* quand j'ai dit que Me Bidault avait communiqué les lettres à l'amiable à Me Caillard pendant les plaidoiries des requêtes de l'hôtel, quoique je m'y fusse opposé dans le temps; quand j'ai dit que ce fut moi-même qui les remis à Me Caillard, alors j'ignorais ce que je viens d'apprendre; c'est-à-dire que Me Cail-

lard est convenu de ce fait, en certifiant par écrit les copies figurées des lettres! Donc je disais vrai, toujours vrai dans mon mémoire; donc ce point est fort clair aujourd'hui.

Mais pourquoi cette signification? J'en suis encore à chercher, à deviner..... Pour de la bonne foi..... Oh! non, ce n'en est point! après avoir tant répondu sans dire un seul mot de ce fait! et puis nous connaissons la bonne foi du pèlerin. C'est donc autre chose.

Aurait-il appris, par quelque ruse, autour de mon imprimeur, ce que j'ai dit plus haut de l'avis qui m'a été donné hier au soir, qu'on avait vu sur les copies figurées de mes lettres qu'il montre, un certificat de Caillard, lequel pourrait bien prouver le fait avancé par moi dans ma *réponse ingénue* (que Caillard avait eu les lettres et le titre en sa puissance pendant cinq jours)?

A-t-il voulu prévenir la publicité de cette réplique, et prétend-il énerver par son aveu si tardif de ce soir tous les reproches que je ne cesse encore de lui faire, en y traitant de nouveau la matière à fond?

Aurait-il voulu faire entendre aux magistrats, dans l'instruction du procès, que ces lettres n'ont été communiquées à Me Caillard qu'après la scène de l'audience, où j'ai dit que Junquière les avait confondus?

Cela pourrait bien être; et comme c'est ce qu'il y a de plus faux, de plus insidieux à dire, je me tiens à cette idée, comme la plus probablement adoptée par lui. Il faut donc la combattre, et balayer cette poussière, exorciser ce nouveau fantôme, qui voudrait obscurcir la plus claire de mes preuves.

Ce moment est suprême; renonçons à l'élégance, et que la clarté nous tienne lieu de tout.

Pourquoi Me Caillard désira-t-il une communication amicale de nos lettres *pendant les plaidoiries?* C'est que le comte de la Blache, ayant vu ces lettres avant le procès (circonstance qui me détermina, malgré l'avis de mes conseils, à les montrer à l'audience, dans les plaidoyers de Me Bidault, pour qu'on ne me reprochât pas de refuser en public ce que je montrais en particulier), Me Caillard, qui ne devait parler que le second, puisque j'étais demandeur, voulut, avant de répondre à Me Bidault, connaître à fond ces lettres pour les discuter à l'audience. Il nous pria donc de les lui confier; ce que nous fîmes. Après laquelle confiance vint enfin le plaidoyer de Caillard et son imputation d'un cachet apposé par moi, sur ce mot prétendu écrit par M. Duverney: plaidoyer qui fut coupé par ma protestation, par la déclaration de Me de Junquière, et par sa preuve qui couvrit de confusion et l'avocat et le client.

Donc c'est avant la scène de l'audience que la communication amicale du titre et des lettres fut faite à Me Caillard, et non pas depuis. A quelle fin en effet l'aurait-il désirée après ses plaidoyers, s'il l'eût négligée avant de porter la parole? Donc, en ajoutant cette conviction à toutes mes précédentes preuves, on s'assure de plus en plus que c'est pendant cette communication que la friponnerie avérée du cachet apposé, du mot déchiré, de la roussissure et des taches d'encre, fut consommée : donc l'imputation qui m'en fut faite à l'audience, et dans le premier mémoire de Caillard, est ce qu'il y a jamais eu de plus lâche et de plus odieux.

Un autre fait aussi étrange, c'est de voir le comte de la Blache soutenir aujourd'hui que je suis toujours resté sans réponse aux reproches que me fit ce même Caillard dans ses plaidoyers et mémoires aux requêtes de l'hôtel, sur une prétendue surcharge qui, dit-il, existait dès lors sur toute l'écriture du billet portant : *voilà notre compte signé.*

A cela, voici ma réponse, et je prie les magistrats de vouloir bien la peser jusqu'au scrupule.

Si je n'avais pas alors répondu à ce reproche d'une surcharge entière d'écriture, fait, dit-on, par Caillard, il en faudrait conclure qu'après avoir bien avéré dans le temps que la friponnerie du

cachet apposé, du mot *Beaumarchais* déchiré, de la roussissure du papier et des pâtés d'encre, était à mes ennemis, je me serais cru en droit de m'élever au-dessus de la défense d'une imputation de surcharge, dont tout l'artifice eût été prouver leur propre ouvrage.

Mais il n'est pas vrai que Caillard ait jamais reproché de surcharge entière à ce billet, dans aucun endroit de ses plaidoyers ni de ses mémoires.

Caillard a dit : Les mots *voilà notre compte signé* sont à la fin du billet ; on aura bien pu les y ajouter. La réponse à cela était : Si l'on a bien pu les y ajouter, on a bien pu aussi ne les point ajouter ; c'était se battre alors pour la chappe à l'évêque ; je n'ai donc pas cru devoir y perdre mon temps.

Caillard disait : les mots *voilà notre compte signé* sont d'une écriture différente ; on le voit à travers le papier. Ici la réponse était : Inscrivez-vous en faux : ce fut celle aussi que je ne cessai d'y faire en tous mes écrits.

Caillard disait : On a voulu faire du mot jeudi celui de vendredi ; il y a un trait sur la première lettre du mot qui prouve qu'on l'a essayé. Caillard disait une bêtise ; car pourquoi surcharger la date de M. Duverney, pour la faire cadrer à la mienne, quand il m'était si facile de faire

cadrer ma date à la sienne, si j'appliquais après coup un billet sur le sien? On n'a pas cru devoir répondre à cette bêtise de Caillard.

Caillard disait : Vous avez fait un 5 du 6 de votre date, pour la faire cadrer au mot jeudi de M. Duverney. — Donc Me Caillard, si j'ai pu surcharger à mon gré ma date au billet appliqué; si en effet je l'ai surchargée, je n'ai pas eu besoin de toucher à celle de M. Duverney, aussi grossièrement surtout que vous dites que la première lettre est surchargée. Mais vous imposez, Me Caillard, sur votre expression. Le petit trait qui se trouve sur la première lettre du mot *jeudi* n'est pas une surcharge; c'est tout platement une lettre, et cette lettre est un M, et non pas un V; ce qui, bien vérifié, s'éloigne tellement du lâche système que vous me supposez, qu'au lieu d'avoir essayé de faire du mot jeudi celui de vendredi, pour qu'il se rapportât à une fausse date du 6 avril, il s'ensuivrait que je n'aurais surchargé le mot jeudi que pour m'éloigner encore plus de ce 6 avril; car un M en surcharge ne pourrait présenter que l'intention de mettre *Mardi* ou *Mercredi*, dont l'un était le 3, et l'autre le 4 avril. Donc ce *M*, et non pas ce *V*, ne pouvait être de moi : donc cette lettre fut tout naturellement de M. Duverney, ou bien elle est germaine de toutes les infamies qui furent faites sur ce billet lors de la

communication à l'amiable, à cause de ces mots, *voilà notre compte signé*, qui faisait tant mal au cœur de l'adversaire.

Voilà pourquoi je crus alors qu'au lieu de relever chaque insigne bêtise de Caillard sur ce billet, il valait mieux couper d'un seul coup toutes les têtes de l'hydre, en prouvant bien la friponnerie du cachet apposé, du mot déchiré, de la roussissure imprimée au papier, et des taches d'encre par-ci par-là sur les premiers mots; et c'est ce que j'ai fait.

Mais comme on n'avait jamais parlé jusqu'à présent d'une surcharge entière, ou d'un trait passé sur toute l'écriture du billet, je n'ai pas pu la prévoir, et n'ai pas dû répondre d'avance à l'imputation d'une odieuse lâcheté qui ne m'était pas encore administrée.

Cependant le comte de la Blache assure aujourd'hui que l'ancien Caillard m'en fit le reproche: mais si le Caillard des requêtes en eût écrit un seul mot, je lui aurais répondu qu'il mentait, et je le lui aurais prouvé; ou bien je lui aurais appris que c'était un motif de plus pour s'inscrire en faux contre le billet s'il osait, parce qu'il n'y a pas de faux plus visible qu'une surcharge entière sur le trait d'écriture d'une lettre attaquée.

Mais comme je ne puis aller repêcher dans le temps et dans l'espace le vain bruit égaré des

prétendues paroles de Caillard, il faut donc que je m'en tienne à ce qu'il a fixé par écrit. Or, il a si peu parlé de ce trait passé sur l'écriture, que pendant que le comte de la Blache assure que je suis resté aux requêtes de l'hôtel sans réponse à son reproche de surcharge, son Caillard d'Aix lui donne aujourd'hui le plus furieux démenti sur le prétendu reproche de l'autre Caillard, en imprimant (page 43 de la consultation des six) ce paragraphe remarquable : « 1° L'inscription en « faux ne serait plus possible, attendu la sur- « charge visible d'encre faite sur tout le corps du « billet, *surcharge qui n'existait pas aux requêtes « de l'hôtel*, et qui empêcherait aujourd'hui toute « vérification. »

Surcharge qui n'existait pas aux requêtes de l'hôtel! Voilà le mot de la question. Maintenant, lequel a menti de l'avocat ou du client? Y avait-il une surcharge, ou n'y en avait-il pas? Ai-je dû répondre au Caillard de Paris, qui ne me l'a jamais reprochée? Dois-je opposer le Caillard d'Aix, qui soutient qu'elle n'existait pas alors, au seigneur ON, qui dit qu'elle existait, et qu'on me l'a reprochée dans ce temps-là, quoique cela soit faux?

Que dois-je faire, surtout, lorsque dans l'instant même où j'écris, excepté quelques pâtés d'encre informes, le trait de tout le billet est dans sa pureté? quand il est prouvé qu'une surcharge en-

tière serait un motif de plus, et non un motif de moins, pour s'inscrire en faux, si l'on osait le faire; quand j'ai bien prouvé que tout le déshonneur qu'on a voulu verser sur ce billet appartient à mes ennemis; enfin, quand il est évident que je n'ai pas cessé de dire que je n'entendais ajouter aucune valeur à l'acte du 1er avril par la représentation de toutes ces lettres qui lui sont inutiles?

O perfide et méchant adversaire! quelle peine vous me donnez pour démasquer toutes vos fourberies à mesure que je les apprends! Mais vous ne me lasserez pas. Je vous confondrai sur tous les points. Vous avez beau ruser, tout embrouiller pour induire en erreur, vous rendre contradictoire avec votre ancien avocat, avec vos nouveaux défenseurs, avec vous-même; vous avez beau toujours fatiguer l'attention des magistrats par des circonstances vaines, insidieuses ou fausses, ou je l'ignorerai, ou je ne cesserai de balayer vos calomnies comme le vent du nord balaye la poussière et les feuilles desséchées.

Je ne puis trop répéter, lecteur, ce que j'ai dit plus haut sur le silence que j'oppose à une foule d'imputations aussi malhonnêtes que sans preuves. Elles ont toutes été répondues dans mes autres écrits, et surtout dans mon mémoire au conseil, où je n'ai rien laissé à désirer sur la te-

neur, la formation, les motifs et le véritable esprit de l'acte du 1.er avril 1770.

En ramenant toujours les mêmes objections vingt fois réfutées, ceci devient une guerre interminable où l'on peut écrire et disputer cent ans, comme en théologie, sans avancer d'un pas et sans s'arrêter sur rien.

Quant aux voix qui devaient s'élever de toutes parts en ma faveur, que le comte de la Blache ne s'en inquiète pas pour moi! N'ayant à faire juger en Provence qu'une question de droit, j'ai refusé toute offre, tout appui qui s'écartait de mon affaire; et vous savez bien que je ne pouvais pas cumuler des moyens d'action criminelle dans une simple instance au civil. Mais je promets à mon ennemi qu'il ne perdra rien pour attendre, et qu'il les entendra, ces voix, quand il en sera temps, si le cas y échoit.

Je n'aurais pas même ajouté un seul mot à la consultation solide et froide que j'avais fait faire à Paris, et je me serais bien gardé de joindre des lettres inutiles à des lettres inutiles, au moins dans le procès actuel, si je n'avais été violemment provoqué par les injurieux propos de mon adversaire à Aix, et par la nouvelle inondation de sa SOUSSIGNÉE de Paris, intitulée ridiculement: *Consultation pour M. tel, contre le sieur tel.*

Maintenant, qui pensez-vous qu'on brûlera,

messieurs, ou moi qui n'avance que des faits dont j'ai la preuve et la conviction parfaite, ou vous qui diffamez, en parlant de ce que vous ignorez, en alléguant des faits dont vous savez la fausseté? Quel est le plus digne, à votre avis, du feu, de celui qui se ment à soi-même, pour dépouiller, pour opprimer, pour perdre un adversaire; ou de celui qui repousse avec force et sans ménagement l'ennemi qui l'attaque sans pudeur?

Et quand un homme est assez insensé pour s'exposer, par des horreurs bien prouvées, aux reproches les plus graves dont on puisse le couvrir, comment ose-t-il se plaindre après coup d'un mal dont il lui fut si aisé de se garantir?

J'ai trouvé partout le mot *fripon* dans vos écrits; je l'ai mis dans la balance, et j'ai reconnu qu'il pesait cent livres. Opposant pour contre-poids celui de *calomniateur* dans les miens, j'ai trouvé qu'il n'en pesait que dix. Il n'y a point de parité, me suis-je dit. Aussitôt, changeant d'instrument, j'ai fait glisser le poids léger de *calomnie* au bout d'un levier composé, comme je l'ai dit, des circonstances très-aggravantes, et j'ai gagné l'équilibre des cent livres : c'est le secret de la romaine, et voilà toute notre histoire.

Maintenant donc, messieurs, pourquoi faudrait-il nous brûler? On voit bien dans vos écrits de la cruauté, des platitudes et de la mauvaise

foi : dans les miens, on y voit de la bonne foi, de la colère et quelques platitudes.

Mais, après tout, il faut pourtant conclure
Qu'entre messieurs Siméon père et fils,
Gassier, Barlet, Desorgues, Portalis,
Falcoz et moi, tous *faiseurs d'écriture*,
Aucun de nous *n'est sorcier, je vous jure.*

CARON DE BEAUMARCHAIS.

MATHIEU, *procureur.*

Monsieur le conseiller DE SAINT-MARC, *rapporteur.*

Ci-joint la déclaration du dépôt que j'ai fait chez le notaire de ma soumission de cinquante mille livres.

« Je soussigné Pierre Boyer, conseiller du roi, « notaire à Aix en Provence, déclare que M. de « Beaumarchais m'a remis cejourd'hui sa soumis- « sion, telle qu'elle est insérée mot à mot dans « son mémoire imprimé, intitulé : *Le Tartare à « la Légion*, p. 15 dudit mémoire, duquel mé- « moire il m'a remis un exemplaire signé de lui. « Fait à Aix, le dix-neuf juillet mil sept cent « soixante-dix-huit. »

POST-SCRIPTUM.

Ce mémoire était tout imprimé lorsque le comte de la Blache vient de me faire signifier une lettre de *son ami Dupont*, arrivée, dit-il, de Béarn, où le comte de la Blache ignorait qu'il fût (dit-il encore). Je cherche en vain ce que veut dire cette nouvelle communication qu'il me fait faire; à quoi cela répond-il? *Cui bono?* Cela lui vient à point, comme sa lettre *de Grenoble* à son ami Goëzman.

Vous jugez bien d'abord, lecteur, que puisque le comte la Blache assure, dans son commentaire sur cette lettre produite, *que je n'avais encore jamais parlé du sieur Dupont dans mes défenses*, on peut en conclure hardiment que j'avais déjà parlé du sieur Dupont dans mes défenses; car le comte de la Blache est toujours fidèle à son principe.

En effet, dans mon mémoire au conseil, j'avais dit : « Je prouverai comment et par qui le sieur « Dupont, qui d'emplois en emplois était devenu « son premier sécrétaire (de M. Duverney), qui « avait mérité d'être son ami, et qui est aujour- « d'hui son successeur dans l'intendance de l'École « Militaire, a été lui-même éloigné de ce vieil- « lard sur la fin de sa vie; parce que, le sachant « nommé son exécuteur testamentaire, on avait

« le projet de faire faire au vieillard un autre tes-
« tament et d'obtenir un autre exécuteur. »

Si j'ai parlé alors en bons termes du sieur Dupont, si en 1778 j'en ai dit du bien, quoique je sache qu'il est du nombre de mes ennemis : si même aujourd'hui, qu'il se prête à un petit dénigremeut, je persiste à penser de lui ce bien que j'en ai dit; c'est qu'il est un de ces hommes dont j'ai toujours aimé les travaux et le caractère, et qu'il est impossible qu'il n'ait pas un vrai mérite, quand de simple commis qu'il était il a pu s'élever à la dignité de conseiller d'état. Et l'on sent bien que je dis ici tout ce que je pense.

C'était en 1774, lecteur, que j'écrivais ce trait sur le sieur Dupont, *dont je n'ai jamais parlé* (dit-on) *dans mes défenses;* et c'est en 1778 que j'en ai fait la preuve : et ma preuve a été de montrer, par cette phrase du sieur Dupont, écrite en 1770 : *je connais tout le mal qu'on a voulu me faire;* et cette autre de la même date : *je connais assez les affaires qu'il vous laisse à démêler avec son* HÉRITIER, *pour que je n'y veuille pas jouer un rôle :* 1° que le comte de la Blache avait écarté *Dupont*, *son ami*, de M. Duverney dans les derniers temps de sa vie, pour être seul *maître du champ de bataille ;* 2° pour montrer dans quelles dispositions atroces était déjà cet *héritier* (qui ne veut pas qu'on le nomme *héritier*)

avant qu'il eût l'air de connaître mes prétentions sur une portioncule de son héritage : sans que j'aie entendu pour cela m'étayer de l'opinion actuelle du sieur Dupont, qui m'est aussi indifférente qu'elle m'est connue, et qu'elle est étrangère à ma cause.

En lisant cette phrase de ma *Réponse ingénue*, *on voit par ces aveux d'un homme honnête, et qui jugeait froidement alors, dans quelles dispositions était ce vindicatif* HÉRITIER, *etc.*, l'on peut juger, dis-je, que je sais fort bien que le sieur Dupont est devenu l'ami du comte de la Blache, parce que l'intérêt qui divise les hommes est aussi ce qui les réunit.

D'après tout ce nouveau train de mon adversaire, je prie le lecteur d'avoir la patience de relire les pages 267, 268, 269 et 270 dans ma *Réponse ingénue;* il se convaincra que je n'ai dit, ni voulu prouver autre chose en cet endroit, sinon le bon caractère, les précautions, les intentions et *les ruses du comte de la Blache.*

Ne voulant pas semer trop d'ennui sur mes défenses, je n'ai imprimé toutes les lettres citées, quand elles étaient longues, que par extrait; mais j'atteste ici devant les magistrats du parlement qui me lisent, que les originaux entiers leur ont tous été déposés dans les mains, loin que je voulusse dissimuler la moindre chose au procès.

Maintenant, en quel dédain ne doit-on pas prendre un plaideur qui ne néglige pas même en sa cause de se faire écrire de Béarn, pour les imprimer, des lettres apologétiques, par un ami *dont il ignorait l'absence de Paris*, quoique cet ami nous apprenne en être parti le 10 mai? temps auquel le comte de la Blache était encore à Paris, n'en étant parti pour Aix que long-temps après cette époque. Quelle pitié! bon Dieu! quelle pitié!

Que si j'avais pu m'abaisser à de pareils moyens, le comte de la Blache croit-il que je n'eusse pas pu le couvrir de lettres bien plus imposantes, et qui eussent au delà balancé la fade apologie intitulée : *Dupont, mon ami?* J'aurais cru me déshonorer de le faire, et je n'ai pas eu besoin d'un instant de réflexion pour m'en abstenir. Car je maintiens toujours que *pour avoir une bonne conduite en cette affaire, je dois prendre en tous points le contre-pied de la sienne.*

CARON DE BEAUMARCHAIS.

MATHIEU, *procureur.*

LETTRE
DE M. DE BEAUMARCHAIS
AUX GAZETIERS ET JOURNALISTES [1].

Paris, ce 10 septembre 1778.

MONSIEUR,

La variété des récits que les gazettes ont faits de l'arrêt en ma faveur, rendu, le 21 juillet de cette année, au parlement d'Aix, dans le long et trop bruyant procès entre M. le comte de la Blache et moi; les versions dénuées de sens et de vérité que j'en ai vu répandre dans le public, avec plus d'ignorance des faits peut-être que de méchanceté, m'obligent à recourir une seule fois aux rédacteurs des gazettes et journaux, où j'ai tant été déchiré pendant dix ans sur ce procès.

Je vous prie donc, Monsieur, d'insérer dans le

[1] Pour donner une juste idée de la manière dont ce procès a été jugé à Aix, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que d'imprimer, à la suite des Mémoires de M. de Beaumarchais, la lettre qu'il a écrite en septembre 1778 aux différens gazetiers et journalistes, pour être insérée dans leurs feuilles, et qui l'a été plus ou moins purement, selon le degré d'impartialité de chacun.

vôtre ce compte exact, simple et sans fiel, des motifs et de la teneur d'un arrêt qui m'assure à l'estime publique un droit que l'injustice enfin reconnue, et sévèrement réprimée par cet arrêt, avait tenté de m'enlever.

Jamais, dans aucun tribunal, procès n'a peut-être été plus scrupuleusement examiné que celui-ci au parlement d'Aix. Les magistrats y ont consacré, sans intervalle, cinquante-neuf séances, mais avec une si auguste circonspection, que les regards curieux de toute une grande ville, extrêmement échauffée sur cette affaire, n'ont rien pu saisir de l'opinion des juges avant l'arrêt du 21 juillet.

Sans y être invités, et de leur plein gré, les plus habiles jurisconsultes de ce parlement se sont empressés de traiter la matière agitée au Palais, mais avec un désintéressement, une profondeur et des lumières qui font le plus grand honneur au barreau de cette ville, et qui serviront sans doute à l'avenir de documens sur l'importante question du faux.

Pendant ce temps toute la Provence examinait avec attention l'active ardeur du comte de la Blache à épuiser tous les moyens de donner à ses prétentions les couleurs les plus favorables. On admirait surtout le parfait contraste entre la vivacité, la multiplicité de ses démarches, et le

travail solitaire, le silence et la retraite profonde où j'ai vécu pendant tout le temps qu'a duré l'instruction.

Ennemi juré des sollicitations de juges, toujours plus fatigantes pour eux qu'instructives pour les affaires, si j'en ai paru porter l'éloignement trop loin dans cette occasion, je dois compte en peu de mots de mes motifs.

Il s'agissait ici pour moi beaucoup moins d'un argent disputé que de mon honneur attaqué. Si j'avais imité mon adversaire, qui ne quittait jamais la maison d'un juge que pour en aller entreprendre un autre, on n'eût pas manqué de m'accuser d'étayer mon droit à l'oreille, et dans le secret des cabinets, par l'influence d'un crédit que je n'ai point, et dont il eût été lâche à moi d'user si je l'avais eu.

Respectant donc l'asile et le repos de chacun, j'ai supplié la cour de m'accorder une seule audience devant les magistrats assemblés, les pièces du procès sur le bureau, pour que tous pussent, en m'écoutant, juger à la fois l'homme et la chose, se concerter ensuite, et former l'opinion générale d'après l'effet que ce plaidoyer à huis-clos aurait produit sur chacun d'eux.

« Cette façon d'instruire un grand procès, Mes-« sieurs, ai-je dit, me paraît la plus prompte, la « plus nette, la plus décente de toutes. Elle con-

« vient surtout à la nature de mes défenses : alors « ne craignant pas d'être taxé d'y employer d'au- « tres moyens que ceux qui sortent du fond même « de l'affaire, j'espère y remplir honorablement « ce que je dois à l'intérêt de ma cause, à l'instruc- « tion de mes juges, et au respect de l'auguste « assemblée. Mais une pareille faveur ne doit pas « être exclusive. Elle est, si je l'obtiens, acquise « de droit à mon adversaire ; et quoiqu'il ait déjà « pris à cet égard tous ses avantages sur moi, je « la demande pour nous deux, en lui laissant le « choix de parler avant ou après moi, selon qu'il « lui conviendra le mieux. »

Ma demande me fut accordée.

A l'appui de deux mémoires fort clairs, mais véhémens, que les plus outrageantes provocations m'avaient arrachés, j'ai parlé cinq heures trois quarts devant les magistrats assemblés. Le comte de la Blache a plaidé le lendemain lui-même aussi long-temps qu'il l'a cru nécessaire à ses intérêts.

Enfin, après avoir bien étudié l'affaire, nous avoir bien lus, bien entendus, la cour, pour dernière des cinquante-neuf séances dont j'ai parlé, a passé la journée entière du 21 juillet à délibérer et à former son arrêt, dont le prononcé, *tout d'une voix*, déboute le comte de la Blache de l'entérinement de ses lettres de rescision, de

ses appels, de toutes ses demandes et prétentions contre moi, ordonne l'exécution de l'acte du 1er avril 1770 dans toutes ses parties, le condamne en tous les frais et dépens, supprime tous ses mémoires en première, seconde instance, ceux au conseil, au parlement d'Aix, en un mot tous ses écrits; et le condamne en douze mille livres de dommages et intérêts envers moi, tant pour saisies, actions, poursuites tortionnaires, que POUR RAISON DE LA CALOMNIE.

On peut me pardonner si j'avoue, pour cette fois seulement, que l'odieux substantif *calomnie* a pu plaire à mon cœur et flatter mon oreille. Ce mot énergique dans un arrêt si grave, et tant attendu, est le prix mérité de dix ans de travaux et de souffrances.

Le soir même, allant remercier M. le premier président, j'appris de lui que la cour, en me rendant une aussi honorable justice, avait désapprouvé la véhémence de mes deux derniers écrits; qu'elle les avait supprimés, et m'en punissait par une somme de mille écus, en forme de dommages et intérêts, applicables aux pauvres de la ville, du consentement de M. de la Blache.

« Si les magistrats, monsieur, ai-je répondu, « n'ont pas jugé qu'en un affreux procès, par « l'issue duquel un des contendans devait rester « enseveli sous le déshonneur d'une atroce *ca-*

« *lomnie*, ou l'autre, sous celui d'un *faux* abo-
« minable, il fût permis à l'offensé de s'exprimer
« sans ménagement après dix ans d'outrages con-
« tinuels, ce n'est pas à moi de blâmer la sagesse
« de ses motifs. Mais, dans la joie d'un arrêt qui
« élève mon cœur et le fait tressaillir de plaisir,
« j'espère que la cour ne regardera point comme
« un manque de respect si j'ajoute aux mille écus
« ordonnés pour les pauvres une pareille somme
« volontaire en leur faveur, pour qu'ils remercient
« le ciel de leur avoir donné d'aussi vertueux ma-
« gistrats. »

Ma demande m'a été accordée.

Dès le lendemain de l'arrêt, M. le comte de la Blache a imploré la médiation de ces mêmes magistrats, pour m'engager à consentir, sans retard et sans autres frais, à l'exécution amiable de cet arrêt, *auquel il acquiesçait volontairement.*

J'ai cru qu'un pareil acquiescement, donnant une nouvelle sanction à l'arrêt, méritait de ma part des condescendances pécuniaires de toute nature.

En conséquence, et bien assuré que le substantif *calomnie*, que cet écriteau, trop fièrement peut-être annoncé dans mes mémoires, était pourtant consigné dans le *dictum* de l'arrêt, comme un coin vigoureux dont l'empreinte ineffaçable attestait mon honneur, et fixait la nature

des torts de mon adversaire, j'ai fait le sacrifice d'un capital de soixante-quinze mille livres que je pouvais toujours garder à quatre pour cent. J'ai passé sans examen à huit mille livres des frais qui, réglés strictement, m'en auraient fait rentrer plus de vingt. J'ai donné les termes de trois et six mois sans intérêts au comte de la Blache qui les a demandés, pour s'acquitter envers moi des adjudications de l'arrêt; et pour tout dire en un mot, ne me rendant rigoureux que sur le grand portrait de M. Duverney, que j'ai exigé de la main du meilleur maître au jugement de l'académie, j'ai remis mon blanc-seing aux respectables conciliateurs, et la négociation s'est terminée par une quittance générale de moi, dictée par eux et *conçue en ces termes :*

« J'ai reçu de M. le comte de la Blache la somme « de soixante-dix mille six cent vingt-cinq livres, à « quoi ont été réglées, par la médiation de MM. *de* « *la Tour*, premier président, *de Ballon* et *de* « *Beauval*, conseillers au parlement, toutes les « adjudications que j'ai à prétendre contre lui en « vertu de l'arrêt du parlement de Provence, « rendu en ma faveur le 21 du courant. Lesdites « soixante-dix mille six cent vingt-cinq livres « provenant, SAVOIR : quinze mille livres pour « solde de l'arrêté de compte du 1er avril 1770, « entre feu M. Pâris Duverney et moi; cinq mille

« six cent vingt-cinq livres pour intérêts desdits « quinze mille livres, courus depuis le jour de la « demande jusqu'à ce jour; douze mille livres « pour les dommages et intérêts à moi adjugés « par le susdit arrêt; huit mille livres, à quoi ont « été fixés et amiablement réglés les dépens que « j'ai faits, tant aux requêtes de l'hôtel qu'à la « commission intermédiaire de Paris et au conseil « du roi, jusqu'à l'instance renvoyée au parle- « ment de Provence exclusivement; et finalement « trente mille livres pour les intérêts au denier « vingt, pendant huit années, des soixante-quinze « mille livres que M. Pâris Duverney s'était obligé, « par le susdit arrêté de compte du 1er avril 1770, « de m'avancer, sans intérêts, pendant lesdites « huit années; optant, au moyen de ce, pour ne « pas recevoir lesdites soixante-quinze mille livres « que j'aurais pu, aux termes dudit arrêté de « compte, exiger et garder à constitution de rente « au denier vingt-cinq, après lesdites huit années « expirées, sous la condition néanmoins, et non « autrement, que M. le comte de la Blache fera « son affaire propre et personnelle des droits « que M. Pâris de Mezieu peut avoir sur lesdites « soixante-quinze mille livres, en vertu du sus- « dit arrêté de compte; auxquels droits je n'en- « tends nuire ni préjudicier, et que M. le comte « de la Blache me relevera et garantira de toute

« recherche à cet égard, pour laquelle garantie je « me réserve tous mes droits d'hypothèque résul- « tans du susdit arrêt du parlement de Provence. Le « susdit payement de soixante-dix mille six cent « vingt-cinq livres m'ayant été fait en deux billets « à ordre de M. le comte de la Blache; le premier, « de quarante mille six cent vingt-cinq livres, « payable par tout le mois d'octobre prochain, « et le second de trente mille livres, payable par « tout le mois de janvier 1779; pour lesquels « termes je lui ai prorogé lesdits payemens, sans « entendre néanmoins déroger à mes droits, que « je me réserve au contraire de faire valoir en « vertu du susdit arrêt du parlement de Pro- « vence, à défaut d'acquittement des susdits bil- « lets à leur échéance, sans laquelle condition je « n'aurais pas consenti à ladite prorogation; et « au moyen de tout ce que dessus, ledit arrêt se « trouvera pleinement exécuté par mondit sieur « comte de la Blache, à la réserve de la rémission « du grand portrait de M. Duverney, qui me sera « faite à Paris, en conformité dudit arrêté de « compte, 1er avril 1770, lequel portrait sera de « la main des meilleurs maîtres, au jugement des « connaisseurs; et au cas que M. le comte de la « Blache n'en ait point en son pouvoir, de la qua- « lité ci-dessus, il sera obligé de le faire copier sur « un bon modèle, par le plus habile peintre de

« Paris ; et à la réserve encore que M. le comte de « la Blache me remettra toutes les lettres relatives « à la recommandation dont la famille royale « m'avait honoré auprès de mondit sieur Pâris Du- « verney ; laquelle rémission me sera également « faite à Paris. A l'égard de tous les frais faits au « parlement de Provence, je reconnais qu'il m'a « été présentement payé par mondit sieur comte « de la Blache la somme de six mille trois cent « soixante-quatorze livres dix sous, à quoi se sont « trouvés monter lesdits frais, suivant la taxe qui « en a été faite, pour raison de tous lesquels frais « je quitte et décharge mondit sieur comte de la « Blache. Fait à Aix, le 31 juillet 1778.

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Ensuite est écrit de la main du comte de la Blache :

« *Pour duplicata, dont j'ai l'original en main.* « *A la Roque, ce* 31 *juillet* 1778.

« *Signé* FALCOZ, COMTE DE LA BLACHE.

« Avec paraphe. »

MÉMOIRE

DE

PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS,

EN RÉPONSE AU LIBELLE DIFFAMATOIRE SIGNÉ GUILLAUME KORNMAN, DONT PLAINTE EN DIFFAMATION EST RENDUE, AVEC REQUÊTE A M. LE LIEUTENANT CRIMINEL, ET PERMISSION D'INFORMER.

PREMIÈRE PARTIE.

Pressé par les circonstances de publier ma justification sur les atrocités qui me sont imputées dans un libelle signé *Guillaume Kornman*, et depuis avoué de lui, j'ai fait en quatre nuits l'ouvrage de quinze jours.

Dans cette première partie de ma défense je n'emploîrai pas de longs raisonnemens à repousser des injures grossières; le temps est trop précieux pour le perdre à filer des phrases : j'opposerai des preuves claires et concises à des inculpations vagues et calomnieuses.

Je dois repousser fortement les quatre chefs suivans :

1° D'avoir concouru avec chaleur à faire accorder à une infortunée la liberté condition-

nelle d'accoucher ailleurs que dans une maison de force, où elle courait le danger de la vie ;

2° D'avoir examiné sévèrement une grande affaire qui tournait mal, à la sollicitation des personnes les plus considérables, qui avaient intérêt et *qualité* pour en vouloir être bien instruites ;

3° De m'être opposé, dit-on, par toutes sortes de moyens, au rapprochement de la dame Kornman avec son mari ;

4° Enfin d'avoir ruiné les affaires de celui-ci en le diffamant partout.

Les deux premiers chefs, je les avoue et je m'en honore hautement ; je prouverai que j'ai dû me conduire ainsi. Je nie les deux derniers ; j'ai fait le contraire de l'un, je prouverai la calomnie de l'autre.

FAITS JUSTIFICATIFS DU PREMIER CHEF.

« Avez-vous concouru avec chaleur à faire « accorder à une infortunée la liberté condition- « nelle d'accoucher ailleurs que dans une maison « de force, où elle courait le danger de la vie ?

Oui, je l'ai fait ; et voici mes motifs :

Au mois d'octobre 1781, je ne connaissais pas même de vue la dame Kornman ; je savais seulement, comme tout le monde, que son mari l'avait fait mettre dans une maison de force, en vertu d'une lettre de cachet.

Un jour que je dînais chez madame la princesse de Nassau Siéghen avec plusieurs personnes, on nous peignit la détention et la situation de la dame enfermée avec des couleurs si terribles, que cet événement fixa l'attention de tout le monde. Le prince et la princesse de Nassau surtout paraissaient fort touchés de son malheur, et voulaient s'employer, disaient-ils, à lui faire obtenir sa liberté. Touché moi-même du récit, et de cette noble compassion, je les louais de leur dessein; ils me prièrent d'y joindre mes efforts, ajoutant qu'un tel service était digne de mon courage et de ma sensibilité. Je m'en défendis par des raisons de prudence. Ils me pressèrent, je résistais en alléguant (ce qui est vrai) que je n'avais jamais fait une action louable et généreuse qu'elle ne m'eût attiré des chagrins. Quelqu'un invite alors un magistrat du parlement, qui était présent, à montrer à la compagnie le mémoire que cette malheureuse femme avait composé seule au fond de sa prison, et qu'elle avait trouvé moyen de faire parvenir à M. le président de Saron, avec autant de lettres qu'il y avait de magistrats à la chambre des vacations. Voici cette requête touchante:

MÉMOIRE

ADRESSÉ A M. LE PRÉSIDENT SARON PAR LA DAME KORNMAN, NÉE FAECH [1].

« Je suis née à Bâle en Suisse; j'ai été élevée dans la religion protestante réformée.

« A l'âge de 13 ans, j'étais orpheline de père et de mère; à celui de 15, mes parens m'ont fait épouser en 1774 le sieur Kornman, Alsacien, et de la religion luthérienne.

« Mon mariage a été célébré dans le canton de Bâle, suivant les lois civiles et ecclésiastiques de cette ville.

« Je ne connaissais pas le sieur Kornman; je témoignai quelque répugnance; on m'assura que je serais très-heureuse, que c'était un bon parti; je me résignai.

« J'ai apporté à mon mari 360,000 livres de dot, qu'il a touchées; j'ai été avantagée en outre de 60,000 livres. Mon mari s'est obligé encore de faire un état de ses biens, dont la moitié doit m'appartenir, en cas qu'il vienne à mourir.

« Un de mes parens m'a dit, il y a un an, que cette clause n'avait pas été remplie, et m'en a marqué du mécontentement. Mais comme je ne me connais pas en affaires d'intérêt, j'ai toujours négligé ce point.

[1] La famille Faech est une des premières de Bâle.

« Mon mari m'a proposé de lui faire, par écrit sous seing-privé, une donation de tous mes biens; je lui ai fait cet écrit dans les commencemens de notre mariage; il m'en a fait un pareil, qu'il a retiré sans me rendre le mien; je l'ai annulé de mon propre mouvement le 25 juillet dernier.

« Je suis mère de deux enfans, et grosse de quatre mois du troisième. Notre union a été très-mal assortie; j'ai été fort malheureuse; et j'ai long-temps souffert avec patience et douceur.

« Il y a deux ans que ces orages ont été plus fréquens et plus violens. Comme le divorce est permis dans mon pays et dans ma religion, j'ai écrit, il y a un an, à mes parens collatéraux que je voulais briser ma chaîne.

« On a cherché à m'adoucir : un frère utérin que j'ai est venu à Paris le mois de mai dernier; il a cherché à pacifier ces troubles : c'est l'époque de ma grossesse.

« Au bout de quelque temps qu'il a été parti, mon mari a recommencé ses persécutions, et a passé toutes les bornes.

« Je me suis plainte de mon côté, et je me suis occupée d'obtenir, dans les tribunaux (en me séparant de mon mari), le repos que les conciliations n'avaient pu me procurer.

« Mon mari, craignant sans doute l'effet de ces démarches, a cherché à les prévenir par l'autorité.

« La nuit du 3 au 4 août, deux hommes se sont présentés à moi, et m'ont dit que M. le lieutenant de police désirait me parler.

« Je témoignai quelque surprise du message à une heure aussi indue; ne pouvant cependant imaginer aucune violence, je m'habillai pour suivre les deux inconnus.

« Je marquai de l'étonnement de ne point trouver ma voiture ni mes gens. On me représenta que c'était pour prévenir des interprétations de leur part; que je rentrerais tout de suite; que c'était pour m'expliquer avec mon mari devant le magistrat; je me rendis : on fit approcher un fiacre, où je trouvai un troisième personnage. Je m'aperçus qu'on prenait une autre route que celle de l'hôtel de la police; je demandai pourquoi? on me répondit encore que le magistrat, craignant que je ne fusse vue de ses gens, avait par délicatesse cru devoir me parler en maison tierce.

« Je me payai de cette raison; j'arrivai dans une cour; on me fit entrer dans une salle au rez-de-chaussée; et l'homme aux expédiens, quittant l'anonime et sa feinte, me demanda pardon de la supercherie; me dit qu'il était exempt de police, et que j'eusse à rester par l'ordre du roi dans le lieu où j'étais.

« Je ne puis rendre compte de ce qui s'est passé le reste de cette nuit et les trois premiers jours

qui l'ont suivie; je me suis évanouie plusieurs fois; j'ai eu le transport. Un homme est venu me parler, m'interroger, me faire signer : ma tête n'était pas à moi, et je n'ai qu'un souvenir confus.

« Je vis M. le lieutenant général de police, qui m'a paru me marquer de l'intérêt. Mes idées s'étant calmées, j'ai appris que j'étais rue de Bellefonds, au château de Charolais, dans une maison de force, régie par deux femmes nommées Lacour et Douay; qu'on y renfermait des folles et des femmes prostituées.

« On m'a ôté ma femme de chambre pour m'en donner une du lieu, chargée sans doute du soin de m'espionner.

« On m'assure que je suis traitée extraordinairement : quoique accoutumée à l'aisance, je ne me plaindrai pas des privations physiques que j'éprouve dans mon état, et qui influent sur ma santé et sur le fruit que je porte dans mon sein.

« J'avais été avertie que mon mari machinait contre moi; on m'avait dit même que des gens avec qui il m'avait fait dîner étaient des espions de la police, quoiqu'ils les eût annoncés pour des négocians arrivant des grandes Indes.

« Le 25 juillet, je fis deux procurations, dont une pour M. Silvestre, avocat aux conseils, qu'on m'avait indiqué comme un honnête homme, à l'effet de veiller à mes intérêts, et de prévenir

quelques manœuvres contre moi; j'avoue que je regardais cette précaution comme superflue, ne pouvant imaginer que le gouvernement se mêlât de mes querelles avec mon mari, et qu'on me ravirait l'honneur, la liberté, mes enfans, peut-être ma fortune, sans m'entendre, quoiqu'il y ait des tribunaux.

« Depuis ce moment, j'ai sans cesse demandé à parler à mon avocat; je n'ai pu l'obtenir; je n'ai vu que mon frère, jeune homme âgé de vingt ans, qui, instruit de mon malheur, est venu d'Allemagne à Paris. C'est par lui que j'ai pu avoir quelques renseignemens sur la conduite que j'avais à tenir; c'est par lui que j'ai pu faire passer quelques lettres pour instruire mon avocat de mon sort, le prier d'agir pour me tirer de ce gouffre.

« Je n'ai point reçu de réponse; on a cherché à intimider mon frère, et on est parvenu à le faire repartir, dans la crainte qu'il ne me secourût. J'ai demandé s'il n'y avait pas de juges que je pusse implorer. Il m'a dit que le parlement était en vacance; il m'a remis une liste imprimée; et j'ai imaginé d'écrire à toutes les personnes de cette liste pour demander justice et appui.

« Je n'ai rien commis contre l'état; je demande qu'on s'informe de la société qui venait chez moi, si j'ai mérité, par ma conduite, d'être mise dans un lieu de prostitution, où je manque de tout,

moi, qui tenais un rang dans le monde, qui ai apporté une fortune considérable, et qui ai toujours vécu dans l'abondance.

« Je suis instruite que mon mari craint que je ne redemande mon bien : on dit que ses affaires sont surchargées par les grandes entreprises dans lesquelles il s'est intéressé, entre autres dans une aux Quinze-Vingts. Il est triste de perdre ma liberté, parce que ma fortune périclite.

« Sa conduite postérieure m'annonce la vérité de ces conjectures. Après m'avoir diffamée de la manière la plus cruelle, il parle de revivre avec moi; la cupidité seule ou l'impossibilité de justifier de mon bien peut lui faire mépriser jusqu'à ce point la délicatesse et l'honneur.

« Quoi qu'il en soit, je supplie respectueusement nosseigneurs d'avoir pitié d'une jeune femme étrangère, sans expérience, ne connaissant ni les usages ni les lois; je mets sous leur protection ma vie et celle de l'enfant que je porte dans mon sein; car je dois tout craindre après ce que j'ai souffert. Si mon mari croit avoir le droit de me traiter aussi barbarement, pourquoi fuit-il les regards de la justice pour me persécuter ténébreusement? Après m'avoir tout ravi, il a été tranquillement se promener à Spa pour ses plaisirs; et je n'ai pu encore parler à mon avocat. Mon âge, mon sexe, mon état, méritent quelque indulgence : je

supplie qu'on me donne les moyens de me défendre, de m'arracher de cet odieux séjour. Ma qualité d'étrangère, la religion que je professe, les lois sous lesquelles j'ai été mariée, devaient empêcher qu'on me ravît ainsi ma liberté. Je demande justice et protection ; et si la confiance que j'ai en la démarche que je fais n'est pas trahie, je les obtiendrai. Ma reconnaissance égalera mon respect pour mes libérateurs.

« *Signé* F. KORNMAN, née FAESCH. »

Copie de la lettre écrite à MM. les Conseillers de la Chambre des Vacations.

Paris, au château de Charolais, rue de Bellefonds, octobre 1781.

« MONSIEUR,

« J'ai pris la liberté d'adresser un mémoire à « M. le président de Saron, et l'ai supplié d'en « faire la lecture à messeigneurs. Son contenu « vous apprendra mes malheurs, et le secours « que j'ose attendre de votre justice et de votre « bonté. Je les implore avec la plus vive confiance; « ma reconnaissance égalera les sentimens res- « pectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

« Monsieur,

« Votre, etc.

« *Signé* F. KORNMAN, née FAESCH. »

A la lecture de cette requête si simple et si touchante, je dis : Messieurs, je pense comme vous ; ce n'est point là l'ouvrage d'une méchante femme, et le mari qui la tourmente est bien trompé sur elle, ou bien méchant lui-même, s'il n'y a pas ici des choses qu'on ignore. Mais malgré l'intérêt qu'elle inspire, il serait imprudent de faire des démarches pour elle avant d'être mieux informé. Alors, dans le désir de me subjuguer tout-à-fait, un de ses zélés défenseurs, je ne sais plus lequel, me remit un paquet de lettres du mari de cette dame, écrites à l'homme qu'il accusait de l'avoir corrompue. Je passai sur une terrasse, où je les lus avidement. Le sang me montait à la tête. Après les avoir achevées, je rentre et dis avec chaleur : Vous pouvez disposer de moi, messieurs ; et vous, princesse, me voilà prêt à vous accompagner chez M. Le Noir, à plaider partout vivement la cause d'une infortunée punie pour le crime d'autrui. Disposez entièrement de moi. Je ne connais du mari que le désordre de ses affaires, et je vous apprendrai comment. Je n'ai jamais vu sa malheureuse femme ; mais après ce que je viens de lire, je me croirais aussi lâche que l'auteur de ces lettres, si je ne concourais de tout mon pouvoir à l'action rigoureuse que vous voulez entreprendre. Mes amis m'embrassèrent, et j'allai, avec la princesse de Nassau, chez M. Le Noir, où je plaidai long-

temps pour notre prisonnière. Je ne crains d'offenser personne en l'appelant ainsi, *la nôtre*. Ah! chacun l'avait adoptée! De là je partis pour Versailles, et n'ai pas eu de bon repos que je n'aie obtenu des ministres que l'infortunée n'accoucherait pas, ne périrait pas dans la maison de force où l'intrigue l'avait jetée.

Pour justifier la chaleur que j'ai mise à toutes mes sollicitations, je dois transcrire ici les lettres du mari comme j'ai transcrit plus haut la requête de la femme. Mon bonheur veut qu'après les avoir employées dans le temps à ouvrir les yeux des ministres sur l'homme qui les avait trompés, elles me soient restées dans les mains, qu'on ne me les ait pas reprises! Il est vrai que depuis six ans ce Kornman est dans la boue, et que sa levée de boucliers, aussi lâche qu'injurieuse, était bien loin d'être prévue! Mais s'il est un seul homme, après avoir lu ces lettres, qui ne dise pas : j'en aurais fait autant que Beaumarchais, je ne pourrais estimer cet homme-là.

Non, ne transcrivons point sèchement ces étranges lettres : soyons courts, mais pas ennuyeux : opposons-les, date par date, aux narrations du libelle que j'attaque, aux jérémiades hypocrites qui en accompagnent les récits : déterminons surtout les époques où elles concourent avec les lettres.

C'est vous seul que j'attaque, monsieur Guillaume Kornman. Vous m'avez, non pas inculpé, mais vous m'avez injurié. Vous avez armé contre moi mille gens assez légers pour prendre parti dans votre affaire, sans penser qu'un homme audacieux peut tout oser impunément aussi longtemps qu'il parle seul. Vous me forcez de me justifier; je vais le faire sans humeur. N'étant point appelé à défendre votre malheureuse femme de l'accusation d'adultère dont vous la flétrissez, moins encore à disculper celui que vous nommez son séducteur, c'est vous seul que je vais discuter pour le maintien de mon honneur : il m'importe ici de le faire, avant de dire un mot de moi.

Parcourons donc votre libelle, que vous appelez un mémoire.

Vous convenez (page 6) que votre femme s'est conduite avec vous pendant six ans d'une manière exemplaire, et vous fixez l'époque de ses désordres (pour user un moment de vos termes) à la connaissance que vous lui fîtes faire d'un sieur Daudet de Jossan en 1779.

M. le baron de Spon, premier président de Colmar, vous avertit, dites-vous (page 6), « que « le sieur Daudet était un personnage très-dange- « reux.... qu'aucun principe d'honnêteté publique « et particulière n'arrêtait dans l'exécution de ses « desseins. » (Bon Kornman, vous voilà prévenu.

S'il vous arrive malheur, ce sera bien votre faute !) Et cependant vous le reçûtes chez vous (page 8), « et vous lui rendîtes quelques services en con- « sidération de la protection très-publique dont « M. le prince de Montbarrey daignait l'hono- « rer. » (Cela est bien généreux, mais en même temps bien imprudent, puisque le changement de conduite de votre femme vous indiquait déjà (page 8) le commencement d'une liaison entre elle et lui). Insensiblement votre santé s'en altéra (page 8). Vous fûtes à Spa pour la rétablir. Mais, homme attentif en partant, « vous sup- « pliâtes votre épouse d'ouvrir les yeux sur l'abîme « qui s'ouvrait sous ses pas. Vous la suppliâtes de « ne pas se livrer davantage à un homme sans « morale, et qui avait moins une véritable pas- « sion pour elle que le besoin de tirer parti pour « sa fortune de la complice de ses égaremens. »

Cela est très-prudent de votre part. Mais que veut dire une lettre de vous que j'ai dans ce moment sous les yeux? lettre écrite en arrivant aux eaux à cet homme suspect, dont les liaisons avec votre femme avaient altéré votre santé, contre lequel vous aviez cru devoir la mettre en garde à votre départ : cette lettre rentre si parfaitement dans les idées que vous nous faites prendre de votre éloignement pour lui, que j'en veux donner des fragmens.

Adresse de la lettre.

A M. Daudet de Jossan, syndic royal de la ville de Strasbourg, à la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Avec le timbre de la poste [1].

Spa, le 12 juillet 1780.

« Je croirais manquer à l'amitié que vous m'avez « toujours témoignée, MON CHER SYNDIC ROYAL, si « je ne vous donnais des nouvelles de mon arrivée « au lieu de ma destination. J'ai fait le plus de di- « ligence possible, afin de pouvoir VOUS REJOINDRE « LE PLUS TÔT POSSIBLE, pour me rendre en Alsace. « Ma foi, il était temps que je m'en aille de la rue « Carême-Prenant. » (Demeure du sieur Kornman à Paris.) Je supprime ici quelques détails oiseux. Mais, lui parlant de votre femme, vous ajoutez : « ET COMME ELLE N'A PAS D'EXPÉRIENCE POUR SE CON- « DUIRE, EMPÊCHEZ-LA, MON CHER, DE FAIRE QUEL- « QUE SOTTISE MAJEURE; et tâchez de la faire sortir « de la dépendance des domestiques, en lui per- « suadant que l'on paye leurs complaisances pas- « sagères fort cher, dont cette espèce de gens sait

[1] Je préviens que toutes ces lettres, écrites et signées du mari, parafées dans le temps par la femme, et contrôlées depuis, sont déposées au greffe, afin que Guill.... Korn..... soit forcé de les reconnaître, ou les nie à son grand péril.

« toujours tirer parti. Je vous envoie UNE PETITE « LETTRE POUR MA FEMME, que je vous serai obligé « de LUI REMETTRE.... ADIEU, MON CHER.... VOUS « aurez encore de mes nouvelles avant votre dé- « part pour l'Alsace. JE VOUS EMBRASSE, ET SUIS AVEC « LES SENTIMENS DU PLUS INVIOLABLE ATTACHEMENT, « TOUT A VOUS.

« *Signé* G. KORNMAN. »

Me trompé-je en lisant? Est-ce bien vous, monsieur Kornman, qui mettez votre femme sous la direction de cet homme sans honneur et sans mœurs, qui ne feint de l'aimer que pour la dépouiller? Donnons encore quelques fragmens d'une autre lettre de Spa, et toujours au même homme. Elle vient à l'appui de la première.

A M. Daudet de Jossan, etc. (Même adresse et même timbre.)

De Spa, ce 19 juillet 1780 (cinq jours après la précédente).

Après des complimens affectueux au *cher ami*, on lit.... « Je suis fâché de ne pas être à Paris pour « y recevoir M. votre frère; je souhaite qu'il « puisse vous engager à différer votre départ pour « l'Alsace, AFIN QUE JE PUISSE VOUS Y JOINDRE; il est « vrai que je vous en ai donné ma parole, et vous « pouvez compter que je l'effectuerai, à moins

« que je n'aille dans l'autre monde ; cas auquel « vous voudrez bien m'excuser de n'avoir pas tenu « ma promesse. *Si nous pouvions faire le voyage « de l'Alsace ensemble, cela serait plus gai ;* d'un « autre côté, votre absence de Paris et Versailles « pourrait peut-être préjudicier *à nos spéculations « projetées ;* enfin vous verrez à faire pour le « mieux, et vous ne devez pas douter *du plaisir « que j'aurai* de me trouver en Alsace avec vous ; « *il ne dépendra que de ma femme d'être de la « partie*, mais pour lors il ne faudra pas que je « fasse le voyage avec un désagrément continuel, « ma santé ne le supporterait plus ; je crois avoir « fait tout ce qui était raisonnable ; mais tout a « ses bornes, je ne puis plus rien lui dire. Elle « n'est plus une enfant, et c'est à elle à se faire es- « timer du public et de son mari ; *pour le reste, « elle sera la maîtresse de faire ce qu'elle veut ;* « je n'aurai jamais la sotte manie de gêner le « goût et l'inclination de personne, trouvant que « de toutes les tyrannies la plus absurde est celle « de vouloir être aimé par devoir ; outre que c'est « une impossibilité, on ne commande pas au sen- « timent le plus doux ; *partant de ce principe, on « peut très-bien vivre ensemble, ne pas s'aimer, « mais s'estimer*, avoir de bons procédés qui prou- « vent toujours de la réciprocité de la part d'une « âme honnête. Je crois que ce que j'exige n'est

« pas injuste ni difficile dans la pratique, *et je le* « *soumets à vos réflexions*, etc.

« *Signé* KORNMAN. »

Ainsi vous soumettez aux réflexions de votre odieux rival le dessein où vous êtes de laisser à votre jeune femme toute liberté d'aimer un autre homme; cependant vous croyez savoir que c'est cet homme-là qu'elle aime!

Quatre ou cinq lettres suivantes sont du même style.

Eh quoi! monsieur, vous n'écrivez pas même en droiture à votre femme? Il faut que ce soit votre ennemi qui lui remette vos lettres? Vous l'en priez? Vous étouffez d'embrassemens le corrupteur qui l'a perdue ou la perdra? Vous caressez ce monstre qui vous a forcé de recourir aux eaux de Spa pour rétablir votre santé, qu'une juste jalousie délabre! « Et comme ma femme n'a « pas assez d'expérience pour se conduire, empê- « chez-la, mon cher, de faire quelque sottise ma- « jeure. » Prenez garde, monsieur Kornman! On dira que vous prescrivez à deux amans de mettre de la décence dans une intrigue approuvée de vous! Prenez garde! On dira que vous soumettez votre femme à l'expérience d'un corrupteur habile, pour qu'elle apprenne de lui la manière de conduire sans scandale une intrigue d'amour!

Prenez garde! Mais revenons vite au libelle : ces rapprochemens sont précieux.

(Page 9.) « Mes remontrances furent inutiles : « de retour des eaux de Spa, j'apprends qu'en « mon absence la dame Kornman a tenu la con- « duite la moins mesurée, que le sieur Daudet lui « a fréquemment assigné des rendez-vous chez « lui ; et qu'il s'y est passé des scènes d'une espèce « assez étrange, pour que le voisinage en ait été « scandalisé, etc. »

Maintenant que vous êtes instruit de tout par des rapports aussi fidèles, j'espère, ô Kornman! que la colère et l'indignation vont vous faire éclater, ou qu'au moins toutes liaisons entre un homme audacieux et vous sont finies ; et qu'enfin votre dernière lettre à cet abandonné (si même vous croyez devoir lui défendre ainsi votre porte), est bien sévère! Il faut la lire et la comparer avec la page 9 du libelle, citée plus haut ; à cette époque vous lui écriviez :

A M. Daudet de Jossan, à Strasbourg, etc. (Il était parti pour Strasbourg.)

De Paris, le 19 août 1780.

« J'espère, *mon cher ami*, que la lettre que « j'ai eu *le plaisir* de vous adresser de Bruxelles « vous sera bien parvenue ; la vôtre, que vous « *m'aviez fait l'amitié* de m'adresser à Spa le 7 de

« ce mois, m'a été renvoyée ici; *je suis charmé* « *d'avoir prévenu vos intentions, en hâtant mon* « *retour;* je n'ai pas manqué de me rendre de « suite chez M. le comte de Brancion, qui m'a « mis au fait du projet dont il était question; l'af- « faire me paraît belle, il ne s'agit que de la cer- « titude de se procurer les fonds nécessaires pour « ne pas rester en chemin lorsque l'opération sera « commencée; je m'occupe à venir vous joindre « pour nous concerter là-dessus. » (*Ici sont des détails d'affaires.*)

« J'ai mille choses à régler avant mon départ, « que je compte effectuer vers la fin de la semaine « prochaine. Je crois que ma femme est intention- « née de faire ce petit voyage; mais elle n'a guère « fait de préparatifs pour cela. Lorsque cela sera « bien décidé, *je ne manquerai pas de vous en* « *faire part.* En attendant le plaisir de vous voir, « je vous embrasse de tout mon cœur, et suis, « *sans réserve*, tout à vous.

« *Signé* KORNMAN. »

Quel étonnant commerce! *J'espère, mon cher ami, que la lettre que j'ai eu le plaisir de vous adresser de Bruxelles, etc.* O vertueux Kornman! époux délicat, père tendre! l'homme qui corrompait tout chez vous était votre *cher ami!... Je suis charmé d'avoir prévenu vos intentions en*

hâtant mon retour. Ainsi vous aviez mis dans ses mains non-seulement la direction des plaisirs secrets de votre femme, mais encore il vous faisait marcher suivant ses intentions! et afin qu'il ne pût douter que la vôtre était de lui mener votre épouse à Strasbourg, vous le lui assuriez en finissant votre lettre. *Je crois que ma femme est intentionnée de faire ce petit voyage; mais elle n'a guère fait de préparatifs pour cela; lorsque cela sera bien décidé,* JE NE MANQUERAI PAS DE VOUS EN FAIRE PART. Ainsi, vertueux Guillaume! elle n'est pas encore décidée; mais l'homme abandonné qui la perd vous aura cette obligation! et pour qu'il sache même que c'est à bonne intention de votre part, vous finissez ainsi la lettre. *En attendant le plaisir de vous voir, je vous embrasse de tout mon cœur, et suis,* SANS RÉSERVE, *tout à vous.*

Sans réserve, messieurs, vous l'entendez! En effet, vous verrez bientôt l'étendue d'amitié, ce que ce grand mot renferme.

Reprenons ici le libelle.

(Page 9.) « Cependant le sieur Daudet se rendit « à Strasbourg pour y remplir les fonctions de « syndic adjoint de M. Gérard.

« La dame Kornman, qui ne pouvait plus se « séparer de lui, désira de faire un voyage à « Bâle.... Strasbourg est sur la route de Bâle; je

« n'eus donc pas de peine à deviner le vrai motif « de sa demande, etc. » (Et cependant vous l'y meniez, Guillaume !)

Il faut lire dans le mémoire même tout le pathos de cette page, et de quel style le vertueux époux apprenait en route à sa jeune épouse (page 9) comment « tous les faux plaisirs qui « nous ont occupés passent et s'effacent; comme « il importe pour les derniers jours de notre exis- « tence, si fugitive et si courte, de se ménager « une conscience sans remords. » Et tout le reste du paragraphe digne de figurer, au style près, à côté de....

Laurent, serrez ma haire avec ma discipline.

Cependant ce vertueux époux venait d'écrire en partant à son plus terrible ennemi, à son redoutable rival, deux lettres du 24 et du 25 août; la première commence ainsi :

A M. Daudet de Jossan, etc.

Paris, le 24 août 1780.

« J'ai été charmé, MON CHER AMI, d'apprendre, « par la lettre que vous m'avez fait l'amitié de « m'adresser, que vous soyez heureusement ar- « rivé à Strasbourg. » (*Je supprime des détails étrangers à mon objet*). « J'ai fait deux fois ma « cour à madame de Montbarrey et à madame de

« Nassau, qui m'ont reçu avec beaucoup de bon-
« tés, de même que ma femme, qui a été hier
« pour prendre leurs ordres, car il paraît décidé-
« ment qu'elle est du voyage; elle prendra autre
« femme de chambre et autre domestique, et par
« ce moyen nous voyagerons ensemble. » (*Ce qui prouve que les débats intérieurs se rapportaient au renvoi des valets, et nullement aux intimités du galant.*) « J'espère que vous serez encore
« à Strasbourg, et que nous pourrons *y passer*
« *quelques jours ensemble*, etc. »

Et le lendemain 25 août, de peur qu'il ne l'oublie, le vertueux époux, qui sait *comment il importe de se ménager une conscience sans remords*, écrit une seconde lettre *à son cher ami*, conçue en ces termes :

« Vous aurez vu par ma dernière lettre d'hier,
« *mon cher ami*, que mon voyage est décidé, et
« que je ne tarderai pas à vous joindre. » (*Et plus bas*) : « Ma marche est de partir samedi au soir ou
« dimanche avec armes et bagage. » (*Le bagage, messieurs, c'était sa jeune épouse.*) « A vue de
« pays j'arriverai vendredi pour dîner, ou, s'il
« est possible, même jeudi, *de quoi je tâcherai*
« *de vous informer.* » (*N'oublions pas cet empressement obligeant, il trouvera son application.*) « Je
« vous prie d'avance à dîner, *mon cher*, pour ce
« jour; ainsi ne prenez pas d'engagement avec

« M. votre frère, *afin d'avoir le plaisir d'être plus* « *long-temps ensemble.* » L'heureux homme que ce syndic! S'il sentait tout le prix d'un ami rare comme M. Guillaume ! s'il savait comme l'époux a peur qu'ils ne se voient pas assez tôt ! Reprenons un moment l'hypocrite libelle. Ils sont en route ; le mari continue de prêcher sa jeune épouse.

(Page 10.) « Ces conversations, attachantes « par leur objet, arrachaient souvent à la dame « Kornman des aveux mêlés de larmes de repen- « tir. J'osais quelques instans espérer qu'elle « ferait enfin un retour sérieux sur elle-même. « MALHEUREUSEMENT, aux approches de Stras- « bourg, l'homme dangereux paraît. » *Malheureusement*, inopinément même ! il n'avait été prévenu de l'arrivée que cinq ou six fois par le bon mari, qui la lui amenait *malheureusement.*) « A l'instant toutes ses bonnes résolutions sont « oubliées....

« A Strasbourg, toutes les règles de la décence « sont enfreintes, aucune bienséance n'est res- « pectée....! Je crois devoir lui faire en consé- « quence quelques observations, elle ne me ré- « pond qu'avec le ton de l'aigreur et de l'insulte. » (O Guillaume Kornman! si elle a pris en effet ce ton aigre avec vous, méritiez-vous beaucoup d'égards ?)

« Je sens alors qu'il est prudent d'abréger son « séjour de Strasbourg (très-prudent en effet, « monsieur!) et je la conduis à Bâle au milieu des « siens. Je ne restai pas à Bâle, persuadé que, « quelle qu'y pût être ma manière d'agir, il serait « difficile que je n'eusse pas l'air *d'exercer auprès « d'elle une censure importune.* »

Au moins, homme prudent! avez-vous pris en partant de Bâle quelques précautions pour que les scènes scandaleuses de Strasbourg ne se renouvelassent point en cette ville? Oui, oui, messieurs, il en a pris. Il a mis ordre à tout, en écrivant de Bruxelles à sa femme et à son ennemi des lettres menaçantes, foudroyantes que je vais rapporter ici. Il était bien temps qu'à la fin il se montrât l'homme vertueux qu'il est.

Lettre foudroyante à sa femme.

A Alher, près de Luxembourg, le 14 septembre 1780.

« Je crois, ma femme, qu'il est décent que tu « reçoives de mes nouvelles, car mon silence pour- « rait faire naître des réflexions AUX BONNES GENS « avec lesquels tu te trouves, qu'il n'est pas de « notre intérêt qu'ils fassent. » (*Ces bonnes gens, messieurs, étaient les oncles et les frères de sa femme.*) « On te demandera par intérêt pour moi « ou par curiosité si je t'ai écrit, et tu pourras par

« ce moyen satisfaire à toutes ces demandes. » (*Ici des détails de voyage.*)

« Fais mille complimens à tes parens, et à « *Daudet, si tu le vois,* car je suppose *qu'il pourrait* « *bien,* dans ses petits voyages, *avoir l'attention* « de te faire *une visite. Je lui écrirai demain.* Je « fais passer la présente par Strasbourg, pour « qu'on y voie que nous sommes en correspon- « dance ensemble. Tu pourras également, *si par* « *hasard tu avais quelque chose à me faire dire,* « adresser tes lettres pour moi à Wachler. *Cela* « *nous donnera un air d'intelligence qui fera* « *bon effet sur l'esprit de certaines personnes.* Je « suis toujours avec les sentimens que tu me « connais. »

Et voici la lettre menaçante au corrupteur de sa femme.

A M. Daudet de Jossan, etc.

De Bruxelles, le 20 septembre 1780.

« Je vous adresse, MON CHER AMI, la présente à « Strasbourg, à tout hasard, ne sachant si elle « vous y trouvera. » (*Sans doute il ne le savait pas.* SON CHER AMI *pouvait bien être à Bâle, et le vertueux époux, qui s'en doutait, finit sa lettre remplie d'affaires, en ces termes :*) « Je ne séjournerai « que peu, pour prendre la route de la Suisse, y « chercher ma femme et mes enfans, et les ra-

« mener rue Carême-Prenant.... ADIEU MON CHER, « JE VOUS EMBRASSE, et vous prie de me croire avec « le plus sincère attachement, tout à vous. »

« *Signé* G. KORNMAN. »

Et par P. S.

« Je voudrais beaucoup vous trouver à Paris, « où je pense que votre présence serait bien né- « cessaire. »

Je ne me permets plus aucune réflexion sur ces lettres. Mais pour compléter le dégoût qu'une telle hypocrisie inspire, il faut citer encore la fin de la page 10 du libelle, où il parle de son retour à Bâle.

(Page 10.) « Je n'eus pas besoin, en arrivant, « de faire de longues informations sur la conduite « de la dame Kornman. A peine fus-je descendu « dans l'auberge où elle logeait, qu'on m'apprit « que le sieur Daudet *y était venu plusieurs fois « de Strasbourg*, qu'il y avait passé des nuits avec « elle.... »

Sauvons à nos lecteurs la juste horreur de ces récits ; Guillaume Kornman est démasqué. Si la malheureuse victime de ses cruautés ultérieures eût été séduite en effet (ce que je suis bien loin de juger sur l'accusation d'un tel homme), elle aurait deux complices de sa faute, son séducteur et son mari. Mais le plus coupable des trois serait

l'homme affreux qui l'a fait enfermer et qui l'accuse d'adultère.

J'ai montré comment le sieur Kornman avait fait les plus grands efforts pour lier intimement sa femme avec le sieur Daudet. Quels étaient les motifs d'une aussi lâche conduite? On va les voir. C'est toujours lui qui va parler, car c'est lui seul qui doit me venger de lui. Ses lettres opposées à son libelle ne laisseront rien à désirer. Il vous a dit (page 8):

« D'après une assurance si positive» (celle que lui avait donnée sa jeune épouse d'avoir de l'éloignement pour l'homme qu'il lui présentait), « je ne « cherchai point à éloigner le sieur Daudet de chez « moi, il y vint comme auparavant.» (N'oubliez pas que tout ceci précède le voyage à Spa, dont nous avons extrait des lettres.) « Il y vint comme « auparavant. Je lui rendis même quelques ser- « vices, en considération de la protection très-pu- « blique dont M. le prince de Montbarrey daignait « l'honorer. »

Ainsi, monsieur, vous receviez chez vous l'homme le plus dangereux pour votre honneur, *vous lui rendiez service en considération de la protection publique dont un ministre l'honorait.* Mais ce ministre vous en priait-il? Ou vos relations avec lui étaient-elles assez impérieuses pour que, malgré vos répugnances, il vous fût impossible de lui

refuser la demande qu'il vous en avait sans doute fait faire ?

Sachons, monsieur, ce qui en est. Vos lettres de Spa, écrites à cet homme accusé, nous l'apprendront. Voyons surtout comment vous lui rendiez service, et quels services vous lui rendiez.

Toujours la même adresse aux lettres, et toujours timbrées de la poste.

A M. Daudet de Jossan, etc.

Spa, le 19 juillet 1780.

« Je vous suis obligé, MON CHER AMI, de m'avoir « donné des nouvelles de ce qui s'est passé depuis « mon départ, etc. » (*Ici des détails oiseux.*) « Ce « que vous me dites de la situation des choses, « relativement à notre spéculation sur la place de « trésorier de la M...., me fait plaisir, et est fait « pour donner des espérances, de même que ce « que d'Erv.... vous a dit sur mon compte, quoique « je devais m'y attendre ; il ne faut pourtant pas « trop se fier là-dessus dans ce monde. Il est en- « core bon de vous observer que ledit sieur a be- « soin d'être talonné, qu'il n'est pas bien chaud, « et qu'il se rend facilement aux objections qu'on « lui fait ; et que, se laissant aller aux circonstances, « il attribue au hasard ce qu'il aurait pu obtenir « par la moindre activité et persévérance. »

(Pardon, lecteur, mais je n'y change rien. Ceci

n'est pas écrit du style hypocrite et traînant du libelle. C'est du Kornman tout pur.)

« CETTE PLACE EST TOUT-A-FAIT A MA CONVENANCE, et serait d'autant plus agréable pour moi, « que me mettant en relation avec le département « de la guerre, je serais à portée de faire connaître « au ministre que je puis être utile dans d'au- « tres opérations, où il n'est quelquefois pas indif- « férent de pouvoir se confier à des gens hon- « nêtes, ET DE LA DISCRÉTION DESQUELS ON EST EN- « TIÈREMENT PERSUADÉ, etc.

« Vous avez bien fait, MON CHER, d'envoyer « le mandat pour madame de.... à notre caisse, « tout ce qui sera présenté de sa part ET DE LA « VÔTRE sera exactement acquitté, etc.

« *Signé* KORNMAN. »

Maintenant vous connaissez, lecteur, l'homme, le motif et les moyens; vous voyez comment il rendait service au corrupteur de sa femme, *en considération d'un ministre* auprès duquel il n'espérait pourtant s'insinuer que par ce même *corrupteur*. Rien ne lui coûtait, je vous jure, pour arriver à se saisir d'une caisse : mais vous n'êtes pas à la fin. Lisez la suite.

Même adresse que dessus.

A M. Daudet de Jossan, etc.

Spa, le 29 juillet 1780.

« Je vous suis obligé, Monsieur et *cher ami*, « du détail que vous me donnez du souper de « Beud...., de l'entrevue de mon frère et de sa « femme avec la mienne; les négociateurs de ce « raccommodement ne me paraissent pas bien sor- « ciers, etc. » (*Je n'écris ces phrases aimables que pour montrer l'intimité.*) « A l'égard des vingt- « cinq mille livres que vous voulez me charger « de remettre en billets de caisse, pendant votre « absence, à M. le prince de Montbarrey, pour « acquitter pareille somme qu'il a avancée à M. le « baron Wirch, *c'est une excellente idée, et je vous « en suis obligé.* Je pense que le temps de la quin- « zaine dont vous me parlez (*apparemment pour « acquitter le mandat*) ne sera pas si strict pour « que j'aie le temps d'arriver. Vous voudrez me « mettre dans ce cas par écrit ce que je dois faire « dans cette occasion. » (*Ce vertueux mari, messieurs, qui n'obligeait le prétendu galant* qu'en considération de la protection qu'un ministre lui accordait, *le voilà aux genoux du séducteur de sa femme, lui demandant des leçons, des préceptes, pour s'insinuer dans les affaires du ministre.*)

« Il serait peut-être possible qu'elle (*cette occa-*

« *sion*) me procurât celle de glisser deux mots « de mon projet, qui est que le ministre devrait « me faire son banquier particulier, ou avoir sa « caisse chez moi. »(*Cet homme, lecteur, est bien possédé du démon des caisses! Il lui en faut une absolument, car la sienne est en mauvais ordre! caisse de la marine! caisse de l'École Militaire! caisse du ministre! caisse des princes! caisse des Quinze-Vingts! Vous verrez, vous verrez! Mais reprenons sa lettre.*)

« Il serait peut-être possible que cette occasion « me procurât celle de glisser deux mots de mon « projet, qui est que le ministre devrait me faire « son banquier particulier, ou avoir sa caisse « chez moi. Il y trouverait l'avantage que son ar- « gent serait toujours utilement employé, parce « que je lui en bonifierais l'intérêt, et il pourrait « en disposer également d'un moment à l'autre; « parce qu'étant dans le cas *d'avoir toujours une* « *caisse garnie*, j'acquitterais les mandats que le « prince fournirait sur moi, et que l'on imprime- « rait d'avance, pour qu'il n'ait qu'à signer et « remplir la somme et l'ordre à qui il faudrait « payer, ou je lui porterais sur son ordre des bil- « lets de caisse, ou de l'argent; il me semble que « cet objet pourrait devenir CONSÉQUENT pour le « prince, surtout *si dans un maniement général* « comme le département de la guerre, qui est de

« passé cinquante millions, *on peut me laisser de* « *temps à autre quelque forte somme entre les* « *mains.* » (*Vous l'entendez !*) « Ce qui ne me pa- « raîtrait pas difficile, et suis sûr que cela a été « pratiqué dans le temps par M. D***, par l'entre- « mise des sieurs L.... et M.... Et moi j'aurais l'agré- « ment de me rendre utile au ministre, *ce qui peut* « *se retrouver dans l'occasion.* » (*Vous voyez les honnêtes projets qu'il avait sur tous ceux qui pourraient lui confier une caisse ! Et la lettre finit ainsi :*) « *Je soumets cette idée à vos lumières, etc.* « Il me tarde de venir vous joindre, *mon cher;* je « hâterai ce moment autant qu'il sera possible. « *Je vous embrasse*, et suis avec le plus sincère « attachement tout à vous, votre serviteur et ami.

« *Signé* KORNMAN. »

Avant de réfléchir sur cette conduite, encore une lettre de l'époux scrupuleux à l'homme dangereux qu'il déteste.

Même adresse.

A M. Daudet de Jossan, etc. (toujours le timbre de la poste.)

Spa, le 1er août 1780.

N'oubliez pas, lecteur, que toutes ces lettres sont de l'époque où l'honorable époux prétend dans son libelle (page 8) « qu'il conjurait la dame

« Kornman, de la manière la plus pressante, d'ou-
« vrir les yeux sur l'abîme profond qui s'ouvrait
« sous ses pas, et pendant qu'il la suppliait (dit-il)
« de ne pas se livrer davantage à l'homme sans
« honneur et sans morale qui ne voulait que tirer
« parti de la fortune de la malheureuse complice
« de ses égaremens. »

Spa, le 1er août 1780.

« J'espère, *mon cher ami*, que la présente vous
« trouvera encore à Paris (*auprès de sa femme*),
« et que votre départ sera différé de quelques
« jours, *afin de me trouver plus long-temps avec*
« *vous en Alsace*. Soyez assuré *que je m'en fais*
« *une fête*, et que je viendrai vous joindre *le plus*
« *tôt possible*. Je ne vous dis plus rien de ma femme:
« *tout dépendra d'elle*, je ne suis pas un homme
« injuste, ET JE SAIS APPRÉCIER LES FAIBLESSES HU-
« MAINES; je ferai toujours consister mon bonheur
« en faisant celui de ma femme (*voilà pour elle*),
« et de ce qui m'entoure (*voilà pour lui*). Mais je
« suis homme; par conséquent restreint dans des
« bornes. » (*Et dans cinq années, malheureux! tu l'attaqueras en adultère, et tu la diffameras après l'avoir fait enfermer pour les mêmes fautes intérieures que toi-même avais préparées, si toutefois elle a succombé! Non, ma tête est bouillante, en écrivant ces choses.*) Mais finissons la lettre du 1er août 1780.

« Vos espérances sur l'adjonction en question « *sont bien flatteuses* : il faudra attendre la tour- « nure que cela prendra, *vous étant sensiblement* « *obligé* de votre surveillance à combiner tous « les moyens pour faire réussir l'affaire, *ce sera* « *votre ouvrage*. Je vous suis obligé de votre at- « tention obligeante de faire mention de moi dans « la famille (*du ministre apparemment*) quand « l'occasion se présente, etc.

« *Signé* KORNMAN. »

Reposons-nous un moment par une courte récapitulation de tant de faits étranges.

Un homme épouse une jeune personne, belle, riche et de noble famille (car les *Faesch*, lecteur, sont des premières familles de Bâle). Un oncle généreux l'a fait riche lui-même. Et l'avide ambition de plus dépenser en folies lui fait concevoir le projet de tirer parti de sa femme ; il la vend : je crois bien qu'il ne l'a pas livrée ; mais on voit qu'il la vend pour l'espoir bien vil d'une caisse! Et sitôt que l'espoir s'enfuit, par la retraite d'un ministre, mon tartufe change de ton, cherche querelle à celui qu'il attirait bassement, lui ferme la porte, et punit de son propre crime l'infortunée qui n'avait pu se garantir de tant de piéges.

Mais j'oublie que ce n'est pas moi qui dois plaider pour moi, que c'est mon adversaire lui-même ;

je vais donc le laisser parler; premièrement dans le libelle, et puis après viendront ses lettres.

« M. le comte de Maurepas, dit-il (page 10), « *m'avait prié* de m'occuper d'une entreprise à « laquelle lui et M. le prince de Montbarrey s'in- « téressaient beaucoup. » (Et en note au bas de la page on lit :) « Le canal de Bourgogne proposé « par M. le comte de Brancion. »

M. de Maurepas, avec son esprit vif et prompt, avec cet œil de lynx qui perçait à jour les plus fins, prier un Guillaume Kornman! On nous prend ici pour des femmelettes, tout au moins pour des gens du monde qui croient tout sans examen, dont l'inquiète légèreté fait, au premier mot qu'on écrit, pourvu qu'il soit âpre et sanglant, une foule de déchaînés, de la plus douce nation du monde! Voyons donc par qui Guil.... Korn.... fut prié de vouloir bien s'occuper du canal de Bourgogne. Mais ce n'est pas Guil.... Korn.... que je travaille à convertir; c'est vous, public inconcevable! Athéniens légers et cruels! qui vous livrez comme des enfans au premier brigand qui vous parle; et toujours injustes envers moi jusqu'à la cruauté! Puis revenant ensuite à une justice faible et tardive; mais qui ne remédie jamais au mal affreux de vos premiers discours! Athéniens toujours entraînés, n'aurez-vous donc jamais que la crédulité du jour, et le jugement du lendemain?

Les lettres de *Guillaume* diront sans doute quelque chose de la prière de M. de Maurepas à *Guillaume!* Feuilletons-les encore, malgré l'ennui qu'elles me causent. Ah! j'ai trouvé, je crois, l'article.

A M. Daudet de Jossan (avec le timbre de la poste.)

Spa, le 25 août 1780.

« Tout ce que vous faites est au mieux, *mon* « *cher*, pour me mettre en avant auprès du mi- « nistre et de la princesse.... Il faudra voir ce que « c'est que l'affaire majeure dont vous me parlez, « et dont je n'ai pas pu lire le nom de la personne « que vous nommez. » (*Ne nous dégoûtons point des phrases; c'est là le style de Guil.... Korn....*) « J'en « serai instruit là-dessus quand j'aurai le plaisir de « vous voir.... Je vois avec plaisir que d'Erv.... doit « dîner chez ma femme avec *un comte de Francion.* « Vous me dites que le ministre me l'a adressé, « mais je n'en ai aucune connaissance, vous m'ex- « pliquerez cela sans doute. Enfin toutes vos dé- « marches à mon égard tendant *à mettre le pied* « *dans l'étrier*, il y aurait bien du malheur et de « la gaucherie si je ne réussissais à me mettre en « selle; et il ne s'agira que d'aller. » (*Charmant écrivain! galant homme!*) « Adieu, *mon cher;* je

« vous embrasse, et suis avec le plus inviolable « attachement tout à vous.

« *Signé* KORNMAN. »

Ainsi, comme on le voit, c'est toujours *son ami de cœur*, qui fait des efforts obligeans pour le fourrer dans les affaires! *Je vois avec plaisir que d'Erv.... doit dîner chez ma femme avec* UN *comte Francion.... Je n'en ai aucune connaissance.* (Il en estropie jusqu'au nom, il écrit *Francion* pour *Brancion.*) Et moi Beaumarchais je m'impatiente de ne pas voir comment M. le comte de Maurepas a prié Guil.... Korn.... Une autre lettre nous l'apprendra peut-être!

A M. Daudet de Jossan, etc.

Bruxelles, le 12 août 1780.

« Quoique je ne sois pas curieux, il me tarde « cependant de savoir quelle est cette affaire ma- « jeure dont vous me faites l'amitié de me parler, « et que vous avez sollicité, *pour qu'elle me mette « en relation avec le ministre.* A vous dire le vrai, « je ne sais que deviner. Cela passe mon imagina- « tion, en attendant *pas moins de remercîmens « d'avance ;* vous priant d'être persuadé que je « ferai toujours tout ce qui dépendra de moi pour « qu'on ne vous fasse point de reproches sur mon « compte, etc. Adieu, MON CHER; portez-vous bien,

« conservez-moi votre amitié, et soyez assuré du « plus parfait retour; je suis tout à vous.

« *Signé* G. KORNMAN. »

Et le *P. S.* explique comment Guil.... Korn.... est tout à lui.

A l'égard de ma femme, je ne veux que son bonheur, DANS TOUTE L'ÉTENDUE DU TERME. *J'espère ainsi qu'avec un peu de réflexion, elle ne s'y opposera point.*

(Enfin j'ai trouvé le fin mot.) *L'affaire que vous avez sollicitée pour qu'elle me mette en relation avec le ministre.* Voilà M. de Maurepas expliqué. Point de ministre qui prie Guillaume; c'est *son cher ami* qui le pousse; et voyez sa reconnaissance au *post-scriptum* de la lettre. *A l'égard de ma femme, je ne veux que son bonheur* DANS TOUTE L'ÉTENDUE DU TERME. *J'espère ainsi qu'avec un peu de réflexion, elle ne s'y opposera point.* (C'est-à-dire, si elle fait encore quelques difficultés, prouvez-lui bien que je consens à tout.)

C'est ainsi qu'au moyen de ces rapprochemens utiles, on voit la fausseté masquée sortir du fond d'un noir libelle, et la modeste vérité se montrer sans fard dans les lettres.

(Page 11 du libelle). « Au mois de décembre « 1780, M. le prince de Montbarrey quitta le « ministère; à cette époque, etc.; » toute la tirade.

Ainsi le ministre est remercié ; *l'ami tendre* a perdu ses places, et ces pertes ont tué son doux commerce avec l'ami Guillaume Kornman.

Le style du dernier va changer, témoins le libelle et les lettres signées de lui envoyées à tous nos ministres : mais ces lettres et ce libelle sont d'un faux Guillaume Kornman ; c'est moi qui tiens le véritable ; vous allez voir son véritable style, sitôt après la retraite du ministre.

A son ami Jossan.

Mars 1781.

« Je n'ai sans doute pas l'honneur d'être assez « connu de vous, Monsieur, pour croire que je « ne sache sacrifier mes hommages qu'aux gens « en place.

(*Ici des détails oiseux.*) « A l'égard de la place « de Pierrecourt, toute mon activité s'est reposée « sur d'Erv.... Il a dit qu'il en parlerait.... Mais « qu'il croyait la chose fort difficile....

« Au surplus, Monsieur, si je suis moins chez « moi que par le passé, ce ne sont pas mes affaires « seules qui m'en éloignent ; j'aurais toujours été « charmé de me délasser de mes occupations dans « l'intérieur de mon ménage avec quelques amis ; « je dis quelques, parce que cette classe ne sau- « rait être nombreuse. » (*Qu'a-t-il donc, notre ami Guill.... Korn....? On croirait qu'il cherche*

dispute! Qu'est devenu le temps où je copiais dans toutes ses lettres mon cher ami *à chaque phrase! Ah! pourquoi nos ministres ne sont-ils « pas inamovibles! Les amitiés de nos* Guillaumes *seraient à coup sûr éternelles! Mais achevons la triste lettre, ne fût-ce que pour en comparer le style à celui de notre libelle!*) « *J'aurais vécu « chez moi* (dit-il), *avec quelques amis :* mais ma « femme s'y oppose, sa façon de penser ne pou- « vant cadrer avec la mienne, étant trop fier « pour me trouver où je puis déplaire, lorsque « l'on me donne trop à connaître. (*Je copierai tout jusqu'aux fautes*). « Je ne trouve pas déplacé « qu'on se moque de moi, un chacun est le « maître; mais on ne doit pas trouver mauvais « quand je m'en aperçois, et que je cherche d'évi- « ter d'être l'objet plaisanté : je sais jusqu'à quel « point peuvent aller les plaisanteries de société « et de convenance, mais il y a des termes à tout. « Au surplus, je suis *pour la liberté et l'indépen- « dance*, prétendant *ne gêner personne*, et ne « précipitant jamais mon jugement sur le compte « de qui que ce soit, attendant tranquillement « que l'expérience me démontre jusqu'à quel « point je dois me fier à l'amitié que l'on me « témoigne, préférant de juger les hommes plu- « tôt par leurs actions que par leurs paroles; j'ad- « mire l'éloquence, mais je préfère la vérité toute

« nue et sans ornemens dans la bouche de mes « amis, et c'est une chose qui n'est pas commune. « Si ma maison perd quelque chose de l'agrément « qui pouvait résulter de la bonne intelligence « *vraie ou apparente* qui devait régner entre le « maître et la maîtresse, j'en suis fâché, mais je « suis trop franc pour résister à la longue à une « situation forcée qui irait trop au détriment de « ma santé, que j'ai assez sacrifiée par le sincère « attachement que j'ai porté à ma femme, voyant « à regret combien elle était mal conseillée de ne « compter pour rien l'estime d'un mari, *et préfé-* « *rant des choses passagères* à la solidité de l'ami- « tié; *mais elle était la maîtresse*, etc. » (*La plume tombe des mains à tant de choses dégoûtantes.*)

(*Et ces quatre mots en finissant.* « Je ne suis « pas inquiet sur les petites avances que j'ai été « dans le cas de vous faire, Monsieur; la vie étant « un échange continuel de procédés, je me trou- « verai heureux de ne me jamais trouver en ar- « rière, etc.

« *Signé* KORNMAN. »

Lecteur, encore cette dernière! par bonheur elle finit tout.

Et toujours à l'ami Jossan.

Le mardi matin, à huit heures.

« Je vous ai laissé, Monsieur, tout le temps

« pour changer votre conduite à mon égard; mais « comme vous n'avez pas jugé à propos de le « faire, il convient actuellement qu'il ne reste « plus aucune relation directe ni indirecte entre « nous : je vous préviens que je ferai présenter « le billet de 3,600 livres échu, pour que vous « puissiez l'acquitter.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre, etc.

« *Signé* G. KORNMAN. »

Paris, le 2 juillet 1781.

Réponse de M. Daudet de Jossan à M. Guill.... Korn....

Paris, 2 juillet 1781.

« C'est par ménagement pour vous, Monsieur, « par respect pour madame votre épouse que je n'ai « point changé de conduite à votre égard, et que j'ai « continué d'opposer le silence, l'honnêteté et la « douceur aux impertinences et aux calomnies que « vous vous êtes permises.... Ne croyez pas avoir « acheté par quelques faibles services pécuniers « le droit de me calomnier ET DE ME FAIRE SERVIR « DE PRÉTEXTES A VOS PERSÉCUTIONS CONTRE UNE « FEMME FAIBLE ET MALHEUREUSE.... Si j'ai reçu vos « services, vous savez que je les ai payés par « d'autres auxquels vous avez attaché du prix « et dont vous jouissez. Fiez-vous sur l'envie

« extrême que j'ai de pouvoir vous mépriser à mon « aise, du soin que je prendrai de me liquider avec « vous; jusque-là je ne puis vous dire qu'entre « quatre yeux l'horreur et l'indignation que m'ins- « pirent la bassesse de vos moyens, la lâcheté de « vos procédés. — Je m'arrête; souvenez-vous bien « que je vous démasquerai si vous me poussez à « bout; et s'il vous reste quelque vergogne, trem- « blez que le public ne vous connaisse comme je « vous connais, ET COMME VOUS VOUS CONNAISSEZ « VOUS-MÊME. — Je vous débarrasserai de vos « cautionnemens, ou plutôt je m'en débarrasse- « rai; le comble du malheur serait de rester votre « obligé de cette façon. »

Quel fut le résultat, lecteur, de cette rupture éclatante? Un mois après cette réponse, la malheureuse était dans une maison de force. En supposant qu'elle fût coupable, et que l'hymen fût offensé, ce que je ne déciderai pas, il me semble prouvé que s'il est un seul homme indigne qu'on lui accordât protection, c'était *Guillaume Kornman*. L'infortunée qu'il abandonnait à *l'ami*, et qu'il enveloppait de piéges, la voilà tout à coup enfermée, transformée dans les plaintes *en voleuse, en empoisonneuse!* O l'horreur des horreurs!

Maintenant quel est l'homme honnête et sensible, sortant de lire ce commerce, prié, pressé

par ses amis, qui refuserait de servir une jeune femme livrée à des barbares, enceinte, arrachée de chez elle, et jetée nuitamment dans une maison de force, où le désespoir va la tuer! Sa tête, hélas! me disait-on, perdue par intervalle, la jette dans de tels délires, qu'on a déjà craint pour sa vie. Une jeune femme! enfermée sur les plaintes d'un tel mari! Est-il un seul homme d'honneur qui lui refusât son secours! Ce n'est pas moi. Je ne la connaissais pas même de vue; eh bien! ce fut avec ardeur que j'entrai dans la noble ligue que la pitié formait pour elle, que je devins l'un de ses défenseurs. J'en ai bien mieux aimé, bien plus chéri ce valeureux prince de Nassau, depuis que je le vis capable de cette bonté chevaleresque, qui fait secourir même ceux qu'on ne connaît pas!

Ne nous laissons point entraîner! N'anticipons point sur le travail qui a procuré la sortie, et dont je dois compte au public, quoique je n'en fusse moi-même que le troisième ou quatrième instrument. Déterminé à servir cette dame, sur la lecture de ces dégoûtantes épîtres, j'offris la main à madame la princesse de Nassau pour aller chez M. Le Noir. Elle mettait à ses démarches l'activité la plus touchante. Encore chaud de ma lecture, je fis chez le magistrat un plaidoyer brûlant qui bientôt l'échauffa lui-même: il donna les

plus grands éloges à la malheureuse détenue, à sa douceur, à sa douleur, au ton pénétrant de ses plaintes, souvent à sa résignation. Il nous dit tout ce qu'il en savait; mais il ajouta qu'il ne pouvait rien dans l'affaire, nous montra trois mémoires du mari, et vingt lettres sollicitantes, enfin il nous prouva que l'ordre était émané du premier ministre, que Kornman et ses amis avaient sollicité en personne. Il prétend qu'il a tout à craindre, dit-il, de la part d'un homme qui, après lui avoir enlevé sa femme, voudrait attenter à ses jours, et qui les marchande avec elle. Je combattis l'horreur de ces accusations par leur invraisemblance, et surtout par les lettres dont j'étais déjà le porteur; il en fut vivement frappé, nous dit de voir tous les ministres, et me permit de l'instruire du succès de mes démarches.

Alors chacun fit de son mieux. Les gens de loi poursuivaient la séparation en justice; les gens du monde sollicitaient la délivrance à la cour. M. de Maurepas était malade, et c'était lui qu'il fallait voir! Il mourut. Rien ne nous arrêta. Ce bon prince de Nassau! (que je l'aime!) fut trois fois à Versailles et chez M. Amelot. Aussi m'a-t-il trouvé depuis aussi chaud pour ses intérêts qu'il le fut en cette occasion pour ceux de cette infortunée, qu'il ne connaissait pas plus que moi! J'adore un grand seigneur dont le cœur n'est pas

mort! J'y fus moi-même au moins six fois. Lassé de ne pouvoir rejoindre le ministre, le prince écrivit, le 18 décembre 1781, cette lettre à M. Amelot :

« J'ai été, Monsieur, plusieurs fois à Versailles « et nommément aujourd'hui, pour avoir l'hon- « neur de vous remettre un mémoire en faveur « d'une femme persécutée. Son sort a intéressé « toutes les personnes qui sont véritablement ins- « truites de son affaire. Permettez, Monsieur, « que je vous prie de vous en faire rendre un « compte vrai, et je ne doute pas que vous ne la « mettiez au moins dans le cas de suivre le cours « de la justice qu'elle a invoquée; M. Le Noir « ayant assuré qu'il n'était pour rien dans cette « affaire, et qu'elle dépendait de vous absolument.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé* le Prince DE NASSAU SIÉGHEN. »

Cette lettre est au dépôt de la police, avec toutes les pièces qui suivent. Et moi, pendant ce temps, j'impatientais M. Le Noir, Je lui écrivais.

Le 18 décembre 1781.

« Il ne m'a pas été difficile hier au soir de voir « que l'affaire de madame Kornman commence à « vous donner un peu d'humeur. Mais pendant « que vous croyez que les gens d'affaires de cette

« dame vous trompent, j'ose vous assurer que les « amis du mari vous en imposent bien davantage.

« Lisez, je vous prie, ce que M. Debruges, « procureur (*de la femme*) me répond, et vous « serez enfin convaincu que ce n'est pas à l'hôtel « du lieutenant civil, mais à l'audience du parc « civil, que M. Picard (*avocat de la femme*) a « pris ses conclusions, et a insisté pour plaider « mardi dernier.

« Permettez-moi aussi de vous prévenir que, « malgré tous les efforts qu'on a faits pour retenir « l'affaire au conseil de Colmar, il est sorti un « arrêt qui oblige les parties de plaider au châtelet « de Paris. Il faut que la demande du mari ait paru « bien ridicule à ce tribunal, puisque l'arrêt a été « rendu sans qu'il y ait eu aucune défense pour la « femme. La nouvelle en est venue dimanche à « M. Kornman, et vous l'ignoriez encore au soir. « Jugez si l'on vous trompe vous-même ! »

(*Ils plaidaient en séparation, et la femme était enfermée par une lettre de cachet ! ô désordre ! ô désordre !....*)

« J'ai envoyé hier dans le jour deux fois chez « M. Turpin (*alors conseil de Kornman*); point « de réponse : pendant ce temps, Monsieur, on ne « cesse d'effrayer la malheureuse détenue, en lui « disant qu'on lui arrachera son enfant à l'instant « de sa couche. Il y a de quoi la faire mourir. Vous

« pouvez juger à votre tour si toute la compassion « que vous a inspirée cette infortunée a passé dans « le cœur d'un autre !

« Quant à moi, qui ne l'ai jamais vue, qui ne « la connais que par le tableau très-touchant que « votre sensibilité vous en a fait faire en ma pré- « sence (*à madame la princesse de Nassau*), je la « vois si cruellement abandonnée, après une dé- « tention de cinq mois, pendant que le mari court « à Spa, fait bombance, et séduit tout ce qui l'ap- « proche ; que je viens d'écrire à M. Turpin que « si les intérêts de son client l'empêchent de ME « VOIR COMME CONCILIATEUR, je vais franchement « offrir à cette jeune dame et mes conseils et mes « secours, mes moyens personnels et ma bourse, « et ma plume. » (*Oui, je l'ai dit et je l'ai fait ; car elle était seule en France, et n'avait même à Bâle, en Suisse, que des oncles trop vieux et des frères trop jeunes pour qu'elle en pût rien espérer.*)

« Peut-être, Monsieur, quand ils lui connaîtront « des ressources et des défenseurs, commence- « ront-ils à rougir de répondre aussi mal au bon « cœur et au bon esprit qui vous ont porté sans « cesse à rechercher les voies de conciliation.

« Permettez que cette lettre soit la dernière de « mes importunités sur cette affaire.... Je vis bien « hier au soir qu'on finissait par vous impatienter

« en vous en parlant si souvent; moi-même je « n'étais pas tranquille sur le plat rôle que la pré- « tendue mauvaise foi du procureur Debruges « me faisait jouer auprès de vous.

« Aujourd'hui tout est éclairci; mais je ne me « permettrai plus de vous en étourdir. Le bien que « je veux à madame Kornman me causerait trop de « dommage, s'il allait jusqu'à altérer vos bontés « pour moi, qui m'honore d'être avec le plus in- « violable et respectueux attachement,

« MONSIEUR,

« Votre, etc.

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Cette lettre, existante au dépôt de la police, prouve déjà que malgré tout mon mépris pour le mari, je courais après Me Turpin son conseil pour essayer de les réconcilier. Ma religion est que lorsqu'une pauvre femme a épousé un méchant homme, sa place est d'être malheureuse auprès de lui; comme le sort d'un homme est de rester aveugle quand on lui a crevé les yeux.

Me Silvestre, avocat aux conseils, pouvait seul voir l'infortunée. Il écrivait à M. Le Noir; Me Debruges, son protecteur, écrivait à M. Le Noir; j'écrivais à M. Le Noir; le prince de Nassau, tout le monde écrivait à M. Le Noir; il ne savait auquel entendre. J'avais vu M. le comte de Mau-

repas en octobre. Avec un esprit d'aigle, il avait l'âme douce. Il m'avait écouté, entendu, avait vu les lettres de Guill.... Korn...., en avait été fort surpris, m'avait dit de voir M. Amelot, de lui raconter toutes ces choses, et d'en parler à M. le comte de Vergennes; qu'ils en raisonneraient ensemble, parce qu'elle était étrangère.

J'avais couru chez les ministres; et partout même plaidoyer. M. de Maurepas n'était plus. Mais rien ne put lasser mon zèle. Enfin le 27 de décembre j'obtins la faveur insigne de rapporter la joie dans l'affreux séjour des douleurs. Ma demande était si modeste! Elle plaide en séparation contre un homme qui se dérange, et qui ne l'a fait enfermer que pour ne lui rendre aucun compte; il s'est hâté de prendre l'attaque, de peur d'être écrasé du poids de la défense. Je demande, ou plutôt c'est elle qui demande, car j'ai son placet à la main, qu'on la délivre de l'horreur d'accoucher dans une maison de force, entre les hurlemens des folles et les chansons des prostituées. L'accoucheur vous en répondra, vous la rendra sur votre premier ordre. Elle est de la meilleure maison de Bâle, mariée à un méchant homme; elle plaide en séparation ; il n'a pu la vendre vivante, il voudrait en hériter morte !.... Quel malheur d'être souverain ou ministre! on n'a pas le temps d'être instruit; la méchanceté qui veille

autour de vous, prend toujours si bien son moment, qu'avec le désir d'être juste, sans le savoir on fait des injustices ! Il y a trois mois que vingt personnes courent pour obtenir le redressement de celle-ci. Je remis son mémoire, on le lut.

Dieux ! j'obtins l'ordre ! et le voici.

DE PAR LE ROI.

Il est ordonné au S. (en blanc) de retirer de la maison de la demoiselle Douay la dame Kornman, et de la conduire dans celle du sieur Page, accoucheur et docteur en médecine. Enjoint S. M. à ladite dame Kornman, suivant sa soumission, de ne point sortir de ladite maison, et de n'y recevoir que son avocat et procureur; comme aussi ordonne S. M. audit sieur Page, suivant la soumission que ladite dame Kornman offre de faire faire audit sieur Page, de la représenter toutes les fois qu'il en sera requis; et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Versailles, le 27 décembre 1781.

Signé LOUIS.

Et plus bas,

Signé AMELOT.

Au dessous est écrit.

Je soussigné promets et fais ma soumission de

me conformer à l'ordre ci-dessus, ce 28 décembre 1781.

Signé PAGE, docteur médecin.

Et au dessous est écrit :

Je soussignée promets et fais ma soumission de me conformer à l'ordre ci-dessus, ce 28 décembre 1781.

Signé F. KORNMAN, née FAESCH.

Croyez-vous, lecteur, que mes chevaux eussent assez de jambes pour apporter au gré de mon désir un tel ordre à M. Le Noir? Il me sourit en le lisant. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit (comme l'écrit Guil... Korn....) que j'étais un scélérat horrible et redoutable ; mais je me souviens qu'il me dit : *Les gens que vous aimez, monsieur de Beaumarchais, sont certains d'être bien servis :* il voulut bien même ajouter qu'en cette occasion il ne pouvait qu'applaudir à mon zèle. Eh bien ! monsieur, lui dis-je, j'en demande la récompense. Permettez-moi d'accompagner ceux qui porteront l'ordre à cette infortunée. Que je puisse me vanter d'avoir fait connaissance avec elle sous les heureux hospices d'une bonne lettre de cachet! Il sourit, il y consentit. Quel inconvénient y avait-il?

O public! public de Paris! Une femme plaignante en justice contre un mari qui la tourmente trouve toujours un défenseur; et vous vous éton-

nez qu'une malheureuse victime, enfermée sans information, par une lettre de cachet surprise, exécutée si lâchement, ait rencontré des protecteurs pour solliciter les ministres! Dans quel siècle vivons-nous donc! Quel d'entre vous, trahi, surpris, et subitement renfermé, jetant ses bras meurtris à travers les grilles de fer, ne regarderait pas comme un dieu le passant que ses cris pourraient armer en sa faveur? N'avez-vous vu jamais un infortuné qu'on délivre? La terre n'est pas assez bas, sa tête jamais assez courbée, ses genoux pas assez flexibles au gré de sa reconnaissance : je l'ai vu, je l'ai vu, et surtout cette fois, quand j'ai porté dans la prison la lettre de sa délivrance à l'infortunée étrangère.

Figurez-vous une jeune femme, prisonnière au mois de décembre, et n'ayant pour tout vêtement qu'un mauvais manteau de lit d'été, pâle, troublée, enceinte et belle! ah! enceinte surtout et près d'accoucher! Je ne sais pas comment les autres hommes s'affectent; mais, pour moi, je n'ai jamais vu de jeune femme enceinte, avec cet air doux et souffrant qui la rend si intéressante, sans éprouver un mouvement qui jette mon âme à sa rencontre : jugez quand elle est renfermée! Ah! si c'était ici le lieu de raconter, je dirais comment une fois j'ai manqué d'assommer un homme qui battait une femme enceinte. Le peuple criait :

c'est sa femme! — Et qu'importe, amis! *elle est grosse*. J'étais furieux; je rouais de coups le brutal qui l'avait battue, en criant toujours, *elle est grosse!* J'avais l'éloquence du moment; ils me comprirent à la fin, et se rangèrent de mon parti. Ces gens-là, c'étaient des Français!

Rentrons dans la maison de force, où notre infortunée m'attend. Quand elle paraît au guichet où je l'attendais moi troisième, elle s'écrie avec transport : *Ah! si l'on ne m'a pas trompée, je vois M. de Beaumarchais!* — Oui, madame; c'est lui que le hasard rend assez heureux pour contribuer à vous tirer d'ici. Elle est à mes genoux, sanglote, lève les bras au ciel : *C'est vous, c'est vous, monsieur!* tombe à terre et se trouve mal : et moi, presque aussi troublé qu'elle, à peine pouvais-je aider à lui donner quelques secours, pleurant de compassion, de joie et de douleur. Je l'ai vu ce tableau, j'en étais, j'en étais moi-même; il ne sortira pas de ma mémoire. Je lui disais, en la remettant au médecin qui devait l'accoucher, à qui le magistrat la confiait : Ce service, madame, n'a pas le mérite de vous être même personnel : ah! je ne vous connaissais pas; mais à l'aspect de votre reconnaissance, je jure que jamais un malheureux ne m'implorera en vain dans des circonstances pareilles!

J'ai dit comment la chose se passa. Je la quittai,

content de moi : ne me doutant pas, je vous jure, que six ans après cette époque, un magistrat qui n'avait fait que nous céder, au mari le bonheur de faire enfermer sa victime, à nous celui de la rendre au droit de se pourvoir devant les tribunaux contre lui, se trouverait impliqué dans une horreur aussi gratuite ; qu'on jetterait dans Paris un libelle atroce où vingt personnes seraient dénigrées ; qu'à l'instant j'entendrais des cris, que je verrais des yeux braqués sur moi comme des pièces de canon ! que l'on verrait surtout des dames bien faiblettes, oubliant leur âge et leur sexe, abandonner leur propre cause, se chagriner pour le mari, *pleurer, hélas ! sur ce pauvre Holopherne !* Et moi, qui suis tout aussi faible qu'elles, mais qui choisis mieux mes objets, si ce récit ne peut leur ôter de l'idée que je suis un homme méchant, je les supplie de m'accorder au moins que je suis le meilleur des méchans hommes.

— Mais vous étiez suspect ; on vous taxe partout d'avoir aimé les femmes ! — Eh ! pourquoi rougirais-je de les avoir aimées ? Je les chéris encore. Je les aimai jadis pour moi, pour leur délicieux commerce ; je les aime aujourd'hui pour elles, par une juste reconnaissance. Des hommes affreux ont bien troublé ma vie ! Quelques bons cœurs de femmes en ont fait les délices. Et je serais ingrat au point de refuser, dans ma vieillesse,

mes secours à ce sexe aimé qui rendit ma jeunesse heureuse! Jamais une femme ne pleure, que je n'aie le cœur serré. Elles sont, hélas! si maltraitées et par les lois et par les hommes! J'ai une fille qui m'est bien chère; elle deviendra femme un jour : mais puissé-je à l'instant mourir si elle ne doit pas être heureuse! Oui, je sens que j'étoufferais l'homme qui la rendrait infortunée! Je verse ici mon cœur sur le papier.

Une réflexion, et j'ai fini.

Si cette justice éternelle qui veille au bien, en laissant faire le mal, n'eût pas permis, sans que je m'en doutasse, qu'on laissât dans mes mains ces précieux moyens de défense, dont je ne me souvenais non plus que de mon premier rudiment, je serais un monstre aujourd'hui! Cent pages de discours ne m'auraient pas lavé de la bonne action qu'ils attestent. Grand Dieu! quelle est ma destinée! Je n'ai jamais rien fait de bien qui ne m'ait causé des angoisses! Et je ne dois tous mes succès, le dirai-je?..... qu'à des sottises!

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

GUÉBERT, *procureur.*

Ma seconde partie paraîtra quand l'information sera finie. Je ne laisserai rien en arrière. J'ai besoin de me reposer; non dans l'inaction, je ne le puis; mais dans le changement d'occupation, c'est ma vie.

COURT MÉMOIRE,

EN ATTENDANT L'AUTRE,

PAR P^RRE^-A^TIN^ CARON DE BEAUMARCHAIS,

SUR LA PLAINTE EN DIFFAMATION QU'IL VIENT DE RENDRE D'UN NOUVEAU LIBELLE QUI PARAÎT CONTRE LUI.

Je suis vraiment honteux d'être obligé de m'occuper de moi, quand tous les esprits sont tendus vers les intérêts nationaux. Je ne dirai qu'un mot; il m'est indispensable.

A la suite d'une plainte formée au criminel pour outrage et diffamation contre le sieur Kornman et complices, dans un procès qu'il feint d'intenter à sa malheureuse femme, mais qui n'est qu'un prétexte pour déchirer tous ceux qui ont eu intérêt d'éclairer sa conduite, j'ai obtenu permission d'informer; et tant à Paris que dans l'éloignement, par des commissions rogatoires, vingt personnes de tout état, assignées, ont déposé ce qu'elles savaient sur les graves objets de ma plainte.

Toutes ces dépositions, les lettres du sieur de Kornman en nature, et autres pièces justificatives

jointes à la liasse au greffe criminel, M. le procureur du roi du Châtelet a déféré, par délicatesse, *au Parquet assemblé* [1], son droit de conclusions dans cette affaire; et sur ces conclusions, il a été prononcé des décrets contre les calomniateurs. Telle a été la sage conduite des magistrats qu'un forcené outrage sans pudeur.

Tout ce qu'un offensé peut faire est de demander justice, de la solliciter, de souffrir et d'attendre; et c'est ma position actuelle. Mais à l'instant où les tribunaux sont fermés, le bras de la justice enchaîné, où aucun débiteur ne peut être contraint, où toute audace est impunie, il paraît un libelle bien absurde et bien lâche, dans la première page duquel on lit ces propres mots, les seuls qu'en ces momens j'aie intérêt à relever. Je ne débattrai rien sur le fond de l'affaire; ce que j'en dirais aujourd'hui serait trop oublié lorsque les tribunaux pourront s'en occuper. C'est alors seulement que je publierai mon mémoire : c'est alors qu'on verra sur quelles pièces victorieuses mes calomniateurs ont été décrétés, sur quoi ils doivent être punis.

Ne perdons pas de vue la phrase du libelle.

« Et maintenant que je suis instruit que le

[1] Composé de M. le Pelletier des Forts, de M. Bourgeois de Boines, de M. Hue de Miroménil, de M. Dupré de Saint-Maur.

« même sieur de Beaumarchais (car on n'appren-
« dra pas ce FAIT sans un étrange étonnement)
« est aussi parvenu à se faire trouver digne de la
« confiance du gouvernement ; et que parmi les
« chefs de l'administration, il en est qui n'ont pas
« rougi de traiter avec lui, et de mettre à profit,
« pour la circonstance actuelle, le genre de talent
« dont il est pourvu, etc. »

La lâcheté ne peut aller plus loin.

Sitôt après cette lecture, j'ai rendu plainte au criminel contre le libelle et l'auteur, et j'ai permission d'informer; ce que l'on fait en cet instant.

Un homme inculpe les ministres, en supposant entre eux et moi un vil traité, par lequel je leur aurais vendu ma plume pour insulter leurs adversaires; les ministres indignés, qui savent mieux que moi combien ces moyens sont peu faits pour la haute question qu'ils agitent, feront punir sans doute, et comme il le mérite, le menteur, l'insolent qui leur manque ainsi de respect. Mais moi, contre qui l'on n'invente cette infamie que pour me faire des ennemis de tous les corps parlementaires, et me broyer entre les deux partis en me désignant pour auteur de mille sots pamphlets qui courent (et c'est depuis un mois ce que l'on répand dans Paris); moi qui suis averti que l'on ameute contre moi toutes les têtes

échauffées qui rôdent, qui bourdonnent à l'entour du Palais fermé; moi que des lettres anonimes menacent d'un siége en ma maison, je saisis cette occasion de déclarer publiquement qu'aucune *personne qui tienne au ministère* n'a invoqué ni mon esprit ni ma plume, *ni aucun des talens dont* on me dit *pourvu, pour les mettre à profit dans la circonstance actuelle.* Je rends le libelliste garant de tout le mal qui peut m'en arriver.

Que si l'un des ministres eût cru devoir me consulter sur les grands objets que l'on traite, j'aurais cru de ma part lui manquer de respect en lui dissimulant mon opinion, quelle qu'elle fût, puisqu'il désirait la savoir. Aucun ne m'a fait cet honneur.

Une seule fois, je l'avoue, mais c'est dans d'autres temps, les ministres du roi m'ont assez estimé pour me demander mon avis sur une question parlementaire, sur la manière dont je croyais qu'on dût rappeler les magistrats; c'était en 1774. Alors la France entière estimait mon courage; alors tous les esprits tendaient à rapprocher le roi des parlemens, l'auguste tête de ses membres; la forme seule embarrassait; on cherchait à fixer les bornes de la puissance intermédiaire. Vous permettez donc, messeigneurs, leur dis-je, que je m'explique avec franchise? Je ne puis parler

qu'à ce prix. — Faites-nous, me répondit-on, un mémoire court, élémentaire, où vos principes, exposés sans enflure et sans ornemens, soient propres à frapper tout bon esprit qui pourrait manquer d'instruction. Je le fis avec zèle : invoqué comme citoyen, j'offris une chétive pierre à la reconstruction de cet édifice de paix; j'essayai d'y poser des bases, ou plutôt de les découvrir; car elles existaient sous les décombres où l'aigreur des partis les avait enterrées. Que si je me trompais, c'était avec de bonnes vues. L'amour du bien m'interrogeait, l'amour du bien devait répondre. Je n'offrais pas dans mon travail l'ouvrage d'un grand écrivain, mais celui d'un bon citoyen.

Quoique mes vues n'aient pas été totalement suivies, elles me concilièrent assez l'estime de ces ministres pour qu'ils n'aient pas dédaigné de prendre mon avis sur d'autres affaires majeures.

Depuis quatorze années je n'ai dit ce fait à personne; je l'ai tenu secret ainsi que beaucoup d'autres qui verront le jour en leur temps. Peut-être aurais-je pu m'en honorer dans l'occasion. Mais aujourd'hui, qu'on me suppose capable d'aider sourdement un parti, fort supérieur sans doute à ces ressources, par quelque ouvrage clandestin, je vais repousser cette insulte en joignant à ce court mémoire celui dont on me sut gré alors. Un des ministres existe encore; et des personnes

respectables, de l'intime société de feu monseigneur le prince de Conti, auxquelles ce prince me pria de le communiquer devant lui, peuvent s'élever contre moi si je trahis la vérité. Je ne les préviendrai pas même que je les cite, pour qu'elles se rendent plus sévères. J'ajoute à ce fait celui-ci; c'est que ce prince, très-attaché au roi, surtout l'amant de la patrie, m'arrêtant court au fort de ma lecture, me dit avec cette chaleur qui lui gagnait toutes les âmes : *Aurez-vous le courage d'avouer que vous m'avez lu cet ouvrage?* — Tout le monde sait, monseigneur, que je n'ai rien de caché pour vous. — *Eh bien! monsieur, assurez-les que si c'est cela qu'on adopte, nous le signerons à genoux.* J'en rendis compte à Fontainebleau.

Quand on aura lu mon mémoire, on ne pensera pas que l'homme qui montrait ce zèle patriotique en 1774, et s'honorait aux yeux du prince d'une véracité courageuse, se déshonore en 1788 par des menées de libelliste.

Oh! si je connaissais ceux qui commandent ces écrits (car pour ceux qui les font, que pourrait-on leur reprocher? les affamés cherchent du pain)! j'oserais dire à ces moteurs cachés, quelque parti qu'ils dominassent : à quoi servent tous ces pamphlets? Des escarmouches de houssards décident-elles une question d'état? Devant qui

donc la faites-vous plaider par les plus vils des écrivains? Et qui prétend-on échauffer en injuriant des deux parts ce que le peuple aimait à respecter? O politiques imprudens! On altère par ces écrits l'amour et le respect du peuple, ces grands soutiens d'un état monarchique! conducteurs d'un vaste troupeau! en lui lâchant ces animaux hargneux, vous apprenez au bœuf à essayer ses cornes! Il était si docile au joug! La domination de Louis XVI est si douce au meilleur des peuples! D'ailleurs il est si essentiel qu'on respecte les magistrats! C'est un crime de lèse-nation que d'atténuer, que de détruire ces deux grands pivots du bon ordre! Le meilleur des rois nous assure qu'il ne tend point à l'autorité arbitraire, et qu'il veut régner par les lois. De leur côté, les magistrats déclarent qu'ils maintiendront toujours les lois données par un roi si juste et si bon; car ils ne lui disputent rien sur son droit de législateur : seulement ils ne croient pas avoir le droit d'enregistrer l'impôt. Le roi désire à cet égard un unique enregistrement. Chacun voudrait se rapprocher des formes constitutionnelles. On n'en est pas si loin qu'on croit; l'aigreur seule a tout divisé. Pourquoi donc l'augmenter encore? Et pourquoi dire d'un côté que le roi veut tout envahir, et de l'autre que les grands, les parlemens et le clergé veulent s'exempter de payer?

Des écrits pleins de fiel sont-ils le véritable style des grands événemens du jour? Est-ce dans un siècle éclairé qu'on traite ainsi de la constitution? Que des écrivains sages, avoués, instruisent cette grande affaire! Que ce ministre magistrat dont on chérit le bon esprit, que M. de Malesherbes y joigne ses lumières! Assemblez les états; amenez-y le roi; montrez-le-nous comme on l'a vu à Cherbourg et aux Invalides, et toute la nation enchantée vole au-devant de son auguste maître, tombe à ses pieds, paye les dettes; et ce royaume, obscurci par l'orage, va reprendre tout son éclat.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

GUÉBERT, *procureur.*

PIÈCES A L'APPUI.

En 1774, les ministres du roi m'ayant fait l'honneur de me consulter sur la forme que je croyais la plus convenable au rappel des vrais magistrats, je leur remis ce faible ouvrage.

IDÉES ÉLÉMENTAIRES SUR LE RAPPEL DES PARLEMENS.

Le roi jure à son sacre de maintenir les lois de l'Église et du royaume. Si les lois du royaume n'étaient que les volontés arbitraires de chaque roi, aucun n'aurait besoin de jurer à son sacre de maintenir les lois quelconques; le serment serait dérisoire : nul ne s'engage envers soi-même.

Il existe donc, en tout état monarchique, autre chose que la volonté arbitraire des rois. Or cette chose ne peut être que le corps des lois et leur autorité, seul vrai soutien de l'autorité royale et du bonheur des peuples.

Au lieu de laisser à l'autorité royale la base à jamais solide et respectable des lois sur laquelle elle est appuyée, on est tombé dans une erreur très-nuisible à cette autorité, en disant que le roi ne tient son droit *que de Dieu et de son épée :* phrase abusive et chimérique, qui ne présente qu'un tissu d'absurdités dont voici le tableau.

On ne doit pas dire que le roi ne tient son droit *que de Dieu*, parce que toute espèce de force, injuste ou non, peut également prétendre être émanée de Dieu, expression qui dans ce cas ne présente autre chose que le succès obtenu par le plus fort sur le plus faible, attribué à une volonté particulière de la Divinité; droit abusif et qui serait détruit par les premiers efforts puissans d'un révolté, lequel, écrasant l'oppresseur, pourrait prétendre avoir acquis un droit également émané de Dieu, jusqu'à ce que le prince, retrouvant son avantage dans la supériorité d'une force nouvelle, acquît de nouveau, en soumettant le rebelle à son tour, ce prétendu droit de *Dieu*, qui n'est, comme on le voit, que le barbare droit du plus fort, ou du conquérant sur les vaincus, et ne peut jamais être un droit du roi sur ses propres sujets.

On ne doit pas dire non plus que le roi ne tient son droit *que de son épée.*

1° Parce que ce droit *de l'épée*, ou du conquérant, n'est pas plus un droit que celui qu'on prétend tenir de Dieu; c'est le même, et je viens d'en montrer le cercle vicieux.

2° Parce que le conquérant ne pouvant acquérir le droit qu'il dit tenir de son épée, qu'en employant celles de ses sujets, que la sienne ne représente qu'au figuré, ce terrible droit *de l'épée*

appartient au positif à la nation conquérante qui prête son épée à son souverain. Il ne s'exerce au plus que sur les vaincus, mais ne peut nullement se rétorquer par le souverain contre la nation même qui l'a aidé à conquérir.

Ainsi Alexandre aurait mal raisonné de prétendre asservir la Macédoine, qu'il tenait de ses pères, au droit *de Dieu et de l'épée*, parce qu'il avait conquis la Perse et l'Inde à la tête et par l'épée des Macédoniens ses sujets.

Donc, d'un roi juste à ses sujets, le droit *de l'épée* étant le même que le droit *de Dieu*, lequel ne représente que le droit du plus fort, n'est point du tout un droit, puisqu'il peut passer successivement à tous les partis qui auront eu l'art de se rendre les plus forts. Ce droit absurde ne fait que contraindre sans engager, sans jamais obliger; ce qui est en tout l'opposé de l'autorité royale, fondée non sur la force, mais sur la justice: autorité qui engage et oblige tous les sujets envers le prince aux conventions justes, raisonnables et sacrées, qui engagent à leur tour le prince envers ses sujets, et justement nommées à ce titre *lois fondamentales du royaume* [1].

[1] J'oserai dire comme le grand Voltaire dans ses *Lettres* en 1771 : Le plus beau titre à la couronne du roi qui nous gouverne est de la tenir d'une succession de soixante-cinq rois ses ancêtres.

Or ces lois (*quelles qu'elles soient*) doivent toujours exister en un lieu stable et sûr ; leur maintien et leur exécution être confiés à la garde d'un corps de dépositaires indestructibles (*quels qu'ils soient*), préposés à la conservation constante du contrat qui fait la sûreté du prince et de son peuple : et voilà d'où naît le principe, autant disputé que peu connu, de l'inamovibilité nécessaire des magistrats.

L'inamovibilité des magistrats n'est donc point un privilége de la magistrature ; mais un bien sacré, appartenant en propre à la nation entière, composée du prince et de son peuple.

Si les magistrats pouvaient être destituables à volonté ; si, pour consommer l'injustice, le plus fort avait la ressource de destituer les magistrats qu'il n'aurait pu corrompre ; s'il pouvait rompre ainsi la barrière qui sépare le juste de l'injuste, en ôtant au faible les seuls magistrats qu'il lui importait de conserver ; à savoir, les magistrats incorruptibles, les seuls conservateurs des lois ; il ne resterait plus d'autre lien de la société, d'autre soutien de l'état, que l'absurde droit du plus fort, également préjudiciable au prince et au peuple. Voilà le vrai fondement de l'inamovibilité de la magistrature.

Selon le droit divin, le droit des gens, celui des nations, et pour le plus grand avantage des

rois et des peuples, tout homme qui a reçu le caractère sacré de magistrat, soit qu'il le tienne ou du prince ou du peuple, ou de tous les deux à la fois, est un homme national et public, dont il importe à tous que la fonction soit constante, indestructible, inamovible enfin, à moins que par mort, démission volontaire, ou pour cause de forfaiture jugée légalement, il ne soit enlevé à cette fonction sacrée.

Selon moi, voilà les principes : tous les exemples pour ou contre ne sont que des exemples; il n'y a que les principes qui puissent avoir ici une véritable autorité.

APPLICATION.

Dans l'état présent des affaires [1], on ne rétablirait point du tout le principe fondamental que je viens de poser, si, en rappelant les anciens magistrats, on leur donnait de nouvelles provisions; si on les soumettait à cette risible inamovibilité sous le sceau de laquelle les nouveaux magistrats ont siégé au palais. Les anciens magistrats ne doivent recevoir aucun autre ordre que celui de venir reprendre leurs fonctions qui ne peuvent avoir été que suspendues, mais jamais anéanties.

Le principe de l'inamovibilité une fois reconnu,

[1] En 1774.

celui de la liberté des délibérations en dérive, en est la conséquence nécessaire. Si les magistrats sont préposés au maintien, à la conservation des lois, l'examen qu'ils font avant l'enregistrement de tous les édits du roi ne pouvant avoir d'autre but que de connaître si l'édit est conforme ou contraire aux lois qu'ils ont juré de conserver, cet examen emporte nécessairement la liberté de la discussion et celle des suffrages. Mais cette liberté doit être renfermée dans des bornes très-faciles à poser. Si d'un côté elle donne le droit aux magistrats d'observer, de remontrer au roi, elle ne va pas jusqu'au droit de s'opposer activement aux volontés expresses du souverain par des cessations de service, des arrêts de défenses, etc.; car il ne peut exister un tel ordre de choses dans l'état, que moi, citoyen, je me trouve froissé entre l'édit du roi qui m'ordonne de payer, sous peine de punition, et l'arrêt du parlement qui me défend de payer, sous les mêmes peines.

Il ne peut y avoir dans tout état monarchique qu'une seule puissance active et exécutive, qui est celle du prince : la puissance des magistrats n'est que passive et négative; et c'est en cela même que consiste sa force.

Le roi veut faire passer un édit, cet édit est juste ou injuste. Si les magistrats ne croient pas en conscience pouvoir lui accorder la sanction de

l'enregistrement qui lui constitue un caractère légal, quand ils ont délibéré, observé, remontré, refusé d'enregistrer, résisté aux lettres de jussion, si le roi va plus loin, le ministère du magistrat est fini; tout ce qu'il ferait au delà serait séditieux et tendrait à la rébellion.

Le seul refus des magistrats de concourir au mal, en respectant l'autorité du roi, même lorsqu'elle s'égare, est toujours suffisant pour arrêter le mal, ou du moins l'empêcher de s'accroître. Mais ce refus et leur inaction fussent-ils insuffisans, le magistrat ne peut aller plus loin sans désobéissance et sans révolte. Il en résulte seulement que le roi, ayant fait d'autorité une chose contraire aux lois, ne peut plus invoquer le concours de ses tribunaux pour la faire exécuter. La force l'a créée, la force doit la maintenir : c'est alors l'affaire des soldats du roi, et non celle de ses magistrats, qui ne peuvent ni ne doivent connaître d'aucune discussion relative à l'acte qu'ils n'ont pu légalement reconnaître.

Ainsi, dans l'état actuel des choses [1], les anciens magistrats ont outre-passé leur droit respectable, et sont sortis du devoir en voulant forcer la main au feu roi par des arrêts de défenses, et par une cessation de service qui n'était ni à leur choix ni en leur pouvoir. S'ils en ont été trop sévèrement

[1] En 1774.

punis, ce n'est pas ce que j'examine, on peut les en dédommager.

CONCLUSION.

Si tout ce que je viens d'établir est juste, il en résulte que dans les lettres qui feront rentrer le parlement, ce corps doit être purement et simplement rappelé à ses fonctions, et non recréé à des fonctions nouvelles; car les siennes n'ont pu être anéanties [1].

Dans l'édit de règlement, il me paraît que la borne du pouvoir négatif et passif peut être facilement posée entre le refus de concourir par l'enregistrement et la coaction à ce qui paraît injuste (et c'est le dernier terme de la fonction du magistrat), et la liberté de s'opposer à la volonté du roi par des arrêts de défenses et des cessations de service, ou tous autres moyens actifs qui lui sont interdits et ne lui appartiennent nullement. Tout le reste n'est qu'une dispute de mots, ou des combats de haine personnelle.

Voilà mes idées, que je soumets avec respect au jugement des personnes éclairées qui daigneront en prendre connaissance.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

[1] Mais, dira-t-on, ils les tiennent du roi. — Ah! cherchez un autre argument. Un bon père ôte-t-il la vie à ses enfans parce qu'ils la tiennent de lui? Et quelle vie précieuse que celle des magistrats!

N. B. Pour ôter aux méchans tout moyen de me nuire, en supposant que j'ajuste aux événemens actuels un mémoire faux, imaginaire, j'ai déposé au greffe la seule copie qui m'en reste, écrite alors par mon beau-frère, mort il y a près de six ans.

Qu'il me soit permis d'ajouter à cette profession de foi une autre preuve de mon horreur pour ce qui peut aigrir les cœurs et les esprits. Un sujet très-frivole en avait fourni l'occasion; il n'en montre que mieux quelle est ma règle de conduite en tout genre d'affaires où l'état est intéressé.

Lettre de M. de Beaumarchais à M. Saiffert, laquelle a été répandue.

Paris, ce 30 mai 1788.

« Vous me mandez, mon cher ami, qu'il se répand dans le public des pamphlets contre les magistrats, et qu'on a l'infamie de m'en attribuer quelques-uns.

« Ma religion, vous le savez, est de ne rien écrire sans y mettre mon nom. Si quelque chose m'a fait distinguer M. de M*** des autres écrivains satiriques, c'est qu'il s'expose franchement à la vengeance de ceux qu'il blesse; et que signer même un outrage est un genre de loyauté.

« Jugez, par les lettres suivantes, si j'approuve les moyens vils, les sarcasmes et les libelles sur une question majeure qui intéresse la nation entière. Toute preuve est bonne à produire dès qu'elle marche à son but.

« Les comédiens français ont voulu jouer *la Folle Journée* à l'instant où le Palais s'est fermé; ils s'y portaient avec un empressement obligeant pour l'auteur : ils ont voulu lever l'obstacle que l'intérêt des pauvres me faisait mettre à sa reprise; ils m'ont écrit, ont distribué les rôles, et moi je vous envoie mes réponses à leur *semainier ordinaire*. Faites-en l'usage qu'il vous plaira. *Vale.*

Lettre à M. Florence, pour la comédie française.

10 mai 1788 [1].

« Je pars à l'instant pour Chantilly, mon cher Florence. N'ayant reçu aucune nouvelle de vous sur la remise à M. Rouen, notaire de l'institut de bienfaisance, des 7,600 livres provenantes du produit de la cinquantième représentation du *Mariage de Figaro*, donnée en faveur des mères qui nourrissent, j'en ai conclu que la comédie persistait dans le refus de me faire cette justice, et, de ma part, j'ai cru devoir garder ma résolution de ne plus laisser jouer la pièce qui donne

[1] A cette époque il n'était point question des bruits qui depuis ont couru sur moi.

lieu à une telle difficulté. Si je me trompe, et que la comédie ait envoyé à M. Rouen une recette que ni la comédie ni moi n'avons droit d'employer à aucun autre usage, il ne me reste plus qu'une remarque à vous faire, et je vous prie de la communiquer aux personnes les plus raisonnables du Théâtre Français. C'est qu'il peut paraître étrange et peut-être indécent que la comédie choisisse un instant d'affliction, de trouble et de deuil, pour remettre au théâtre la pièce la plus gaie qu'elle ait au répertoire, et surtout à cause de l'audience du troisième acte, qui pourrait être envisagée comme un projet formé par les comédiens et par moi d'opposer le tableau du ridicule d'un sot juge à la véritable douleur dans laquelle la magistrature est plongée.

« En tout état de cause, et si mon avis a la moindre influence, je crois que l'instant de remettre *la Folle Journée* est mal choisi pour la décence publique, pour la respectueuse circonspection dans laquelle un auteur citoyen doit se renfermer aujourd'hui, et pour l'intérêt de la comédie, qui ne peut espérer de voir à ce spectacle un seul homme qui tienne aux tribunaux; car ils sont tous dans l'inquiétude et la consternation sur les suites du coup d'autorité actuel, quel qu'en puisse être le motif.

« Je vous invite donc à renvoyer à d'autres

temps la remise d'une pièce qui serait justement désapprouvée dans celui-ci.

« Je suis, etc. »

Autre lettre du même au même.

Samedi 10 mai 1788, en montant en voiture.

« Après vous avoir écrit ce matin, mon cher Florence, mon âme s'est de plus en plus attristée sur toutes les nouvelles que j'apprends. Quel homme peut être assez mal né pour s'égayer dans cet instant de trouble général! A Dieu ne plaise qu'on puisse me reprocher d'avoir laissé reprendre au théâtre un ouvrage plaisant de moi, lorsque la France est dans les larmes!

« Je m'oppose donc, autant qu'il est en moi, à ce qu'on donne *la Folle Journée;* et si j'avais quelque crédit, j'irais plus loin sur le spectacle.

« Communiquez, je vous prie, cette lettre à tous messieurs les comédiens, et faites-moi là-dessus, en leur nom, une réponse qui me tranquillise.

« Je vous salue et suis avec confiance en votre sagesse.

« Mon cher Florence, votre, etc. »

P. S. à M. Saiffert.

Jugez vous-même, mon ami, si l'homme qui s'exprimait ainsi, il y a un mois, devient assez

vil aujourd'hui pour servir l'un des deux partis, en faisant des pamphlets contre l'autre.

Signé BEAUMARCHAIS *le cultivateur.*

En tout ceci, je crois qu'on n'aperçoit ni intrigue ni esprit de parti. A chaque événement important, la première idée qui m'occupe est de chercher sous quel rapport on pourrait le tourner au plus grand bien de mon pays. Mes portefeuilles sont pleins de ces efforts patriotiques qui m'ont valu l'estime de tous les hommes d'état à qui j'ai pu me faire entendre : et pendant que la basse envie se traîne, et siffle, et bave autour de moi, je saisis toutes les occasions de faire le peu de bien que la fortune met au pouvoir d'un particulier citoyen.

Un ou deux exemples de plus pourront en donner quelque idée.

En 1779 la guerre venait de s'allumer. Le commerce découragé n'envoyait plus en Amérique; aucun corsaire n'armait plus. Nos parages étaient infestés.

Les ministres du roi me demandèrent si je savais quelque moyen de ranimer cette vigueur éteinte. Je leur offris l'*observation* suivante; et j'ai le bonheur aujourd'hui de voir le roi et la nation d'accord sur le touchant objet que je traitais avec chaleur en 1779.

*A M. de Sartines, en lui envoyant l'*Observation d'un Citoyen *adressée aux Ministres du Roi.*

Paris, le 19 février 1779.

MONSIEUR,

En vous faisant mes remercîmens du brevet de capitaine que vous m'avez envoyé pour M. de Francy, j'ai l'honneur de vous adresser ma petite motion en faveur des négocians protestans. Vous trouverez tous les esprits bien disposés. M. le comte de Vergennes, à qui j'en envoie une copie, m'a promis de vous soutenir fortement lorsqu'il en sera question là-haut. Aucun acte de bonté ne peut vous gagner plus de gens honnêtes, et les protestans le sont beaucoup.

Il est grand de les protéger.
Puisse mon zèle ardent vous plaire,
Et mon travail encourager
Le bien que vous voulez leur faire !

Mais le temps presse, parce qu'il s'agit de les engager d'armer ; et c'est ce que je me propose de faire dans mon très-prochain voyage à Bordeaux.

Vous connaissez, Monsieur, mon tendre et très-respectueux dévouement.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

*A M. le comte de Maurepas, en lui envoyant l'*Observation d'un Citoyen *adressée aux Ministres du Roi.*

Paris, le 19 février 1779.

MONSIEUR LE COMTE,

Dans le besoin extrême où le commerce est d'encouragemens, je creuse mon cerveau, et je me rappelle que dans mon dernier voyage à Bordeaux les négocians protestans m'ont parlé avec une grande amertume de leur odieuse *exclusion de la chambre de commerce.* Je ne pouvais revenir de mon étonnement sur ce reste d'intolérante barbarie : je vis qu'au prix d'une grâce légère on pourrait bien les engager à mettre des navires à la mer.

J'en ai parlé à M. de Sartines, à M. de Vergennes; ils sont absolument de mon avis : car les catholiques, voyant les protestans s'évertuer, ne voudront pas rester en arrière, et tout peut marcher à la fois.

Qui connaît mieux que vous l'art de conduire les hommes? Vous savez bien que c'est avec de tels moyens qu'on les mène au feu, à la mort. Je n'ai pas besoin de vous dire que M. Necker approuve ma petite motion. Elle l'a même un peu ramené à moi, après une conversation assez austère sur la conduite des fermiers généraux, auxquels il m'a promis de parler.

Qu'il fasse accorder le *transit* ou *transeat* à travers le royaume, que M. de Sartines écrive la courte lettre insérée dans mon *Observation* ci-jointe, et que vous me mettiez ces deux armes à la main dans mon très-prochain voyage à Bordeaux, je vous promets d'en user assez bien pour inspirer un nouveau zèle à tous ces commerçans découragés. En allant demain chercher à Versailles les paquets de MM. de Vergennes et de Sartines pour l'Amérique, j'aurai l'honneur de vous communiquer une idée aussi simple que lumineuse pour effectuer sans éclat le grand objet dont M. le comte de Vergennes et moi vous avons entretenu lundi.

Le zèle de la maison du Seigneur m'enflamme, et vos bontés pour moi renouvellent mes forces que le travail épuise.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

Observation d'un Citoyen adressée aux Ministres du Roi. (Remise, le 26 février 1779, à chaque ministre du roi.)

L'administration la plus active et la plus éclairée ne pouvant tout voir, moins encore deviner ce qu'on a souvent intérêt de lui cacher, ne saura pas mauvais gré au citoyen voyageur qui aperçoit

quelques abus, de les lui mettre sous les yeux, lorsqu'ils sont aussi faciles à réprimer que pernicieux au bien national.

De tous ces abus celui qui m'a le plus indigné dans mes voyages, par son injustice et le mal qu'il apporte aux affaires, est l'usage absurde par lequel un négociant protestant, quelles que soient sa fortune et sa considération, n'est jamais appelé ni admis dans bien des chambres de commerce.

Lorsque les Anglais, plus acharnés contre les papistes que nous ne le sommes contre les anglicans, adoucissent aujourd'hui le sort des malheureux catholiques dans les trois royaumes, et nous donnent un si bel exemple sur la tolérance civile; et surtout lorsque le roi de France a daigné confier l'administration de ses finances à un homme de génie qui n'est ni Français ni de la religion du prince, n'est-ce pas le moment de présenter à son conseil la réclamation que je fais *d'office*, pour tous les négocians protestans du royaume, du droit de concourir avec les catholiques au bien qui résulte de l'institution et des assemblées d'une chambre de commerce en chaque ville opulente?

La religion ni l'état civil du citoyen n'entrant pour rien dans le but de ces assemblées, et leurs délibérations ne portant jamais que sur des objets de haut négoce, ou sur les ordres du ministre à

transmettre au commerce, ou sur les observations respectueuses des négocians à soumettre au ministre, un grand concours de forces et de lumières n'est-il pas la seule chose que l'administration puisse et doive désirer en tous ceux qui composent les chambres du commerce?

Or, quand il ne serait pas d'expérience reconnue que dans nos ports les maisons protestantes sont les plus riches et les mieux fondées de toutes; quand il ne serait pas prouvé que personne n'y contribue plus gaiement, plus abondamment et de meilleure grâce, au soulagement des malheureux, à toutes les charges imposées à cet effet; et quand il ne serait pas certain qu'en toute occasion ces maisons donnent aux autres sujets du roi l'exemple du dévouement et du patriotisme, un simple raisonnement convaincrait que ces utiles familles, éloignées par la différence du culte de tout ce qui s'offre à l'ambition des catholiques, et forcées par cette exclusion de chercher la considération dans une continuité de travaux du même genre, doivent devenir en peu de temps les colonnes du commerce et les plus fermes soutiens de cet état honorable.

Dans nos grandes villes, mais notamment à Bordeaux, si l'on rassemblait les biens de tous les négocians protestans, on trouverait que la masse et l'étendue de leurs affaires forment un

capital immense, et que leur industrie augmente considérablement les revenus de l'état. Les enfans y succédant aux pères, et consolidant de plus en plus le crédit, les ressources et les richesses de ces maisons, ils perfectionnent la branche que leurs parens ont embrassée; et tels que les *Télussons*, les *Audiberts*, les *Vanrobès*, les *Cottins*, les *Sémandis*, les *Jauges*, et mille autres, ils contribuent beaucoup plus au progrès du commerce et des arts que les maisons catholiques, lesquelles ont à peine acquis un peu de fortune, qu'elles songent à tirer leurs enfans du négoce, qui les enrichit pour les attacher aux emplois, les élever aux charges, et leur assigner sottement un milieu presque nul entre la classe honorable des utiles négocians et la classe honorée des nobles inutiles.

Ce n'est donc pas la bienfaisance connue de Sa Majesté que j'implore ici pour des hommes honnêtes *qui ne m'en ont pas chargé;* c'est la politique éclairée de son conseil que j'invoque, pour attacher de plus en plus à leur état, au commerce, à la patrie, les chefs des maisons protestantes, par leur admission dans les chambres de commerce : j'offre ici le moyen facile d'augmenter ou de récompenser leur émulation par la plus juste et la plus simple des grâces, la seule qu'on puisse accorder peut-être aux négocians

protestans, jusqu'à ce qu'un temps plus heureux permette enfin de rendre à leurs enfans la légitimité civile, qu'aucun prince de la terre n'a droit d'ôter à ses sujets [1].

J'offre donc un moyen facile d'attacher à l'état une foule de familles dont le gouvernement a de tout temps éprouvé le zèle, et qui brûlent de concourir de leurs travaux, de leurs lumières et de leur fortune, au bien général du commerce, dont il est reconnu qu'elles sont le plus solide appui.

De même qu'on ne s'informe pas en les sacrant, si nos prélats sont calculateurs, ne peut-on pas ignorer en les nommant aux chambres, si nos armateurs sont orthodoxes, et garder pour les synodes théologiques ces distinctions de catholiques et de protestans qui divisent tout dans les affaires? Eh! le premier moyen de réunir enfin les sujets de l'état à la même doctrine est de les rapprocher dans tous les cas permis, de limer tant qu'on peut ces petites aspérités qui rendent les hommes si raboteux et si injustes les uns envers les autres!

Il n'est pas besoin d'arrêt du conseil pour faire le bien que je sollicite; une lettre du ministre au nom du roi suffit; laquelle, sans s'expliquer sur des points de division étrangers au commerce,

[1] Ce temps heureux vient d'arriver, grâce au cœur généreux du roi.

dirait simplement que « Sa Majesté désirant aug-
« menter la concorde et l'union parmi les négo-
« cians de ses villes et ports de mer, et sachant
« que dans les gens du même état la jalousie
« qui naît des préférences éternise les haines
« et nuit toujours au bien public, elle veut que
« tous les hommes reconnus pour honorables
« dans le haut négoce puissent jouir désormais
« de l'admission dans les chambres de commerce,
« sans autre distinction que celle qui naît de la
« considération que chacun s'acquiert dans la
« partie qu'il a embrassée. »

Et moi qui l'ai bien étudié, j'ose répondre aux sages ministres qui me lisent, que cette légère faveur va devenir un puissant aiguillon dans nos ports, et qu'elle suffit quant à présent pour porter les maisons protestantes à seconder avec joie les vues du gouvernement, par des équipemens pour l'Amérique, ou des armemens de corsaires contre nos ennemis, ce qui est fort à considérer, et ce qu'il importait de dire en cet instant marqué de découragement général.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS [1].

[1] Les copies déposées au greffe de ces lettres, de celles écrites à ce sujet à M. le comte de Vergennes, à M. Necker, et la copie de ce mémoire, sont de la main de deux de mes anciens commis établis depuis cinq années au continent de l'Amérique.

Dans un instant plus désolant encore, en mai 1782, lorsqu'on apprit la défection du 12 avril et la prise du vaisseau amiral que commandait M. de Grasse, M. de Vergennes, bien triste, m'ayant dit que le roi en était mortellement affligé, je cherchai sur-le-champ comment on pouvait tourner cet échec au bien de la nation française, en inspirant à notre roi une très-haute idée de l'attachement de son peuple. Alors j'imaginai que si chaque ville offrait un vaisseau à Sa Majesté, ce généreux patriotisme ferait une diversion heureuse au désastre d'une journée.

Je fis d'abord répandre quelques louis dans divers cafés de Paris, faisant crier partout *souscription*, *souscription!* Bien certain qu'indépendemment du caractère national, en attaquant la sensibilité des pauvres, on arrive bientôt jusqu'à la vanité des riches. Ma tentative eut son effet, et l'ardeur devint générale. J'avais envoyé cent louis à l'un des clubs de la capitale; j'en avais envoyé sept cents à nos sept chambres de commerce, avec cette lettre circulaire :

Lettre aux sept Chambres du commerce, en envoyant cent louis à chacune [1].

Paris, le 27 mai 1781.

MESSIEURS,

Au milieu des succès qui nous allaient donner une paix glorieuse, la malheureuse issue du combat de M. de Grasse ne pourrait que retarder cette paix, après laquelle nous soupirons tous. Mais il y a tant de patriotisme en France, que tous les bons sujets du roi doivent se réunir pour réparer promptement la perte de quelques vaisseaux qui nous manquent. Déjà les souscriptions s'établissent en foule dans la capitale pour ce grand objet. Dans la persuasion où je suis, Messieurs, que les villes de commerce maritime ne resteront pas en arrière, je vous prie de vouloir bien me coucher en ma qualité d'armateur, pour cent louis dans la souscription que je vous invite à ouvrir. Il me semble qu'un vaisseau de ligne offert au roi, et portant le nom de la ville qui lui en fera hommage, ne peut qu'être agréable à Sa Majesté. Donnons-lui de nouveau la satisfaction de connaître que si nous avons le bonheur d'avoir

[1] Dunkerque, le Havre, Rouen, Nantes, la Rochelle, Bordeaux et Marseille.

un excellent maître, il a le bonheur aussi de régner sur une excellente nation.

Je suis avec le plus profond respect,

MESSIEURS,

Votre, etc.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

Quand mes paquets furent partis, j'écrivis à M. de Vergennes la lettre dont je joins copie avec celle de sa réponse. Mais je dois attester, pour l'honneur de notre nation, que toutes celles de nos ports m'ont convaincu que cette grande idée avait saisi tout le monde à la fois.

Lettre à M. le Comte de Vergennes, en lui envoyant copie de ma lettre circulaire aux Chambres de commerce.

Paris, le 28 mai 1782.

MONSIEUR LE COMTE,

Je ne sais si vous approuverez une idée à laquelle je me suis livré avec joie. Si par malheur vous ne l'approuviez pas, il ne serait plus temps d'en arrêter l'effet; car je n'ai l'honneur de vous en faire part qu'après m'être assuré de son succès autant qu'il est en moi.

J'ai l'honneur de vous adresser la copie de ma lettre circulaire aux sept chambres de commerce maritime, en leur envoyant à chacune cent louis,

comme j'en ai remis cent à un club de Paris, en tout huit cents louis, pour échauffer tous les cœurs, et porter ces villes à former des souscriptions qui puissent consoler au moins la France du terrible échec que M. de Grasse vient de lui faire éprouver.

Vous connaissez le très-respectueux dévouement avec lequel je suis,

MONSIEUR LE COMTE,

Votre, etc.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

Réponse de M. le Comte de Vergennes à M. de Beaumarchais.

Je n'ai pas le droit, Monsieur, d'approuver; mais comme citoyen, j'applaudis de tout mon cœur au sentiment énergique que vous communiquez à vos compatriotes. Je me flatte que votre exemple aura le plus grand succès dans nos villes de commerce; elles ont assez profité dans le cours de cette guerre, et elles ont tant à espérer d'une paix équitable qui laisse à l'industrie tout son essor, que je ne puis imaginer qu'il y ait dans la classe des négocians des âmes assez froides pour se refuser à votre proposition. Quelque succès que puisse avoir votre démarche, elle n'en fait pas moins d'honneur à votre zèle, et c'est avec bien

de la satisfaction que je vous en fais mon compliment.

Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre, etc.

Signé DE VERGENNES.

A Versailles, ce 29 mai 1782.

Je copie au hasard une des sept réponses des chambres de commerce. Elle suffit pour rappeler de quel feu tous les cœurs français furent embrasés au même instant.

Lettre de la Chambre de commerce du pays d'Aunis à M. de Beaumarchais.

La Rochelle, le 10 juin 1782.

MONSIEUR,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 28 du mois dernier, par laquelle vous nous invitez à ouvrir une souscription à l'exemple de la capitale, afin de contribuer à réparer la perte que la marine du roi vient d'éprouver, et vous désirez, Monsieur, y être compris pour cent louis. Nous sommes très-flattés que vous nous adressiez en particulier les sentimens dont vous êtes animé pour le prince et pour la patrie, et de ce que vous nous mettez à même d'en consigner les preuves dans les registres de notre chambre. Aussitôt que le commerce de la Rochelle aura pris un parti, nous remplirons

votre commission, Monsieur, avec d'autant plus de plaisir qu'elle deviendra un titre pour vous considérer *parmi les concitoyens de cette ville.*

Nous avons l'honneur d'être très-véritablement,

MONSIEUR,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les directeurs et syndics de la chambre de commerce du pays d'Aunis.

Signés DENIS, JACQUES GUIBERT, LECHELLE, B. GIRAUDEAU.

Toutes ces pièces et les suivantes vont être mises au greffe, en original, non pour ma justification (je ne suis qu'outragé, et c'est moi qui poursuis), mais pour qu'une race infernale, qui ne subsiste que par la vente des infamies qu'elle fait imprimer, soit punie, et que ces écrits excitent la vindicte publique que les outrages particuliers laissent trop souvent à la glace.

Attaqué lâchement sur tous les instans de ma vie, j'espère qu'on me pardonnera si dans cette occasion forcée je soulève un coin du rideau. Un honnête homme ne doit parler de lui qu'à la dernière extrémité. Ce moment est venu pour moi. Articulons un autre fait.

Au mois de novembre 1782, M. le comte d'Estaing (on peut bien s'honorer d'un si noble témoi-

gnage), M. le comte d'Estaing avait assez présumé de mon zèle pour me croire digne de l'aider à remplir une importante mission du roi, tendante à rapprocher la marine royale de celle du commerce, suivant le bon système anglais. La lettre de Sa Majesté à M. le vice-amiral était conçue ainsi :

Lettre du Roi à M. le Comte d'Estaing.

« Mons le comte d'Estaing, je vous ai choisi « pour aller faire entendre, en mon nom, à la place « de commerce de Bordeaux, la satisfaction que « j'ai de la fidélité et de l'attachement que les né- « gocians de mon royaume se sont empressés de « me donner [1] : j'attends d'eux une nouvelle mar- « que de leur zèle; vous leur demanderez de vous « indiquer ceux d'entre les officiers marchands em- « ployés sur leurs bâtimens qui leur paraîtront « pouvoir contribuer à soutenir la dignité de mon « pavillon et la prospérité de mes armes dans une « guerre dont l'avantage de mes sujets et la liberté « du commerce sont l'unique objet. Je vous auto- « rise à promettre, en mon nom, à tous les offi- « ciers marchands qui vous seront présentés, et « que vous reconnaîtrez susceptibles des fonctions « auxquelles je les destine, un état permanent, ho- « norable, et tous les avantages de distinction que

[1] A l'occasion des vaisseaux dont je viens de parler.

« doivent attendre de leur patrie ceux qui se sa-
« crifient pour elle. Sur ce je prie Dieu qu'il vous
« ait, mons le comte d'Estaing, en sa sainte garde.
« Écrit à Versailles, le 20 octobre 1782.

« *Signé* LOUIS.

« *Signé* CASTRIES. »

M. le comte d'Estaing m'écrivit à Bordeaux; je l'y attendais; il arrive, me dit son plan, mon cœur s'enflamme; je rassemble à l'instant l'élite de nos négocians, je propose une souscription pour commencer cette grande entreprise; j'y mets le premier 500 louis; en deux heures j'ai trente signatures et la somme de cent mille écus. La présence de M. le comte d'Estaing avait enflammé tous les cœurs [1].

Forcé de se rendre à Cadix, M. le comte d'Es-

[1] Je ne puis me refuser au plaisir de faire connaître à la France tous les négocians patriotes qui formèrent avec moi cette première souscription de cent mille écus.

MM. J. Bujac, Touya, Jauge et Dupuis, Testard et Gaschet, Camescasse, la Noix, Weis et Emmert, Gorse frères et Bontems, Féger et compagnie, George Streckeisen, du Tasta, Brunaud frères et fils, Bonasous Fabre et compagnie, le Sage et compagnie, Sers et Barbier, David Eimar et Eimar frères, Gérand Texier, Loriague, P. Texier, Barthez, J. P. Dussumier, Baour et compagnie, du Puch, Brouer Doscher et Ruette, Overman et Meyer, Labat de Serenne, Paul Nairac et fils aîné, la Thuillière, Grignet, Candau.

taing me laisse à la besogne, et m'écrit du fond de l'Espagne ce peu de mots encourageans :

A Saint-Vincent, ce 12 novembre 1782.

« Vous n'êtes pas du nombre de ceux qui « rendent la reconnaissance pénible. Trouvez bon « que je vous témoigne en partie ce que la chose « vous doit, en vous envoyant l'extrait copié mot » à mot de ce que je mande à M. le marquis de « Castries; ce sera un fardeau que j'aurai de moins. « Je sais très-bien que la réussite de l'objet vous « plaira encore davantage; mais m'acquitter avec « vous me portera bonheur.... Allez de l'avant, « ma plume n'y va plus; le courrier part, et je ne « puis que vous assurer que j'ai l'honneur d'être « avec tous les mêmes sentimens que vous avez « la bonté d'avoir pour moi. »

(Au dos de laquelle lettre est écrit ce qui suit :)

« MONSIEUR,

« Votre, etc.

« *Signé* ESTAING. »

Extrait de la lettre de M. d'Estaing à M. le marquis de Castries, en date du 12 novembre 1782.

« Le bonheur que j'ai, Monsieur, de vous dé- « peindre un mouvement de patriotisme aussi « louable, a été occasioné par les sentimens que

« renouvelle dans le cœur de tous les Français le « prochain passage du frère du roi [1] ; il a été dû « aussi aux soins de M. de Beaumarchais : son « exemple, soutenu par les charmes de la per- « suasion qu'il sait employer, est si communica- « tif, que s'il avait existé des cœurs froids, il les « aurait échauffés. *Je vous supplie de ne pas « laisser ignorer sa conduite à Sa Majesté.* Je « souhaiterais que ceux qui seront chargés au- « près des places de commerce d'une commission « aussi flatteuse que celle que je viens de remplir, « trouvassent les mêmes secours et eussent les « mêmes facilités.

« Pour copie conforme à l'original,

« *Signé* ESTAING. »

Non, je ne trouvai point de cœurs froids à Bordeaux. S'il s'éleva quelques débats, ils avaient tous leur source dans la noble émulation des négocians des deux religions pour concourir aux grandes vues de M. le comte d'Estaing.

Je n'ai jamais douté que le ministre du roi n'ait mis sous les yeux de Sa Majesté cette lettre du vice-amiral. Cependant quelque temps après.... O douleur !.... Mais ne rappelons point cette époque de ma vie, ni le succès qu'eut une intrigue sur l'esprit d'un roi juste et bon. Je ne

[1] Monseigneur comte d'Artois revenait alors d'Espagne.

veux que me disculper, sans argumenter ni me plaindre [1].

Lecteur, vous me voyez tel que je fus toujours.

Ce qui m'anime en tout objet, c'est l'utilité générale. Et lorsque je demanderai justice des calomnies atroces dont ces lâches libellistes m'ont couvert pour la grande part que j'ai eue à l'importante séparation de l'Amérique et de l'Angleterre; lorsque je montrerai les preuves des travaux, du zèle inouï avec lesquels j'ai concouru à cet événement majeur qui distinguera notre siècle; lorsque je prouverai l'excellence de mes envois, l'activité de mes secours à ces peuples si malheureux, les remercîmens de leurs chefs, et ma fière et noble conduite sur le retard de leur acquittement depuis qu'ils sont des souverains, tous les bons cœurs s'enflammeront de la plus juste indignation. Après avoir admiré mon courage, ils admireront ma patience avec tant de moyens d'écraser les mille et une têtes du monstre.

Ce sera l'un des grands objets de mon dernier mémoire sur la dégoûtante affaire Kornman, dans laquelle j'ose attester qu'aucun autre homme

[1] Eh! pourquoi me plaindrais-je encore? J'ai cessé d'être malheureux. Oui, j'ai dû à M. de Calonne que le roi lût ma justification : c'est tout ce que je désirais. L'attachement de ma vie entière n'acquittera point ce service.

délicat ne se serait mieux comporté. Je prouverai qu'en cette affaire ma seule compassion connue me coûte au moins vingt mille écus. Et peut-être ouvrirai-je un portefeuille immense rempli de titres, *sans valeurs*, des secours que j'ai prodigués à des milliers d'infortunés.

Que si je ne soulage pas tous les malheureux qui me pressent, c'est qu'autant la scélératesse m'outrage loin de mes foyers, autant je m'y vois accablé par des demandes innombrables. Je reçois vingt lettres par jour sur des besoins de toute espèce. Tous les matins mon cœur est déchiré. Mais, hélas! aucune fortune ne peut suffire à soulager tant d'infortunés à la fois.

Tout ce qui m'environne sait qu'à peine j'ai le temps de lire la quantité de lettres douloureuses qui m'arrivent de toutes parts. Je fais mon choix comme je puis, le reste n'est point secouru : souvent, bon Dieu! pas même répondu.

Mais laissons de tristes détails. Je veux terminer ce mémoire par une légère et nouvelle preuve que l'intérêt patriotique est toujours ce qui me remue, et que c'est sous ce grand rapport que les événemens me frappent.

En janvier 1787, lorsque toute la France avait les yeux sur M. de Calonne, que chacun louait ou blâmait sa grande assemblée des notables, voici ce que je lui mandais du coin de mon humble foyer.

A M. le Contrôleur général.

Paris, le 4 janvier 1787.

MONSIEUR,

Je ne vous offre point un souhait de bonne année, mais de bon événement. Quoi qu'il puisse arriver, vous ne mourrez pas sans gloire, *car vous avez compté pour quelque chose une nation généreuse et qui sent tout le prix de ce qu'on fait pour elle.* Dieu bénisse Louis XVI et vous! Si jamais vous formez une assemblée d'hommes qui vous chérissent, je briguerai l'honneur d'être un de vos notables.

Mon attachement va sans dire, ainsi que le respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Votre, etc.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

Réponse de M. le Contrôleur général à M. de Beaumarchais.

A Versailles, le 8 janvier 1787.

J'attache trop de prix, Monsieur, à votre opinion, pour n'être pas infiniment flatté des choses obligeantes que vous me marquez. L'assurance que vous y joignez de vos sentimens, et la manière dont vous les exprimez, m'est aussi agréable que le serait pour moi l'occasion de vous donner

de nouvelles marques de tous ceux que vous m'avez inspirés, et avec lesquels je suis,

Monsieur,

Votre, etc

Signé DE CALONNE.

Telles ont été mes intrigues; voilà mes pamphlets : qu'on me juge, et non sur les imputations des plus vils calomniateurs. Ils n'ont cessé de me poursuivre, à la cour, à la ville, et partout. Et moi, qui rejette bien loin tout ce qui trouble mon repos, j'ai dédaigné de leur répondre. Je le dédaignais d'autant plus, que je savais que cette sale intrigue, ces calomnies, ce style d'un prédicant fou, cette éloquence du baquet, et ces rêves d'un somnambule, ne sont mis en avant que pour m'impatienter, me lasser, enfin m'arracher de l'argent pour acheter la paix et leur silence : et je ne désespère pas d'en fournir une preuve de la main même de l'un d'eux.

Mon grand mémoire paraîtra quand les tribunaux seront ouverts, et que l'instance pourra être jugée. Je ne laisserai rien sans réponse; les honnêtes gens seront contens de moi.

Pierre-Augustin CARON DE BEAUMARCHAIS.

NOTE IMPORTANTE.

Ce mémoire s'imprime si vite, et l'obligation

où je suis d'échapper au mépris public, aux dangers personnels dont je suis averti et menacé, est si pressante, que ne pouvant obtenir le dépôt de ces pièces au greffe aussi promptement que ma sûreté l'exige, et tel que je l'annonce en deux endroits de ce mémoire, à cause des circonstances fâcheuses qui font languir toutes les affaires, je prends le parti de les déposer chez un notaire, Me Mommet, ce qui revient au même, pour assurer leur authenticité. Elles retourneront au greffe lorsque l'instance se suivra.

Copie de la nouvelle plainte.

L'an mil sept cent quatre-vingt-huit, le mercredi dix-huit juin de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Gilles-Pierre Chenu, commissaire au Châtelet de Paris, et censeur royal, est comparu Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, écuyer, demeurant vieille rue du Temple, paroisse Saint-Paul, lequel nous a rendu plainte, et dit qu'il vient de lui tomber entre les mains un libelle imprimé, signé *Bergasse*, intitulé *Mémoire pour le sieur Bergasse, dans la cause du sieur Kornman, contre le sieur de Beaumarchais, et contre le prince de Nassau*, sans nom d'imprimeur ni d'officier public qui puisse en autoriser l'impression; que ce libelle est une répétition des injures

et des calomnies insérées dans les premiers libelles du même auteur, et en contenant beaucoup de nouvelles plus atroces non-seulement contre le plaignant, mais encore contre des ministres, des magistrats, et d'autres personnes très-recommandables. L'auteur paraissant ne rien respecter, et se permettant tout ce que la fureur et la méchanceté peuvent inspirer à un homme sans frein, jusqu'à chercher à donner au plaignant de la défaveur aux yeux des magistrats du parlement, ses juges, en lui imputant des faits odieux qu'il désavoue formellement, et notamment en cherchant à faire croire que le plaignant répand les écrits contre les parlemens, d'après des traités faits à ce sujet entre les ministres du roi et lui, tandis qu'au contraire, et dans tous les temps, il n'a cessé de rendre aux magistrats toute la justice qui leur est due, ce dont il va justifier : en osant imprimer que le plaignant a séduit et corrompu les juges du Châtelet en faveur de sa cause, tandis qu'il n'a pas même l'honneur de connaître de vue M. le lieutenant criminel, et qu'il n'en a sollicité aucun. En attribuant au plaignant un journal clandestin, intitulé *ma Correspondance*, par le moyen duquel il impute au plaignant de faire circuler en France et en Allemagne des calomnies contre tout le monde, tandis qu'il est prouvé que ce mauvais journal

est imprimé par un nommé *Muller*, imprimeur allemand dans la ville de Kehl; ce qui n'a pas plus de rapport au plaignant, ni à la superbe imprimerie de la citadelle de Kehl, que si cette infamie se faisait à Genève ou à Liége.

Le plaignant se contenterait de mépriser le nouveau libelle et son auteur, s'il n'avait intérêt de se justifier des imputations calomnieuses qu'il contient, et de faire punir l'homme qui a pu se permettre autant de mensonges et d'horreurs, lesquels sont déjà prouvés au procès, puisqu'il y a décret contre leur auteur; pourquoi il nous rend la présente plainte des faits ci-dessus contre ledit auteur, ses fauteurs, complices et adhérens, notamment contre l'imprimeur clandestin dudit libelle, dont, à l'appui de ladite plainte, il nous a représenté un exemplaire contenant cent trente-neuf pages d'impression, sans l'avant-propos en contenant quatre, pour être de nous signé et parafé *ne varietur*, ainsi qu'il l'a été à l'instant, de laquelle plainte il nous a requis acte à lui octroyé, et a signé en notre minute, sous autres réserves et protestations de droit et nécessaires, avec nous conseiller commissaire susdit.

Signé CHENU, *avec parafe.*

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS [1].

[1] A propos de ma plainte, j'ai fait des recherches pour

REQUETE

A M. le Lieutenant criminel.

Supplie humblement Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, écuyer, qu'il vous plaise, Monsieur, permettre au suppliant de faire informer de faits contenus en la plainte qu'il a rendue nouvellement par-devant le commissaire Chenu, le dix-huit du présent mois, circonstances et dépendances, pour l'information faite et rapportée être par vous ordonné ce qu'il appartiendra, requérant la jonction de M. le procureur du roi, sous toutes réserves, vous ferez justice.

Signé GUÉBERT.

Et plus bas est écrit :

Soit montré au procureur du roi. Fait ce 23 *juin* 1788.

Signé BACHOIS.

Et plus bas est écrit :

Vu la plainte et la requête,

Je n'empêche pour le roi, *après en avoir délibéré au parquet*, être permis au suppliant de

savoir si celle de M. le prince de Nassau avait été rendue chez M. Chenon, commissaire, que le libelliste qualifie de FAMEUX, en imprimant qu'il a reçu cette plainte. Ce n'est qu'un mensonge de plus, inventé seulement pour accoler une injure au nom du commissaire Chenon, très-étranger à à cette affaire.

faire informer des faits contenus en ladite plainte pour l'information faite et à moi communiquée, être par mois requis, *après en avoir de nouveau délibéré au parquet*, et par M. le lieutenant criminel ordonné ce qu'il appartiendra. Fait ce 25 juin 1788.

Signé DEFLANDRE DE BRUNVILLE.

Et en marge est écrit : *Permis d'informer pardevant le commissaire Chenu. Fait ce 25 juin* 1788.

Signé BACHOIS.

TROISIÈME MÉMOIRE,

OU

DERNIER EXPOSÉ

DES FAITS QUI ONT RAPPORT A PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS, DANS LE PROCÈS DU SIEUR KORNMAN CONTRE SA FEMME.

Dans ce moment d'élan universel, où tous les esprits sont tendus vers les intérêts nationaux, où chaque homme s'honore de s'occuper de tous, celui-là est bien malheureux, qui, forcé de parler de lui, est obligé d'y ramener les autres. Le respect dû aux circonstances doit au moins l'engager d'écrire simplement et sans prétention la justification qu'on lui a rendue nécessaire.

C'est ce que je vais faire aujourd'hui. En lisant ce récit, on verra que c'est malgré moi que j'ai dû m'occuper de moi. Mais pouvais-je moins faire, à la fin du plus odieux, du plus ridicule procès, que de repousser par un simple exposé la multitude de libelles avec lesquels de faméliques écrivains, cachés et guidés par l'imposteur Bergasse, battent monnaie depuis deux ans aux dépens d'un public trop facile, en l'abusant sur tous les points de cette scandaleuse affaire?

A voir l'empressement avec lequel on dévorait

ces infamies, on eût dit qu'il ne fallait plus à notre peuple que deux choses : *du pain et des libelles, des libelles et du pain.* Et parce que j'avais fortement réclamé la liberté de la presse, il semblait juste à tous que je fusse accablé le premier sous sa plus effrénée licence. Mais quel particulier oserait maintenant se plaindre de s'en être trouvé frappé, après toutes les horreurs dont nous sommes témoins! Laissons ces tristes réflexions : renfermons-nous dans notre objet, il n'y prête que trop lui-même.

Que ceux qui dans le mal d'autrui ne cherchent qu'un vain amusement, s'abstiennent de lire ce récit, destiné partout à convaincre, mais sans espoir d'intéresser; sa force toute entière se tire des nombreuses pièces probantes qui l'accompagnent et le surchargent.

Dans les discussions de ce genre il faut bien renoncer à plaire. La rage et la démence unies m'ont attiré dans cette arène, SANS QUE J'Y AIE D'AUTRE PROCÈS QUE CELUI QUE JE FAIS MOI-MÊME A TOUS MES CALOMNIATEURS. Outragé, mais non inculpé, je repousse une longue injure, en demandant vengeance aux magistrats. Si je me rends net et concis, je regretterai peu de chose. L'élégance que j'ambitionne est la désirable clarté. Je vais prouver de tristes vérités; ce sera toute mon éloquence.

Il manque une loi très-utile au code qu'on va réformer. C'est celle qui ordonnerait qu'aucun mari ne pourra intenter la scandaleuse action d'adultère contre sa femme, sans avoir consigné sa dot : cette sage précaution guérirait beaucoup d'âpres époux de l'envie de tenter une voie si flétrissante de s'emparer du bien de leurs épouses ; surtout les tribunaux et le public ne seraient pas inondés de toutes les calomnies inventées par le sieur Guillaume Kornman, pour éviter de rendre compte d'une dot qu'il a dilapidée, et pour se venger de tous ceux qu'il a vus s'y intéresser.

Dans ce procès très-affligeant pour la jeune femme accusée, mais démontré déshonorant pour le mari qui la poursuit, un premier libelle imprimé m'a fait prendre l'engagement de me justifier sur quatre faits qu'on m'y impute. Je dois les répéter ici.

1° D'avoir concouru avec force à faire accorder par le roi, à une dame enceinte, enfermée, la liberté conditionnelle de faire ses couches ailleurs que dans une maison de force, où son désespoir la mettait en danger de perdre la vie.

2° D'avoir examiné sévèrement l'état d'une grande entreprise dont on appréhendait la ruine, à la vive sollicitation, ai-je dit, de personnes du plus haut rang, qui avaient intérêt et *qualité* pour désirer d'en être instruites.

3° De m'être opposé, disait-on, par toutes sortes de moyens, au rapprochement douloureux de cette infortunée avec son avide mari.

4° D'avoir enfin causé la ruine de celui-ci, et forcé sa faillite, qu'il ne veut pas qu'on nomme banqueroute, en le diffamant en tous lieux.

Dans mon premier mémoire je me suis hâté d'avouer les deux premiers chefs imputés. Je me suis honoré publiquement d'avoir, en cette occasion, rempli mon devoir d'homme sensible et généreux; je me suis vanté d'avoir fait ce qui m'est reproché comme un crime.

Mais j'ai nié formellement d'avoir fourni le plus léger prétexte aux deux dernières imputations. Je m'engage d'en démontrer la fausseté, d'en bien prouver la calomnie, sous peine de mon déshonneur.

PREMIÈRE IMPUTATION CALOMNIEUSE.

Ils prétendent que je la connaissais quand je l'ai tirée de prison.

Je pense avoir bien établi qu'aucun autre homme humain et courageux ne se fût dispensé plus que moi de secourir une victime dont on me démontra qu'on n'exposait les jours dans la prison où on l'avait jetée, que pour écarter sa demande en séparation contre un mari dissipateur; que pour ne lui rendre aucun compte d'une

dot de 400 mille livres, que son époux voulait s'approprier. Je ne reviendrai point sur un fait aussi bien prouvé.

Mais j'ai dit, et je le répète, que lorsque j'employai mes soins à l'arracher de sa prison, *je ne la connaissais pas, même de vue;* non que cette circonstance importât au fond de l'affaire. Peut-être mon action en a-t-elle eu plus de mérite; mais si j'ai fait un crime en la servant, soit que je la connusse ou non, cela ne change rien à la nature de ce service.

Ces faits posés, et mon assertion contestée, toute indifférente qu'elle est, prouvons, comme je l'ai dit, *que je ne connaissais pas* l'accusée : prouvons-le par les faits, par des témoignages non suspects, par des raisonnemens sans réplique.

A la dénégation que le sieur Kornman, ou son porte-parole, a faite de cette partie de mes déclarations, j'ai cherché à me rappeler quelles personnes dînaient chez le prince de Nassau, en octobre 1781, quand je fus vivement pressé par ce prince et par la princesse de joindre mes efforts aux leurs pour secourir une inconnue. Je me suis souvenu que *M. le comte de Coetloury*, M. l'abbé de *Cabres*, M. l'abbé *Girod*, M. *Saiffert*, médecin, M. *Daudet de Jossan*, étaient de ce dîner. Je ne me rappelle pas quels étaient les autres convives.

Forcé de justifier un fait indifférent, je n'ai pas cru manquer à des hommes d'honneur en les faisant appeler en témoignage, ainsi que M. le prince de Nassau dans l'information faite devant le commissaire Chenu. Tous ont dit (car tous ont dû le dire, et leurs dépositions sont dans les mains de M. l'avocat général) qu'il me fut fait de vives sollicitations par le prince et par la princesse; que je leur résistai long-temps, *ne connaissant pas même de vue la dame dont on me parlait*, et sur des motifs de prudence qu'ils auront pu se rappeler, ce point ayant été traité à fond. Et tous ont dit (car tous ont dû le dire) qu'après de longs débats on me remit les lettres du sieur Kornman à son ami Daudet, que j'ai transcrites dans mon premier mémoire; que cette lecture enchaîna mon irrésolution, me fit accompagner la princesse chez M. Le Noir, et m'a fait faire depuis d'autres démarches à Versailles.

Quel intérêt avais-je alors de dire, *je ne la connais pas?* Si, voulant aujourd'hui nier la part que j'eus à sa liberté provisoire, je disais, pour m'en disculper, qu'on ne peut m'imputer d'avoir fait ces démarches, puisque *je ne la connaissais pas*, peut-être on pourrait suspecter la vérité de ma déclaration, comme mise en avant pour écarter l'idée de mon concours en cette affaire.

Mais quand je m'honore hautement des efforts

que je fis pour obtenir que cette infortunée n'accouchât pas dans une maison de force; quand j'avance que je me rendis, malgré mes justes répugnances, chez M. Le Noir, avec la princesse, chez tous les ministres, à Versailles; que j'y sollicitai, avec M. le prince de Nassau, sa translation provisoire chez un médecin-accoucheur, ce que nous eûmes le bonheur d'obtenir, comment peut-on me contester *que je ne la connaissais pas*, et faire un incident de cette circonstance oiseuse? N'est-elle pas aussi indifférente aujourd'hui qu'elle l'était en 1781?

Qu'on relise ma lettre écrite à M. Le Noir à cette époque, et rapportée dans mon premier mémoire, laquelle existe au dépôt même de la police, et a été remise avec les autres pièces à M. l'avocat général, on y verra ces phrases, que nul intérêt, dans ce temps, ne pouvait m'engager d'écrire :

« *Quant à moi, qui ne l'ai jamais vue*, qui ne « la connais que par le tableau très-touchant que « votre sensibilité vous en a fait faire en ma pré« sence (*à madame la princesse de Nassau*), « je la vois si cruellement abandonnée après « une détention de cinq mois, pendant que le « mari court à Spa, fait bombance et séduit tout « ce qui l'approche; que je viens d'écrire à « M. Turpin (*avocat et son conseil*) que si les

« intérêts de son client l'empêchent de me voir « *comme conciliateur*, je vais franchement offrir « à cette jeune dame, et mes conseils, et mes se- « cours, mes moyens personnels, et ma bourse, « et ma plume. »

L'homme qui s'expliquait avec cette franchise pouvait-il être suspect quand il disait : *je ne la connais pas?* surtout ma conduite ultérieure et mes services non interrompus ayant prouvé depuis que si je la servis *sans la connaître*, j'eusse mis plus de zèle encore à mes démarches, si, à l'intérêt du malheur, j'avais pu joindre alors celui qu'inspire sa personne?

Toute inconnue qu'elle m'était, je déclare que j'ai contribué de toutes mes forces à l'arracher de sa prison : je m'en honore, et le ferais encore si le même cas arrivait.

Mais, pour y parvenir, ai-je corrompu ses geôliers? L'ai-je enlevée de force, ou violé les clôtures? Ai-je usé d'intrigue ou de ruse? Si on l'eût jetée dans une prison légale, c'est vous, ô magistrats, que j'aurais invoqués! Elle était enfermée par une lettre de cachet, et dans une prison royale : c'est vers Sa Majesté, c'est vers les ministres du roi que M. le prince de Nassau et moi avons dirigé nos démarches; mais ont-elles été clandestines? Lisez la réponse du ministre adressée à ce prince; elle existe en original,

avec toutes les autres pièces, entre les mains de M. l'avocat général. Chacun de nous croyait alors remplir un devoir imposant.

M. Amelot à M. le Prince de Nassau-Siéghen.

Versailles, 20 décembre 1781.

« J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous « m'avez fait l'honneur de m'écrire, le mémoire « concernant la dame Kornman. *Je mettrai inces-* « *samment sous les yeux du roi* les représenta- « tions de cette dame, et je vous prie d'être « persuadé que je ne proposerai à S. M. que le « parti qui paraîtra le plus conforme à la justice. « J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé* AMELOT. »

On voit par cette lettre que nous ne présentâmes au ministre que le mémoire de cette infortunée; ce qui détruit jusqu'au soupçon que nous ayons, pour déguiser les faits, joint au sien nos propres mémoires. Cette remarque est d'un grand poids.

Que nous nous fussions abusés sur l'équité de nos demandes, toujours est-il prouvé que nous prenions la seule voix honorable pour obtenir ce que nous désirions, ou pour nous le voir refuser.

Toujours est-il prouvé que, pour persuader les ministres, nous n'avons employé qu'un plai-

doyer décent, respectueux, et propre à être mis sous les yeux du meilleur des rois, le mémoire, en un mot, de cette infortunée, puisque, sur ses moyens offerts, Sa Majesté a ordonné que la malheureuse victime de la cruauté d'un mari accoucherait ailleurs que dans une horrible prison; en sorte que le désespoir ne fit point périr une mère dans ce moment où tous les cœurs plaident si fortement sa cause; où, placée entre la vie et la mort, le plus léger chagrin peut tuer celle qui remplit le but sacré de la nature et de la société, en donnant la vie à un homme, et un citoyen à l'état : une jeune femme surtout qui avait apporté 400 mille livres de dot à son mari; qui était belle, et sacrifiée par celui qui, devant la préserver, est trop justement suspecté d'avoir voulu s'en faire un moyen de fortune, en la présentant comme attrait à un jeune homme qu'il dit ardent, auquel il savait du crédit! Oh! si je ne démontre point, par mille preuves sans réplique, qu'il n'eut que ce honteux projet, je me dévoue au plus profond mépris; je me livre au regard dédaigneux que mérite un sot imbécile, séduit, trompé par la plus sotte des erreurs.

Vous me lirez, vous hommes malveillans qui, sans autre objet que de nuire, vous êtes rendus les apôtres de tant d'odieuses calomnies; qui avez colporté de maison en maison leurs effrontés

libelles, et les avez prônés, parce qu'ils m'outrageaient; et les honnêtes gens me liront, et ils regretteront d'avoir cru trop légèrement ces rapports si calomnieux, dont vous intéressiez leur vaine curiosité; car il y a loin du vrai public, dont nous recherchons tous l'estime, à cette classe méprisable qui veut en usurper le nom; composée d'hommes sans état, parasites piquant les tables, et payant partout leur écot en sottises ou en calomnies; falsifiant tout ce qu'ils racontent, et changeant les faits les plus simples en histoires bien scandaleuses. Vous les voyez courant de dîner en dîner, versant partout la haine et le poison. Les gens aisés qui les reçoivent s'amusent un moment de leur venimeux bavardage, sans songer que le lendemain ils seront exposés aux mêmes calomnies dans d'autres sociétés qu'il faut bien amuser aussi.

Mais quelle preuve offrent nos adversaires que je connusse cette dame avant l'époque où je la tirai de sa prison? Ils ont fait un si grand éclat de cette objection inutile, qu'il faut la discuter ici.

Qu'opposent-ils à tant de témoignages? Rien, sinon qu'un cocher, chassé de ma maison, a dit *que quelque temps avant les fêtes de l'Hôtel-de-Ville pour la naissance du Dauphin*, j'avais fait mettre des chevaux à ma voiture, *dans la nuit;* que j'avais été prendre la dame Kornman *chez*

elle, et l'avais conduite *à la Nouvelle-France*, où je l'avais laissée, *chez le sieur Daudet*, avec lui, puis étais retourné chez moi.

Le malheur de ces captations de valets salariés et pratiqués si gauchement, c'est qu'on ne peut donner à cette espèce dégradée l'adresse qu'il faut pour mentir, comme on leur en donne l'audace en leur montrant quelques écus. Or il se trouve que la déposition de celui-ci, justement chassé de chez moi comme mauvais sujet, et gendre d'un portier aussi chassé de ma maison pour cause d'inconduite, ne contient pas un mot qui ne soit une absurdité reconnue.

Quelque temps avant les fêtes de l'Hôtel-de Ville pour la naissance de monseigneur le Dauphin, lui fait-on dire; voilà donc l'époque fixée : mais les réjouissances *de l'Hôtel-de-Ville* ne se firent qu'à la fin de janvier 1782 (lorsque la reine fut relevée de couches). La dame Kornman, à cette époque, venait de passer d'une prison où elle avait gémi six mois, dans la maison d'un accoucheur où elle attendait le moment. De plus, le sieur Daudet (qui n'a jamais demeuré *à la Nouvelle-France*) était parti pour la Hollande, où les affaires du prince de Nassau l'avaient appelé plus de deux mois avant la détention de cette dame; ce qui compose au moins neuf mois d'anachronisme, et démontre l'impossibilité de la

course honorable que mes ennemis me font faire.

Voici ce qui leur a donné l'idée d'imprimer ce galimatias. A la fin de décembre 1781, c'est-à-dire *peu de temps avant les fêtes de l'Hôtel-de-Ville*, ayant obtenu de M. Le Noir la permission d'accompagner le sieur Page, médecin-accoucheur, qui allait, avec l'ordre du roi, retirer la dame Kornman du château Charolais, où elle était enfermée depuis six mois (non pour la remettre en mes mains, comme on ne cesse de l'articuler bêtement, et comme chacun feint de le croire, mais pour qu'elle passât dans celles du seul homme qui lui fût essentiel, un accoucheur intelligent), je donnai l'ordre à ce cocher, qui était celui de ma femme, d'atteler des chevaux à sa berline. Il me conduisit d'abord chez M. Le Noir; de là, vers les onze heures du soir, il mena le sieur *Page* et moi dans la prison de Charolais, qui se trouve en effet *au haut de la Nouvelle-France*, où je restai le temps nécessaire pour remplir les formalités de sortie de la prisonnière; puis il nous ramena, après minuit sonné, près de l'Apport-Paris, où demeurait cet accoucheur, chez lequel je la déposai.

Voilà sur quel fondement ils ont bâti la déposition calomnieuse du cocher, et l'absurde supposition que j'eusse été prendre *chez elle* une dame emprisonnée depuis six mois, pour la con-

duire *chez un homme* absent de France, deux mois après sa détention. Notez que ce cocher, ainsi que les autres témoins que ces messieurs ont salariés, ont tous fixé, sans le vouloir, l'époque juste de mes premières relations avec la dame Kornman.

Toutes les fois, disent-ils, *qu'elle venait dans la maison de notre maître, on lui apportait un enfant auquel elle donnait à téter.* Le fait est véritable. Or, elle était donc accouchée, puisqu'elle allaitait son enfant? Mais elle n'est accouchée que deux mois après être sortie de l'affreuse prison où elle en avait resté six; ce qui, avec le temps nécessaire à ses couches, reporte en mars 1782 l'époque où cette dame m'a fait l'honneur de venir chez moi. C'est depuis ce temps seulement que j'ai eu celui de la voir, et de lui offrir mes services dans les divers quartiers où elle a successivement logé.

Tous ces détails sont fastidieux, mais la calomnie les commande; et comme elle se traîne ici dans la fange, on est forcé de se baisser pour l'élever et l'exposer au jour, en la tirant avec dégoût par ses longues et hideuses oreilles.

J'ai dit que M. Le Noir me permit d'accompagner le sieur Page, médecin-accoucheur, aux secours duquel on confiait la malheureuse incarcérée, lorsqu'il fut la tirer de la maison de force,

en plein hiver, en pleine nuit, le 29 décembre 1781. J'ai dit combien je fus touché de sa douleur, de sa reconnaissance; j'ai dit comment tout se passa, comment je les remis de ma voiture à la porte de l'accoucheur, en la recommandant aux soins intéressés de cet homme CHARGÉ D'EN RÉPONDRE AU GOUVERNEMENT jusqu'à ce qu'elle fût rétablie. Je crus ma mission terminée, et, pendant six semaines qu'elle habita le plus incommode séjour, je ne l'y vis qu'une seule fois, fortement invité par elle dans un moment où on la croyait en danger. La déposition de cet homme et celle de l'infortunée sont dans les mains de M. l'avocat général. La calomnie est démontrée, et la preuve est faite au procès.

Cependant la dame Kornman était accouchée; elle plaidait contre son mari, et le mari contre sa femme, sur différens objets et dans différens tribunaux. La main-levée provisoire de la lettre de cachet n'en détruisant pas l'existence, on pouvait arrêter de nouveau la dame Kornman sans qu'il fût besoin d'un autre ordre. Mais le mari, qui s'occupait à ébaucher des traités avec elle, et qui les rompait brusquement, qui plaidait de nouveau, puis recommençait les traités quand la frayeur d'un jugement le pressait d'amadouer sa femme, avait tellement oublié l'ordre de détention et sa main-levée seulement provisoire; cette lettre de cachet

était même à tel point sortie de la mémoire de tout le monde, que depuis six années le mari, ni la femme, ni le gouvernement, ni moi, nous n'y avons non plus songé que si elle n'eût jamais existé. Cependant elle est dans toute sa force, et la dame Kornman n'est libre que par l'oubli total qu'on a fait qu'elle ne l'est pas.

Or, par une logique digne du sage esprit de nos deux adversaires, c'est l'obtention en 1781 de cette main-levée *provisoire* d'une lettre de cachet oubliée six années, qui sert aujourd'hui de prétexte à la vexation dégoûtante que ces ennemis nous suscitent. Je supplie le lecteur de peser de sang-froid cette circonstance majeure, trop oubliée dans les plaidoiries du Palais. Quel est donc leur projet? — Lecteur, ayez patience, et vous serez instruit de tout. Avant la fin de ce mémoire, vous le connaîtrez parfaitement.

SECONDE IMPUTATION CALOMNIEUSE

DONT J'AI PROMIS DE ME LAVER.

Affaire des Quinze-Vingts.

Le précepteur des enfans Kornman, dans le premier libelle qu'il a fait pour leur père, m'impute d'avoir, sans aucun autre droit que mon avide cupidité, voulu m'emparer de la grande affaire des Quinze-Vingts, de l'avoir amoindrie, déni-

grée pour l'obtenir à meilleur compte, et d'avoir menti sciemment en disant et en écrivant que j'avais, *sans nul intérêt personnel*, examiné sévèrement cette affaire (dont on appréhendait la ruine), à la vive sollicitation de personnes du plus haut rang qui avaient intérêt et *qualité* pour désirer d'en être instruites.

Si mes deux adversaires avaient à repousser une pareille inculpation, ils répondraient : où est le mal ? Les affaires sont à tout le monde. On se les dispute, on les joue; le plus habile a la partie. Une telle réponse est digne des ennemis que je combats. Mon honneur en exige une autre, et je supplie les magistrats à qui seuls elle est adressée, de la juger à la rigueur.

Certes, si j'ai voulu ravir l'entreprise des Quinze-Vingts à ses premiers propriétaires, et si j'ai mis indécemment en jeu des noms augustes et respectés pour couvrir mon projet honteux, je mérite bien les injures dont m'accablent depuis deux ans le sieur Kornman et son précepteur, et jusqu'à l'avocat de ce précepteur-là, lequel, ces jours derniers, plaidait au parlement devant quatre mille personnes, qu'il me défiait de présenter la moindre preuve d'une prière qui m'eût été faite, ou d'une mission qui m'eût été donnée par M. le cardinal de Rohan ou Mgr le duc de Chartres, d'examiner l'affaire des Quinze-Vingts, *lorsqu'il est bien*

prouvé, dit-il, *que tous les deux ont désavoué le sieur de Beaumarchais.*

Quel auditeur, même attentif, supposerait, contre une provocation si fermement articulée, que l'on pût élever la moindre suspicion? Celui qui ne sait pas douter en écoutant aux audiences, connaît peu jusqu'à quel degré d'indécence et d'audace d'infidèles défenseurs prostituent leur plume ou leur voix dans les plaidoiries de nos jours; se faisant un jeu barbare de l'indifférence publique, de la facilité que nous avons à croire, et surtout comptant bien sur les appuis de la malignité, qui ne manquent jamais à celui qui injurie; il n'est point de mensonge et de grossière calomnie qu'ils ne hasardent en plaidant; certains de les faire adopter, lorsque l'insulte porte sur un homme qu'ils jugent n'être pas tout-à-fait indigne de l'attention publique, il semble alors que la tourbe des malveillans n'attende que le signal de leurs injures pour exhaler le long ressentiment que donnent les moindres succès. Les avocats, dit-on, ont de grands priviléges. Heureusement que tous n'en usent pas. Il faudrait déserter le barreau, ne pouvant plus le réformer. Arrêtons-nous. Ce n'est pas me plaindre qu'il faut, mais convaincre que j'ai raison.

Il y avait environ cinq mois que la dame Kornman était libre. Elle me faisait l'honneur de venir

quelquefois chez moi, car sa reconnaissance ne s'est jamais démentie. Déjà son mari avait entamé et rompu plusieurs plans de réconciliation avec elle, lorsque M. le cardinal de Rohan me fit prier par le sieur abbé Georgel, vicaire général de la grande aumônerie de France, et gouverneur de l'hôpital royal des Quinze-Vingts à Paris, d'aller conférer avec lui sur une affaire très-importante, où mes conseils et mon concours seraient, disait-on, fort utiles.

J'eus l'honneur de me rendre chez S. A. E., *qui me pressa très-vivement* de prendre un intérêt quelconque dans la grande affaire des Quinze-Vingts, dont les propriétaires actuels, fort embarrassés, me dit-il, me céderaient la part que j'y voudrais à des conditions honorables, *et surtout fort avantageuses*. Le prince cardinal ajouta que si je consentais à me mettre à la tête, en prêtant à l'affaire 8 ou 900 mille liv., je l'obligerais infiniment lui-même comme vendeur au nom du roi, et sauverais une grande entreprise qui semblait menacer de sa ruine.

M. le cardinal et M. l'abbé Georgel réunis, n'omirent rien pour m'y déterminer. Mais voyant mes constans refus dans différentes conférences, à la fin convaincus que rien ne pouvait me faire entrer dans cette affaire, ils se réduisirent à me prier de donner au moins quelque temps à l'exa-

men sévère du triste état de l'entreprise, sinon pour moi, du moins pour eux, m'ajoutant que le sieur Seguin, l'un des directeurs, ou le sieur Kornman, *caissier*, en un mot, qui je nommerais, viendrait avec les actes, les livres, les comptes et tous les renseignemens nécessaires, travailler dans mon cabinet.

Au nom de Kornman je fis un mouvement dont il fallut donner l'explication. Je racontai au prince cardinal tout ce qu'on a lu ci-dessus; mais ne pouvant lui refuser ce que S. A. E. me demandait avec tant de grâces et d'instances, je rejetais toute entrevue d'affaires avec Guillaume Kornman, et consentis de recevoir le sieur Seguin son associé, ou telle autre personne, pour étudier par quel moyen on pourrait sauver cette affaire.

Mais je ne consentis à faire ce travail pénible que sur la promesse formelle de S. A. E. qu'elle emploîrait tout le crédit que les circonstances lui donnaient sur le sieur Guillaume Kornman à lui faire rendre justice à sa femme, à rapprocher cette malheureuse mère de ses enfans qu'elle adorait, qu'elle avait tous deux allaités, et qu'elle pleurait tous les jours, à se raccommoder avec elle : non que je lui dissimulasse mon mépris qui perçait pour un homme de ce caractère; mais c'est que mon opinion sur le devoir des mères était plus forte que mon mépris.

S. A. E. me promit ce salaire de tous mes soins. Le sieur Seguin vint travailler chez moi, m'apporta les actes, les livres, les comptes du sieur Kornman *comptable*, tous ceux des locations et des entrepreneurs des Quinze-Vingts. Je fis sur un cahier mes observations, mes demandes, que le sieur Seguin répondit en marge. J'ai les lettres, les actes, les comptes, les demandes, les réponses et la minute du tableau général de l'affaire, que je remis, après trois mois de travail, à M. le cardinal de Rohan et à M. l'abbé Georgel, ou plutôt je ne les ai plus; je les ai déposés chez M. l'avocat général comme pièces justificatives des faits que je viens d'avancer.

S. A. E., dans la bonté de son cœur, ne sachant comment s'acquitter des grands travaux que j'avais faits pour elle, me réitéra sa promesse d'employer les plus grands efforts pour raccommoder le ménage des sieur et dame Kornman. Ce dernier le sollicitait de lui prêter 40 mille livres dont il avait un grand besoin. M. le cardinal m'assura que ne les ayant pas alors, il les emprunterait pour l'en aider, pourvu qu'il donnât sa parole de faire justice à sa femme.

Que vous ajouterai-je, messieurs? L'homme promit tout pour avoir cette somme. S. A. E. l'emprunta, la lui prêta sur sa parole; et sitôt le prêt accompli, le sieur Kornman obtint arrêt de sur-

séance sur un faux état de ses dettes, dans lequel ni la dot de sa femme ni les quarante mille livres de M. le cardinal, ni ce qu'il devait aux Quinze-Vingts, n'entrèrent (cet état, écrit de sa main, est dans celle de M. l'avocat général); et la sur-séance obtenue, le banquier cessa ses payemens, s'enfuit avec l'argent du cardinal à Spa, pendant qu'on vendait à Paris et ses chevaux et sa voiture par ordonnance du lieutenant criminel : c'est là ce qu'il appelle ne pas faire banqueroute. C'est ainsi qu'il rompit l'accord trompeur avec sa femme, minuté chez Me Mommet mon notaire, et dont la signature était retardée par le sieur Kornman lui-même sous différens prétextes, depuis plus de huit jours. Tous ces faits sont si improbables, qu'on ne peut forcer à les croire sans en administrer les preuves.

Les plus authentiques se tirent de la déposition de M. le cardinal de Rohan, faite à l'abbaye de Marmoutiers, devant le lieutenant criminel au bailliage de Tours, par commission rogatoire du lieutenant criminel au Châtelet de Paris.

Lequel a déclaré (car il a dû le faire, et je ne crains pas qu'il y ait manqué) que c'est *à sa vive instance* que j'ai usé plus de trois mois à nettoyer l'affaire des Quinze-Vingts, sans y avoir d'autre intérêt que celui de rendre service, et refusant toute association.

Elles se tirent de la déposition du sieur abbé Georgel, faite à Saint-Diey en Lorraine, devant l'assesseur civil et criminel au bailliage de cette ville, par même commission rogatoire de M. le lieutenant criminel du Châtelet. Or, si ces dépositions démentent un seul des faits articulés, je me dévoue à l'horreur publique, comme un imposteur punissable et comme un vil malhonnête homme.

Ces pièces probantes, jointes à celles de mes travaux sur l'affaire des Quinze-Vingts, avec les actes, réponses, notes et lettres du sieur Seguin, faisant pour le sieur Kornman et autres associés, qui sont aussi entre les mains de M. l'avocat général, font preuve, auprès des magistrats, de la coupable audace avec laquelle on a plaidé verbalement et par écrit; que sans prière ni mission de personne j'avais voulu *m'emparer de l'affaire des Quinze-Vingts*, lorsque je n'en ai fait le pénible dépouillement qu'à la prière instante et prouvée des personnes augustes intéressées à le connaître, et sans avoir voulu prendre la moindre part à son produit, quel qu'il pût un jour devenir.

Laissez donc là tous ces calomnieux verbiages, sans aucuns faits, sans preuve et sans logique, dont vous aveuglez le public attentif et trop crédule. Inscrivez-vous en faux, si vous l'osez, contre les preuves que je donne, et que le men-

teur reconnu soit marqué d'un fer chaud au front ou à la joue; il mérite en effet d'être défiguré. Les Romains les marquaient avec la lettre K, initiale que vous connaissez bien.

Vous avez dit, Guillaume Kornman, ou plutôt on a dit pour vous, et l'on a fait imprimer (page 37 de votre premier libelle) que M. le cardinal vous avait dit : « Je vous réponds de Beau-« marchais, il m'a des obligations particulières. « Dans ce moment je vais le faire payer, par « M. Joly de Fleury, de toutes les fournitures qu'il « a faites pour l'Amérique; mais je l'ai prévenu « que ce remboursement n'aurait lieu qu'autant « qu'il vous aurait lui-même *remboursé.* » (Ne dirait-on pas, à cette phrase, que je leur devais de l'argent?)

Gens d'honneur, lisez ma réponse. Elle est divisée en deux parts; de fait, et de raisonnement. Le fait sans réplique, je le tire de la déposition juridique de M. le cardinal de Rohan, et d'une lettre de lui, que j'ai remise avec les autres pièces dans les mains de M. l'avocat général.

Voici ce que la lettre porte, après quelques autres détails. « Je ne comprends pas, *m'écrit son* « *éminence*, comment le sieur Kornman a osé « parler de moi avec le ton d'une réticence vérita-« blement coupable; s'il a pu oublier que je l'ai « obligé et qu'il m'a trompé, il ne pouvait du

« moins se dissimuler que tout ce qu'il dit est « faux, particulièrement quand il parle de mes « préventions. Assurément j'ai prouvé par le fait « que si j'en avais, elles lui étaient favorables, « *puisque j'ai emprunté pour avoir la possibilité* « *de lui prêter.* Si mes dispositions ont changé, « sa conduite en aurait été la cause, puisqu'il m'a « trompé. Alors ce n'est sûrement pas à lui d'en « parler.

« Il dit bien faux aussi lorsqu'il prétend que je « l'ai assuré que vous étiez mon obligé. Je n'ai ja- « mais été à portée de vous être utile, *c'est moi,* « *Monsieur, qui suis votre obligé*, car il est très- « certain que je vous ai pressé et sollicité vive- « ment de prendre connaissance et de vous inté- « resser même dans l'affaire des Quinze-Vingts. « Vous avez bien voulu y donner vos soins; vous « avez tiré du chaos et éclairé une affaire *qu'on* « *avait intérêt de traîner dans l'obscurité.* Non- « seulement vous y avez donné votre travail et « vos peines, mais en outre je n'oublierai jamais « *que vous m'avez témoigné le regret sincère que* « *la situation de vos propres affaires ne vous per-* « *mît pas de nous aider de vos fonds*, et je vous « en dois d'autant plus d'obligations, qu'avant cette « époque je n'avais pas été à portée de vous con- « naître particulièrement, quoiqu'en dise le sieur « Kornman, page 36 de son mémoire, etc. etc. »

Son éminence ne vous a donc pas dit, comme vous l'imprimez faussement, imposteurs! que je lui avais des obligations particulières; entre autres celle de me faire payer par M. de Fleury, alors ministre des finances, huit ou neuf millions que me doivent les divers états d'Amérique? Si ma preuve de fait est bonne, celle de raisonnemsnt ne l'est pas moins.

A quel titre, bon Dieu! aurais-je fait solliciter notre gouvernement de France, qui lui-même a une créance de trente millions au moins à exercer sur l'Amérique, de me rembourser pour ces nouveaux États-Unis l'argent de mes services rendus, celui d'immenses fournitures auxquelles la France ne peut jamais être obligée, quoique par politique elle y prît un grand intérêt. Ils me font faire l'ineptie de demander à mon pays, qui ne me doit rien, de me payer ce qu'un autre peuple me doit, parce que ce peuple est en retard avec moi, et peut-être a les plus grand torts, dont il n'est pas temps de parler; et cela sous la condition de prendre l'intérêt de Guillaume Kornman dans l'entreprise des Quinze-Vingts? On n'a jamais cumulé tant de fausseté, d'ignorance et de bêtises en aussi peu de lignes, surtout les supposant sorties de la bouche d'un homme du rang, du caractère et de la véracité de M. le cardinal de Rohan.

C'est ainsi cependant qu'ont partout raisonné l'honnête Guillaume Kornman, et cet homme nouveau, qui, de garçon magnétiseur, qui, de précepteur au baquet, s'était fait précepteur des enfans Kornman, en attendant qu'il se donnât pour le précepteur du public, et s'arrogeât indécemment l'honneur de nous avoir rendu nos magistrats, en forçant la main du monarque. Sa puérile vanité a, dit-on, quelque chose de risible : cela peut-être; mais moi je ne l'ai jamais vu.

Ils m'avaient outragé pour un service rendu, *malgré mes répugnances*, à la dame Kornman; il était conséquent à leurs dignes principes qu'ils m'outrageassent encore pour un service rendu, *malgré mes répugnances*, à l'affaire des Quinze-Vingts, à M. le cardinal, à Mgr le duc de Chartres, et à tous les intéressés.

TROISIÈME IMPUTATION CALOMNIEUSE

DONT JE DOIS ME JUSTIFIER.

Les plans de conciliation.

Je me suis, dit-on, opposé par toutes sortes de moyens au rapprochement douloureux de cette femme infortunée avec un avide mari.

J'ai dit, j'ai imprimé : ma religion est « que, « lorsqu'une pauvre femme a épousé un méchant « homme, sa place est d'être malheureuse auprès

« de lui, comme le sort d'un homme est de res-
« ter aveugle quand on lui a crevé les yeux. »

Ce principe, d'où dérive le bon ordre dans les familles, qui maintient la décence publique, propre seule à couvrir les fautes particulières ; ce principe a servi de base à ma conduite en cette affaire.

Une avide cupidité avait fait exposer la sagesse et les mœurs d'une jeune femme par le mari qui dut les protéger. Le scandale public de la détention de la dame avait suivi sans intervalle le renversement de l'espoir d'une caisse que la disgrâce d'un ministre venait d'ôter à ce mari.

Ce n'était pas assez pour moi d'avoir rendu l'infortunée à la liberté que tout être doit avoir d'invoquer les tribunaux quand son honneur ou ses intérêts sont blessés ; la voyant sans cesse affligée d'être privée de ses enfans, j'établissais et je fondais sur sa sensibilité même la nécessité d'une réconciliation entre elle et son cruel mari. Que voulez-vous, disais-je, que pensent un jour vos enfans, s'ils doivent partager leur respect entre des parens séparés ? Ils rougiront bientôt ou pour l'un ou pour l'autre, et peut-être de tous les deux ! — Je serai malheureuse ? — Il faut l'être. Sous cette forme, au moins, vous serez plainte et respectée ; et sous celle où vous gémissez, vous êtes outragée, sans être moins souffrante.

J'étais bien loin d'imaginer alors qu'un jour un père sans pudeur amenerait à l'audience la fille de cette dame, âgée de treize années, son fils âgé de neuf à dix, pour entendre vomir contre leur mère des atrocités supposées. Si tout le public indigné ne venait pas d'être témoin de cette horreur gratuite, ils publieraient que je les calomnie ! Que peut-il résulter, pour ces enfans infortunés, d'une démarche aussi coupable? D'être bien convaincus que leur mère est déshonorée, ou que leur père est un infâme ! Et ces gens-là invoquent la pitié!

J'avais donc insisté sur ce que la malheureuse femme sacrifiât ses ressentimens d'épouse à sa sensibilité maternelle.

Très-disposée à suivre cet avis, la dame Kornman avait soin de m'avertir de toutes les lueurs de rapprochement qu'on faisait paraître à ses yeux. Aussitôt je m'empressais, je courais, je faisais de vives sollicitations.

Maître Mommet, long-temps notaire des sieurs Kornman et le mien, pardon; je vous ai fait assigner à déposer devant justice tout ce que vous saviez de ma conduite à cet égard.

Avez-vous dit combien de fois je me suis transporté chez vous pour travailler à ce raprochement? les conférences que j'y ai eues avec vous et le frère du mari coupable? Avez-vous reconnu

les billets que vous avez écrits et ceux que vous avez reçus, les démarches que vous avez faites et celles que j'ai faites moi-même? Avez-vous montré l'acte minuté par vous, accepté de toutes les parties, et qui n'a pas eu l'achèvement des signatures, parce qu'un perfide époux, après avoir joué pendant trois mois M. le cardinal de Rohan, l'abbé Georgel, et moi, et sa femme, et vous-même, et tous ses amis réunis, a fermé sa caisse un matin, s'est enfui, et n'est revenu, sur un arrêt de surséance, que pour tourmenter de nouveau la plus malheureuse des femmes?

Maître Turpin, avocat aux conseils, et le conseil de ce mari, vous que j'ai fait assigner aussi, comme tant d'autres honnêtes gens, pour déposer de ma conduite, avez-vous reconnu vos lettres, et certifié l'empressement que j'ai mis à rapprocher ces époux, ce que vos réponses attestent? avez-vous enfin déclaré que je pris de l'humeur contre vous, croyant que vous nuisiez à ce rapprochement, ce qui prouve combien je m'y intéressais?

Monsieur l'abbé Georgel, vous qui avez déposé devant le lieutenant civil et criminel de Saint-Diey tous les faits que je viens d'attester, avez-vous reconnu quatre lettres de Guillaume Kornman écrites à vous, sur la transaction amiable que je poursuivais vivement, et que vous m'envoyâtes

avec des apostilles de votre main, lesquelles prouvent, ainsi que votre témoignage, avec quelle ardeur je me portais à finir cette transaction ? Sentiment humain, généreux, qu'on me dispute avec tant de bassesse !

Monseigneur le cardinal de Rohan, vous qui n'avez pas hésité devant le lieutenant du bailliage de Tours de rendre hommage à la vérité sur ma conduite généreuse, dans l'examen que vous m'avez prié de faire de l'entreprise des Quinze-Vingts, vous êtes-vous souvenu, monseigneur, d'y parler de l'unique salaire que je vous demandai pour mes longs travaux accomplis ? Avez-vous dit que ce salaire était que vous daignassiez rapprocher une très-malheureuse mère de ses enfans qu'elle pleurait ; de cet indigne époux qui l'avait si fort maltraitée, et près duquel néanmoins elle consentait à souffrir, à verser des larmes amères, pourvu qu'elle vît ses enfans ?

Maître Gomel, vous qui fûtes long-temps l'ami, le conseil du mari ; vous dont l'esprit conciliateur est le caractère distinctif, et que j'ai fait assigner aussi, vous êtes-vous souvenu de mes démarches auprès de vous, lorsqu'en 1786 vous engagiez M. Le Noir à tâcher d'arranger un procès déshonorant que les associés de Kornman lui faisaient pour des dilapidations reconnues dans l'affaire des Quinze-Vingts ? vous êtes-vous rappelé, dis-je,

que je vous suppliai de demander à M. Le Noir, pour condition des grâces qu'il faisait faire à ce misérable homme, qu'il rendît justice à sa femme, et se raccommodât avec celle qui renonçait à sa fortune, l'en rendait le maître absolu, pourvu qu'il consentît, hélas! qu'elle vécût auprès de ses enfans?

Avez-vous dit que, dans des comités d'administration, MM. Le Noir, Gogeard, et plusieurs autres personnes, ayant reconnu qu'il était trop contraire aux intérêts du roi que S. M. prît pour son compte l'intérêt de Guillaume Kornman dans l'affaire des Quinze-Vingts, seule condition cependant à laquelle cet homme mettait son raccommodement avec la malheureuse mère, vous me demandâtes si je ne pourrais pas déterminer Sainte-James à acquérir cet intérêt au prix d'autres valeurs, lesquelles assureraient et la dot et la paix de la dame Kornman! avez-vous dit avec quelle ardeur j'y courus; comment je fus prier Sainte-James de nous rendre ce bon office; lequel ne s'y refusa que parce qu'il se croyait déjà trop enfoncé dans cette fâcheuse affaire, ce qui rompit la négociation?

Et vous, monsieur Le Noir, dont l'honorable témoignage ne saurait rester infirmé par les infâmes calomnies d'un Kornman et d'un Bergasse, avez-vous attesté dans votre déposition les prières que je vous fis, à l'époque de Me Gomel, d'employer toute votre influence sur un homme que

vous sauviez du déshonneur, pour l'engager à rendre justice à sa femme, à la remettre auprès de ses enfans?

Oui, vous l'avez tous déposé : car vous êtes des hommes respectables, honorables, recommandables, d'honnêtes gens enfin, tous convaincus que la délicatesse oblige à souffrir l'importunité d'une déposition juridique, lorsque la justification d'un homme d'honneur outragé, calomnié, dépend du témoignage qu'il attend, qu'il exige de votre véracité.

Toutes vos dépositions sont entre les mains de M. l'avocat général; et cette portion du public qui applaudit encore aux noirceurs qu'on a tant imprimées, ne sait pas que l'affaire est déjà décidée dans l'opinion des magistrats; qu'ils ont mes preuves sous les yeux; que c'est sur cette foule de pièces que ceux du Châtelet ont lancé les premiers décrets contre deux calomniateurs, dont la rage aujourd'hui se venge d'eux par des outrages. Les a-t-on vus faire autre chose qu'entasser des horreurs nouvelles pour couvrir d'anciennes horreurs, et noyer le fond de l'affaire dans une mer d'injures étrangères aux objets sur lesquels ils sont poursuivis?

Augustes magistrats! quand vous avez si noblement voté pour la liberté de la presse, vous avez bien sous-entendu que cette liberté ne pouvait

être utile qu'autant qu'on punirait sévèrement et son abus et sa licence. Vous l'établirez en principes; vous le devez à la nation qui brûle d'en faire une loi; vous vous le devez à vous-mêmes. Les calomniateurs n'ont épargné personne.

QUATRIÈME IMPUTATION CALOMNIEUSE,

DE GUILLAUME KORNMAN, DONT JE DOIS ME JUSTIFIER.

Sa faillite.

J'ai causé, dit-il, sa ruine, forcé la cessation de ses payemens, et sa fuite (qu'il ne veut pas qu'on nomme banqueroute), en le diffamant en tous lieux.

Ici ma justification est courte, elle est nette, elle est péremptoire.

Les affaires de cet homme étaient fort dérangées; je m'intéressais à sa femme, qui ne pouvait retrouver sa dot que dans le rétablissement du crédit délabré de son persécuteur. L'examen des Quinze-Vingts m'ayant appris qu'elle avait tout à craindre, aurais-je cherché à ruiner celui dont son sort dépendait? Voilà ce que le seul bon sens fait concevoir à tout le monde. Mais une accusation directe ne se repousse point par des probabilités.

J'ai déposé, avec les autres pièces, la lettre circulaire que Frédéric Kornman répandit dans le public, lorsque Guillaume son frère prit la fuite.

Cette maison ne dit pas alors que mes diffamations avaient altéré son crédit. Voici les motifs qu'elle donne à sa faillitte inattendue, dans cette lettre circulaire.

« Notre discrédit provient essentiellement du « fait de notre frère cadet et associé, qui s'est « livré personnellement à l'entreprise de l'exploi- « tation des Quinze-Vingts; entreprise dans la- « quelle il a placé des fonds considérables, à cause « des bénéfices qu'elle présentait, et qui peuvent « en effet en résulter. Le public a cru que c'était « la maison de commere qui y avait un intérêt « direct. Cette opinion, jointe à des divisions do- « mestiques dans la maison de notre frère cadet, « a répandu l'alarme, et donné sur notre mai- « son des inquiétudes si fortes, qu'on nous a de- « mandé des remboursemens de capitaux *conséquens*, etc. [1].

Et le 19 août intervint ordonnance de M. le lieutenant criminel. Le procureur du roi, joint aux plaintes de créanciers, etc., portant ces mots sacramentels :

« Nous, vu les conclusions du procureur du « roi, disons que les scellés apposés *après l'absence du sieur Kornman* par le commissaire « *Ninin*, etc... seront levés, etc.... titres, papiers,

[1] Terme impropre, et du bas langage, qui se glisse dans les discours.

« registres, tendans à conviction, etc., apportés,
« déposés au greffe criminel, *pour servir à l'instruc-*
« *tion du procès*, etc., et dès à présent, *attendu l'ab-*
« *sence dudit Kornman*, il sera par, etc., *procédé*
« *à la vente des chevaux* trouvés en la demeure
« dudit *Kornman*, et ce en présence de M. *Bélan-*
« *ger*, l'un des substituts, etc. *Signé* BACHOIS. »

Ses dettes causaient donc sa fuite; ses créanciers, et non pas moi, le poursuivaient au criminel; on allait lui faire son procès, comme ayant pris la fuite après avoir fait sa faillite, qu'il ne veut pas qu'on nomme *banqueroute*.

Mais moi, quel tort commercial ai-je fait à ce Kornman? J'avais secrètement prévenu M. le cardinal de Rohan de mes frayeurs à son sujet. Son éminence, en qualité d'administrateur pour le roi dans la vente des Quinze-Vingts, ne pouvait voir avec indifférence le désordre de Kornman, *comptable et caissier* de l'affaire (ce qu'ils appellent *surveillant*), car le précepteur a trouvé des dénominations pour tout. J'avais aussi prévenu monseigneur le duc de Chartres, également intéressé dans l'affaire, en ce que son trésorier, l'un des acquéreurs des Quinze-Vingts, pouvait compromettre ses fonds, en soutenant ce Kornman. Je voyais bien que ce dernier se dérangeait dans ses affaires; mais j'étais loin de supposer que sa faillite fût si prochaine.

Comment l'aurais-je soupçonné, lorsque, dans quatre lettres, des 22, 25, 27 et 28 juillet (c'est-à-dire de quatre jours avant qu'il prît la fuite), adressées à l'abbé Georgel, on lit ces propres mots : dans celle du 22 juillet, sur les soupçons que je montrais de la fausseté de cet homme, il écrivit au sieur abbé Georgel : « Je suis incapable « de jouer qui que ce soit, encore moins des per- « sonnes aussi respectables que M. le cardinal. »

Il savait donc que moi, l'un des conciliateurs, mettais en doute sa bonne foi?

Et plus bas, dans la même lettre : « Je suis prêt « à donner les 12,000 livres (*de pension*) à ma « femme, et pour ses diamans, je les remettrai « moi-même à sa famille, attendu que mon con- « seil, aussi-bien que Me Mommet (*le notaire « qui dressait l'acte*), m'ont observé que je ne « pourrais avoir de ma femme une décharge « suffisante. »

Quoi! Kornman, vous offriez 12,000 francs de pension et ses diamans à cette femme horrible, qui, après avoir tout trahi, avait attenté à vos jours! etc. etc. Ah! vous ne vouliez que tromper; vous alliez finir sous peu de temps!

Et ceux-ci, dans celle du 25 : « J'ai cherché hier « Me Turpin (*son conseil*) sans pouvoir le joindre, « et je me suis rendu ce matin de très-bonne heure « chez lui, *pour lui communiquer le plan de con-*

« *ciliation avec ma femme.* Il était enfermé pour « affaires essentielles; il m'a prié de le lui laisser, « afin qu'il y puisse faire ses observations. »

Et ces mots dans celle du 28 : « L'affaire des « Quinze-Vingts ayant *essentiellement* intéressé « monseigneur le cardinal, et *M. de Beaumar-* « *chais s'en occupant*, S. A. S. sera sans doute « instruite de son succès. »

Il savait donc très-bien que c'était aux instances de M. le cardinal que j'avais consenti de faire un travail aussi dégoûtant?

Et ces mots dans la même lettre : « J'aurais été « charmé de vous rendre compte d'une entrevue « *que j'ai eue hier avec ma femme* chez M. le « lieutenant de police. Il ne me paraît pas pos- « sible qu'on puisse terminer cette affaire (*celle* « *de l'accord avec sa femme*) demain matin chez « Me Mommet; car *on* ne m'a rien fait connaître « encore sur les observations de Me Turpin. »

Vous apprendrez plus bas, lecteur, dans une lettre de moi, du 4 août suivant, qu'il dit alors à sa malheureuse femme, laquelle me le redit sur-le-champ : *Oh! d'ici à huit jours on verra bien d'autres nouvelles!*

C'était sa faillite et sa fuite qu'il annonçait par ce discours.

Et ces quatre lettres sont en original dans les mains de M. l'avocat général.

Et cet *on*, qui ne lui avait rien fait connaître, dit-il, sur les observations de Me Turpin, c'était moi-même; et il avait toutes mes observations, et il éludait, allongeait, usait le temps, trompait tout le monde pour attraper le jour où il recevrait l'arrêt de surséance que lui procurait si bénignement M. Le Noir, qu'il en a bien récompensé; pour attraper, dis-je, le jour où il pourrait s'enfuir avec les 40,000 livres que M. le cardinal avait empruntées pour les lui prêter; ce qui arriva quatre jours après. J'appris en même temps sa faillite et son arrêt de surséance, le 3 août 1782. Qu'on juge de ma surprise! Veut-on des preuves sans réplique de la colère où je tombai? je les tire des lettres suivantes que l'indignation m'arracha dans l'instant même de sa fuite.

Leur style seul fera juger si j'avais préparé, si j'avais pu prévoir cette dernière scélératesse.

A qui écrivis-je ces lettres? aux quatre personnes seules qu'elles pussent intéresser : à M. le cardinal; à monseigneur le duc de Chartres; à M. Amelot, ministre, qui venait de donner arrêt de surséance aux frères Kornman; à M. Le Noir enfin, qui le leur avait procuré.

A M. Amelot, ministre et secrétaire d'état au département de Paris.

Paris, ce 4 août 1782.

« MONSIEUR,

« Sans chercher à nuire aux sieurs Kornman, à qui vous avez eu la bonté, dit-on, de faire accorder un arrêt de surséance, j'ai l'honneur de vous prévenir que M. le cardinal de Rohan *m'a très-instamment prié*, long-temps avant son départ, de jeter un coup d'œil sévère sur l'administration de l'affaire des Quinze-Vingts, dont son éminence a vendu les terrains à une compagnie au nom du roi; que monseigneur le duc de Chartres m'a fait la même demande avec une égale instance, parce que son trésorier, qui ne lui a pas encore rendu ses comptes, est à la tête de cette acquisition avec le sieur Guillaume Kornman.

« A l'examen austère que j'ai fait de cette affaire, j'ai trouvé qu'il y avait bien du tripotage, et même un peu du désordre qui a entraîné la chute de Kornman. Forcé de faire ôter la caisse de cette entreprise à ce dernier, pour que le mal n'augmentât pas, j'ai exigé de lui des comptes rigoureux sur sa gestion; et une foule de choses m'ont alors convaincu qu'il a ménagé de très-loin la faillite qu'il fait aujourd'hui.

« En l'absence de M. le cardinal de Rohan, dont

je stipule ici les intérêts, dans sa qualité d'administrateur des Quinze-Vingts, pour les intérêts de monseigneur le duc de Chartres, et en faveur d'une compagnie [1] *débitrice envers le roi de dix-huit cent mille livres, à laquelle la faillite de Kornman et ses suites peuvent porter un coup affreux*, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous prier de vouloir bien excepter de la surséance accordée au sieur Kornman tout ce qui tient à ses relations avec l'affaire des Quinze-Vingts.

« Je fais la même supplique à M. Le Noir, qu'on a sûrement trompé sur l'état des choses, si l'arrêt de surséance est accordé sans restriction.

« Il importe aux intérêts du roi, de M. le cardinal, et à ceux de monseigneur le duc de Chartres, et à celui d'une affaire majeure que la mauvaise conduite de Kornman a traînée dans la boue, que vous ayez la justice, Monsieur, de faire ordonner la restriction que je vous demande.

[1] Dans leur premier libelle, en donnant copie de cette lettre, ils ont substitué *des points* à la phrase que je mets exprès ici en italique. Leur double intention était de faire croire qu'il y avait là des choses trop malhonnêtes pour être citées, et surtout d'empêcher qu'on ne lût qu'ils étaient débiteurs envers le roi de *dix-huit cent mille livres ;* car alors on aurait senti l'indispensable nécessité où j'avais été d'éclairer le ministre qui venait d'accorder sans restriction un arrêt de surséance aux Kornman, débiteurs des Quinze-Vingts : moi chargé par monseigneur le cardinal de bien veiller aux intérêts du roi. C'est partout, de leur part, la même fidélité.

« Accablé comme je le suis de mes propres affaires, celle-ci devait m'être éternellement étrangère; mais deux personnes augustes *m'ont fait de si vives instances* de porter le flambeau de l'austère équité dans une caverne obscure et méphitique, que je n'ai pu me dispenser de travailler à éclairer votre religion abusée sur cet objet important.

« En l'absence de l'un et de l'autre, et sans autre mission que celle que j'ai l'honneur de vous indiquer, mais que je crois la plus forte de toutes, je me hâte de vous représenter, Monsieur, la nécessité d'une aussi grave exception dans la surséance accordée par le roi à la maison Kornman. Je souhaite beaucoup que Guillaume Kornman soit plus digne de votre protection dans ses autres affaires que dans celle des Quinze-Vingts, où il s'est comporté de la manière la plus répréhensible, et c'est le plus doux adjectif que je puisse employer pour désigner une conduite absolument inexcusable.

« Je suis avec le plus profond respect,

« MONSIEUR,

« Votre, etc.

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

A M. Le Noir, lieutenant général de police.

Paris, ce 4 août 1782.

« MONSIEUR,

« Forcé de partir à l'instant pour Rochefort et Bordeaux, j'ai l'honneur de vous prévenir que, dans l'excès de votre bonté pour Kornman, si vous lui avez fait accorder un arrêt de surséance sans restriction, votre bonté vous entraîne au delà de votre justice. Ayez la complaisance, je vous prie, de jeter un coup d'œil sérieux sur ma lettre à M. Amelot, dont j'ai l'honneur de vous faire passer copie, et vous regretterez sûrement d'avoir substitué votre commisération à la justice publique, dont vous êtes un des dispensateurs.

« Je ne vous parle pas de sa malheureuse femme. *Il a eu l'impudence de me dire que c'était vous qui lui aviez conseillé de la faire enfermer, et que vous vous étiez chargé de tout, en écrivant à M. Amelot.* Vous voyez ce que mérite un pareil homme.

« Il y a trois mois qu'il ballotte M. le cardinal de Rohan, l'abbé Georgel, et moi, et sa femme, et mon notaire, et tous ses amis; tous les actes ont été faits, et tout cela n'était que pour amener la vile catastrophe qui lui a valu votre arrêt de surséance. Notez encore qu'il y a huit jours il a dit à sa femme en riant, chez vous-même : *Oh!*

d'ici à huit jours on verra bien d'autres nouvelles !

« Ma lettre à M. Amelot vous montrera quelle espèce d'intérêt je prends à tout ceci ; la conduite de cet homme dans l'affaire des Quinze-Vingts est digne de la paille des prisons.

« Je vous supplie, Monsieur, de concourir à faire mettre à la surséance la restriction de l'affaire des Quinze-Vingts, à laquelle il doit des comptes rigoureux.

« En vérité, tout cela fait horreur.

« Il est bon que vous soyez instruit de toutes ces choses, afin que des lumières reçues à temps sur des affaires remplies de vilenies vous empêchent de regretter, quand il serait trop tard, d'avoir prodigué à des sujets indignes des bontés qui feraient le salut de mille honnêtes malheureux.

« J'ai l'honneur d'être, avec l'attachement le « plus respectueux,

« MONSIEUR,

« Votre, etc.

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

A Son Altesse Éminentissime Monseigneur le Cardinal de Rohan.

En partant pour Rochefort. Paris, ce 4 août 1782.

« MONSEIGNEUR,

« Instruit comme vous l'avez été par l'abbé Georgel de toutes les menées par lesquelles Kornman s'est joué de ses paroles données à V. A. et à nous, vous croyez tout savoir; mais ce que vous savez n'est rien. La rocambole de ses manœuvres est une bonne banqueroute qu'il a faite hier matin, après avoir eu toutefois la précaution de se munir d'un bel arrêt de surséance. Vous concevez, Monseigneur, à quel point la colère et l'indignation m'ont soulevé contre lui. Pour de l'étonnement, j'en ai fort peu ressenti; car sans ce projet ignoble, infâme, toute sa conduite était une énigme inexplicable. Il triomphe maintenant, dans son âme de boue, d'avoir joué tout le monde, et d'être arrivé à son but à travers la coquinerie, le mensonge et la plus vile bassesse.

« Je vous en demande pardon, Monseigneur; mais voilà pourtant l'homme pour lequel vous avez fait jouer la grosse sonnerie des priviléges strasbourgeois contre la justice réclamée par la plus malheureuse des femmes. Toutes ses sollicitations à cet effet n'avaient pour but que d'at-

traper le 31 juillet, et d'avoir, avant de manquer, vos 40 mille livres, et les 54 mille livres du trésor royal.

« Mais un arrêt de surséance obtenu sur simple requête par un banquier de Paris, et sans égard aux créanciers d'un tel homme, me paraît une chose si farouche, que je me suis hâté d'écrire à M. Amelot la lettre dont j'ai l'honneur d'envoyer copie à V. A., pour faire au moins excepter l'affaire des Quinze-Vingts (à qui ce galant homme doit des comptes) des effets de la noble surséance accordée au nom du roi.

« En lisant cette lettre, V. A. verra comment, en l'absence de M. l'abbé Georgel, prenant conseil de ma raison et de votre droit, je demande hautement l'exception qui est due à une affaire débitrice du roi, à une affaire où V. A. est administrateur pour le roi, etc. etc. etc.

« Nous espérons, Monseigneur, que le premier acte de votre justice, après cette lecture, sera de faire désister la ville de Strasbourg de son droit de juger la séparation entre lui et sa femme. C'est à Paris que nous avons besoin de sonder les affreux replis de cette âme abandonnée. C'est ici qu'il faut lui demander compte et raison de tout; et comme tout s'enchaîne, et que je vois un projet de longue main, je vais le faire veiller de si près, *que j'espère encore sauver l'affaire*

des Quinze-Vingts, à qui ceci porte un coup affreux. Douze cent mille livres de son papier sur la place! il en a sûrement les fonds : il rendra gorge; et comme il y a long-temps qu'il en a bu la honte, il ne reste plus qu'à lui en faire avaler l'ignominie.

« Vous ferez, Monseigneur, ce que votre prudence vous prescrira, d'après ma lettre à M. Amelot; mais comme je serai, dans ma course, instruit chaque courrier de tout ce qui se fera là-dessus; après avoir couru les côtes de l'Océan jusqu'à Bordeaux, je remonterai par Toulouse et Lyon vous en rendre un nouveau compte à Saverne, et vous y assurer du très-respectueux dévouement avec lequel je suis de V. A. E.,

« Monseigneur,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur.

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

A Monseigneur le Duc de Chartres.

Paris, ce 4 août 1782.

« MONSEIGNEUR,

« Je ne serai peut-être pas assez heureux pour vous trouver ce soir quand je me présenterai au Palais-Royal, à neuf heures, et je ne pourrai y

retourner; car c'est avec mes chevaux de poste, et absolument parti, que je m'y présenterai.

« Il est très-important que vous sachiez que Kornman a fait banqueroute ou faillite hier, et qu'il a déjà un arrêt de surséance. Je ne puis savoir encore jusqu'à quel point cette faillite peut nuire à l'affaire des Quinze-Vingts; je tremble qu'il n'y ait bien du tripotage dans tout cela.

« Je fais en ce moment le premier acte conservatoire utile à vos intérêts et à ceux de M. le cardinal. Il m'a instamment prié d'inspecter *les gaillards* (pour user de vos termes) qui ont usé des fonds de tout le monde pour faire leurs affaires, qu'ils ont même eu la sottise de gâter, avec autant de moyens honnêtes et malhonnêtes de les accommoder.

« J'écris à M. Amelot que je m'oppose, au nom de M. le cardinal, et pour les intérêts du roi, dont la compagnie des Quinze-Vingts est débitrice, à ce que les lettres de surséance obtenues par Kornman aient aucun effet contre les Quinze-Vingts, dont il était caissier. Votre trésorier y étant jusqu'au cou, et ne vous ayant pas encore rendu ses comptes, il est à craindre que l'arrêt de surséance de Kornman ne finisse par vous nuire. C'est à vous, Monseigneur, à voir M. Amelot et M. Le Noir, pour nous aider à obtenir la distraction de la surséance donnée à Kornman, *dans*

toutes ses relations avec l'affaire des Quinze-Vingts. Cela vous est essentiel. J'établis pendant mon absence la plus rigoureuse inquisition sur les *gaillards.* En vérité tout m'est suspect. Votre maison, dit-on, est payée depuis long-temps en effets Kornman; quelle misère aujourd'hui s'il fallait tout rembourser! Cela fait mal penser. Je ne suis pas encore hors d'espoir de tout sauver. Mais, Monseigneur, pendant mon absence, je prie Votre Altesse de ne faire que des actes conservatoires. Il est bien étonnant que je vous aie trouvé *dans l'ignorance absolue des dix-huit cent mille livres que la compagnie est censée avoir payées au roi, mais qu'elle doit encore!* Comment vous laissait-on faire un prêt sans cette instruction préalable, à une affaire dont l'état compromettait la sûreté de votre prêt? Je n'entends rien à tout cela, mais j'espère l'entendre bientôt, et soyez certain, Monseigneur, que je m'en servirai pour vos intérêts.

« Je suis avec le plus parfait dévouement, de votre Altesse Sérénissime, Monseigneur, le, etc.

« *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS [1]. »

[1] Ils ont fait croire à tout le monde que ma lettre à M. Amelot avait ruiné leur crédit; et l'on peut bien juger qu'on m'en a fait un crime; car, dans cette odieuse affaire, l'envie de me trouver coupable a fait passer chacun par-dessus tous les examens. Si l'on eût daigné réfléchir que c'est

Ce jour même, à neuf heures du soir, je passai dans ma voiture de poste au Palais-Royal, où j'eus l'honneur de conférer avec monseigneur le duc de Chartres sur la partie de cette affaire qui touchait à ses intérêts. S. A., il est vrai, ne fit point de démarches pour faire excepter les Quinze-Vingts de la surséance accordée à Kornman en fuite, mais elle me sut beaucoup de gré du zèle que je lui montrais, prit des précautions intérieures pour assurer ses capitaux; et daignant depuis reconnaître ma lettre du 4 août comme authentique et comme reçue à son époque, monseigneur a trouvé juste que je l'imprimasse pour servir à ma justification, que nul n'a le droit d'arrêter.

En quittant son altesse le 4 août 1782, à dix heures du soir, je partis du Palais-Royal (car j'étais en route) pour la Rochelle et pour Bordeaux, d'où je comptais me rendre par Montpellier, Lyon et Strasbourg, à Kehl, et conférer, en passant à Saverne, avec M. le cardinal, sur l'influence qu'aurait eue la faillite des Kornman sur l'affaire des Quinze-Vingts.

Mais le sort disposa autrement de mon temps;

après *sa fuite, sa surséance et sa faillite* que j'écrivis ces quatre lettres, l'indignation dont elles sont pleines aurait enflammé mes lecteurs. L'artifice de ces brigands est de tout embrouiller, de tout dénaturer; et le public, inattentif, est toujours dupe de leur artifice.

je restai cinq mois à Bordeaux, occupé à mettre à la mer trois vaisseaux richement chargés pour nos îles et pour l'Amérique, et que l'Anglais *sir James Luttrel,* beau-frère du duc de Cumberland, me prit à vingt lieues de la côte, par une infâme trahison, non pas de *sir James Luttrel,* mais d'un capitaine suédois exprès sorti de la rivière pour aller indiquer au commodore anglais l'instant juste de leur départ. Malheureusement pour moi, je ne dis que ce qui est connu de mes concitoyens, de toute la France commerçante.

Dernière victime de la guerre, affecté d'une perte énorme, je revins à Paris en janvier 1783, sans aller à Saverne; et depuis ce temps malheureux je n'ai plus entendu parler ni des Quinze-Vingts ni de leurs embarras, et je n'ai eu d'autre part aux affaires de la dame Kornman que par mes prompts secours versés sur sa détresse, par les consolations qu'elle a reçues de moi: heureux de la dédommager du peu de fruit de mes démarches pour la remettre auprès de ses enfans.

Depuis plus de trois ans le sieur Kornman était sorti de ma mémoire, quand deux assignations de lui me forcèrent d'aller déposer comme témoin ce qui m'était connu de ses querelles avec sa femme. Assigné et réassigné, je dis en abrégé, sous la plume d'un commissaire, tout ce qu'on a lu ci-dessus. Autre silence d'une année, puis leur pre-

mier libelle parut. J'y répondis, ils répliquèrent; et, pour tâcher d'annihiler mon témoignage, ils cherchèrent et trouvèrent dans mes anciens valets quelques faux témoins contre moi.

Un portier, chassé de ma maison, mais à qui je faisais l'aumône parce qu'il avait de la famille, m'implorait assez constamment (toutes ses lettres sont au procès); mais comme il employait l'argent qu'il m'arrachait à s'enivrer, à enivrer mes gens, je lui fis défendre ma porte. Un jour il m'écrivit la lettre qu'on va lire.

Rue des Juifs, au Marais, n° 20,
chez M. Rivière, cordonnier.

« MONSIEUR,

« Vous m'avez défendu votre porte, et c'est la raison pour laquelle je vous écris, ne pouvant vous parler. Vous m'avez réduit à la plus affreuse misère par l'injustice que vous m'avez faite sur le vol qui a été commis chez vous, et dont vous savez bien que je suis innocent.

« Aujourd'hui, Monsieur, je suis dans le cas de vous faire le plus grand mal; je ne vous en dis pas davantage, mais *vous pouvez m'envoyer chercher*, et je vous le dirai et vous l'expliquerai, *mais il est juste que j'y trouve un avantage*. Si je n'avais suivi que les mouvemens d'un juste ressentiment, fortifiés par la misère, *j'aurais pu aller loin contre*

vous à votre insçu, et vous vous seriez aperçu trop tard, ou peut-être jamais, du mal que je puis vous faire. *J'y aurais aussi trouvé mieux mon compte ;* mais je répugne, après vous avoir servi neuf ans, à prendre ce parti, et j'aimerais mieux vous prouver dans cette occasion combien vous avez eu tort d'accabler votre ancien serviteur,

« *Signé* MICHELIN. »

Je reconnus ici l'ouvrage de mes deux adversaires, corrompant tout autour de moi, car cette lettre était dictée : ce n'est point là le style d'un portier. Mon premier soin fut d'envoyer la lettre à M. le lieutenant de police, en le priant de faire interroger cet homme par un commissaire, sur le mal qu'il savait de moi, afin qu'il fût *juridiquement constaté.* Au premier ordre qu'il reçut d'aller faire sa déclaration, il prit l'alarme et se cacha. Aussitôt le fougueux Bergasse imprima que j'avais arraché au ministre une lettre de cachet contre un pauvre homme instruit de mes forfaits. Il mentit sans pudeur au public, comme il n'a cessé de le faire, et le public se tint pour dit que je disposais des ministres pour servir mes atrocités. Comment en aurait-il douté, quand on citait un magistrat du parlement, indigné, disait-on, de tant d'abus de mon crédit qu'il était

temps de réprimer? On connaîtra plus loin l'objet de cette intrigue.

Alors bien sûrs de disposer de ce tas de valets qui leur était vendu, ils firent déposer contre moi chez maître Baudet, commissaire, ce portier et sa femme, et ses filles, et son gendre; c'est le cocher que l'on a vu plus haut arranger avec ces messieurs la course honorable et nocturne qu'ils me font faire dans ma voiture pour conduire une femme enfermée depuis six mois par lettre de cachet, au lit d'un amant prétendu, lequel était parti depuis huit mois pour la Hollande. Et voilà les nobles témoins qu'ils ont salariés et produits!

Mais quelle rage arment donc contre vous ce Kornman et ce Bergasse? — C'est là le secret de l'affaire, et je ne poserai pas la plume sans vous l'avoir bien dévoilé. Mais qu'il me soit permis d'oublier un moment ma cause pour m'occuper d'un fait très-grave qui intéresse la dame Kornman.

Quelle opinion prendriez-vous de moi, si j'achevais ce plaidoyer sans compléter la preuve que j'ai promise des torts de cet époux envers sa femme qu'il accuse?

Eh! dois-je abandonner celle que j'ai sauvée une fois, parce que ce service m'a jeté dans quelque embarras? Le nom d'ami ne serait qu'un

vain titre, si l'on n'en remplissait pas les devoirs. Souffrez, lecteur, que je revienne sur un fait important qu'ils ont couvert de calomnies pour en faire oublier la trace; souffrez que je revienne sur les lettres écrites au sieur Daudet par le sieur Kornman en 1780. Elles m'ont engagé à servir cette infortunée; elles doivent éclairer la religion des magistrats, toucher les juges en sa faveur, et faire tomber le masque de ses persécuteurs.

Nouvelles preuves des projets du sieur Kornman sur sa femme, tirées toutes de ses écrits.

En faisant l'historique des premiers mouvemens d'intérêt que les malheurs de cette dame m'ont inspirés, j'ai dû parler des lettres du mari qui achevèrent de me déterminer.

J'ai dû prouver, en les montrant, que le sieur Kornman ayant désiré de voir son épouse en liaison intime avec un homme qu'il appelait son cher ami, auquel il croyait un crédit propre à rétablir sa fortune, il avait brusquement renversé son ouvrage, et changé son projet en celui de perdre sa femme, à l'instant même où le ministre protecteur de son protecteur était tombé dans la disgrâce.

J'avais cru qu'il me suffisait d'imprimer simplement ses lettres; et comme ici le ridicule égalait au moins l'infamie, peut-être m'étais-je trop

livré à cet ironique mépris, au sourire amer du dédain qu'excite une lourde bassesse. Mais si le ton que j'avais pris déplaisait à quelques personnes, en avais-je moins démontré qu'un mari, convaincu d'avoir écrit ces lettres à l'homme qu'il accusait d'avoir séduit sa femme, était le plus vil des époux?

Cette tâche remplie, je pensais qu'il ne me restait plus qu'à bien prouver mon dire sur les trois autres imputations qu'ils me faisaient dans leur libelle, lorsque cet imprudent mari, dans sa réplique à mon mémoire, s'est efforcé, sous la plume d'un autre, de donner le change au public, et de pallier sa conduite en prêtant à ses lettres un autre sens que celui qu'elles offrent, en m'accusant de les avoir tronquées, interpolées et transposées, en les appliquant, comme il peut, à une prétendue *intrigue de sa femme avec certain jeune étranger* dont il avait pris, nous dit-il, son nouveau galant pour arbitre; ce qui est très-probable encore.

Or, moi qui ne veux rien laisser à désirer sur ces lettres, parce qu'elles jettent le plus grand jour sur l'homme et sur la cause, et qu'elles jugent le procès, je les transcrirai toutes, sans lacune et dans l'ordre des dates, à la suite de ce mémoire, comme pièces justificatives, telles que j'en ai pris au greffe l'expédition en bonne forme, après les avoir rapprochées du très-imprudent

commentaire par lequel on a prétendu les expliquer et les justifier.

Avant de reproduire ces misérables lettres [1], n'oublions pas qu'à leur annonce le premier cri de l'adversaire fut d'imprimer étourdiment ces mots [2] :

« Le sieur de Beaumarchais a dit en particulier « à plusieurs de ses partisans qui le répètent avec « affectation, qu'il a en sa possession plus de qua- « rante de mes lettres qui prouvent que j'ai été le « premier auteur des désordres de mon épouse. « Il faut que ces lettres aient été écrites *depuis* « *peu par une personne qui a emprunté ma ressem-* « *blance, car je n'en ai aucune idée.* »

Emprunter la ressemblance du sieur Guillaume Kornman pour écrire des lettres de lui! Quel style et quelle défense! tout est de la même force, et c'est pourtant là du Bergasse!

N'oublions pas non plus (car pour s'entendre il faut poser des bases), n'oublions pas que dans un écrit postérieur, en date du 27 mai 1787, publié par le même Kornman, pour donner le change au public sur l'infamie du portier chassé

[1] Ces lettres déposées au greffe pour l'instruction des juges, étant toutes de M. de Kornman, auraient été fort ennuyeuses pour le lecteur; nous les avons supprimées, comme ne pouvant ni l'instruire ni l'amuser.

[2] Observations de Kornman, le 23 mai 1787, pag. 3.

de chez moi, qui a trouvé sa place en ce mémoire; toujours embarrassé des lettres que j'annonce, et dont on l'entretient souvent, nous dit-il, l'époux n'est plus aussi certain qu'un autre ait pris sa ressemblance; et ces lettres, dont il n'avait d'abord aucune idée, il commence à penser qu'elles peuvent être de lui, puisqu'il « me somme « de les faire imprimer, mais toutes entières. *Je « suis bien sûr*, dit-il, que l'ensemble *de mes « lettres*, rapprochées des circonstances *où je les « ai écrites*, suffira pour détruire de telles impu- « tations [1]. »

Ainsi d'abord ces lettres sont d'un autre; puis, forcé d'avouer qu'elles sont de sa main, il demande qu'on les dépose. Mais il n'a pris ce parti désastreux que parce qu'il savait dès lors que je les avais déposées. Puis, quand je les imprime, quoiqu'il n'ait vu encore aucuns originaux, suffoqué par sa syndérèse, il lui faut boire l'amertume, non-seulement de les reconnaître, mais de les faire expliquer par le précepteur de son fils le moins gauchement qu'il se peut.

C'est cette explication d'un ennemi très-imprudent, d'un écrivain très-maladroit, qui complète ma preuve et va les traduire au grand jour. Je supplie qu'on me suive avec une attention sévère. Chaque fois que je citerai les lettres de

[1] Imprimé du 27 mai 1787 par G. K.

l'époux, les accolant à l'explication qu'ils en donnent, je désire qu'on vérifie si je suis net et conséquent. Les phrases de ces lettres, que j'avais laissées en blanc dans mon premier mémoire, sont imprimées dans celui-ci en caractères remarquables, afin qu'on puisse discerner quel motif me les fit omettre comme oiseuses ou comme indécentes, plus souvent encore par égard pour les personnes que l'on y dénigrait.

Je ne me traîne point après lui sur sa déplorable défense; c'est bien assez de le citer partout où je prouve qu'il ment : j'indiquerai seulement les pages pour qu'on voie si je cite à faux.

O mes lecteurs! si la vérité vous est chère, dévorez encore, je vous prie, l'ennui de cette discussion, vous en retirerez une instruction complète.

Je remarque d'abord qu'en copiant sur mon mémoire les copies de ses propres lettres, il change autant qu'il peut des mots fort importans.

Dans mon mémoire (page 403), en parcourant sa lettre au sieur Daudet, du 19 juillet 1780, après ces mots, *nous ne pouvions faire le voyage d'Alsace ensemble*, CELA SERAIT PLUS GAI; et avant ceux-ci : IL NE TIENDRA QU'A MA FEMME D'ÊTRE DE LA PARTIE. On lit cette phrase amicale : *d'un autre côté, votre absence de Versailles pourrait peut-être préjudicier* A NOS *spéculations projetées;* et

lui, dans son commentaire, il copie [1] : « *Votre « absence de Versailles pourrait peut-être préju- « dicier à vos spéculations projetées.* » On sent qu'il voudrait éloigner l'idée qu'ils eussent des spéculations communes, parce que cette idée ramène à quelques autres. Cependant j'avais imprimé NOS SPÉCULATIONS PROJETÉES en fortes lettres capitales. Je m'attends bien qu'ils répondront, c'est une faute d'impression; moi, qui les sais par cœur, je dis, c'est une faute d'*intention;* j'en vais donner une autre preuve.

A la page 16 de cette réplique, il dit : « Moi « négociant, et moi banquier, serais-je coupable « pour avoir, sans sortir des bornes de ma pro- « fession, *proposé quelques idées utiles au gou- « vernement* sur des objets de comptabilité qui « étaient de mon ressort ? »

Est-ce offrir des idées utiles au gouvernement que d'écrire à votre cher ami, dans la lettre fâcheuse que vous essayez d'excuser : *Le ministre devrait me faire son banquier particulier, parce qu'étant dans le cas d'avoir toujours une caisse garnie, j'acquitterais tous les mandats.... Il me paraît que cet objet pourrait devenir* CONSÉQUENT [2] *pour le prince, surtout si, dans un maniement de*

[1] Page 12 du second libelle.

[2] Mot impropre et du bas langage, qui se glisse dans les discours, comme je l'ai déjà observé.

passé cinquante millions, ON PEUT ME LAISSER DE TEMPS A AUTRE QUELQUE FORTE SOMME ENTRE LES MAINS.

Il faut avouer, galant homme ! que ces idées pouvaient vous être utiles ; mais vouloir dans vos commentaires qu'elles le fussent *au gouvernement !* Monsieur, on ne peut s'y prêter ? Et toujours une altération dans ses copies de mes copies ! Il nous transcrit ici la suite de sa lettre ; *et moi j'aurai l'agrément de me rendre utile au ministre ;* CE QUI PEUT SE TROUVER DANS L'OCCASION. Apparemment pour faire entendre que l'occasion de se rendre utile au ministre *pouvait se trouver* dans le maniement des fonds de la guerre ; ce qui ressemble à quelque dévouement. Mais dans sa lettre déposée et dans mon mémoire (page 9), on lit ces propres mots de lui : *Et moi j'aurai l'agrément de me rendre utile au ministre ; ce qui peut se retrouver dans l'occasion ;* et c'est bien différent ; car le sens de la vraie leçon est qu'en offrant de rendre au ministre un assez coupable service, il demandait pour récompense qu'on lui permît aussi d'abuser pour lui-même des fonds qui lui seraient confiés. Voilà ce que veut dire, *et moi j'aurai l'agrément de me rendre utile au ministre ;* CE QUI PEUT SE RETROUVER DANS L'OCCASION. Et partout il se cite avec cette fidélité, sous la plume fidèle du vertueux Bergasse !

Est-ce aussi pour vous rendre *utile au gouvernement* que vous écrivez au sieur Daudet, *de Bâle*, le 13 septembre 1780, l'épître suivante que j'avais omis de copier, mais qui devient très-importante depuis que le précepteur des enfans s'est chargé de donner un sens à vos lettres ?

De Bâle, le 13 septembre 1780.

« Il me reste encore à vous parler, MON CHER « AMI, de l'adjonction de la place de M. de Bier- « court (trésorier de l'École Militaire), dont nous « nous sommes entretenus avant mon départ de « Strasbourg. Je vous dirai qu'il est bien entendu « que si la princesse de Montbarrey réussit à me « la procurer, je n'en jouirai qu'autant que l'on « remplira en même temps les vues bienfaisantes » de cette princesse pour les personnes auxquelles « elle s'intéresse, et cela pendant le temps que « j'occuperai cette place, A L'EFFET DE QUOI JE PAS- « SERAI TELS ACTES qu'il conviendra pour donner « toute LA SOLIDITÉ REQUISE à l'engagement que « je contracterai; je sais qu'il est essentiel de mettre « BEAUCOUP DE DISCRÉTION dans ces sortes d'opéra- « tions. Comme je me flatte que vous êtes per- « suadé que la mienne est à toute épreuve, vous « pouvez être assuré QUE L'ON NE SERA JAMAIS COM- « PROMIS avec MOI, etc.

« *Signé* G. KORNMAN. »

Ainsi, monsieur Bergasse! ainsi, véridique écrivain! on pouvait être *compromis* en servant votre ami dans ses *projets utiles au gouvernement!* Je laisse à décider ce qu'on doit le plus admirer, ou la sottise du commentaire après la lecture des lettres, ou la bassesse de ces lettres après leur déplorable explication.

Lorsque j'ai dit de Kornman que tout lui semblait bon pour se procurer une caisse, qu'y trouvent-ils donc à reprendre? N'offre-t-il pas, pour l'obtenir, de payer les mandats du ministre avec le trésor militaire? N'offre-t-il pas, pour l'obtenir, de pensionner les créatures de la princesse s'il pouvait rendre les protecteurs aussi vils que le protégé? Ne caresse-t-il pas, pour l'obtenir, le cher corrupteur de sa femme? Après les prétendus scandales de Strasbourg, ne le charge-t-il pas du soin de son épouse à Bâle? Et vous nommez cela *des projets utiles au gouvernement?* Lâche époux! vil agent! et misérables raisonneurs! passons à d'autres faits; craignons surtout de nous appesantir.

En voulant excuser une autre de ses épîtres, il dit [1] : « Je suis fâché de n'avoir pas conservé les « lettres du sieur Daudet pour ajouter de nou- « veaux détails aux explications que je donne. « Mais qui pouvait supçonner qu'après sept ans

[1] Page 18 du second libelle.

« une correspondance indifférente me serait re-
« présentée, et qu'on en ferait la matière d'une
« accusation contre moi? »

A cela, voici ma réponse, et que tout lecteur malveillant la juge avec sévérité.

Le sieur Daudet doit sans doute exiger que vous représentiez ses lettres; car c'est de cela qu'il s'agit. Certainement aussi, monsieur, personne ne pouvait soupçonner qu'au bout de sept années on serait dans le cas de vous représenter les vôtres: mais comme c'est vous seul qui faites à votre épouse l'attaque vile et flétrissante qui donne lieu à cette inquisition, c'est à vous seul de justifier, par les lettres du sieur Daudet, le sens que vous prêtez aux vôtres.

Vous dites qu'il était le confident de vos plaintes sur la conduite irrégulière de votre femme avec un autre amant. Interprétation misérable! en ce que vous supposez à votre femme une première intrigue avec un *jeune étranger;* laquelle même bien démontrée ne servirait qu'à vous confondre, qu'à établir que vous accusez faussement le sieur Daudet de l'avoir corrompue, puisque, selon vous-même, elle l'aurait été d'avance par un autre!

Or vous saviez dès 1781, c'est-à-dire à l'époque de ce commerce entre vous et le sieur Daudet, que ce dernier aurait un procès avec vous, puis-

que vous vouliez le lui faire; puisqu'à cette époque surtout vous fîtes enfermer votre femme à l'occasion de cet ami Daudet, et nullement à cause d'*un étranger*. Il fallait donc garder ses lettres, et c'est à vous qu'on les demande. Mais, soit que vous les montriez ou non, les vôtres suffiront pour bien prouver votre infamie.

« Encore une fois, dit le naïf époux [1], qu'on « me juge, et qu'on m'apprenne si, à côté d'une « femme jeune, vive et inconsidérée, je pouvais « me conduire avec plus de douceur et de pru- « dence. »

Non : ce n'est pas d'avoir manqué de *prudence et de douceur* sur les prétendus désordres de votre femme que l'on vous accuse aujourd'hui; mais de venir après sept ans, après avoir entamé dix rapprochemens avec elle, plus perfides les uns que les autres, lesquels sont prouvés au procès, de venir rejeter sur nous, très-étrangers à vos desseins, les fautes que vous reprochez à cette malheureuse victime, et qui, si elles existaient, ne seraient que le fruit de votre conduite cupide, de vos affreux projets sur elle. Et c'est ce que cet examen va prouver jusqu'à l'évidence.

Vous dites [2] *que j'ai cherché à faire illusion, en transposant vos lettres, et en dissimulant les*

[1] Page 18 du second libelle.

[2] Page 19 du second libelle.

circonstances auxquelles elles se rapportent. Non, véridique époux, je n'ai rien transposé : je n'ai fait aucune illusion, ni rien voulu dissimuler. Vous imprimez un gros libelle, dont le but apparent est de prouver qu'un audacieux, il y a sept ans, s'en vint corrompre votre femme; qu'instruit de tout, vous fîtes les plus grands efforts pour rompre cette union fatale à votre fortune, à votre repos, à votre santé. Et moi, qui compare le libelle à vos tendres lettres d'alors, je trouve qu'il n'y a pas un mot de vrai dans votre hypocrite exposé.

Que devais-je faire pour montrer que vous en imposiez au public, par la plume envenimée du précepteur de vos enfans? N'était-ce pas de copier l'historique du gros libelle; puis d'aller chercher dans vos lettres, aux mêmes dates que vous citiez, les phrases qui démontrent que vous mentez dans ce libelle; de transcrire de votre commerce les endroits qui prouvaient le mari bénin, complaisant; puis montrer à quelle intention le fougueux époux d'aujourd'hui s'était fait alors si bon homme? Cette marche était simple et juste et raisonnable. Je la trouve même si bonne, que je vais m'en servir encore pour anéantir vos répliques. « Il faut donc partir pour Strasbourg [1]. Si je pars

[1] Page 20 du second libelle.

« et laisse mon épouse à Paris, L'ÉTRANGER PEUT « REPARAITRE (l'étranger était donc absent) et de- « venir de nouveau pour moi un rival redoutable : « si je l'emmène avec moi à Strasbourg, j'ai aussi, « d'après ce qu'on m'a rapporté, beaucoup de « choses à craindre du sieur Daudet. »

Ce fut très-sagement pensé. Mais quel parti prîtes-vous donc? en vain vous éludez l'aveu; en vain le précepteur l'élude; il faut pourtant qu'il vous échappe. VOUS LA MENATES A STRASBOURG, *à ce même Daudet, dont vous aviez beaucoup de choses à craindre!* Ainsi, entre *un jeune étranger absent*, d'autant moins dangereux, eût-il été présent, que, selon votre nouveau système, un autre lui avait succédé dans les bonnes grâces de votre femme : entre un *jeune étranger absent*, et cet ami Daudet, qui lui-même à Strasbourg n'était d'aucun danger pour elle, tant qu'elle restait à Paris, vous prenez le noble parti de la conduire sur le point à l'ami Daudet dans Strasbourg, après l'en avoir prévenu par trois lettres citées dans mon premier mémoire, en date des 19, 24 et 25 août 1780.

Il n'y a ni injures ni outrages qui puissent couvrir de tels faits. Il n'est ni précepteur, ni furie, ni Bergasse qui puissent ici donner le change.

Mais suivons bien son commentaire. « Cepen- « dant il convient que j'aille rejoindre le sieur

« Daudet [1]. (Il convient, monsieur! et pourquoi?)
« Dans cette circonstance difficile, la dame Korn-
« man M'AYANT SUPPLIÉ DE LA CONDUIRE A BALE
« DANS SA FAMILLE. »—Vous avait supplié! non pas;
le contraire est dans vos épîtres; et nous lisons
dans celle du 27 juillet, à l'ami: [2] *Ma femme sera sans doute maîtresse d'aller à Bâle:* J'AVAIS PROPOSÉ CETTE PARTIE *dans le temps*, PARCE QUE JE SUPPOSAIS *que cela lui ferait plaisir; je suis toujours dans les mêmes sentimens, etc.*

Qu'en pense le noble écrivain? Sont-ce là les supplications d'une épouse pour qu'on la mène à Bâle dans sa famille? N'est-ce pas au contraire l'époux qui l'avait *proposé* lui-même comme *une partie de plaisir?* On va voir à quelle intention!

« La dame Kornman M'AYANT SUPPLIÉ DE LA
« CONDUIRE A BALE DANS SA FAMILLE, je finis par
« y consentir; mais à deux conditions. » (Voyons.)

La première, nous dit-on, est la décence recommandée, dans ses entrevues avec le sieur Daudet à Strasbourg. — C'est fort bien pensé; mais, monsieur, elle eût été mieux à Paris.

La seconde, « qu'elle chassera une femme de
« chambre et un domestique qui l'avaient aidée
« dans ses intrigues AVEC LE JEUNE ÉTRANGER, et
« que je soupçonnais de l'aider encore dans ses

[1] Page 21 du second libelle.

[2] *Ibid.*

« nouvelles intrigues avec le sieur Daudet. » Voyez, lecteur, si je vous cite à faux [1].

Maintenant que vous l'avez lu, ayez la patience de revenir à sa lettre du 27 juillet 1780. C'est l'époque dont il s'agit; et lisez-y ces phrases si bien concordantes à l'explication qu'il en donne : *J'ai seulement observé que je ne voudrais pas* FAIRE CETTE PARTIE DE PLAISIR (le voyage de Strasbourg à Bâle) *avec des alentours qui me déplaisent et qui m'ont manqué* (ces alentours sont les valets). *Si* CEPENDANT MA FEMME VEUT LES GARDER, *elle fera pour lors le voyage seule, et moi j'irai de mon côté;* CAR JE NE VEUX CONTRAINDRE PERSONNE, ENCORE MOINS MA FEMME. (Et plus bas dans la même lettre :) *A l'égard de la femme de chambre que ma femme veut prendre,* TOUS LES SUJETS ME CONVIENNENT, *pourvu qu'elles aient un peu l'apparence de l'honnêteté; je sais bien qu'on ne peut pas avoir des vestales, mais il y a toujours une certaine conduite à observer.* ELLE PEUT PRENDRE JUSTINE, QU'ELLE AVAIT, *ou une autre,* TOUT CELA M'EST PARFAITEMENT ÉGAL.

Ainsi tout ce que l'époux veut, ce n'est point que sa femme ait des domestiques vestales, ni qui la gênent dans ses goûts; mais seulement qu'elle ait des servantes discrètes, qui voient tout et ne

[1] Page 21 du second libelle.

bavardent point. Voilà comment le mari chassait les intermédiaires *suspects*.

Le lecteur n'oubliera pas non plus que c'est au sieur Daudet qu'il a fait ces détails obligeans.

Mais enfin l'époux a trouvé dans sa lettre du 24 août cette phrase triomphante : *elle prendra une autre femme de chambre et un autre domestique, et par ce moyen nous voyagerons ensemble.* Aussi voyez-le triompher (page 23 du second libelle) : « J'annonçais, dit-il, en donnant cette « nouvelle au sieur Daudet, que mon intention « n'était, en aucune manière, de favoriser les in- « trigues de la dame Kornman avec qui que ce fût. »

Si par hasard vous aviez eu, lecteur, l'inattention de vous laisser surprendre à cette hypocrite colère, reprenez dans sa lettre du 29 juillet 1780, et toujours à M. Daudet, cette phrase que j'avais négligé de copier comme oiseuse.

Il me fait grand plaisir d'apprendre que la nouvelle bonne QUE VOUS AVEZ PROCURÉE A MA FEMME *soit un si bon sujet.* JE SOUHAITE QU'ELLE LA CONSERVE, *et vous ai des obligations de la lui avoir donnée.*

Il suit de ce rapprochement, qu'à l'époque de juillet et d'août 1780 le mari (dans son commentaire) renvoyait tous les domestiques pour que le sieur Daudet n'eût point d'intermédiaire à lui dans la maison de son épouse ; et dans ses

lettres, *même époque*, non-seulement sa femme *peut garder les domestiques qu'elle veut*, mais il rend grâce à son ami Daudet *d'avoir procuré une si douce bonne à sa femme*. Il souhaite qu'elle la *conserve et lui en ait l'obligation*.

Combien la lettre *de l'ami*, dans laquelle il dit à l'époux qu'il donne *une bonne à sa femme*, serait curieuse à parcourir! mais l'époux qui la tient se gardera de la montrer! Maintenant vous savez, lecteur, pourquoi le bon mari d'alors ne représente pas ces lettres. Je supplie qu'on redouble ici d'attention et de rigueur pour moi.

« Pourquoi le sieur de Beaumarchais n'im-
« prime-t-il qu'une seule de mes lettres à mon
« épouse? Je lui en ai écrit PLUS DE 200. Qu'elle
« les produise si elle l'ose : qu'elle produise sur-
« tout la lettre que je lui ai écrite pendant que
« j'étais à Spa, et que le sieur Daudet était chargé
« de lui remettre! Que craint la dame Kornman?
« Si en effet j'ai favorisé ses désordres, ma cor-
« respondance avec elle doit le prouver. Qu'elle
« fasse donc connaître cette correspondance. »

Pour réponse à cette bravade, je vais démontrer qu'il est faux que le sieur Kornman ait écrit alors à sa femme *deux cents lettres*, comme il le dit. Je vais prouver qu'il en écrivit cinq, et pas six; que ces lettres sont nulles, ou qu'elles le con-

[1] Page 24 du second libelle.

damnent. Qu'on soit sévère sur mes preuves; j'ai tant été maltraité dans le monde sur cette infâme et ridicule affaire, qu'on doit me pardonner d'avoir quelque plaisir à bien prouver que j'ai toujours raison. Les magistrats sont des années à peser le pour et le contre avant que d'oser prononcer. Le public tranche en dix minutes sur le libelle d'un Bergasse!

Si je n'ai rapporté dans mon premier mémoire qu'une seule lettre de l'époux à sa femme, comme il me le reproche, c'est que je n'avais alors qu'un seul fait à prouver, la bénignité d'un mari, devenu depuis si brutal, et que cette lettre y suffisait.

Aujourd'hui que dois-je établir? Deux faits dont j'ai la preuve en main?

1° Qu'il n'a écrit *que cinq lettres* à sa femme pendant cinquante-quatre jours d'absence;

2° Que *ces cinq lettres*, loin de montrer un mari grondeur irrité du désordre qu'il lui impute, sont courtes, vagues, vides ou nulles; arrachées par la bienséance à l'époux qui rougit de son rôle, et qui ne sait comment écrire; enfin, qu'excepté celle transcrite dans mon premier mémoire, où il consent que son épouse *reçoive l'ami Daudet, qui doit la visiter à Bâle*, aucune des autres ne dit rien.

Malgré l'ennui que je vous cause, ô mon lec-

teur, ne m'abandonnez pas : tout le procès est dans ces lettres, et surtout dans l'explication qu'un fougueux écrivain en donne.

Le 14 juillet 1780, en arrivant à Spa, le confiant époux écrit à son ami : « Je vous accompagne « *une petite lettre pour ma femme*, et je vous serai « obligé de la lui remettre. » (Donc une lettre.) Comptons bien.

Moi je n'ai pas cette *petite lettre;* elle seule manque à la liasse. On jugera par les quatre autres de quel ton était celle-là.

Sa lettre du 19 juillet au sieur Daudet montre que ce jour-là il n'écrivit point à sa femme ; mais le 27 juillet, de Spa, longue épître à son cher ami, et très-court billet à sa femme, en s'excusant *sur sa fatigue*. Voyez de quel style terrible il soutient son ton irrité.

Sous couvert de l'ami Daudet.

Spa, le 27 juillet 1780.

« J'ai vu avec beaucoup de satisfaction, ma « femme, que nos enfans se portent bien, et que « tu aies leur bien-être à cœur ; nos sentimens se « rencontrent en ceci ; et il faut espérer que cela « ne sera pas la seule occasion. Je ne répliquerai « rien à tout le reste de ta lettre, parce que nous « nous sommes suffisamment expliqués là-dessus. » (*Il esquivait les explications par écrit*). « Je sou-

« haite que tu sois toujours heureuse et contente, « et j'y contribuerai toujours par tout ce qui dé- « pendra de moi, sur quoi tu peux compter, ainsi « que sur les sentimens que tu me connais. » G. K.

« *P. S.* Cette lettre est *un peu courte*, mais je « me sens *un peu fatigué*, je réparerai cela à la « première occasion. »

Ce style gauche et plat nous prouve que le mari n'avait que des complimens à faire, des reproches à éluder, et nul ressentiment à vaincre.

(Déjà deux lettres). Nous marchons.

Le 1er août, de Spa, longue épître *à l'ami Daudet*, où il s'étend comme une gazette sur les froides nouvelles du Nord; et cependant le *P. S.* contient ces mots : *Je suis* trop fatigué *pour pouvoir écrire à ma femme, ce sera pour un autre courrier.*

Le 5 août, toujours de Spa, longue et tendre lettre *à l'ami : il ne veut plus qu'on lui écrive. Il part et compte écrire*, dit-il, *aujourd'hui ou demain à sa femme, pour lui annoncer la même chose.* La lettre est au bout de la plume. Puis le 12 août, de Bruxelles, autre longue épître *à l'ami;* point de lettre encore à sa femme (car c'est par lui qu'il écrivait). Seulement à la fin de celle à *son ami*, on lit ce tendre *P. S.*

A l'égard de ma femme, je ne veux que son bonheur DANS TOUTE L'ÉTENDUE DU TERME. *J'espère*

aussi qu'avec un peu de réflexion elle ne s'y opposera point; et le 18 août il était de retour chez elle, puisqu'il écrivit de Paris à son ami, le lendemain 19. *Je crois que ma femme est intentionnée de faire ce petit voyage* (de Strasbourg).

Nous n'avons encore que deux lettres, et le mari est de retour; il ne quitte plus sa femme à Paris, à Strasbourg, ni à Bâle, que le 13 de septembre; et dès le lendemain 14 il lui écrit d'Asler, près de Luxembourg : cette lettre est la plus curieuse des cinq; c'est celle où il lui dit qu'il espère que *l'ami Daudet* aura l'attention d'aller *la visiter* à Bâle. L'époux m'a reproché de l'avoir mutilée; mais je vais la donner sans lacune, elle est nécessaire en ce lieu pour compléter la collection. Je prie qu'on examine ce que j'en avais retranché.

A Asler, près de Luxembourg, le 14 septembre 1780.

Je crois, ma femme, QU'IL EST DÉCENT QUE TU REÇOIVES DE MES NOUVELLES, *car mon silence pourrait faire naître des réflexions aux bonnes gens avec lesquels tu te trouves, qu'il n'est pas de notre intérêt qu'ils fassent.* (Nous avons dit que ces bonnes gens étaient les parens de sa femme). *On te demandera par intérêt pour moi et par curiosité, si je t'ai écrit, et tu pourras par ce moyen satisfaire à toutes ces demandes* [1]. « Je me trouve

[1] Les phrases en caractères romains étaient omises dans mon premier mémoire.

« dans un chemin de traverse, arrêté dans un « mauvais village, parce qu'il y a quelque chose « de cassé à ma voiture : je continuerai le plus « vite qu'il me sera possible ma route vers la « Flandre et Aix-la-Chapelle, d'où je te donnerai « de mes nouvelles ultérieures. (Fallait-il faire tant de bruit pour une pareille omission?) *Fais mille complimens à tes parens et à Daudet, si tu le vois*, CAR JE SUPPOSE *qu'il pourrait bien dans ses petits voyages* AVOIR L'ATTENTION DE TE FAIRE UNE VISITE; JE LUI ÉCRIRAI DEMAIN. *Je fais passer la présente par Strasbourg*, POUR QU'ON VOIE *que nous sommes en correspondance ensemble. Tu pourras également, si tu avais quelque chose à me faire dire, adresser tes lettres pour moi à Vachter;* CELA NOUS DONNERA UN AIR D'INTELLIGENCE *qui fera bon effet sur l'esprit de certaines personnes. Je suis toujours avec les sentimens que tu me connais,* G. K.

Voilà *trois lettres* constatées; mais nous sommes loin de deux cents.

Et le 22 septembre, de Bruxelles, autre court billet à sa femme Des reproches? il n'en fait aucuns. De colère? on n'en voit pas l'ombre. Les plus doux encouragemens, une complaisance sans bornes, et ma preuve marche assez bien. Mais il faut copier le billet.

Toujours le même bon mari.

Bruxelles, le 22 septembre 1780.

« JE N'AI PAS UN MOMENT A MOI, ma femme, « POUR TE DONNER DE MES NOUVELLES; j'ai toujours « été en course ou en négociation; j'ai passé par « Spa; mais comme tu vois, JE N'Y AI POINT PRIS « RACINE : mon frère m'ayant fait sentir qu'il est « essentiel pour nos affaires que je passe par « Paris, je me suis déterminé à prendre cette « route; je ne m'y arrêterai que deux ou trois « jours; je prendrai ensuite la route de Bâle, où « tu ne tarderas pas à me voir : je souhaite trouver « tout le monde bien portant, ainsi que les en- « fans. Mille complimens à tes parens; JE N'AI PAS « UNE MINUTE A MOI, et je n'ai que le temps de te « dire que je suis toujours avec les sentimens que « tu me connais, G. K. »

Remarquez bien ces mots, lecteur : *Je n'ai pas eu un moment à moi pour te donner de mes nouvelles; j'ai toujours été en course ou en négociation.* (Donc il n'y a point eu de lettres entre le 14 septembre et ce jour.) *J'ai passé par Spa;* MAIS, COMME TU VOIS, JE N'Y AI POINT PRIS RACINE. Apparemment la jeune épouse lui avait fait quelque reproche qu'il se garde bien de montrer, sur la longueur de son premier séjour à Spa. Mais c'est

l'affaire de l'épouse de nous dévoiler ces mystères. (Ainsi quatre lettres à sa femme.) Lecteur, nous touchons à la fin.

Enfin une cinquième de Paris, du 26 septembre, et toujours le même embarras.

Paris, le 26 septembre 1780.

« J'espère, ma femme, que mes précédentes « lettres te seront bien parvenues; tu y auras vu « que des affaires instantes ont engagé mon frère « à me presser de venir à Paris; j'y ai satisfait, « quoique cela m'ait contrarié, et j'y suis arrivé « hier; je suis extrêmement occupé de différens « objets; je ne m'arrêterai cependant que peu de « jours pour prendre la route de Bâle, où je ne « tarderai pas d'arriver. JE SUIS SINGULIÈREMENT « FATIGUÉ de toutes ces courses; LE TEMPS ME « PRESSE, et il ne me reste que celui de te réitérer « que je suis toujours avec les sentimens que tu « me connais,

« G. K. »

« Mes complimens à ta famille. »

Le bon mari n'écrivit plus : sous huit jours il était à Bâle, d'où il amena sa femme à Paris; CAR SON AMI DAUDET L'ATTENDAIT DANS LA CAPITALE.

Ainsi *cinq lettres* seulement, bien courtes et bien comptées, pendant 54 jours d'absence, 36 dans son voyage à Spa, et 18 jours après l'avoir

menée à Bâle. Il était déjà clair pour nous qu'on n'écrit pas deux cents lettres en 54 jours, écrivit-on à une maîtresse : jugez donc, quand c'est à sa femme, que l'on croit maîtresse d'un autre.

Dans ces *cinq* lettres bien prouvées, on voit que cet époux, qui se donne pour si sévère *dans ses deux cents prétendues lettres*, n'était qu'un plat mari, honteux de sa très-honteuse conduite. On sent toujours son embarras : deux mots par décence, et c'est tout. On voit qu'il a peur d'en trop dire, car des lettres sont des témoins. Quand il peut s'excuser d'écrire, il saisit le moindre prétexte. Un jour il est *trop fatigué;* un autre, *il écrira demain;* un autre jour, *le temps le presse, il n'a pas un moment à lui.* Dans sa lettre de Spa, du 29 juillet, honteux même de ne pas répondre aux explications que sa femme lui demande, *je ne répliquerai rien*, dit-il, *à tout le reste de la lettre, parce que nous nous sommes suffisamment expliqués là-dessus.* C'est l'épouse ici qui reproche, et l'époux qui fait le plongeon ; et cependant voyez toutes ses lettres des mêmes dates *à son ami Daudet*, comme elles sont chaudes, vives et pleines ; le cœur abonde en sentiment! plusieurs ont trois ou quatre pages.

A ces cinq lettres bien comptées (et c'est le compte du mari, à 195 près), il est inutile d'ajouter son commentaire sur sa lettre scabreuse à sa

femme, du 14 septembre, où il dit : « Fais mille « complimens à Daudet si tu le vois, CAR JE SUP- « POSE qu'il pourrait bien dans ses petits voyages « AVOIR L'ATTENTION de te faire une petite visite. « Je lui écrirai demain. » Cette lettre est fâcheuse; on voudrait pourtant l'expliquer; car M. Kornman est d'avis qu'en pareil cas il vaut mieux dire une sottise que de ne point parler du tout. Le précepteur Bergasse nous semble aussi de cet avis. Or, voyons comment ils s'en tirent (page 24 du 2e libelle) : « Il (Daudet) m'avait écrit qu'en « effet, devant aller dans le voisinage de Bâle, il « se proposait de lui faire UNE SEULE VISITE. »

Il avait écrit UNE SEULE? Montrez-nous donc la lettre où il restreint *son attention* pour votre femme, à ne lui faire *qu'une seule visite à Bâle!* ce style est si probable dans l'hypothèse que vous posez, qu'on est très-curieux de la lire. « Or « je ne croyais pas (ajoute l'ingénu mari, ajoute « le bon précepteur) que cette visite fût bien « dangereuse, la dame Kornman étant avec ses « enfans, au milieu des siens. »

Au milieu des siens, dites-vous? c'était là le motif de votre sécurité? Eh! mais, monsieur, oubliez-vous *qu'elle était logée à l'auberge où vous l'aviez mise vous-même*, et non chez l'un de ses parens? N'avez-vous donc pas imprimé (p. 10 du 1er libelle) : « Je n'eus pas besoin en arrivant

« (à Bâle) de faire de grandes informations sur la « conduite de la dame Kornman ; à peine fus-je « descendu DANS L'AUBERGE OU ELLE LOGEAIT, « qu'on m'apprit que le sieur Daudet y était venu « plusieurs fois de Strasbourg ; QU'IL Y AVAIT « PASSÉ DES NUITS AVEC ELLE. » Or, quand vous invitiez cet ami *d'avoir l'attention* pour tous trois, *d'aller la visiter* à Bâle, il est donc vrai, monsieur, que loin d'être chez ses parens, *elle était logée à l'auberge où vous l'aviez mise vous-même*, où chacun a droit de descendre, de passer le temps qu'il lui plaît? Vous auriez bien pu vous douter que, dans ces logemens publics, on n'a jamais de surveillans ; *ces visites qui*, dites-vous, *ne vous semblaient pas dangereuses*, devaient donc au contraire vous le sembler beaucoup, surtout de la part d'un galant tel que celui que vous peignez ! Cependant vous l'aviez invité *d'avoir l'attention d'y aller!* vous aviez écrit à votre femme que *vous supposiez qu'il n'y manquerait pas*. Êtes-vous pris dans votre piége? lâche époux, vil agent, et misérables raisonneurs !

Tous mes amis se réunissent pour me prescrire le ton grave. Mais peut-on se refuser au léger sourire du dédain, en voyant la bassesse trompée, et l'embarras d'un hypocrite époux, qui, malgré le ton prédicant d'un défenseur plus hypocrite encore, ne peut plus prononcer un mot sans dé-

voiler sa turpitude. Il nous rappelle un charlatan connu, voulant toujours vendre sa femme, et toujours prêt à être en fureur contre qui l'aurait escroquée. Achevons le portrait du nôtre.

Enfin vous croiriez, à l'entendre, qu'après tous les renseignemens reçus à Paris, à Strasbourg et à Bâle sur les désordres de sa femme, il a chassé le corrupteur à son arrivée à Paris, et n'a pas différé d'un jour; et vous le croyez d'autant plus, que ce mari, dans son second libelle, établit ainsi sa conduite :

[1] « De retour à Paris, connaissant enfin l'in-
« trigant auquel j'ai affaire, je fais sentir au
« sieur Daudet combien sa présence m'est impor-
« tune, etc. »

Mais moi qui tiens l'expédition timbrée que j'ai tirée du greffe criminel, de toutes ses lettres déposées, j'y trouve à la date du 14 novembre 1780 (c'est-à-dire deux mois après son séjour à Bâle) une lettre *au sieur Daudet*, commençant par ces mots : *Vous trouverez*, MON CHER AMI, *sous ce pli le modèle de l'engagement en question*, etc.

Eh quoi! toujours MON CHER AMI! au corrupteur avéré de sa femme! deux mois après le séjour de Bâle!

En honneur, ce second libelle est plus menteur que le premier! et partout la même logique.

[1] Page 25 du second libelle.

J'ai combattu, j'ai démasqué, dans d'autres procès qu'on m'a faits, des lâches d'une étrange espèce; mais jamais aucun d'eux ne s'est vautré, comme ceux-ci, dans la fange d'une telle défense.

RÉSUMONS NOS DEUX PLAIDOYERS.

Le sieur Kornman vous dit que j'ai tronqué toutes ses lettres pour en détourner le vrai sens. Moi je les donne toutes entières pour qu'on en voie le vrai sens.

Il dit que je les ai méchamment transposées pour en faire prendre une fausse interprétation. Moi je les transcris à leur date, et de suite, pour qu'on s'assure bien que je n'y ai mis aucun fard.

Il dit avoir écrit plus de deux cents lettres à sa femme; il nous défie de les montrer. Moi je prouve qu'il n'en a écrit que cinq, et non pas six. J'en transcris fidèlement quatre qui donnent le ton de la cinquième.

Il dit que ses lettres étaient sévères, celles d'un époux irrité. Et moi je prouve, en les montrant, qu'elles sont les lettres d'un mari honteux de sa conduite et de ses indignes projets.

Il dit que sa femme *l'a supplié de la conduire à Bâle chez ses parens*. Et moi je prouve, par sa lettre du 27 juillet 1780, que c'est lui qui a proposé ce voyage *comme une partie de plaisir*, et

pour la conduire à Strasbourg, où séjournait le sieur Daudet.

Il dit qu'il avait mis pour condition rigoureuse au voyage de sa femme, *qu'elle chasserait les domestiques qui favorisaient son intrigue avec le sieur Daudet.* Et moi je prouve, par sa même lettre du 27 juillet, *à l'ami*, que non seulement il l'a laissée maîtresse de garder ses anciens valets, ou d'en prendre d'autres à son choix, mais qu'il rend grâces au sieur Daudet *d'avoir procuré une si douce bonne à sa femme.*

Il dit qu'il la menait chez ses parens à Bâle pour la préserver de Daudet. Et moi je prouve, par ses lettres des 19, 24 et 25 août 1780, que Bâle n'était qu'un prétexte pour la mener à Strasbourg; car Strasbourg n'est point la vraie route de Bâle, en venant de Paris : on fait trente-deux lieues de plus si l'on veut passer par Strasbourg.

Il dit qu'il l'a conduite à Bâle, outré de ses scandales avec Daudet à Strasbourg. Et moi je prouve, par sa lettre à sa femme, du 14 septembre 1780, qu'il a prié ce même Daudet d'avoir la délicate ATTENTION *d'aller* LA VISITER *à Bâle*, après les scandales de Strasbourg.

Il dit qu'il devint furieux quand il apprit à Bâle, à son retour, que le sieur Daudet y était venu de Strasbourg, et avait passé des nuits avec elle. Et moi je prouve, par sa lettre du 13 septembre,

DE BALE, *à son ami Daudet*, que, loin qu'il en soit furieux, il lui écrit bien tendrement qu'il a laissé sa femme à sa merci.

Il dit ensuite, par un nouveau galimatias, *que les visites de son ami cher n'étaient point dangereuses à sa femme, parce qu'elle était chez ses parens à Bâle.* Et moi je prouve, par son premier libelle (p. 10), qu'*il l'avait logée à l'auberge* pour qu'elle y fût plus à son aise. Or, dans l'hypothèse du libelle, l'auberge était très-dangereuse.

Enfin, il dit qu'à son retour à Paris il a fait connaître à Daudet *que ses visites l'importunaient.* Et moi je prouve, par sa lettre au sieur Daudet, du 14 novembre suivant, qu'il l'appelait *son cher ami*, deux mois après le séjour de Bâle, et les prétendues nuits avérées.

Dans tout ceci, comme l'on voit, nulle mention d'*un jeune étranger;* cette fable était réservée pour compléter la honte de son second galimatias. Ainsi, dans deux affreux libelles, pas un seul mot contre sa femme qui ne soit un grossier mensonge. Et si j'ai pris la peine, à votre grand ennui, lecteur, de démêler ce qu'il embrouille, d'éclairer ce qu'il obscurcit, c'est pour qu'il vous soit démontré que l'ennemi que je combats est toujours indigne de foi sur ce qu'il impute à sa femme.

Mais qu'ai-je besoin d'appuyer sur ces preuves de mauvaise foi, lorsqu'ils viennent de faire plaider par leur avocat au Palais, que tout ce qu'ils ont dit dans leur premier libelle n'est qu'un récit forgé dans la tête du sieur Bergasse, fruit de son imagination, controuvé dans toutes ses parties, et que lui Kornman n'a certifié véritable que par des excès de déférence pour son vertueux écrivain? Les huées mêmes de leurs partisans ayant honoré cet aveu, je n'ajouterai rien à leur honte publique.

Revenons aux faits importans, derniers objets de ce mémoire; et traitons-les si clairement, que le lecteur, entraîné par la force de mes preuves, adopte mon exclamation, et s'écrie partout avec moi : O vil époux! lâche adversaire! et misérables raisonneurs!

DERNIÈRE PARTIE A ÉCLAIRCIR.

DÉVELOPPEMENT DES CARACTÈRES, ET DÉMONSTRATION DE LEUR PLAN.

Je dois reprendre la question que l'on m'a faite plusieurs fois, et dont j'ai suspendu la réponse pour traiter l'affaire des lettres.

Quel acharnement diabolique arme donc ainsi contre vous ce Kornman et ce Bergasse? — C'est là le secret de l'affaire, et je vais vous le dévoiler.

Toutes les fois qu'un sot veut, dit-on, se faire

méchant, il faut qu'il rencontre un méchant qui de son côté cherche un sot; et comme c'est en tout pays chose facile à rencontrer, on juge bien que la liaison entre Bergasse et Kornman a pris comme un vrai feu de paille au premier moment du contact. Quand cet Orgon eut flairé ce Tartufe, posté *cafardement* auprès non d'un bénitier d'eau lustrale, mais d'un beau baquet magnétique, Orgon l'accueille, il le recueille, lui donne gîte en sa maison, le fait précepteur de ses enfans; et s'enlaçant avec transport,

> Chacun d'eux s'écrie aussitôt :
> Voilà bien l'homme qu'il me faut.

Je ne parlerai pas des commencemens de leur intrigue; je ne vous dirai point comment ils s'étaient unis avec le médecin Mesmer; comment le prédicant Bergasse prêchait les curieux que cent louis, légèrement donnés, avaient attachés au baquet; et comment, ennuyée de son verbiage amphigourique, et lasse d'être dupe, la compagnie lui imposa silence un jour; ni comment Kornman, chargé de la caisse du mesmérisme, et le véridique Bergasse, élevèrent un beau jour baquet contre baquet, et parvinrent enfin à dépouiller leur chef d'une partie des avantages que sa doctrine avait produits. Cela n'a de rapport à nous que parce que M. Le Noir, ayant permis ou

toléré qu'on mît au théâtre italien la farce des docteurs modernes (seul moyen d'empêcher les malheureux enthousiastes d'être victimes des novateurs), excita le ressentiment de tous les modernes docteurs, le docteur Bergasse à la tête.

Il fallait au moins un prétexte aux vengeances qu'ils méditaient. L'ancien procès de Kornman, repris et quitté douze fois, leur parut à tous deux un canevas parfait sur lequel ils pouvaient broder des infamies tout à leur aise. Mon nom pouvant donner quelque célébrité aux libelles qu'on voulait faire, il fut décidé tout d'une voix qu'on dirigerait contre moi la plus sanglante diatribe.

D'ailleurs je n'étais pas sans reproche sur l'article du mesmérisme. Ils savaient bien que je m'étais souvent, en public, égayé sur les sottises du baquet. Or ceux qui vivent de sottises détestent tous ceux qui s'en moquent.

M'ayant fait assigner comme témoin dans son procès avec sa femme, le sieur Guillaume Kornman avait été si mécontent des dures vérités de ma déposition, qu'ils sentirent tous deux le tort qu'elle leur ferait, rapprochée des pièces probantes, s'ils ne parvenaient pas à changer ma qualité de témoin assigné par eux-mêmes en celle d'accusé qui leur convenait davantage.

Le projet fut donc arrêté de faire un long libelle contre M. Le Noir et contre moi, dont le

grand procès d'adultère serait le prétexte ostensible.

Le libelle fut composé : mais quelque empressement que Bergasse le précepteur eût d'échapper à sa profonde obscurité par cette production d'éclat, Kornman préférait encore d'arranger ses tristes affaires ; et le crédit de M. Le Noir, la bienveillance dont il l'honorait, pouvant lui faire encore tirer quelque parti des Quinze-Vingts, il hésistait de le donner.

Depuis cinq mois au moins ce libelle trottait sourdement ; mais il n'était que manuscrit. On l'avançait, on le retirait ; on le montrait *tout bas*, comme un épouvantail. Moi, j'en ai eu copie trois mois avant qu'il fût public. On essayait aussi de me le vendre [1]. Tant qu'il espéra quelque chose du crédit de M. Le Noir, le libelle ne parut point ; mais quatre jours après la disgrâce de M. de Calonne, le libelle fut imprimé.

Jamais l'honnête Kornman n'a manqué ces instans précieux. La retraite du ministère de M. le prince de Montbarrey avait changé en vraie fureur son amour pour le sieur Daudet. Sitôt après

[1] Tous mes amis l'ont lu chez moi. Kornman convient, dans son premier libelle (page 66), qu'il a offert de le détruire, et de se désister de tout, si l'on voulait lui procurer une place de consul au Nord, ou quelque autre emploi dans les grandes Indes.

la détention du cardinal de Rohan, son bienfaiteur, Kornman n'avait pas manqué de donner un mémoire contre lui, relativement aux Quinze-Vingts. Il était donc bien juste que la disgrâce de M. de Calonne fût le moment d'un gros libelle contre M. Le Noir son ami. Et moi, je n'étais là que pour orner la scène.

Quant à leur projet, le voici.

Nous publierons un bon libelle, où nos deux ennemis, traînés dans la fange d'un adultère supposé, de tout point étranger à eux, seront livrés à la risée publique; mais comme ils ne peuvent être qu'incidentellement amenés dans l'affaire de la dame Kornman; quand nous les aurons bien injuriés, nous nous raccommoderons avec elle, en lui faisant pont d'or, pour passer dans notre parti. La réconciliation achevée, n'ayant plus de procès à suivre, M. Le Noir et Beaumarchais en seront là pour nos injures; moi, Bergasse, j'aurai fait du bruit; toi, Kornman, auras la dot, et notre vengeance est parfaite.

Lecteur, si vous croyez que mon esprit fabrique un conte et vous le donne pour un fait, suivez-moi bien sévèrement.

A peine leur libelle a paru, qu'indigné de cette infamie, je broche ma première réponse.

Pendant que je la travaillais, nos deux ennemis, satisfaits de voir leur vengeance en bon train,

s'occupaient de leur sûreté. L'instant est venu, disaient-ils, qu'il faut traiter avec la dame Kornman. Après l'avoir tympanisée, tâchons, à force de promesses, de l'arracher à son parti, de lui faire abandonner ses amis et ses protecteurs; puis faisons un mémoire pour elle, contre ceux mêmes qui l'ont servie; rendons-les odieux, infâmes, en faisant écrire à la dame qu'elle a été corrompue par eux, jetée dans ce procès par ceux que l'on n'y voit qu'à l'occasion de cette infortunée.

Que dites-vous, monsieur de Beaumarchais? Où puisez-vous tant de noirceurs?

Lecteur, examinez mes preuves; elles ont été plaidées publiquement.

Le défenseur de la dame Kornman a démontré à l'audience toute la série des démarches qu'ils ont faites pour arriver à cette transaction. Il a prouvé qu'ils ont été trouver un jurisconsulte estimé, plein de talent, de probité, qui leur a paru propre à négocier ce raccommodement secret, dont ils se flattaient sans doute que la noirceur lui échapperait.

Allez, ont-ils dit au négociateur; proposez à madame Kornman le retour certain d'un bonheur qui la fuit depuis si long-temps. Il ne s'agit, pour elle, que de signer une transaction amiable, de nous livrer deux hommes, Le Noir et Beau-

marchais, qui sont deux méchans corrupteurs, de les abandonner à la fureur de moi, Bergasse, à la vengeance de son époux. Et, s'ils s'avisent de s'en plaindre, je ferai pour elle un mémoire, comme j'en ai fait un pour lui. Elle reverra ses enfans. Son mari payera ses dettes, et ceux dont il faut nous venger resteront couverts de mépris. Nous les tenons! nous les tenons!

Le défenseur a lu ensuite à l'audience différens billets de Bergasse, puis une transaction minutée par le même, dans laquelle on soumet la dame Kornman à *écrire une lettre qu'on doit rendre publique ;* où l'on veut lui faire dire *qu'elle n'a pas attendu la publication du mémoire de Bergasse pour rendre justice à son mari ;* où l'on veut qu'elle ajoute encore *qu'elle va s'éloigner de M. Le Noir et de moi,* qui avons excité *les réclamations de son mari.* Et si elle consent à signer cette transaction perfide, on lui promet *que Kornman lui amenera ses enfans ;* qu'il me fera offrir judiciairement ce qu'elle me doit, et que son mari *lui donnera des marques de la plus sincère réconciliation :* et ce chef-d'œuvre de Bergasse est écrit, signé de sa main.

Le négociateur montre la transaction à la dame Kornman. Elle sent qu'on lui tend un piége, non pas le négociateur, mais les gens qui l'en ont chargé. Elle refuse obstinément de signer un tel

acte. On cherche à tempérer les choses. Autres billets au négociateur. Il faut au moins, y dit Bergasse, « que vous ameniez madame Kornman à écrire à MM. Le Noir et Beaumarchais « des lettres nobles et simples, dans lesquelles « elle assure que, revenue de son erreur, et « voyant l'abîme où on l'a plongée, elle s'éloigne « d'eux sans retour. Par là je déconcerterai toute « la facture du mémoire de Beaumarchais, ce qui « est bien essentiel. Madame Kornman le payera. « Je lui amenerai ses enfans, ET NOUS CONCERTE- « RONS SON INTERROGATOIRE DE MANIÈRE A LUI « PROCURER SA JUSTIFICATION. »

Eh quoi! cet homme affreux ne tremblait pas d'écrire : *Nous concerterons son interrogatoire?* Contre qui? Contre son mari, le seul qui l'a vilipendée, sous la plume de celui même qui veut lui faire cet interrogatoire, comme il a concerté l'accusation de son mari! Ainsi cet effronté, l'*omnis homo* dans cette affaire, dirige la plainte, est l'accusateur, le conseil, le témoin, l'écrivain, l'avocat du mari, et veut être celui de la femme. O l'horreur! ô l'horreur!

La dame Kornman sentant tout l'avantage d'obtenir quelque preuve d'un aussi noir complot, demande communication des pièces. Le courage des conjurés s'accroît à cet espoir trompeur. Bergasse écrit, dans un autre billet qui doit lui

être aussi montré : « Sauvons madame Kornman « sur toutes choses. Préparez le canevas des lettres « dont je vous ai entretenu. Je contribuerai de « bon cœur à lui faire jouer dans le public le « rôle le plus intéressant et le plus noble, *pourvu « qu'elle veuille s'y prêter.* »

Quand j'ai dit que tout ce procès d'adultère n'était mis en avant que pour servir d'autres vengeances, a-t-on pu même soupçonner que j'en fournirais cette preuve? *Sauvons madame Kornman sur toutes choses*, dit-il... *Je contribuerai de bon cœur à lui faire jouer le rôle le plus noble et le plus intéressant*, POURVU QU'ELLE VEUILLE S'Y PRÊTER. Pas un mot qui ne soit précieux.

Dans un autre billet, il demande au jurisconsulte une consultation sur le moyen de terminer la transaction projetée. Mais comme son but n'est que de tromper, *qu'elle soit*, luit dit-il, *un chef-d'œuvre et* DE FINESSE *et de logique.* Il voudrait qu'elle pût paraître au moment même de mon mémoire.

Dans un autre billet, il écrit : « N'oubliez pas, « en parlant à la dame Kornman, de lui dire que « M. Le Noir a voulu la faire enfermer à cent « lieues de Paris, etc. etc. » Il ne cherche à indigner cette dame par tant de fables concertées, que pour en obtenir qu'elle écrive dans sa colère les lettres qu'il a désirées, et qu'il voudrait *faire*

imprimer dans la nuit même; ce qui, ajoute-t-il, *est bien important, à cause du mémoire de Beaumarchais qui va paraître*, et dont il dit savoir tout le contenu.

Mais pendant que l'intrigue s'avance, Kornman réfléchit que, dans la transaction, Bergasse n'a inséré que des phrases en son honneur, qu'il y est appelé le *sensible*, le *vertueux*, le *généreux* Bergasse; et que lui, Kornman, qu'on oblige à payer le sieur de Beaumarchais, n'a pas un petit mot d'éloge. Cependant, cette pièce doit paraître à la tête d'un mémoire qu'on va vendre, et dont le profit reste à Bergasse avec l'honneur. Il s'en plaint, il murmure : sitôt Bergasse, le renard, écrivit au rédacteur pour apaiser son compagnon :

« Il est essentiel que madame Kornman, dans « ses lettres, dise qu'elle regarde son mari comme « un homme infiniment honnête, et que tant qu'elle « a vécu à côté de lui elle a toujours reconnu en « lui une manière de penser infiniment noble, etc. »

On ajoute à la transaction l'éloge exigé du mari; et Bergasse, croyant enfin avoir enveloppé sa victime, ne garde plus aucune mesure. Ses intentions, ses espérances, la jactance d'un fat enivré de son vin, sa bravade, son juste esprit, tout est versé dans le billet suivant :

« Il est bien important, mon cher ami, que vous

« vous occupiez sur-le-champ du plan dont je « vous ai parlé hier. Si vous pouvez voir madame « Kornman, tâchez de me la faire voir; je lui « amenerai ses enfans, ET NOUS FERONS UNE SCÈNE « DE LARMES QUI FINIRA TOUT. Je viens de rédiger « une note contre l'écrit du sieur de Beaumarchais, « qui, je l'espère, sera imprimée cette nuit, et « paraîtra demain. J'y parle d'elle avec intérêt, « et de Beaumarchais AVEC MODÉRATION; j'espère « que vous en serez content, etc. etc. » On ajoutait même, au Palais, que le billet finit par ces mots bien étranges (mais l'avocat de la dame Kornman ne les a point articulés) : « Soyez bien persuadé « que ni Kornman ni moi ne serons décrétés pour « avoir publié notre mémoire; je crois que le pu- « blic entier décréterait à coup de pierres le tri- « bunal qui entreprendrait de nous demander « compte de notre conduite. »

Ce qui rend assez vraisemblable cette phrase de son billet, c'est le ton qu'il a pris à l'audience de la grand'chambre, en rappelant, en d'autres termes, à peu près les mêmes idées. On l'a vu apaisant de la main les battemens dont ses amis couvraient ses périodes commencées. Plein d'une vanité fougueuse, et menaçant les magistrats, il leur disait : Si par un hasard imprévu vous alliez faire perdre la cause à l'innocence, aux bonnes mœurs, il n'y a personne dans cette assemblée

qui ne se levât aussitôt et qui ne prît notre défense.

Songez à vous, augustes magistrats! Si par malheur vous condamnez Bergasse et Kornman (vous voyez comme ils ont traité les magistrats du Châtelet), ils vous feront *décréter à leur manière*, par le public de leur quartier, de la rue Carême-Prenant. Gardez-vous bien de prononcer contre eux!

En voilà bien assez. Nos adversaires sont connus. La dame Kornman, indignée, rompit la négociation, et la guerre a recommencé.

Avant de la faire éclater au Palais, ils ont voulu essayer d'effrayer cette dame, n'ayant pu la séduire; et, pour lui faire donner la déclaration qu'ils voulaient, avec laquelle ils entendaient poursuivre M. Le Noir et Beaumarchais, sous le nom de l'infortunée, ils ont emprunté sourdement au sieur Bonnard une maison près de Neuilly, sous prétexte qu'une grande dame voulait y voir en secret son époux, dont on sait qu'elle est séparée. Ils ont eu l'art d'y faire conduire adroitement la dame Kornman par des hommes.... grand Dieu! qu'on était loin de suspecter! et là ils l'ont livrée pendant six heures de suite aux fureurs d'une pythonisse, d'une somnambuliste ardente, bien instruite et bien inspirée, laquelle avait dîné la veille dans la maison de Kornman, où on lui avait ap-

pris ce qu'elle avait à dire. Il a fallu tout le courage d'une femme habituée au malheur pour résister à des scènes si longues et si fâcheuses, pour que ce lâche emploi du magnétisme prophétique ne la fît pas succomber à la terreur d'un tel spectacle. Le détail de ces tentatives, écrit naïvement par la dame Kornman elle-même en sortant de cette obsession, est un des plus étranges écrits, des plus rares qu'on puisse lire. On y voit réuni tout ce que la scélératesse de forcenés très-maladroits peut joindre à l'imbécillité de fous dignes de Charenton.

Ces détails ont été mis sous les yeux des magistrats. Le respect nous défend d'en dire davantage.

Cette autre tentative n'ayant pas mieux réussi que la première, force a été de suivre le procès.

Mais quelle guerre abominable ! Tous mes anciens valets séduits ou menacés; une profusion immense de libelles ! plus de deux cents en dix-huit mois, et tous payés par Kornman; les registres d'une imprimerie déposés au greffe criminel, seront la preuve de ces faits. Reçu tant du sieur Kornman pour tel pamphlet, tant pour une circulaire, etc. etc. A chaque instant des lettres anonimes. J'en ai déposé une au greffe, qui accompagnait un libelle imprimé, dans lequel on cherchait à me désigner pour auteur des écrits scandaleux contre les magistrats ; et crainte que

je ne me méprisse aux agens de ces infamies, ils m'ont accusé hautement, dans un libelle signé *Bergasse*, d'avoir vendu ma plume au ministère pour insulter les magistrats absens : espérant bien par là me les rendre défavorables lorsque je demanderais vengeance contre ce cours d'atrocités.

On a vu de quel ton j'ai relevé cette apostrophe dans mon second mémoire, qui a précédé celui-ci.

Ils ont ameuté contre moi la jeunesse indisciplinée qui rôdait autour du Palais, et m'ont fait menacer partout, sous prétexte de ces écrits.

Ils m'ont fait insulter un soir sortant à pied de mon jardin. Depuis ce temps j'ai mieux veillé sur moi, ne marchant plus qu'avec des armes.

Ils ont fait casser une nuit des statues de *Germain-Pilon*, monument du seizième siècle, et restes précieux de l'arc triomphal Saint-Antoine, que j'avais fait réparer à grands frais, d'accord avec l'hôtel-de-ville, et mises au mur de mon jardin pour faire un ornement au boulevart, digne de l'attention publique. Messieurs du bureau de la ville s'y étant transportés, ayant tancé publiquement le caporal d'un corps-de-garde qui est à dix pas du monument, sur sa négligence à veiller, le lendemain une lettre anonime, style, écriture de cuisinière, m'est arrivée, portant en substance le regret qu'on ne m'eût pas trouvé à la place de ces statues, disant que *je ne l'échapperais pas*, et m'appelant *grand*

défenseur des belles ; ce qui n'était pas bien adroit pour déguiser l'auteur de l'anonime. Tout est au greffe criminel.

Enfin, portant au dernier excès leurs manœuvres infâmes, ils ont fait afficher la nuit des placards à toutes mes portes, et même dans les rues voisines, me dénonçant au peuple comme un accapareur de blés. Les placards portaient en substance que si je n'ouvrais pas les greniers que je tenais fermés, on m'en ferait bien repentir. Il est clair qu'espérant que la cherté du pain pourrait produire quelque mouvement parmi le peuple, on lui désignait ma maison pour être la première ou pillée ou brûlée.

Les surveillans de la police ont arraché tous ces placards, et M. de Crosne a bien voulu faire passer toutes les nuits une patrouille déguisée autour d'immenses magasins où je tiens de la librairie, qu'on cherchait à donner au peuple pour des accaparemens de blés. L'Europe a couru le danger d'être privée du plus beau monument littéraire de ce siècle, et moi celui d'être ruiné.

Quelle complication d'horreurs! Je suis las de les raconter, fatigué de les éprouver, et si honteux de les décrire, que je quitterais la plume à l'instant, si pour dernier trait de scélératesse ils ne venaient pas tout à l'heure, à la fin de leurs plaidoiries, de faire crier par leur avocat qu'ils te-

naient la preuve en leurs mains d'une profanation de moi sur les choses les plus sacrées, pour amener des séductions honteuses. Vous verrez, Messieurs, disait-il, comment il prit l'habit d'un confesseur, et comment, ainsi déguisé, il trompa d'abord une femme, et s'en fut, sous le même habit, escroquer et toucher au bureau d'un payeur une rente de 900 liv. Nous les tenons ces preuves écrites de sa main.

Puis, sans en faire de lecture, il met des lettres sur le bureau, laisse le public étonné, mais surtout nullement instruit. Heureusement mon avocat se lève et demande acte à la cour de tout ce qui vient d'être plaidé, obtient un arrêt qui ordonne que ces pièces déposées au greffe nous seront communiquées. Nous y courons. Que trouvons-nous? Pour embarrasser cette cause, la couvrir d'un nouvel incident, et tâcher de prouver que je suis le vil proxénète d'un galant, le protecteur d'un adultère en 1789, ils ont osé produire sept ou huit lettres de moi écrites dans ma jeunesse, en 1756, à ma première femme, il y a trente-trois ans accomplis, c'est-à-dire qu'elles sont écrites cinq ou six ans avant que la dame Kornman fût née.

Et ces lettres, qui n'ont nul rapport à l'affaire, qu'ils se sont bien gardés de lire, quoiqu'ils les aient empoisonnées, sont douces, gaies, pleines d'amour et du tendre intérêt de cet âge; deux ou

trois sont écrites un moment avant mon mariage, et les autres moi marié. J'avais prié mon défenseur de les lire toutes à l'audience; on n'y aurait trouvé ni profanation, ni forfaits, ni usurpation, ni déguisement, ni projets personnels à moi: seulement une idée de plusieurs amis rassemblés de cette dame, au nombre desquels je me comptais, avis que nous soumettions à son conseil, à elle-même, pour forcer des débiteurs peu délicats à lui faire une prompte justice.

N'ayant point adopté le projet contenu dans cette minute, elle l'a pourtant conservée avec toutes mes lettres d'amour, comme des monumens très-chers de la tendresse d'un époux. Et ces lettres de ma jeunesse (j'étais encore mineur quand cette dame m'épousa), ces lettres, dis-je, cotées et parafées à l'inventaire de ma femme, quand j'eus le malheur de la perdre, est-il possible qu'ils les tiennent de parens mêmes de ma femme, lesquels, après avoir joui pendant vingt ans, par ma seule indulgence, de fortes sommes qui m'appartenaient dans leurs mains, m'ont attaqué en 1771, et m'ont plaidé dix ans avec fureur, puis ont été condamnés envers moi, par trois arrêts contradictoires, à me payer des sommes plus fortes que leurs moyens actuels; qui sont venus se jeter à mes pieds, m'implorer en disant qu'ils étaient ruinés si j'usais rigoureusement de

mes droits constatés par les trois arrêts de la cour, et qui ont obtenu de mon humanité, par leurs instances et celles de leurs amis, qu'ils jouiraient leur vie entière des sommes qu'ils me doivent ?

Mes amis, indignés, veulent que je demande en justice que ces actes soient annulés, pour cause d'horrible ingratitude! Non, mes amis : ma vie entière s'est usée à pardonner des infamies ; irai-je empoisonner un reste d'existence en dérogeant dans ma vieillesse à ma constante bonhomie !

Si je me permettais d'aller plus loin sur ces détails, on serait bien surpris de l'usage constant que j'ai fait de ma fortune! On apprendrait combien de gens, mes obligés, ont abusé de ma facilité ; et comment, pardonnant toujours, je me suis toujours vu forcé de justifier mes œuvres les plus pures! Mais ces débats ne troublent plus la paix de mon intérieur. Heureux dans mon ménage, heureux par ma charmante fille, heureux par mes anciens amis, je ne demande plus rien aux hommes, ayant rempli tous mes devoirs austères de fils, d'époux, de père, de frère, d'ami, d'homme enfin, de Français et de bon citoyen ; ce dernier, cet affreux procès m'a fait au moins un bien, en me mettant à même de rétrécir mon cercle, de discerner mes vrais amis de mes frivoles connaissances.

Quant à vous, mes concitoyens, qui prenez parti contre moi pour deux fourbes dans cette affaire, quel mal vous ai-je fait à tous? En égayant mes courts loisirs, n'ai-je pas contribué à l'amusement des vôtres? Si ma gaieté contriste des méchans, quel rapport y a-t-il entre ces gens et vous avec qui je me complais à rire? Vous savez tous, ô mes concitoyens! qu'il n'est rien d'aussi bas que la basse littérature. Quand un homme s'est bien prouvé qu'il n'est bon à rien dans ce monde, s'il se sent le pouvoir de braver mépris et Bicêtre, il se fait libelliste, feuilliste, affichiste et menteur public. L'affreuse calomnie n'est qu'un vain mot pour lui, s'il parvient à faire imprimer ses pamphlets, en esquivant la geôle; et, sauf tous les affronts qui poursuivent son vil emploi, il est heureux dans son grenier; m'injuriant lâchement dans le monde, où ils savent que je ne vais plus; m'implorant en secret chez moi, quand ils peuvent forcer ma porte : voilà, voilà les gens que Kornman salarie.

Et les auteurs de ces libelles, les imprimeurs et les ordonnateurs, tous sont connus, tous seront poursuivis. Ce qu'il y a de plus vil à Paris, dirigé par ces deux méchans, depuis deux ans écrit, poignarde par-derrière les plaideurs et les magistrats. Ce désordre est porté si loin, qu'il n'est pas un seul citoyen qui ne doive frémir des hor-

reurs auxquelles le plus léger procès peut soumettre son existence. L'ordre public est trop intéressé à ce que de tels excès soient punis et soient réprimés, pour que les magistrats ne sévissent point, dans leur arrêt, contre les noirs instigateurs de tant de lâches calomnies.

Ce Bergasse, inconnu, sans état, sans métier, même sans domicile, s'amalgamant à tout ce qui fait bruit; après avoir traité son bienfaiteur Mesmer comme un dieu, puis comme un scélérat; après avoir traité Deslon comme un confrère, et puis comme un escroc; après avoir *dévoué*, dans ses fureurs, MM. Franklin, Bailly, et autres commissaires nommés par Sa Majesté, pour juger ce fou magnétisme; après les avoir *dévoués*, dis-je, à *l'exécration de la postérité la plus reculée*, parce qu'ils ont dévoilé les mystères de cette doctrine; après s'être fait insolemment graver sous l'emblème d'un génie couronné qui forge et va lancer des foudres, et s'être proclamé lui-même, avec la plus stupide vanité, le *sauveur* de la France, et l'avoir osé imprimer lors du retour des magistrats, parce qu'il avait écrit quelques lignes fougueuses dans un moment où l'opinion publique, partout fortement prononcée, avait déjà ruiné le système ministériel; après s'être bien pavané, comme *la mouche du coche*, en disant :

J'ai tant fait qu'à la fin *mes gens* sont dans la plaine.

Ce noir ballon, gonflé d'orgueil, vient de jurer enfin qu'il s'attachait à Kornman. O malheureux *Laocoon!* toi, ni tes deux enfans, n'espérez plus fuir au reptile qui vous a si bien enlacés! Tant qu'il vous restera quelque peu de fortune, n'espérez pas qu'il se détache. *Je le suivrai partout*, dit-il, *dans les exils*, *dans les prisons*. Digne Oreste d'un tel Pylade! on n'est point étonné qu'il se dévoue à toi. Quel affreux Pylade, en effet, est plus digne d'un tel Oreste!

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

Me PELLETIER, *procureur*.

ADDITION PRÉCIPITÉE.

Ce mémoire était imprimé; j'allais le remettre à mes juges lorsqu'un libelle atroce vient d'être lancé contre moi dans le monde. Sous prétexte des lettres qu'ils ont citées à l'audience, toute ma jeunesse y est livrée aux outrages les plus calomnieux. Là, une lettre supposée se trouve rapportée en note comme m'ayant été écrite. Ils sont aveuglés à tel point, par la fureur qui les domine, qu'ils ne s'aperçoivent pas même du contre-sens absurde qu'une telle lettre, la sup-

posant écrite à moi, ne me fût jamais parvenue, et pût se rencontrer, après trente-trois ans, entre les mains d'un autre. Ce n'est plus discuter qu'il faut, mais demander la punition de si dangereux attentats.

A l'instant même j'ai présenté requête au parlement, portant plainte, non-seulement contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de cet infâme écrit, mais contre ceux qui leur ont vendu des lettres cotées et parafées appartenantes à un inventaire clos, achevé depuis plus de trente ans, dont ils se sont permis de faire un aussi criminel abus.

Et pour montrer quelle confiance est due à leurs atroces calomnies, j'ai remis à M. l'avocat général les trois arrêts de la cour, qui, après dix années de vexations outrées, ont déclaré les Aubertin comme héritiers de ma femme leur sœur, mes débiteurs de sommes plus fortes que toute leur existence actuelle ne leur permettait d'acquitter. Le dernier de ces trois arrêts, au rapport de M. Titon, est un chef-d'œuvre de discussion, de balance d'intérêts, de compensations, de clarté, de justice.

J'ai joint à ces arrêts des lettres de ces héritiers que le hasard m'a fait retrouver, à défaut d'une foule d'autres perdues, par lesquelles ils m'implo-

rèrent quand ils se virent condamnés. Et ce ne sont point là des lettres supposées, controuvées ni volées, dont le vrai sens puisse être détourné. Le repentir et la prière s'y montrent dans toute leur énergie. J'ai joint aux arrêts, à ces lettres, les actes notariés qui attestent ma bienfaisance et le pardon que je leur accordai.

Une de mes belles-sœurs, pour calmer ma colère contre son frère, m'écrivit en 1787 : « Je vous « connais l'âme trop bonne pour me persuader « que vous vouliez réduire à la misère UN ÊTRE QUI « A DES TORTS VIS-A-VIS DE VOUS, JE VOUS L'AVOUE, « mais enfin qui, comme moi, vous est attaché « par les liens du sang.... Que deviendra-t-il donc, « Monsieur, si vous n'avez pas la bonté de lui « laisser toucher son revenu, qui consiste en « 1800 livres de rente viagère, etc.... Vos procédés « vis-à-vis de ma sœur et moi, Monsieur, votre « honnêteté, me font espérer que vous vous lais- « serez toucher en faveur de mon frère, etc. Je « sais qu'il n'est ni dans votre cœur ni dans votre « âme de mettre un père de famille au désespoir. « Vous ne le voudriez pas. SI LE SOUVENIR DE SES « TORTS a pu vous inspirer un moment la ven- « geance, je suis sûre qu'une voie intérieure vous « dit, SA SOEUR ÉTAIT MA FEMME. Je dois lui par- « donner. Ce sentiment est celui que vous inspire « VOTRE SENSIBILITÉ QUE JE CONNAIS, de laquelle

« j'ose tout attendre et que j'implore, en vous « priant d'être bien persuadé des sentimens, etc.

« Très-obéissante, etc.

« *Signé* AUBERTIN. »

Qu'arriva-t-il? Touchée de sa prière, je donnai main-levée de l'opposition que j'avais mise sur les rentes de son frère, et je l'en ai laissé jouir depuis tranquillement jusqu'à sa mort, sans lui rien demander. Voilà celui qu'ils disent que j'ai fait mourir de douleur.

Le fils d'une des sœurs de ma femme m'écrit, me fait solliciter par tous ses amis et les miens d'avoir des ménagemens pour lui, n'ayant, dit-il, jamais trempé dans aucun tort de ses parens envers moi. Qu'arrive-t-il? je lui remets généreusement le quart de ma créance sur lui, et l'acte notarié de cette bienfaisance, que j'ai remis à M. l'avocat général, porte l'expression de sa reconnaissance.

Une autre sœur de feu ma femme m'écrit la lettre suivante en novembre 1785, c'est-à-dire quatre années après l'obtention de mes trois arrêts, dont je n'avais fait aucun usage hostile contre eux tous. Cette lettre mérite d'être opposée toute entière aux impressions affreuses qu'ils ont voulu répandre sur le décès de ma première femme, à l'impression qu'elle aurait dû laisser à sa famille

entière. Malheureux imposteur ! lisez donc cette lettre.

Lettre de la Demoiselle Aubertin à M. de Beaumarchais.

Ce 23 novembre 1785.

« Depuis que nous avons eu l'honneur de vous « écrire, Monsieur, nous nous étions flattés que « vous voudriez bien donner un jour à M. Angot, « pour lui dire vos intentions et terminer une af- « faire que nous regarderons toujours comme très- « malheureuse, et par ses suites et par la division « qu'elle a causée entre vous et nous ; division « d'autant plus sensible pour nous, Monsieur, « que nous en sommes les victimes, *sans que* « *notre cœur y ait jamais eu de part ;* enfin c'est « une chose faite : le point essentiel à présent, « c'est de régler entre vous et nous d'une manière « qui ne nous oblige plus les uns ni les autres à « rappeler des temps malheureux ; cela dépend « de vous, Monsieur, et nous vous prions avec « instance de vouloir bien nous marquer ce que « vous exigez de nous, pour que nous sachions « à quoi nous en tenir. Nous savons bien que « votre arrêt vous donne des droits ; mais vous « connaissez notre position et la médiocrité de « notre fortune ; enfin, Monsieur, *consultez votre* « *cœur ; il est bon, sensible, généreux ; nous le*

« *connaissons tel*, et c'est de lui que nous atten-
« dons un traitement favorable ; *vous avez tant*
« *de droits à la reconnaissance! La nôtre ne sera*
« *ni moins vive ni moins étendue ; notre soin le plus*
« *cher sera de l'exprimer*, et de saisir toutes les
« occasions de vous en donner des preuves. *Dai-*
« *gnez* donc, Monsieur, *avoir égard aux liens qui*
« *nous ont unis ;* croyez qu'*ils ont gravé dans nos*
« *cœurs un sentiment que le temps ni les circons-*
« *tances n'ont point effacé.* Puissent-ils vous ins-
« pirer en notre faveur! Nous osons l'espérer, et
« que nous éprouverons les effets de la bonté de
« votre âme. Nous attendons votre réponse avec
« impatience, et vous prions instamment, Mon-
« sieur, de vouloir bien nous instruire de vos
« volontés ; nous sommes persuadés qu'*elles seront*
« *dictées par votre générosité*, et vous prions d'être
« bien convaincu des sentimens avec lesquels nous
« ne cesserons d'être, etc.

« MONSIEUR,

« Votre très-humble et très-
« obéissante servante,

« *Signé* AUBERTIN. »

Qu'arriva-t-il ? moi qui n'ai jamais résisté aux supplications ni aux larmes, j'ai consommé envers cette demoiselle, dont la sœur venait de mourir, l'acte de bienfaisance que je leur avais pro-

mis à toutes deux, par lequel je consens qu'elle jouisse sa vie entière de toutes les sommes qu'elle me doit; et la vive expression de sa reconnaissance est consignée dans ce traité, remis avec les lettres à M. l'avocat général. Et c'est ainsi que je me suis vengé d'une persécution de dix années, pendant lesquelles mes biens, mes revenus, mes meubles avaient été saisis dix fois. C'est ainsi que je me suis vengé de presque tous mes débiteurs.

A défaut de moyens, ces horreurs clandestines se sont répétées sourdement dans tous les procès qu'on m'a faits et que j'ai tous gagnés avec éclat, n'en ayant jamais fait moi-même à aucun de mes débiteurs.

Dans les deux procès intentés, l'un par l'héritier Duverney et l'autre par le sieur Goëzman, pendant que les Aubertin me plaidaient avec rage, forcé de me défendre moi-même, les avocats d'alors me refusant leur concours, je fis à mes ennemis la provocation contenue dans mon second mémoire contre le sieur Goëzman, en 1773. Le frère, le beau-frère, le neveu, toutes les sœurs de feu ma première femme étaient vivans alors. Ils me plaidaient avec fureur. Je les provoquai fièrement; mais aucun d'eux n'osa répondre.

Il était réservé à ce lâche Kornman, à cet affreux Bergasse, de chercher à noircir ma jeunesse si gaie, si folle, si heureuse, après trente-trois ans

d'une vie sans reproche passée à Versailles, à Paris, et partagée, aux yeux de tous, entre les affaires et les lettres.

Je n'ajouterai plus qu'un mot; il est le cri de ma douleur. Justice, ô magistrats! justice! Vous me la devez, je l'attends de votre honorable équité.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

Monsieur D'AMBRAY, *avocat général.*

Me PELLETIER, *procureur au parlement.*

ARRÊT

DE

LA COUR DE PARLEMENT,

RENDU EN LA TOURNELLE CRIMINELLE,

ENTRE le sieur CARON DE BEAUMARCHAIS et le prince de NASSAU-SIÉGHEN, *plaignans;*

Le sieur GUILLAUME KORNMAN, ancien banquier et ancien caissier de la compagnie des Quinze-Vingts, et le sieur BERGASSE, *accusés;*

ENTRE le sieur GUILLAUME KORNMAN, la dame KORNMAN, et le sieur DAUDET DE JOSSAN;

Qui décharge le sieur *de Beaumarchais* de l'accusation en complicité d'adultère;

Condamne les sieurs *Kornman* et *Bergasse* solidairement en *mille livres* de dommages et intérêts envers le sieur *de Beaumarchais*, applicables au pain des pauvres prisonniers de la Conciergerie du Palais;

Ordonne que les différens mémoires et écrits des sieurs *Kornman* et *Bergasse*, en ce qui concerne le sieur *de Beaumarchais*, seront supprimés comme *faux, injurieux et calomnieux;* leur fait

défenses de récidiver, sous telles peines qu'il appartiendra ;

Décharge le prince *de Nassau* de la même accusation en complicité d'adultère ;

Condamne lesdits *Kornman* et *Bergasse* solidairement en *mille livres* de dommages et intérêts envers ledit prince *de Nassau*, applicables au pain des pauvres prisonniers de la Conciergerie du Palais ;

Ordonne que les différens mémoires et écrits des sieurs *Kornman* et *Bergasse*, en ce qui concerne le prince et la princesse *de Nassau*, seront et demeureront supprimés comme *faux, injurieux, calomnieux ;* fait défenses auxdits *Kornman* et *Bergasse* de récidiver, sous telles peines qu'il appartiendra ;

Fait défenses audit *Kornman* de plus à l'avenir se servir, produire, faire imprimer et distribuer des lettres écrites à des personnes tierces et étrangères à sa cause, sous peine de punition exemplaire ;

Ordonne que les lettres relatives au sieur de *Beaumarchais* et au sieur *Daudet de Jossan*, produites par le sieur *Kornman*, seront rendues à chacun d'eux ;

Ordonne que *Brunetières*, procureur au parle-

ment et du sieur *Kornman*, sera et demeurera interdit pour trois mois, pour avoir autorisé par sa signature l'impression desdites lettres;

Ordonne que les termes répandus dans les mémoires des sieurs *Kornman* et *Bergasse* contre M. *Le Noir*, ancien lieutenant de police, M. le lieutenant criminel, M. le procureur du roi au Châtelet, et Me Fournel, avocat au parlement, seront et demeureront supprimés, comme *faux*, *injurieux*, *calomnieux*;

Déclare qu'il n'y a eu et n'y a lieu à plaintes contre M. *Le Noir*;

Permet au prince de *Nassau* et au sieur *de Beaumarchais* de faire imprimer et afficher le présent arrêt où bon leur semblera, aux dépens desdits *Kornman* et *Bergasse*, aux termes dudit arrêt;

Déclare le sieur *Kornman* non recevable dans sa plainte en adultère contre la dame *Kornman* et le sieur *Daudet*;

Ordonne que l'interrogatoire subi par la dame *Kornman*, dans une maison de force, ensemble le procès verbal de saisie des lettres dudit sieur *Daudet* sur la personne de *Varin*, son domes-

tique, et lesdites lettres, seront remis au greffe pour y être supprimés;

Et condamne lesdits *Kornman* et *Bergasse* solidairement en tous les dépens, etc. etc.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE

DES

ARTICLES CONTENUS DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

Avertissement de Beaumarchais, servant de réponse au troisième précis du comte de la Blache, depuis son grand mémoire..... pag. 1
Mémoire a consulter et consultation pour Caron de Beaumarchais..... 11
Réponse au mémoire signifié du comte Alexandre-Joseph Falcoz de la Blache..... 18
Compte définitif entre MM. Duverney et Caron de Beaumarchais..... 138
Réponse ingénue de Caron de Beaumarchais à la consultation injurieuse que le comte Joseph-Alexandre Falcoz de la Blache a répandue dans Aix..... 148
Le Tartare a la Légion..... 303
Lettre de Beaumarchais aux gazetiers et journalistes..... 377
Mémoire de Beaumarchais, en réponse au libelle diffamatoire signé Guillaume Kornman, dont plainte en diffamation est rendue, avec requête au lieutenant criminel, et permission d'informer..... 387
Court mémoire en attendant l'autre, par Caron de Beaumarchais, sur la plainte en diffamation qu'il vient de rendre d'un nouveau libelle qui paraît contre lui..... 444
Pièces a l'appui..... 452
Troisième mémoire, ou dernier Exposé des faits qui ont rapport à Beaumarchais, dans le procès du sieur Kornman contre sa femme..... 492

ADDITION PRÉCIPITÉE . . . . . p. 597
ARRÊT DE LA COUR DU PARLEMENT rendu en la Tournelle criminelle entre le sieur Caron de Beaumarchais et le prince de Nassau-Siéghen, plaignans; le sieur Guillaume Kornman, ancien banquier et caissier de la compagnie des Quinze-Vingts, et le sieur Bergasse, accusés, etc. 605

FIN DE LA TABLE.

BINDING SECT.

PQ
1956
A1
1821
t.4

Beaumarchais, Pierre
Augustin Caron de
Oeuvres complètes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY